

Comité du programme et budget

Dix-neuvième session
Genève, 10 – 14 septembre 2012

RAPPORT

adopté par le Comité du programme et budget

TABLES DES MATIÈRES

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	PAGE
POINT 1 : OUVERTURE DE LA SESSION	4
POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	7
Déclarations générales	7
POINT 3 : RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI	12
Renouvellement des membres de l'OCIS	20
POINT 4 : REVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI, DE LA CHARTE DE LA SUPERVISION INTERNE ET DU MANDAT POUR LA VERIFICATION EXTERNE DES COMPTES	21
POINT 5 : GOUVERNANCE DE L'OMPI.....	28
POINT 6 : EXPOSE PRESENTE PAR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES	58
POINT 7 : RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES	66
POINT 10 : ÉTATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2011 – ÉTAT DU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2012	66
POINT 8 : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2010-2011	75
Rapport sur les activités du programme 18	122
Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 établi par l'IAOD.....	134
POINT 9 : DEFINITION DES DEPENSES DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET	135
POINT 11 : RAPPORT DE GESTION FINANCIERE POUR 2010-2011.....	140
POINT 12 : NIVEAU D'UTILISATION DES RESERVES.....	142
POINT 13 : SYNTHESE FINANCIERE POUR 2012 : .. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MAITRISE DES COUTS	145
POINT 14 : FINANCEMENT A LONG TERME DE L'ASSURANCE-MALADIE APRES CESSATION DE SERVICE A L'OMPI.....	151
POINT 15 : PROPOSITION DE MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT FINANCIER ET AU REGLEMENT D'EXECUTION DU REGLEMENT FINANCIER.....	155
POINT 16 : ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE REORIENTATION STRATEGIQUE	157
POINT 17 : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION	160
POINT 18 : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE	160
POINT 19 : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME INTEGRE DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) À L'OMPI.....	164
POINT 20 : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DE LA SECURITE POUR LES LOCAUX EXISTANTS DE L'OMPI	165
POINT 21 : RAPPORT FINAL SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITE AVEC LE NOUVEAU REGLEMENT FINANCIER ET SON REGLEMENT D'EXECUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS).....	165

POINT 22 : ADOPTION DU RAPPORT.....166
POINT 23 : CLOTURE DE LA SESSION166

ANNEXE LISTE DES PARTICIPANTS

1. La dix-neuvième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI a eu lieu au siège de l'Organisation du 10 au 14 septembre 2012.

2. Le comité comprend les États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Zimbabwe (53). Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, République tchèque, Équateur, Égypte, El Salvador, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Maroc, Oman, Pakistan, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse (*ex officio*), Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique et Zimbabwe (44). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Arabie saoudite, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Chypre, Costa Rica, Irlande, Jordanie, Koweït, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Monaco, Nigéria, Panama, Pays-Bas, République démocratique du Congo, République dominicaine, Slovénie, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie (25). La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent document.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

3. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations des États membres et leur a demandé de limiter la longueur de leurs déclarations liminaires, compte tenu de l'ordre du jour chargé de la session. Il a prié la délégation des États-Unis d'Amérique de transmettre à l'ancien président du PBC, l'ambassadeur Douglas Griffiths, ses remerciements et ceux de tout le Comité pour le travail accompli durant les deux dernières années pendant lesquelles il avait dirigé les sessions du PBC. Le président a également annoncé que Mme Deborah Lashley-Johnson (États-Unis d'Amérique) avait été désignée vice-présidente du Comité. Le président a invité le Directeur général à présenter ses observations liminaires.

4. Le Directeur général a prononcé la déclaration suivante :

“Je vous remercie beaucoup, Monsieur le président. Recevez, Monsieur l'Ambassadeur, mes félicitations à l'occasion de votre nomination à la tête du Comité, à plus forte raison que M. l'ambassadeur Badr a, comme le savent tous les délégués, quitté le poste de représentant permanent à Genève pour devenir ministre adjoint chargé des organisations internationales au ministère des Affaires étrangères au Caire, un poste à haute responsabilité à une époque extrêmement importante tant pour l'Égypte que pour le monde. Nous vous savons gré de continuer à nous réserver une certaine priorité dans votre emploi du temps extrêmement chargé. En vous témoignant ma profonde gratitude, je suis convaincu de m'exprimer au nom de tous les délégués.

“J'aimerais, Mesdames et Messieurs les délégués, souligner certains points de l'ordre du jour. Même si cette année n'est pas une année budgétaire, l'ordre du jour n'en est pas moins très chargé. Cela reflète, à mon avis, le bon travail accompli, en particulier par mes collègues que je tiens à remercier publiquement. Plusieurs points de l'ordre du jour concernent l'audit et la supervision. Comme vous le savez, le président de l'Assemblée générale a examiné avec vous la question de la gouvernance et le rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) et soumet une proposition à cet égard.

“Le vérificateur externe des comptes se joindra à nous le 11 septembre 2012 dans l’après-midi. Comme je ne serai pas présent à cette réunion en raison d’une visite officielle qui m’occupera le reste de la semaine, j’aimerais saisir l’occasion pour témoigner notre reconnaissance au Contrôle fédéral des finances suisse pour le travail accompli en tant que vérificateur externe des comptes de l’OMPI. Comme vous le savez, le contrôleur des finances et auditeur général de l’Inde a pris la relève cette année en tant que vérificateur externe des comptes. Aussi le vérificateur externe suisse fera-t-il, si je puis m’exprimer ainsi, rapport sur le passé.

“J’aimerais pouvoir dire un mot à propos de l’exécution du programme et des questions financières. L’exercice biennal précédent s’est conclu par un résultat serré. Celui-ci était serré sur le plan du budget et du déficit, après prise en compte des ajustements liés aux normes IPSAS. L’on peut constater que, compte tenu de l’environnement économique turbulent et incertain dans lequel nous avons opéré durant ces deux années, ce résultat était assez satisfaisant. À mon avis, le défi auquel est confrontée notre organisation tient à l’expérience liée à l’adoption des normes IPSAS. Ceux d’entre vous qui suivent la publication de nos états financiers périodiques pourront constater que cette année, nous communiquons les ajustements liés aux normes IPSAS au fur et à mesure, et non à la fin de l’exercice biennal. J’estime que cela nous aide à mieux appréhender la perspective différente sur notre situation financière que nous offre l’application des normes IPSAS.

“L’une des propositions sur des questions financières qui vous ont été soumises concerne un problème qui, j’en suis certain, préoccupe tous les gouvernements des délégations ainsi que toutes les organisations internationales, à savoir comment financer les engagements à long terme relatifs à l’assurance maladie après cessation de service. Nous avons formulé à cet égard une proposition que nous considérons comme raisonnablement innovante. Je sais que celle-ci a déjà fait l’objet de consultations informelles et qu’un certain nombre d’entre vous s’étaient montrés hésitants au début. Naturellement, la décision à ce sujet vous appartient. J’aimerais simplement souligner qu’il s’agit là d’une question de la plus haute importance pour toutes les organisations internationales. Nous sommes dans une position un peu plus favorable que toute autre organisation internationale, parce que nous avons pu commencer à mettre de côté des ressources pour faire face à ces engagements. Néanmoins, nous aimerions vraiment venir à bout de ce problème et nous assurer de ce que ces engagements à long terme pourront être financés comme il se doit.

“J’aimerais faire une dernière observation à propos des projets de construction et du fait que nous avons opté pour un mode de gestion différent. Pour rappeler le contexte, nos projets de construction comprennent le nouveau bâtiment, la salle de conférence et les travaux relatifs au périmètre de sécurité. Les propos qui suivent ne concernent pas les travaux relatifs à notre périmètre de sécurité, qui avancent normalement, dans le respect des délais, dans les limites du budget et sans heurt. Nous avons en revanche eu quelques difficultés avec l’entrepreneur général, s’agissant de l’achèvement satisfaisant de certains travaux liés au nouveau bâtiment. Ces éléments sont quelque peu ostensibles. Ils concernent la toiture où, comme vous le verrez, des travaux sont en cours, ainsi que le revêtement des sols dans certaines parties du bâtiment. Je dirais qu’il s’agit là de choses plutôt courantes dans le contexte d’un grand projet de construction. Cependant, nous n’avons pas pu obtenir l’exécution des travaux que nous considérons nécessaires et que notre entrepreneur général était même juridiquement tenu d’exécuter. Cela, à son tour, s’est répercuté sur le projet de nouvelle salle de conférence. L’avancement de celui-ci a été ralenti, ce qui nous a fortement préoccupés car le bâtiment de la nouvelle salle de conférence serait achevé avec un retard de cinq mois environ. Nous avons rendu compte de ces difficultés d’achèvement et de celles ayant trait à la nouvelle salle de conférence dans les différents documents destinés aux Assemblées, au PBC et à l’OCIS. Ce que nous avons fait au cours des mois écoulés, lorsque ce

problème est devenu manifeste, c'était de suivre en général une approche progressive. Nous avons cherché à résoudre le problème au niveau opérationnel, moyennant des consultations informelles. Après avoir constaté que celles-ci n'avaient pas donné un résultat satisfaisant, nous avons fait appel à conseil juridique extérieur. Celui-ci partageait dans une large mesure notre perception de la situation. Nous étions bien conscients, en tant que direction, que nous tenions absolument à éviter que le chantier se trouve paralysé pendant plusieurs années du fait d'un procès et que les honoraires d'avocat montent en flèche de ce fait. Pour cette raison, en juin 2012, nous sommes passés à l'étape suivante, en organisant une réunion directe entre les dirigeants de l'OMPI et de l'entrepreneur général, à savoir moi-même et le PDG de la société Implenia, de Zurich. Nous avons consacré un après-midi à des discussions et à des négociations, lors desquelles la situation a été exposée du point de vue des deux parties. Nous sommes parvenus à un règlement que je considère assez satisfaisant, à savoir un règlement amiable prévoyant qu'une procédure contentieuse ne serait pas engagée et que la société Implenia se retirerait comme entrepreneur général de l'achèvement des travaux restants dans le cadre du nouveau bâtiment et de la nouvelle salle de conférence. Nous avons opté pour un mandat classique, c'est-à-dire que nous nous sommes chargés de la gestion des travaux relatifs à la nouvelle salle de conférence. La formule du mandat classique ne prévoit pas d'entrepreneur général. Elle n'est pas inhabituelle sur ce marché, ni sur d'autres marchés. Pourquoi avons-nous procédé ainsi? Premièrement, pour des considérations liées au temps. En effet, ayant déjà perdu entre cinq et six mois, nous ne voulions plus perdre de temps en organisant une nouvelle procédure de marché pour désigner un entrepreneur général. Deuxièmement, en raison de considérations liées au coût. Parmi les sous-traitants, que nous avons conservés, 70% sont tenus par les prix de 2010, et 30% des travaux seulement doivent faire l'objet d'appels d'offres. Troisièmement, nous avons jugé, en tenant compte des conseils de spécialistes, qu'il serait extrêmement difficile de trouver un entrepreneur général à un stade où le projet était déjà achevé à 30% et où tant de nouveaux marchés avaient déjà été conclus. Nous avons pensé que si nous procédions ainsi, les nouveaux contrats prévoiraient des prix beaucoup plus élevés. J'aimerais enfin rappeler que nous disposons d'un certain nombre de conseillers dont nous apprécions particulièrement le professionnalisme et les compétences. Il s'agit, tout d'abord, de l'architecte, qui jouit d'une renommée internationale et était à nos côtés tout au long de cette période de négociations, y compris le jour de la réunion des dirigeants. Il nous a apporté son conseil durant toute cette période, conformément à son appréciation de la situation actuelle et de la manière dont il fallait procéder à l'avenir. C'est un architecte ayant de très importants projets en cours en Europe et aux États-Unis d'Amérique. Deuxièmement, le pilote, une entreprise suisse locale qui assure la gestion des entrepreneurs d'après notre point de vue. Le pilote nous a également apporté son conseil et a ainsi été présent tout au long des négociations. C'est pour toutes ces raisons que nous avons opté pour cette manière de procéder. Je devrais probablement ajouter, pour conclure, que j'ai une grande confiance dans mes collègues, dans la structure que nous avons créée ensemble et que nous mettons de nouveau en œuvre pour l'exécution de ce contrat. Je suis convaincu que nous pourrions achever les travaux de façon professionnelle et, ce qui est extrêmement important, dans les limites du budget, probablement d'ici à la fin de l'année prochaine.

“Veuillez m'excuser, Monsieur le président, d'avoir été aussi long, mais j'estime que cette question a de l'importance et souhaitais avoir l'occasion de l'aborder, vu que je ne serai pas présent lors des débats à ce sujet. Je vous remercie vivement de votre indulgence et aimerais une fois de plus, compte tenu des responsabilités qui vous incombent, vous faire part de ma profonde gratitude pour avoir pris le temps d'accorder la priorité à l'OMPI. Je vous en sais gré.”

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/1 Prov.3.

6. Le président a annoncé que le point 5 (gouvernance de l'OMPI) serait examiné en premier dans l'après-midi, car le président de l'Assemblée générale ne serait présent qu'à ce moment-là à cause de la reprise des travaux dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, auxquels il devait assister. Le président a ajouté que certaines délégations souhaitaient soulever des questions ayant trait aux ressources humaines, ce qu'elles pourraient faire lors des débats relatifs au point 6 de l'ordre du jour (exposé présenté par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes). Le président a annoncé que M. Didier Monnot, représentant du vérificateur externe des comptes sortant, ne serait présent que dans l'après-midi du mardi 11 septembre 2012. Pour cette raison, les points 7 et 10 de l'ordre du jour, qui comprenaient les rapports du vérificateur externe des comptes, seraient examinés mardi après-midi. Compte tenu des évolutions récentes, les points 17 (rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction) et 18 (rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence) seraient fusionnés et seraient examinés ensemble. Le président a précisé que, par souci de faciliter l'examen et les débats, les points de l'ordre du jour avaient été groupés autour des grands thèmes suivants : "Audit et supervision", "Exécution du programme et questions financières", "État d'avancement du Programme de réorientation stratégique (PRS) et "Rapports sur l'état d'avancement des grands projets". Le président a annoncé que le Secrétariat distribuerait un calendrier indicatif des débats. En l'absence d'observations, l'ordre du jour a été adopté en l'état.

Déclarations générales

7. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations générales.

8. La délégation des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom du groupe B, s'est dite satisfaite de voir le président diriger les travaux de cette session du PBC. Elle attendait avec impatience l'occasion de collaborer avec le président au cours de cette session et tout au long de son mandat. Le groupe a remercié le Secrétariat pour avoir établi tous les documents en temps voulu, pour les consultations tenues au cours des mois écoulés et pour avoir fourni un document de questions-réponses traitant de certains sujets. Il a cependant relevé que les documents fournis pourraient être plus concis et être rédigés de manière à faciliter la compréhension des délégués. Le groupe a également relevé que, puisque l'on se trouvait en milieu d'exercice biennal, les États membres n'avaient pas de budget à approuver et avaient donc le temps de se pencher sur plusieurs questions institutionnelles ayant de l'importance pour toutes les délégations. Tout d'abord, le débat sur les solutions en matière de gouvernance avait été cerné et, dans certains cas, mis en œuvre par l'OCIS. Le groupe B demeurait impressionné par les efforts déployés par l'OCIS en vue d'aborder avec le Secrétariat les recommandations en suspens de son prédécesseur (le Comité d'audit). Le groupe continuerait de collaborer activement avec l'OCIS au sujet des recommandations restantes ainsi qu'à propos de recommandations futures, afin d'œuvrer pour une gouvernance plus efficace de l'Organisation. Le groupe B s'étendrait davantage sur cette question lors des débats sur ce point de l'ordre du jour, mais il suffisait de dire que l'interaction entre le PBC et l'OCIS s'était sensiblement améliorée au cours de ces dernières années. Aussi ne voyait-il pas de raison pour que l'on réalise une étude sur la gouvernance. Deuxièmement, le groupe prenait acte de tous les efforts déployés pour mettre au point une définition plus précise des dépenses de développement. Le groupe avait encore quelques préoccupations quant à la définition proposée par le président, qu'il exprimerait lors des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour, mais il estimait que l'exercice était resté fidèle à ce que le président avait déclaré lors d'une des premières réunions informelles, à savoir que toutes les délégations devraient veiller à ce que cette question soit traitée convenablement et que cet exercice ne devrait pas être guidé par la nécessité d'augmenter ou de diminuer le pourcentage du budget consacré au développement. Enfin, le groupe B a souligné qu'il importait que l'Organisation soit plus transparente non seulement sur

le plan des rapports financiers et programmatiques mais aussi, de manière plus générale, dans le cadre des activités par elle planifiées et menées, y compris les mesures de maîtrise des coûts et les projets de nouveau bâtiment et de nouvelle salle de conférence. En réponse aux événements récents, le Secrétariat avait soutenu que l'approbation du programme de budget par les États membres emportait approbation de tous les projets entrepris par l'Organisation. Le groupé B a relevé qu'il s'agissait là d'une généralisation excessive qui ne reflétait pas forcément la réalité. Même si le groupe souhaitait éviter une microgestion de l'Organisation, il estimait que le Secrétariat devrait collaborer plus activement avec les États membres sur certaines questions. Le groupe B a assuré le président qu'il pouvait compter sur son engagement constructif et son soutien afin que l'on parvienne à un résultat positif cette semaine.

9. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souhaité la bienvenue au président et à la vice-présidente à la dix-neuvième session du PBC. Le groupe a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour avoir organisé les séances d'informations utiles et pour avoir établi tous les documents de la session, même s'il se devait d'exprimer sa préoccupation en raison du fait que plusieurs documents importants n'avaient été disponibles que vendredi dernier en fin de journée, ce qui avait causé d'importantes difficultés lors des préparatifs et de la coordination au sein du groupe. Celui-ci tenait à relever que certains des rapports prévus à l'ordre du jour étaient assez complexes et difficiles à comprendre. Aussi le groupe demandait-il que les résumés analytiques soient établis sous une forme plus accessible pour un délégué moyen. Le groupe attachait une importance considérable à tous les points devant être débattus et examinés au cours de la semaine. Il importait de régler autant de questions en suspens que possible, afin de libérer la voie pour la préparation des travaux futurs du PBC, et notamment l'adoption du programme et budget pour 2014-2015 qui devait intervenir l'année suivante. S'agissant des points de l'ordre du jour relatifs à la supervision, le groupe a remercié l'OCIS pour son rapport annuel très instructif et cohérent, ainsi que pour les séances d'informations particulièrement utiles qui s'étaient tenues récemment. Il était ravi de lire et d'entendre que des progrès importants avaient été faits dans les domaines du suivi des recommandations de supervision en suspens et du fonctionnement de la Division de l'audit et de la supervision internes. L'exercice effectif par les États membres de leurs responsabilités en matière de gouvernance avait été en grande partie facilité par le travail de haute qualité de l'OCIS. Un autre point important de l'ordre du jour était la gouvernance. À ce sujet, le groupe souhaitait d'abord remercier le président de l'Assemblée générale pour avoir organisé une réunion utile, ainsi que l'OCIS, pour son rapport. S'agissant de l'architecture de supervision, le groupe accueillait favorablement les solutions recensées dans le rapport de l'OCIS. Pour ce qui était de la création d'un nouvel organe directeur et d'une étude générale sur la gouvernance, le groupe n'était pas convaincu de leur nécessité. Il était d'avis que la structure actuelle était judicieuse. Il appartenait aux États membres d'accroître l'efficacité de ces structures, par exemple en améliorant la gestion de leurs réunions. À propos de la définition des dépenses de développement, le groupe avait suivi les débats et, avant que l'on n'aille plus avant à ce sujet, il souhaitait entendre davantage de précisions sur des questions et des sujets de préoccupation importants ayant été évoqués par le groupe B et le GRULAC qui souhaitaient, eux aussi, recevoir des assurances de ce que les dépenses de développement en faveur des économies en transition resteraient incluses dans la définition. Enfin, le groupe s'est dit convaincu que le Comité pourrait progresser considérablement au cours de cette session importante, sous la direction du président et grâce à la flexibilité de toutes les parties, et a assuré le président de son esprit constructif et de son soutien.

10. La délégation de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a félicité le président de sa prise de fonctions à la tête du PBC. Le groupe était satisfait de ce que, pour la première fois au cours de ces dernières années, la présidence du PBC serait assurée par un pays africain. Il se félicitait de la pratique consistant à ce que toutes les régions de l'OMPI soient représentées dans tous les organes de celle-ci. Le groupe des pays africains a remercié le Directeur général pour ses importantes observations introductives à propos des projets de constructions. Il a également remercié le Secrétariat pour ses efforts, son professionnalisme et

son dévouement en établissant les documents de travail et en organisant les séances d'information informelles. Le groupe des pays africains a déclaré que le PBC traitait de plusieurs questions importantes méritant l'attention des États membres de l'OMPI et nécessitant une étude approfondie de leur part. Le groupe des pays africains a tenu à souligner combien il était important que le PBC participe au mécanisme de vérification institué par l'Assemblée générale de l'OMPI et, partant, rende compte à l'Assemblée générale et au CDIP de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays africains souhaitait inviter tous les partenaires aux négociations à trouver une solution à cette question en temps utile afin que le développement puisse être intégré à l'ensemble des activités et programmes de l'OMPI. En outre, au titre des observations liminaires, le groupe des pays africains tenait à souligner les points suivants : premièrement, les questions de l'audit et de la supervision et celle de la gouvernance de l'OMPI étaient de la plus haute importance pour les États membres de ce groupe. Il était essentiel que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, maintienne un système d'audit et de surveillance indépendant, efficace, crédible et investi de toutes les prérogatives nécessaires. Un tel système assurerait la pérennité de la responsabilisation et de la transparence de la gouvernance, ainsi que le maintien d'une gestion efficace de l'Organisation permettant à celle-ci de s'acquitter de ses missions et de réaliser ses objectifs tels que convenus par les États membres. Le groupe a également pris note de la proposition conjointe de révision de l'infrastructure, du mandat pour la vérification externe des comptes et du mandat de l'OCIS. Le groupe des pays africains présenterait des propositions concrètes visant à faire en sorte que cette procédure de révision renforce davantage l'indépendance de la fonction de supervision de la vérification externe des comptes et de l'OCIS. S'agissant de la gouvernance de l'OMPI, le groupe des pays africains avait étudié attentivement le rapport de l'OCIS et avait participé activement aux consultations menées à l'Assemblée générale. Le groupe a souligné combien il était important que cette session du PBC débouche sur des recommandations concrètes issues de propositions soumises antérieurement par les États membres et contenues dans les documents traitant de cette question. Deuxièmement, le groupe des pays africains appréciait les efforts déployés par le Secrétariat en établissant le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 et aimerait qu'il soit pris note de ce document, qui représentait un rapport d'autoévaluation par les chefs de programme de l'OMPI, sans que les États membres aient été consultés et sans leur participation. Les observations concernant ce rapport d'autoévaluation de l'OMPI seraient présentées lors des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour. Troisièmement, pour ce qui était du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux, le groupe des pays africains a relevé qu'avant la dix-huitième session du PBC, il avait demandé que les États membres discutent activement, dans le cadre des enceintes gouvernementales appropriées de l'OMPI, des divers aspects des activités du programme, et plus particulièrement de ceux ayant trait à la santé publique et à la protection de l'environnement. Le groupe maintiendrait son engagement dans le cadre de ce programme, qui présente de l'intérêt pour les pays africains. Quatrièmement, le groupe des pays africains avait participé activement aux consultations au sein du PBC en vue de dégager une définition plus précise des dépenses de développement à l'OMPI. Le groupe se félicitait de la proposition formulée par le président, tenant compte de ses points de vue et des modifications qu'il avait suggérées. Le groupe des pays africains a souligné que, sans ménager ses efforts, il collaborerait avec le président et se concerterait avec d'autres régions afin que la dix-neuvième session du PBC puisse s'achever avec succès sous la direction de président.

11. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a félicité le président à l'occasion de sa prise de fonctions à la tête du PBC. Ce dernier était l'un des organes importants de l'OMPI et le groupe était convaincu que les États membres pourraient faire des progrès dans plusieurs domaines sous la direction compétente du président. Le groupe s'est de nouveau dit disposé à œuvrer de manière constructive avec les autres groupes et délégations au nom d'un dialogue productif et de travaux couronnés de succès et a remercié l'ancien président pour sa contribution. Il a remercié le Secrétariat pour ses efforts et pour avoir établi les documents nécessaires pour cette session, ainsi que pour la tenue de séances d'information destinées à clarifier les

principaux points qui seraient débattus au cours de cette semaine. Le groupe a remercié le Directeur général pour ses remarques introductives et pour les renseignements communiqués, grâce auxquels les États membres pouvaient se faire une idée claire de l'état d'avancement des grands projets de construction. D'une manière générale, le groupe déplorait le fait que le PBC n'ait pas été considéré par certains des États membres comme un organe compétent aux fins du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement. Le groupe reconnaissait que le PBC jouait un rôle vital au sein de l'Organisation et ses compétences comprenaient, en fait, nombre de décisions ayant une incidence sur le développement, comme par exemple l'affectation des ressources. La présence du PBC au sein du mécanisme aurait été conforme à l'objectif d'intégration du développement dans toutes les activités de l'OMPI. Le groupe a dit espérer que, lors de ses sessions suivantes, le PBC ferait rapport à l'Assemblée générale de l'OMPI sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. S'agissant de l'audit et de la supervision, le groupe était d'avis qu'une bonne structure d'audit et de supervision, qui soit indépendante et n'ait pas de conflits d'intérêts avec les objectifs de la supervision, était un élément essentiel de l'Organisation. Le groupe participerait activement aux débats à ce sujet tout au long de la session, en contribuant à ce que des modifications constructives soient apportées au mandat de l'OCIS de l'OMPI, à la Charte de la supervision interne et au mandat pour la vérification externe des comptes. Ces modifications visaient à améliorer l'efficacité et la transparence du système d'audit et de supervision de l'OMPI. Le groupe s'exprimerait également sur le rapport de l'OCIS dans le contexte du point correspondant de l'ordre du jour. S'agissant de la gouvernance de l'OMPI, le groupe a rappelé sa contribution, jointe en annexe au document WO/PBC/17/2 Rev., axée sur le principe d'un travail transparent, démocratique et inclusif, cherchant à renforcer la confiance des États membres et à améliorer la qualité des services fournis par le Secrétariat. Le groupe s'attendait à ce que cette session du PBC débouche sur des recommandations concrètes au sujet de la gouvernance de l'OMPI. À la session précédente du Comité, il avait été convenu que le Secrétariat rendrait compte aux États membres des activités entreprises et prévues au titre du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux au cours des sessions du PBC. Ainsi, le premier rapport de ce genre serait présenté au cours de cette session. Le groupe considérait comme une bonne pratique le fait que les États membres soient informés des activités de ce programme. Il se félicitait de l'exposé qui serait présenté par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. La reddition de comptes périodique aux États membres sur les activités de cette division constituait une bonne pratique. Le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 était un instrument important permettant aux États membres de suivre et d'évaluer les activités de l'Organisation au cours de l'exercice biennal écoulé. Le groupe avait pris bonne note des renseignements communiqués et présenterait des observations lors des débats consacrés à ce point de l'ordre du jour. Étant donné que ce document représentait un outil d'autoévaluation par les chefs de programmes, sans la participation ni la contribution des États membres, le groupe du Plan d'action demandait que ce rapport soit noté au lieu d'être approuvé par les États membres. Une des questions les plus importantes qui seraient débattues lors de cette session était la définition des dépenses de développement dans le contexte du programme et budget. Au cours de la session précédente du PBC, il avait été convenu que la définition aux fins de l'exercice biennal 2012-2013 était provisoire et devrait être perfectionnée. Le groupe avait participé activement aux consultations menées sous l'impulsion du président du PBC. Il se félicitait de la proposition du président et était prêt à coopérer de manière constructive avec d'autres groupes d'intérêt et délégations dans le but de dégager une définition appropriée. De l'avis du groupe, la définition devrait refléter de manière adéquate et précise l'affectation de ressources à des activités connexes.

12. La délégation du Pérou, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), s'est dite très satisfaite de ce que le président ait pris la tête de l'un des organes importants de l'Organisation. Le GRULAC tenait à assurer une fois de plus le président et le Secrétariat qu'il était disposé à œuvrer de manière constructive sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour de cette session. Le groupe aimerait partager certains points de vue et préoccupations avec les autres États membres de l'OMPI.

Tout d'abord, il estimait qu'il importait de maintenir une représentation géographique appropriée des différents membres au sein de l'Organisation, tant dans le cadre de l'organe décisionnel que d'agissant du nombre des professionnels faisant partie de l'Organisation. Le GRULAC était d'avis que les pays de sa région n'étaient pas représentés dans la proportion nécessaire au sein de l'OMPI. Ce fait avait même été reconnu dans l'un des rapports de l'auditeur interne de l'Organisation. Aussi le GRULAC exprimait-il sa préoccupation à ce sujet, en espérant que des recommandations seraient adoptées au sein de ce Comité dans le but de modifier le *statu quo* qui ne profitait ni aux pays, ni à l'Organisation. À titre d'exemple, le rapport annuel sur les ressources humaines (document WO/CC/66/1) disait que, parmi les 107 nationalités occupant des postes à l'OMPI, plus de 32% des postes étaient pourvus par un seul pays et 55% environ par cinq pays. La représentation géographique se devait d'être plus équitable. Deuxièmement, dans l'esprit des sujets traités lors de la réunion régionale de l'OMPI avec les directeurs généraux des offices de la propriété industrielle des pays d'Amérique latine (tenue du 29 mai au 1^{er} juin 2012), il importait de reconnaître qu'il ressortait du budget total alloué aux pays de la région en matière de coopération (et celui programmé pour les années à venir) que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (que le GRULAC remerciait de ses efforts) avait systématiquement moins de personnel pour s'occuper des besoins croissants de coopération des pays de la région. Aussi le GRULAC aimerait-il que les fonds nécessaires soient fournis pour que le budget destiné à la coopération dans la région soit augmenté et les effectifs du bureau régional renforcés. Enfin, le GRULAC estimait qu'il était essentiel que les ressources nécessaires soient allouées en vue d'une amélioration de la qualité des documents de travail, qui n'étaient souvent pas disponibles en espagnol en temps voulu. Cela s'était produit à plusieurs reprises lors de différentes réunions des comités, pour lesquelles les experts techniques et les délégués des capitales n'avaient pas reçu d'informations appropriées en langue espagnole, ce qui avait souvent restreint leur participation et limité les débats spécialisés. Et ce, malgré le fait que l'espagnol était la deuxième langue la plus utilisée. Au vu de cela, le GRULAC demandait à ce qu'il ne soit pas procédé à des réductions budgétaires dans le domaine de la traduction et de l'interprétation, qu'il considérait comme un domaine sensible au même titre que le renforcement de la politique linguistique de l'Organisation.

13. La délégation de la Chine a remercié le président pour avoir pris la direction d'un organe aussi important de l'Organisation. Elle a aussi remercié le Secrétariat pour avoir établi les documents de la session. Un grand nombre de documents avaient été traduits dans d'autres langues officielles de l'ONU, ce qui attestait de l'importance que l'OMPI attachait à la politique linguistique. Depuis la mise en œuvre du Programme de réorientation stratégique, la délégation avait pu constater que les activités de l'OMPI avaient gagné en transparence et en rigueur. La délégation félicitait l'OMPI pour le travail accompli dans ce domaine. Elle a dit espérer que l'Organisation poursuivrait ses efforts vers la réalisation de ses neuf objectifs stratégiques en vue de fournir de meilleurs services aux utilisateurs. Elle espérait également que l'OMPI continuerait d'œuvrer dans le domaine des ressources génétiques et sur d'autres terrains qui présentaient, en particulier, de l'intérêt pour les pays en développement. Cela contribuerait à aider ces pays à progresser dans ce domaine et contribuerait au développement des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde. La délégation a dit qu'elle continuerait de participer de manière constructive aux débats au sein du PBC. Elle a dit espérer que, grâce à sa participation, les activités de fond de l'OMPI pourraient avancer. Elle continuerait de faire des progrès afin de mieux contribuer à la création d'un système équitable en matière de propriété intellectuelle.

14. La délégation de l'Iran (République islamique d'), s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le Secrétariat pour avoir fourni les documents de la session. Le groupe a également remercié l'OCIS pour son rapport et pour la tenue des séances d'information, participant de l'engagement exprimé par les États membres en faveur des mécanismes de supervision. Le groupe des pays asiatiques a présenté ses remerciements à la Division de l'audit et de la supervision internes pour le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme et s'est félicité de l'exposé de la Division dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour. Le groupe était convaincu que les membres pourraient, sous la direction compétente du

président, examiner toutes les questions à l'ordre du jour du PBC d'une manière appropriée et interactive. Il savait gré au président pour ses efforts en vue de perfectionner la définition des dépenses de développement dans le contexte du programme et budget de l'OMPI. Le groupe était disposé à participer au processus de manière constructive afin que l'on puisse parvenir à un résultat satisfaisant sur toutes les questions reflétées dans les différents points de l'ordre du jour. Compte tenu de la nature des documents soumis au PBC et de la nécessité de mener un dialogue interactif, les membres du groupe des pays asiatiques présenteraient leurs observations dans le contexte de chacun des points de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/19/10 et WO/PBC/19/10 Add.

16. La présidente de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI a fait la déclaration suivante :

“M. le président, Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'OCIS ainsi que le rapport de sa vingt-sixième session qui a eu lieu la semaine dernière. Les diapositives résument les principaux points de ces deux rapports. Je vous rappellerai pour commencer que les nouveaux membres ont tenu en mars 2011 leur première réunion, au cours de laquelle nous avons étudié notre mandat et les travaux des membres précédents, établissant une feuille de route de cinq ans qui a été annexée à notre rapport de mai 2011. Pour ce qui est de l'exercice biennal 2011-2012, nous avons accordé la priorité aux questions suivantes : cohérence des structures de supervision et des relations fonctionnelles de l'OMPI; gestion des risques et contrôles internes (initiative n° 15 du PRS); suivi des recommandations relatives à la supervision; audit et supervision internes; et, suite à une décision prise par le Comité du programme et budget en septembre 2011, examen de la structure de gouvernance de l'OMPI. En outre, l'OCIS a passé en revue les rapports financiers, les projets de nouvelles constructions, les questions d'éthique et la fonction de médiateur de l'Organisation.

“En ce qui concerne les résultats, je suis heureuse de pouvoir vous informer que des progrès considérables ont été réalisés dans le traitement de deux questions déjà anciennes à l'OMPI, à savoir le suivi des recommandations relatives à la supervision et le fonctionnement de la Division de l'audit et de la supervision internes. Concernant la hiérarchisation des activités qui seront menées au cours de la prochaine période, l'OCIS continuera de surveiller de près l'exécution de l'initiative n° 15 du PRS pour les contrôles internes et la gestion des risques et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision. Nous accorderons également une attention particulière aux projets de nouvelles constructions, aux rapports financiers et à l'initiative n° 17 pour l'éthique et l'intégrité. Permettez-moi maintenant de dire quelques mots sur les principaux éléments de chacun de ces thèmes.

“En ce qui concerne les structures de supervision de l'OMPI, dont nous débattons au titre du point 4 de l'ordre du jour, je ne vais pas entrer dans le détail si ce n'est pour dire que, en mai 2011, les nouveaux membres ont jugé absolument nécessaire d'établir des relations fonctionnelles plus claires en matière de supervision et nous avons lancé une procédure de révision du mandat de l'OCIS et du vérificateur externe des comptes, et la Charte de la supervision interne. Il en a résulté une proposition conjointe du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS, qui figure dans le document WO/PBC/19/20.

“Concernant la gestion des risques et les contrôles internes, ce dossier a été l’une de nos plus grandes priorités et il le demeurera pour 2012-2013. Il y a certes à l’OMPI des systèmes de gestion des risques et de contrôles internes mais certaines pratiques sont informelles, *ad hoc* et non systématiques, leur compréhension et leur adhésion variant d’un bout à l’autre de l’Organisation. Cela dit, des améliorations y ont été apportées et l’interaction de l’OCIS avec le Secrétariat a été très constructive. En mars 2012, le Secrétariat a présenté un rapport intérimaire et nous avons constaté que l’importance de l’identification des risques avait été reconnue et que des registres des risques avaient été établis pour toutes les unités de l’Organisation. En mai 2012, nous nous sommes entretenus avec le Directeur général et lui avons donné ainsi qu’à son équipe des conseils sur la mise en œuvre pratique de la procédure de gestion des risques. Nous avons également débattu avec le sous-directeur général et son équipe des résultats escomptés de cette initiative, notamment l’établissement d’un registre des risques à l’échelle de l’Organisation et la définition et formalisation de la gestion des risques à l’OMPI. En outre, nous avons fourni une documentation sur les bonnes pratiques et donné des conseils sur certains aspects de la gestion des changements liés à la mise en œuvre du PRS. Comme je l’ai dit, nous continuerons d’accorder la priorité à cette question et avons l’intention de faire à notre prochaine session en novembre un exposé détaillé sur les progrès accomplis.

“S’agissant de la gouvernance de l’OMPI, nous avons fait une étude détaillée conformément à la décision PBC/18. Nous avons lu toute la documentation existante et rencontré les présidents du PBC et de l’Assemblée générale pour leur expliquer la raison d’être de nos recommandations.

“Concernant les projets de nouvelles constructions, nous nous sommes entretenus avec la directrice de la Division de l’infrastructure des locaux et avons reçu des rapports trimestriels sur l’état d’avancement du nouveau bâtiment administratif et de la nouvelle salle de conférence. Nous avons priorisé pour 2011-2012 un suivi des plans de gestion afin de ramener le total des coûts au niveau du budget approuvé. Nous avons également précisé que l’OCIS exerce sa fonction de supervision en s’appuyant sur les informations qui lui sont fournies par le Secrétariat ou les rapports de l’auditeur interne ou du vérificateur externe, mais qu’il ne réalise pas d’audits des projets. À notre dernière session, le comité a été informé que l’entrepreneur général et l’OMPI avaient décidé ensemble et à l’amiable de mettre fin à leur relation contractuelle. Comme le Directeur général vous l’a dit, les services d’un entrepreneur général ne seront plus utilisés et le projet de nouvelle salle de conférence sera désormais géré au moyen d’une prolongation des mandats professionnel et technique, une approche qui a été utilisée en Suisse dans les secteurs public et privé internationaux. Tous les contrats seront passés en revue pour décider de ceux qui doivent être repris ou renégociés tandis que de nouveaux appels d’offres devront être lancés. L’OCIS souhaite faire les remarques suivantes : nous pensons qu’un audit ou une inspection de la gestion du projet fournirait des informations fiables sur des questions ayant abouti à la situation actuelle et qui devront être réglées afin d’achever ledit projet; nous comprenons que cette situation a connu un déroulement très rapide; et nous pensons qu’il serait utile d’avoir des informations plus détaillées sur ce qui s’est passé, sur ce qui aurait pu être fait et sur les leçons à en tirer pour l’Organisation. Nous comprenons les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne plus travailler avec un entrepreneur général mais nous sommes également d’avis que cela rendra la situation plus complexe et alourdira la charge de travail et que les incidences financières doivent être précisées. Nous avons donc estimé que la décision du Secrétariat doit être élaborée plus en détail et que les conséquences de l’exécution des travaux sans un entrepreneur général doivent être expliquées plus clairement. C’est pourquoi nous recommandons que “le Directeur général examine à fond les alternatives envisagées dûment étayées d’une analyse détaillée des aspects financiers, juridiques, administratifs et associés concernant la gestion du projet, avant de soumettre aux

États membres une analyse rédigée avec soin et en bonne et due forme. Celle-ci devrait comporter des dispositions concernant un mécanisme de supervision indépendante détaillé et intervenant en temps utile.

“Concernant le fonctionnement de la Division de l’audit et de la supervision internes, si nous revenons à la période 2006-2011, il y avait à l’époque des vacances de postes, ce qui avait conduit à la non-exécution du plan d’audit et à la non-couverture de toutes les activités faisant état d’un risque élevé. Par conséquent, son fonctionnement était considéré comme étant à risque très élevé. Aujourd’hui, la situation est très différente car un nouveau directeur de Division de l’audit et de la supervision internes a été recruté, tous les postes inscrits au budget sont pourvus, l’exécution du plan de travail est en bonne voie, la Section de l’évaluation est complètement opérationnelle et le nombre des enquêtes est raisonnable. L’interaction IAOD-OCIS est très proactive, claire et transparente. Nous pouvons donc en conclure que la division n’est plus une activité faisant état d’un risque très élevé et qu’elle fonctionne aujourd’hui très bien.

“Poursuivant avec la Division de l’audit et de la supervision internes, nous vous avons signalé le rapport d’audit interne sur la gestion des ressources humaines qui relève d’importantes questions et qui correspond à l’analyse figurant dans le rapport annuel du médiateur. Nous pensons également que des lignes directrices plus claires et des activités de sensibilisation sont nécessaires sur les mécanismes formels et informels de règlement, notamment pour veiller à ce que la section des enquêtes ne soit pas invitée à traiter d’affaires qui ne relèvent pas de son mandat. S’agissant des recommandations relatives à la supervision, je commencerai par faire la différence entre les recommandations de l’OCIS et celles qui se trouvent dans la base des données de la division. Dans le cas de l’OCIS, en mars 2011, 307 recommandations formulées par les anciens membres étaient en suspens. De nouvelles recommandations venaient s’y ajouter et, sans la clôture des vieilles recommandations, le retard ne cessait de s’accroître. L’OCIS a travaillé dur en 2011 pour résoudre ce problème en classant toutes les recommandations de l’OCIS selon leur risque. La division a ensuite fait une étude pour faire en sorte que nous puissions vous faire comprendre correctement le statut des recommandations les plus importantes. En 2011, 11 des 307 recommandations étaient considérées comme faisant état d’un risque très élevé. Le Directeur général a donné une réponse formelle de laquelle nous avons conclu qu’une seule était en suspens. Quarante-huit des 307 recommandations étaient considérées comme faisant état d’un risque élevé. L’étude de la division a montré que 52 d’entre elles avaient été mises en œuvre. En août 2012, toutes les recommandations faisant état d’un risque très élevé avaient été mises en œuvre et seulement trois et quatre faisant état d’un risque élevé et moyen respectivement étaient en suspens. Nous avons également mis en place une nouvelle procédure pour le suivi des recommandations de l’OCIS au titre de laquelle le Directeur général examine directement avec l’Organe les risques résiduels et les plans d’action. En ce qui concerne le système de suivi des recommandations relatives à la supervision en général, nous avons constaté en 2011 que la Division de l’audit et de la supervision internes ne procédait à aucun contrôle formel des affirmations des chefs de programme et des risques résiduels. Étant donné que les normes internationales considèrent cela comme une responsabilité fondamentale d’une fonction d’audit interne, nous avons examiné la situation avec le nouveau directeur de cette division qui a établi de nouvelles procédures. Aujourd’hui, les recommandations ne sont clôturées qu’après des entretiens entre la division et les chefs de programme et sur la base d’essais et de documents de fond. D’ici à la fin de 2012, la division mettra également à disposition un logiciel fondé sur le Web qui améliorera l’efficacité et permettra un suivi continu. Concernant les recommandations qui figurent dans la base des données de la division, sachez qu’en janvier 2012, cette base en contenait 135 pour ensuite n’en contenir plus que 85, nombre qui est passé en août 2012 à 111 du fait principalement du rapport d’audit sur la gestion des ressources humaines de la division et de son rapport de validation sur le Rapport sur l’exécution du programme. L’OCIS a également assuré le suivi des

recommandations relatives aux techniques de l'information et de la communication et il a le plaisir d'annoncer que des mesures sont prises, y compris la création d'un nouveau Conseil des TIC que préside le Directeur général.

“En ce qui concerne les recommandations contenues dans le rapport d'audit sur la gestion des ressources humaines, nous en assurerons le suivi avec le nouveau directeur de la Division de la gestion des ressources humaines à notre prochaine session en novembre.

“En ce qui concerne l'audit externe et les rapports financiers, le vérificateur externe des comptes a recommandé en 2011 qu'un expert des normes IPSAS soit embauché pour garantir la durabilité des connaissances au sein de l'Organisation. L'OCIS a eu le plaisir de s'entretenir avec le nouvel expert qui a fourni des informations sur plusieurs questions clés dont les réserves et les contrôles budgétaires. Nous avons débattu des programmes de travail avec le nouveau vérificateur externe des comptes et suggéré l'inclusion d'un audit des projets de nouvelles constructions et d'audits périodiques jusqu'à ce que ces projets soient achevés. Comme je l'ai dit, les rapports financiers seront une priorité de l'OCIS pour l'exercice 2012-2013 et nous passerons en revue les contrôles comptables à notre prochaine réunion avec le vérificateur externe des comptes. Au nombre des questions examinées avec le vérificateur externe des comptes sortant ont figuré la caisse de retraite fermée de l'OMPI et les options disponibles pour traiter l'assurance-maladie après cessation de service (AMCS), en particulier la structure de gouvernance envisagée et les fondements sur lesquels reposent les hypothèses en matière de rentabilité financière.

“En ce qui concerne l'éthique, nous nous sommes entretenus à trois reprises avec le chef du personnel et le chef du bureau de la déontologie. Nous avons parlé du Code de déontologie de l'OMPI, publié qu'il a été dans le cadre d'un ordre de service, ainsi que de la politique actuelle en matière de déclaration. L'OCIS note avec satisfaction que des travaux sont en cours sur une politique de protection des lanceurs d'alerte, la formation du personnel en matière d'éthique et l'application d'une politique complète en matière de déclarations financières. Comme je l'ai dit, l'éthique et l'intégrité seront un dossier prioritaire en 2012-2013, y compris un examen de la cohérence organisationnelle entre la fonction de médiateur, le Bureau de déontologie et la Division de l'audit et de la supervision internes. L'OCIS est d'avis que le cadre des contrôles internes et la mise en place d'un système global d'éthique et d'intégrité sont des éléments de gouvernance fondamentaux. S'agissant de la fonction de médiateur, nous avons rencontré deux fois ce dernier et reçu le rapport annuel 2011. Comme indiqué, nous avons constaté que les conclusions du rapport d'audit sur la gestion des ressources humaines correspondaient à celles du rapport annuel du médiateur. Nous sommes d'avis que cela valide le travail des deux et qu'il est nécessaire d'établir des plans d'action de suivi concrets à l'échelle toute entière de l'Organisation. Nous nous entretiendrons avec le médiateur à notre prochaine session en novembre”.

17. La délégation de l'Allemagne a demandé pourquoi l'OCIS avait de tous les documents qu'il avait examinés appelé l'attention en particulier des États membres sur le rapport d'audit consacré à la gestion des ressources humaines. Elle a ajouté que sept États membres avaient visité l'OMPI pour lire ce rapport et demandé s'il n'y avait pas d'autres moyens d'engager les États membres.

18. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié la présidente de l'OCIS de son exposé et demandé quelles étaient les raisons pour lesquelles il était proposé de réviser la Charte de la supervision interne de l'OMPI, le mandat du vérificateur externe des comptes et celui de l'OCIS, et ce d'autant plus que ce dernier avait été révisé l'année antérieure. En ce qui concerne la gestion des risques et les contrôles internes, elle a noté la reconnaissance explicite par le Secrétariat de l'importance

que revêtaient l'identification des risques et la création de registres des risques pour plusieurs unités de l'Organisation mais, compte tenu de l'importance de la gestion des risques, elle souhaitait recevoir de plus amples informations sur la mesure dans laquelle la gestion des risques serait appliquée à l'échelle toute entière de l'Organisation. S'agissant des projets de nouvelles constructions, elle a pris note de la référence de l'OCIS aux plans de la Direction visant à maintenir le coût total de la construction dans les limites du budget approuvé, conformément à la demande du jury de sélection et demandé que soient donnés de plus amples renseignements sur l'ampleur de la réduction. Concernant la Division de l'audit et de la supervision internes, le groupe du Plan d'action pour le développement s'est félicité du recrutement d'un auditeur interne principal au début de 2012. S'agissant des activités du secteur du développement et de la mise en œuvre de recommandations faisant état d'un risque élevé, les États membres souhaitaient recevoir de plus amples informations. La délégation faisait sienne la décision de l'OCIS d'appeler l'attention des États membres sur le rapport d'audit consacré à la gestion des ressources humaines. Au nombre des autres observations de l'OCIS qu'elle faisait siennes figuraient la nécessité d'améliorer la conception des projets pour que leurs résultats puissent être évalués correctement et de promouvoir une plus grande participation des gouvernements hôtes pour garantir la viabilité des projets. Concernant la fonction d'enquête, le groupe a demandé s'il était possible de mettre la politique d'enquête à la disposition des États membres et si l'accès des États membres aux rapports dans le bureau du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes couvrait également le rapport sur l'état d'avancement des enquêtes transmis à l'OCIS. Le groupe convenait avec l'OCIS qu'il fallait mettre en place des lignes directrices plus claires et des actions de sensibilisation sur les différents mécanismes de règlement officieux et officiels existant à l'OMPI et il a pris note que l'OCIS espérait avoir dans l'avenir une relation constructive avec la division, ce qu'il jugeait important pour éviter les répétitions et garantir la collaboration la meilleure. Concernant le suivi des recommandations relatives à la supervision, le groupe estimait important que les États membres reçoivent des informations plus détaillées sur les recommandations faisant état d'un risque élevé, même si le document était à ce point volumineux qu'il avait dû être présenté sous la forme d'une annexe à un rapport. Le groupe a demandé de plus amples informations sur les recommandations faisant état d'un risque élevé qui avaient été clôturées sans avoir été mises en œuvre, y compris la nature de ces recommandations, la raison de leur clôture et les informations fournies par le Directeur général. S'agissant de l'audit externe et des rapports financiers, il avait pris note avec satisfaction du recrutement d'un expert des normes IPSAS. Pour ce qui était des questions soulevées par l'OCIS, y compris l'approche adoptée pour faire face à l'évolution des cours de change et au cumul des excédents, le groupe était d'avis comme l'OCIS qu'elles devaient faire l'objet de plus amples informations qu'il espérait recevoir à de futures sessions du comité. Il estimait que le nouveau code de déontologie à l'OMPI ne répondait qu'en partie aux besoins de l'Organisation et il a rappelé que le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains avaient soumis au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) une recommandation, fondée sur le rapport Deere-Roca, qui préconisait l'adoption de codes distincts pour le personnel et les consultants. Le groupe du Plan d'action pour le développement a conclu son intervention en remerciant les présidents de l'OCIS et du comité des informations qu'ils avaient fournies, lesquelles aidaient beaucoup les délégations à traiter les documents du comité et à se préparer aux délibérations sur les différents points de l'ordre du jour.

19. La délégation du Pakistan a remercié la présidente de l'OCIS de son exposé et l'OCIS de son rapport. Elle était en particulier satisfaite des travaux de l'OCIS ainsi que des progrès considérables réalisés au titre du suivi des recommandations relatives à la supervision et du fonctionnement de l'OCIS. Elle a fait siennes les questions posées par les délégations de l'Allemagne et du Brésil et demandé si l'OCIS voyait un décalage IAOD-OCIS concernant le suivi de ces recommandations. Tout en reconnaissant que maintes informations avaient été fournies sur lesdites recommandations, la délégation estimait qu'il serait utile pour les États membres de recevoir un document décrivant clairement les recommandations et leur caractérisation comme l'avait fait l'OCIS, les mesures proposées ou prises et la situation

actuelle. Bon nombre des 307 recommandations avaient été clôturées mais la délégation souhaitait savoir exactement et en détail quelle était la position de l'OMPI à leur égard, y compris sur les éventuelles nouvelles recommandations émises.

20. La délégation de la France a remercié la présidente de l'OCIS et le comité et dit que les nouveaux membres avaient fait un travail remarquable. S'agissant du rapport, elle a demandé comment celui-ci pourrait être mieux présente dans l'avenir. L'OCIS avait traité de toutes les principales questions et il était très agréable de pouvoir compter sur un aperçu au début du PBC. Dans le même temps, la délégation était d'avis qu'il n'était pas possible d'examiner chaque paragraphe du rapport et qu'il pourrait être préférable de traiter des questions détaillées en posant des questions par écrit à l'OCIS. Elle estimait par ailleurs difficile de suivre tous les points. Elle a demandé comment la position de l'OCIS sur les différentes questions du PBC pourrait être résumée lorsque celui-ci en aurait traité. Une option était de présenter les points de l'OCIS sur un écran. Une autre était d'inclure la position de l'OCIS dans la page de couverture des documents du PBC après l'introduction du Secrétariat. De cette façon, la PBC rendrait davantage justice aux travaux de l'OCIS et les délégations pourraient éviter des discussions se chevauchant. La délégation a dit que le rapport était essentiellement une description des activités, des réunions et des contacts établis et que cette information n'était pas aussi utile que l'exposé oral fait et que les travaux de l'OCIS sur le terrain. Cela était aussi lié au renouvellement des membres de l'Organe et la délégation était d'avis que celui-ci pourrait réexaminer sa philosophie en matière de rapports. La délégation a dit qu'elle ne savait pas réellement quelle était la position de l'OCIS sur l'accès des États membres aux rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes. À l'heure actuelle, l'accès aux documents qui devaient être partagés était très limité et la délégation n'était pas en faveur de la consultation physique des rapports dans le bureau du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Elle a noté que le seul rapport de la division publiquement disponible était le rapport de synthèse annuel 2011-2012, un rapport d'excellente qualité et le meilleur en son genre à Genève, preuve de l'excellente qualité des documents établis par la division. Enfin, la délégation a demandé à l'OCIS ce qu'il pensait de la possibilité de concilier la nécessité de recueillir de plus amples informations d'audit sur les projets de nouvelles constructions et celle d'avancer rapidement.

21. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente de l'OCIS de son exposé et l'OCIS de son excellent travail et des réunions d'information trimestrielles organisées à l'intention des États membres. Le groupe avait pris note des progrès considérables réalisés au titre du suivi des recommandations relatives à la supervision et du fonctionnement de la Division de l'audit et de la supervision internes mais il était préoccupé par le fait que certaines pratiques en matière de gestion des risques et de contrôles internes demeuraient informelles, ad hoc et non systématiques et qu'on ne savait pas clairement dans quelle mesure le Secrétariat prévoyait de mettre en œuvre la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation. Il constatait que 85 recommandations étaient en suspens, dont six faisant état d'un risque très élevé et 45 d'un risque élevé, et il souhaitait recevoir de plus amples informations sur la mesure dans laquelle les préoccupations de l'OCIS avaient été prises en compte, en particulier les postes à pourvoir, les programmes de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes, la couverture suffisante des domaines présentant un risque élevé et les procédures de suivi ainsi que les améliorations de la conception des projets pour s'assurer que les résultats puissent être bien évalués. La délégation a demandé si l'OCIS avait rencontré le Corps commun d'inspection (CCI) de l'ONU, s'il avait été guidé par ses travaux et s'il avait suivi la mise en œuvre des recommandations du CCI. Elle partageait les opinions des délégations du Brésil et du Pakistan et elle a demandé à l'OCIS de fournir une liste des recommandations relatives à la supervision sous la forme d'un tableau, afin d'inclure l'évaluation par l'OCIS de leur état d'avancement.

22. La délégation de l'Espagne a remercié la présidente de l'OCIS de son exposé et dit que le suivi des recommandations relatives à la supervision était un sérieux motif de préoccupation. Elle appuyait les travaux de l'OCIS dans ce domaine et souhaitait qu'il poursuive sur cette voie.

La délégation s'intéressait en particulier au suivi des recommandations du rapport d'audit interne sur la gestion des ressources humaines. Elle a demandé si le Secrétariat disposait d'un mécanisme de suivi spécifique pour les recommandations du CCI et si l'OCIS envisageait d'étudier la mise en œuvre de ces recommandations. Elle a fait sienne la demande de la délégation de la France, à savoir que l'OCIS établisse des rapports plus détaillés car elle aussi appréciait les travaux de cet organe.

23. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des efforts déployés par l'OCIS et dit que les activités du comité apportaient des précisions essentielles sur l'Organisation et aidaient ainsi les États membres à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de supervision. Les séances d'information trimestrielles avaient été très utiles pour mieux connaître l'évaluation par l'OCIS des structures de supervision de l'OMPI, les systèmes de contrôle interne et la gestion des risques. La délégation soutenait le concept d'une feuille de route quinquennale pour l'OCIS, telle qu'elle était présentée dans l'annexe du document WO/IAOC/21/2 mais elle estimait qu'il y manquait certains détails. La feuille de route recensait certes les questions récurrentes telles que les programmes de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes, le Bureau de la déontologie et le médiateur de l'OMPI mais ne laissait guère entrevoir comment l'OCIS traiterait les questions non récurrentes et émergentes. La délégation a demandé des informations sur la manière dont les nouvelles questions pourraient être incorporées dans la feuille de route.

24. La délégation de l'Algérie a remercié l'OCIS de son rapport et dit que le rôle de l'OCIS était crucial pour améliorer le rôle de supervision des États membres. Elle souhaitait recevoir dans le même temps des rapports plus détaillés ainsi qu'une liste des recommandations de l'OCIS. La délégation a demandé de plus amples informations sur le manque d'indicateurs d'exécution clés appropriés dans les schémas de programmes et projets ainsi que sur les recommandations spécifiques de l'OCIS y relatives et sur la manière dont la situation pourrait selon l'OCIS être améliorée. Elle a noté qu'un membre de l'OCIS participerait au séminaire de l'OMPI sur "les enseignements à tirer des pratiques existantes en matière d'évaluation des incidences et des effets de la propriété intellectuelle sur le développement" et demandé comment les résultats de cette participation seraient communiqués. Concernant les observations de l'OCIS selon lesquelles des lignes directrices plus claires et des activités de sensibilisation étaient nécessaires sur les différents mécanismes formels et informels de règlement à l'OMPI, la délégation a sollicité des informations concrètes sur les mécanismes qui existaient actuellement. S'agissant des recommandations relatives à la supervision, la délégation a souhaité savoir les raisons pour lesquelles les recommandations qui n'avaient pas été mises en œuvre avaient été clôturées et elle s'est fait l'écho d'autres délégations qui avaient sollicité de l'OCIS des rapports plus détaillés, ce qui donnerait une image plus précise de ce qui se passait à l'échelle de l'Organisation. Elle a enfin demandé qu'une liste des documents examinés par l'OCIS soit incorporée dans le rapport annuel, lequel contenait en effet des références auxdits documents.

25. Le président a rappelé que la question de l'accès des États membres aux rapports d'audit interne et d'évaluation serait traitée au titre du point suivant de l'ordre du jour et que le document WO/PBC/19/20 Add. recommandait une révision de la Charte de la supervision interne afin de donner aux États membres un accès en ligne sécurisé aux rapports. Cet accès élargi excluait pour des raisons de confidentialité les rapports sur les enquêtes.

26. La présidente de l'OCIS a répondu en disant que bonne note avait été prise de toutes les observations qui seraient examinées avec le comité. Concernant les demandes d'informations additionnelles, une liste des recommandations pourrait être fournie. Les rapports de l'OCIS pourraient également contenir de plus amples détails. S'agissant des rapports d'audit et d'évaluation de la Division de l'audit et de la supervision internes, l'OCIS était en faveur d'un plus grand accès pour les États membres. En ce qui concerne les recommandations du CCI, l'OCIS n'en avait pas assuré un suivi mais il avait reçu du Secrétariat un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations, qu'il examinerait à sa prochaine

session en novembre. Le président rappelé que les nouveaux membres avaient d'abord ciblé les recommandations de l'OCIS pour ensuite travaillé avec la division sur les autres recommandations. Concernant l'interaction OCIS-IAOD, des progrès considérables avaient été faits que la présidente de l'OCIS attribuait à une compréhension commune des normes de l'Institut des auditeurs internes (IIA). S'agissant des projets de nouvelles constructions, l'OCIS ferait part de sa réponse au titre du point correspondant de l'ordre du jour.

27. La membre de l'OCIS assistant également aux sessions du PBC a ajouté que le rapport d'audit interne sur la gestion des ressources humaines avait été signalé aux États membres en raison du nombre de questions importantes qu'il soulevait. Les États membres devaient être mis au courant de ces questions et pouvoir influencer sur les mesures prises. La membre faisait siennes les remarques du président selon lesquelles bonne note avait été prise que l'OCIS ferait de son mieux pour rendre ses rapports trimestriels plus détaillés, notamment en donnant des informations sur les questions qui avaient été réglées, sur celles qui étaient encore en suspens et sur les mesures prises par le Secrétariat. Concernant l'interaction OCIS-IAOD sur le suivi des recommandations relatives à la supervision, comme l'avait indiqué le président, les travaux avaient commencé à s'accélérer et une compréhension commune signifiait qu'il n'y avait pas de décalage. S'agissant de la feuille de route quinquennale de l'OCIS et du traitement de questions récurrentes et émergentes, la membre a dit que l'OCIS pourrait examiner les questions émergentes lorsqu'elles se posaient et que la feuille de route n'était pas fixe au point d'exclure d'autres sujets. Concernant les indicateurs clés d'exécution, les problèmes notés par l'OCIS étaient dus principalement à l'absence de niveaux de référence et d'objectifs. Sans niveaux de référence, il était difficile d'évaluer la situation et, par conséquent, l'amélioration, une question qui devait être abordée et réglée par l'Organisation.

28. Le Secrétariat a donné des éclaircissements sur la mise en œuvre des recommandations du CCI et du système de gestion des risques. S'agissant des recommandations du CCI, le Secrétariat avait activement suivi leur mise en œuvre et établi un rapport annuel sur son état d'avancement. Daté du 31 septembre 2011, le dernier rapport avait été envoyé à l'OCIS et il formerait une base pour les travaux de l'organe. Concernant le système de gestion des risques, le Secrétariat a noté que cette question avait été examinée en détail avec l'OCIS. Il était entendu que le système de gestion des risques ou, comme le Secrétariat l'appelait "système de gestion des risques du capital", était un voyage et une procédure. L'OMPI était actuellement au niveau d'un "système de gestion des risques minuscule". Les discussions avec l'OCIS reposaient sur une feuille de route pour la mise en œuvre du système de gestion des risques, dont les États membres pouvaient être saisis s'ils le souhaitaient, qui prévoyait la mise en œuvre complète de ce système d'ici 2015-2016.

29. La délégation de l'Allemagne a dit que les États membres ne cessaient d'alourdir la charge de travail de l'OCIS. Elle a rappelé que l'OCIS travaillait sur une base *pro bono* et qu'il ne se réunissait que quatre fois par an. À son avis, si l'OCIS devait assurer le suivi de toutes les observations et suggestions, sa charge de travail doublerait facilement et serait même suffisante pour l'occuper de manière permanente.

30. La délégation de l'Iran (République islamique d'), notant que le rapport annuel de l'OCIS avait été établi à l'initiative du comité, a demandé des éclaircissements sur les liens de communication entre l'OCIS, le PBC et l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a par ailleurs indiqué que le comité avait été informé d'un bout à l'autre de l'année au moyen des rapports trimestriels de l'OCIS. Elle a demandé si le rapport annuel devait être transmis à l'Assemblée générale et, dans l'affirmative, par quel mécanisme.

31. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'il était très important d'assurer le suivi des rapports du CCI et qu'elle ignorait qu'une division du Secrétariat en était chargée. Compte tenu de son importance, le suivi des recommandations du CCI devait être un point permanent de l'ordre du jour du comité. Il serait également bon que les États membres reçoivent le rapport annuel du Secrétariat outre le suivi de l'OCIS. La délégation faisait siennes sans réserve les

déclarations du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, notamment pour ce qui était des observations sur les recommandations relatives à la supervision et les améliorations de la conception des projets, qu'elle jugeait pertinentes. La délégation souhaitait enfin recevoir sous la forme d'un tableau une liste des recommandations relatives à la supervision.

32. La présidente de l'OCIS a résumé la situation des liens de compte rendu aux États membres. Après chaque session trimestrielle, l'OCIS s'entretenait avec les États membres durant une séance d'information, ce qui était une initiative récente. L'OCIS avait décidé d'établir un rapport annuel pour faciliter l'examen par le comité de ses travaux, rapport qui donnait un aperçu cohérent et global de toutes les informations figurant dans les rapports trimestriels de l'Organe. Tout en notant que les liens de compte rendu feraient l'objet d'un débat détaillé au titre du point suivant de l'ordre du jour, la présidente de l'OCIS a dit que les révisions proposées avaient pour but de pallier l'incohérence des arrangements en vigueur. C'est ainsi par exemple que, à l'heure actuelle, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes faisait rapport oralement au PBC et par écrit à l'Assemblée générale tandis que le vérificateur externe des comptes faisait lui rapport par écrit au PBC et à l'Assemblée générale et l'OCIS par écrit au PBC uniquement. Concernant le CCI, l'OCIS ne l'avait pas encore rencontré mais il en avait reçu les rapports du Secrétariat. S'agissant des recommandations relatives à la supervision, le président a confirmé qu'elles pourraient être transmises sous la forme d'un tableau, qui contiendrait des informations sur le niveau de risque, les plans et calendriers d'action, et la responsabilisation.

33. Le Secrétariat a confirmé que ses travaux avec le CCI ne se limitaient pas à des rapports annuels. Il participait à toutes les études du CCI, y compris un examen des projets de rapports pour en éliminer les erreurs factuelles pendant la procédure de mise au point des rapports. Il assurait également le suivi de toutes les recommandations du CCI intéressant l'OMPI, dont les détails figuraient dans le rapport intérimaire fourni à l'OCIS. Ce dernier faisait ensuite à son tour rapport sur cette question aux États membres, ce qui semblait être un mécanisme de communication logique.

34. Le Comité du programme et budget a pris note du rapport annuel de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI.

Renouvellement des membres de l'OCIS

35. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/11.

36. Le président a remercié les délégations et l'OCIS et présenté le document WO/PBC/19/11, qui demandait au PBC d'établir un comité de sélection conformément aux dispositions figurant dans le document WO/GA/39/13 et de prendre note que le Secrétariat lancerait ensuite, dès 2013, une procédure de sélection conformément aux dispositions figurant dans le même document et le mandat de l'OCIS, de façon que le comité de sélection puisse présenter ses recommandations au PBC à sa session en septembre 2013.

37. Le Comité du programme et budget :

- i) a décidé d'établir un comité de sélection des membres de l'OCIS composé de sept représentants d'États membres, conformément aux paragraphes 18 et 19 du document WO/GA/39/1, et
- ii) a noté que le Secrétariat lancerait une procédure de sélection des membres de l'OCIS dès 2013, conformément aux dispositions figurant dans le document WO/GA/39/13 et au mandat de l'OCIS, de façon que le comité de sélection puisse présenter ses recommandations au PBC à sa session qui se tiendra en septembre 2013.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : REVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI, DE LA CHARTE DE LA SUPERVISION INTERNE ET DU MANDAT POUR LA VERIFICATION EXTERNE DES COMPTES

38. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/19/20 et WO/PBC/19/20 Add.

39. La présidente de l'OCIS a rappelé que, en mars 2011, les nouveaux membres avaient examiné la Charte de la supervision interne de l'OMPI, le mandat pour la vérification externe des comptes et le mandat de l'OCIS, afin de comprendre les relations fonctionnelles de l'OMPI, y compris la relation triangulaire entre les éléments de son architecture de la supervision. Il constatait que certains liens faisaient défaut. C'est ainsi par exemple que la Charte prévoyait la validation des programmes de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes par le Directeur général et le comité mais aucun rôle n'avait été prévu pour l'OCIS. Par conséquent, la supervision par l'OCIS des programmes de travail de la division dépendait de la relation de travail établie. Après avoir examiné la Charte à la lumière des normes de l'Institut des auditeurs internes (IIA), l'OCIS avait également constaté que d'autres dispositions n'étaient pas conformes aux bonnes pratiques comme celles concernant le suivi des recommandations relatives à la supervision. Des révisions du mandat pour la vérification externe des comptes et du mandat de l'OCIS avaient été proposées principalement en vue d'améliorer les relations fonctionnelles en termes de cohérence, de communication et de liens de compte rendu. La présidente de l'OCIS a conclu en assurant les délégations que toutes les modifications étaient conformes aux normes communes et que rien de révolutionnaire n'avait été proposé.

40. La délégation de la France a jugé la proposition excellente et dit qu'elle n'avait rien à y ajouter. Elle a cependant demandé que soient éclaircies les remarques faites sur des points spécifiques. Une question qui avait été soulevée et conduit à un débat additionnel était celle de savoir si la présidente de l'OCIS allait partager l'analyse par l'OCIS de différentes questions.

41. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que les révisions proposées l'étaient pour renforcer l'indépendance des fonctions de supervision, le groupe étant heureux que l'intention était de garantir une plus grande cohérence. Le groupe a souligné l'importance pour l'OCIS d'être directement responsable devant l'Assemblée générale et non pas uniquement devant le comité et il voulait s'assurer que les révisions proposées étaient conformes à celles proposées pour les fonctions d'audit du système des Nations Unies comme indiqué dans le rapport du CCI (JIU/REP/1010/5). La délégation a en particulier noté au paragraphe 4 de la Charte que la phrase suivante avait été supprimée "... , mais il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat" et elle souhaitait en connaître la raison. Elle souhaitait par ailleurs que, au paragraphe 5, le libellé de la phrase "Les conflits d'intérêts doivent être évités" soit renforcé, en modifiant par exemple "seront évités" par "... doivent être interdits". Au paragraphe 18, le groupe était d'avis que des copies des rapports d'audit et de supervision internes pourraient être aussi adressées aux présidents du comité et de l'Assemblée générale, outre la disposition actuelle qui prévoyait de soumettre les rapports au Directeur général avec une copie transmise à l'OCIS. Au paragraphe 31, la délégation était d'avis que le membre de phrase "...compte tenu de l'avis du Comité de coordination et de l'OCIS" devrait être modifié comme suit : "... sous réserve de l'approbation du Comité de coordination et de l'OCIS". En ce qui concerne le mandat de l'OCIS, la délégation a réitéré son soutien pour la proposition en vertu de laquelle l'OCIS doit faire rapport à l'Assemblée générale. Concernant les alinéas 2.d) et e), elle estimait que la suppression proposée limitait le mandat de l'OCIS et que le texte original devait être conservée.

42. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait siennes les révisions proposées et demandé que deux points soient éclaircis. S'agissant du paragraphe 19 de la Charte, elle a demandé s'il était possible que soient fournis de plus amples détails sur le traitement des rapports d'enquête. Elle a rappelé que le président du comité avait indiqué que ces rapports ne

seraient pas accessibles à distance mais elle pensait que des éclaircissements relatifs à la confidentialité de ces rapports seraient une amélioration. S'agissant du paragraphe 4 de la Charte, la délégation a demandé la raison d'être de la décision qui avait été prise de supprimer le membre de phrase "... , mais il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat". La délégation était d'avis que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devrait pouvoir entreprendre de lui-même des audits, des évaluations et des enquêtes.

43. La délégation du Royaume-Uni s'est félicitée des opinions de l'OCIS et des révisions proposées et elle a dit qu'une fonction d'audit interne robuste appuyée par une supervision indépendante était vitale pour une organisation ouverte et transparente. Les propositions renforçaient le rôle et la position de l'OCIS et du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. À cet égard, la délégation estimait qu'il serait utile pour l'OCIS d'avoir une disposition formelle lui permettant de commenter la révocation et la nomination du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes au lieu de lui donner tout simplement la possibilité de commenter. Elle a réitéré que les propositions étaient une excellente initiative que la délégation faisait siennes sans réserve.

44. La délégation de l'Espagne a considéré les révisions proposées comme un facteur très positif. Elle souhaitait faire des suggestions additionnelles fondées sur deux principes, à savoir garantir dans la mesure du possible l'accès des États membres à l'information et garantir le niveau le plus élevé d'indépendance pour le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et l'OCIS. À cet égard, la délégation a appelé l'attention sur le paragraphe 13.c) du mandat de l'OCIS concernant la préparation, la publication et la diffusion par le Division de l'audit et de la supervision internes des manuels et procédures d'audit interne, d'évaluation et d'investigation et dit que, à son avis, les manuels devaient être soumis pour examen à l'OCIS avant d'être finalisés. S'agissant du paragraphe 22, la délégation a noté que l'accès aux rapports d'investigation était possible pour les investigations aux niveaux les plus élevés mais que rien ne prévoyait l'accès du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS aux rapports d'investigation à d'autres niveaux. De l'avis de la délégation, la supervision ne devait pas être limitée aux niveaux les plus élevés uniquement. Concernant le paragraphe 31 de la Charte relatif au remplacement ou à la révocation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, la délégation faisait sienne l'opinion du groupe des pays africains qu'il fallait renforcer le rôle des États membres par le truchement du Comité de coordination. Concernant le mandat de l'OCIS, elle a demandé s'il ne fallait pas modifier le paragraphe 6 pour y inclure une disposition en vertu de laquelle les membres de l'OCIS ne seraient pas autorisés à travailler ultérieurement pour l'OMPI.

45. La délégation de l'Allemagne a demandé des éclaircissements sur le paragraphe 18 de la Charte concernant l'accès des États membres aux rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes, en particulier la manière dont cet accès fonctionnerait dans la pratique. Par exemple, un document électronique envoyé sur une ligne sécurisée pourrait être ultérieurement partagé à l'échelle mondiale avec un seul clic. Quelle était par conséquent la raison d'être des restrictions? La délégation a noté que l'accès facilité ne figurait pas dans la proposition originale des révisions et se demandait ce qui avait conduit le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et l'OCIS à changer de position. Elle a demandé une définition d'un État membre. Fallait-il entendre un représentant à Genève ou une institution de cet État membre? Sur la liste de diffusion de l'Allemagne figuraient quelque 200 noms et la délégation cherchait des critères pour déterminer qui recevrait les rapports. Elle se demandait comment un État membre saurait qu'un nouveau rapport avait été publié et estimait que l'accès devait inclure les 31 rapports déjà publiés par la Division de l'audit et de la supervision internes pour faire en sorte que la proposition soit tournée vers le passé comme vers l'avenir.

46. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait sien le principe du renforcement de l'indépendance de l'OCIS et de la Division de l'audit et de la Division de l'audit et de la supervision internes. Se référant à l'observation de l'OCIS sur le paragraphe 4 de la Charte, elle a proposé d'inclure dans ce

paragraphe “le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes ne fait pas partie de la direction des opérations”. Elle a soulevé la même question que celle posée précédemment par les délégations de l’Égypte et des États-Unis d’Amérique quant à la raison pour laquelle le membre de phrase “..., mais il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat” avait été supprimé du même paragraphe. Au paragraphe 7, le groupe a proposé que la liste des fonctionnaires auxquels le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes avait accès comprenne le président du Comité de coordination. Au paragraphe 8, il a pris note de l’observation de l’OCIS concernant la minimisation de la répétition d’activités et demandé pourquoi cette phrase avait été supprimée dans la révision proposée. Au paragraphe 13, alinéa d), la délégation a suggéré que les obligations de rendre des comptes soient formalisées par écrit en révisant une phrase qui lirait “...rendre compte périodiquement par écrit aux États membres, à l’OCIS et au Directeur général ...”. De même, elle a suggéré que “par écrit” soit incorporé dans le paragraphe 25 comme suit : “le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes présente périodiquement un rapport écrit sur l’état d’avancement des programmes de travail annuels au Comité du programme et budget”. La délégation n’avait aucune observation à faire sur les révisions proposées au mandat pour la vérification externe des comptes. Concernant le mandat de l’OCIS, elle a demandé pourquoi le texte avait été supprimé au paragraphe 1, qui devait selon elle être conservé car il rendait les origines de l’OCIS plus claires. Au paragraphe 2, elle a noté le nouveau libellé “..., qui est un organe subsidiaire du Comité du programme et budget ...” et demandé s’il était nécessaire d’inclure ce membre de phrase ou si le contexte le laissait entendre. Au paragraphe 13, elle a noté la révision proposée “Sur la base de son examen des fonctions d’audit interne et externe de l’OMPI et de ses interactions avec le Secrétariat, l’OCIS soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget et un rapport de synthèse annuel à l’Assemblée générale de l’OMPI”. À cet égard, la délégation a demandé si cela signifiait que l’OCIS soumettrait un rapport de synthèse annuel directement à l’Assemblée générale sans qu’il ait été d’abord examiné par le comité. Elle était d’avis que l’Assemblée générale devait recevoir un rapport complet et non pas tout simplement une synthèse.

47. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a demandé à la délégation de l’Espagne des éclaircissements sur le paragraphe 22 (Charte de la supervision interne) et la proposition d’inclure le président du Comité de coordination sur la liste des destinataires d’une copie des rapports d’enquête concernant le Directeur général.

48. Le président a remercié la présidente de l’OCIS et les délégations. Comme les suggestions faites étaient très claires, il a proposé qu’une révision révisée du document WO/PBC/19/20 soit diffusée et que les délibérations se poursuivent sur cette base.

49. Après la diffusion du document révisé WO/BC/19/20 Rev., la présidente de l’OCIS a confirmé que toutes les suggestions y avaient été incorporées sauf deux. La première révision qui ne l’avait pas été était le rétablissement du membre de phrase “..., mais il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat” dans le paragraphe 4 du mandat de l’OCIS. La raison en était que le directeur était certes indépendant mais cela ne signifiait pas pour autant qu’il pouvait lancer un audit à volonté. Un audit ne devait être lancé que sur la base d’une analyse des risques et du programme de travail annuel comme l’avaient validé le Directeur général et les États membres. La distinction entre le libellé initial et la phrase dans le paragraphe 4 “Il a le pouvoir de prendre toute mesure qu’il juge nécessaire pour exercer son mandat et en rendre compte” était subtile mais importante. La seconde révision qui n’avait pas été incorporée concernait l’accès aux rapports d’enquête, dont la raison serait expliquée par le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes.

50. Le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes a dit que, d’après le paragraphe 18 de la Charte actuelle de la supervision interne, les États membres pourraient uniquement lire les rapports d’audit et d’évaluation de la division à l’OMPI. La révision proposée prévoyait la transmission des rapports d’audit et d’évaluation aux États membres. Le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes était d’avis que le texte devait

être conservé tel qu'il avait été proposé et que les modalités de son application dans la pratique devaient être débattues séparément. Il a indiqué que la page Web publique serait actualisée avec une liste des rapports publiés et que ces rapports seraient transmis sur demande au moyen d'un serveur sécurisé. C'était une première étape et c'était aux États membres qu'il appartenait de décider plus tard s'ils voulaient que les rapports fassent l'objet d'une diffusion générale. Concernant les rapports d'enquête, le directeur estimait qu'ils ne devaient pas être mis à la disposition des États membres pour des raisons de confidentialité ainsi que pour protéger les témoins et le lien entre les témoins et l'objet d'une enquête.

51. La délégation du Brésil a demandé que soit clarifié le paragraphe 19 de la Charte de la supervision interne, en particulier la question de la confidentialité des rapports, et demandé s'il était possible d'accorder le même accès que celui accordé au vérificateur externe des comptes et à l'OCIS.

52. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle ne voyait pas dans le document révisé qui avait été diffusé des modifications controversées mais elle souhaitait avoir plus de temps pour le faire examiner dans sa capitale.

53. La délégation de l'Égypte a souligné que sa proposition n'avait pas été incorporée et que le paragraphe 5 de la Charte de la supervision interne continuait de dire que 'les conflits d'intérêt doivent être évités'. Elle était d'avis que le libellé devait être renforcé et elle a demandé pourquoi sa proposition avait été exclue.

54. La délégation du Brésil a dit que les deux codes de référence aux documents du comité WO/PBC/16/3 Rev. et WO/PBC/19/20 dans le paragraphe 1 du mandat de l'OCIS devaient être modifiés pour lire WO/GA/34/40/2 et WO/GA/41/10 Rev., documents de l'Assemblée générale.

55. La délégation de l'Espagne est convenue de toutes les modifications apportées au document révisé mais elle souhaitait que deux points soient pris en compte. Concernant le paragraphe 18 de la Charte de la supervision interne, la délégation estimait que les rapports pourraient être mis à disposition sur une page Web protégée par un mot de passe. Au paragraphe 6 du mandat de l'OCIS, elle a dit que le nouveau libellé devait être révisé pour tenir compte de toutes les possibilités, y compris l'interdiction d'emploi pour tous les membres de la famille et l'interdiction de tous les types d'emploi, sur une base contractuelle par exemple.

56. La délégation de l'Allemagne a demandé comment les États membres seraient alertés lorsque de nouveaux rapports devenaient disponibles et comment ils sauraient où les trouver. Elle a également demandé si la Division de l'audit et de la supervision internes avait envisagé la méthode utilisée par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) pour rendre les dossiers anonymes.

57. La présidente de l'OCIS a dit que la phrase "Les conflits d'intérêt doivent être évités" dans le paragraphe 5 de la Charte de la supervision interne n'avait pas été révisée car il était impossible d'éliminer entièrement la possibilité d'un conflit d'intérêt. Elle a donné l'exemple de la réalisation d'un audit d'une fonction dirigée par un ami. Ce qui était important, c'était que, dans ces cas-là, le conflit d'intérêt soit déclaré et le superviseur ait pris des mesures pour réduire les effets négatifs potentiels par exemple, au moyen d'une plus grande supervision. La présidente comprenait néanmoins les préoccupations de la délégation et elle a proposé de remplacer "should" par "shall" dans la version anglaise. S'agissant du paragraphe 5 du mandat de l'OCIS, la présidente était d'avis qu'il serait difficile de rédiger un texte prenant en compte toutes les éventualités comme l'utilisation des savoirs de l'OMPI en faveur d'un tiers mais elle était prête à examiner tous les textes proposés. Concernant l'accès des États membres aux rapports d'enquête, elle a dit que l'OCIS étudiait uniquement un résumé des affaires et proposé que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes réponde plus en détail.

58. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a dit que la décision, y compris la révision de la Charte, de permettre l'accès des États membres aux rapports d'enquête relevait, comme la présidente de l'OCIS venait de le dire, du comité. Il a noté la différence entre les rapports d'audit et d'évaluation d'une part et les rapports d'enquête de l'autre. Les premiers traitaient de processus et les seconds de personnes. Les éléments des rapports d'enquête étaient des discussions et des preuves. Rendre ces rapports anonymes serait un fardeau et, si les États membres souhaitaient que la division fasse ce travail, cela le serait au détriment d'autres activités. Comme la présidente de l'OCIS l'avait dit, la Division de l'audit et de la supervision internes soumettait au vérificateur externe des comptes et à l'OCIS une synthèse des rapports décrivant les faits qui avaient été examinés et les conclusions auxquelles elle avait abouti. Le vérificateur externe des comptes et l'OCIS semblait satisfait de cette synthèse. En réponse aux points soulevés par la délégation du Brésil, le directeur a dit que les rapports d'enquête étaient gérés différemment d'autres rapports de la division et que la Charte ne donnait pas aux États membres un accès. Les révisions proposées ne changeraient pas cette situation. Il a demandé si l'accès des États membres au résumé fourni au vérificateur externe des comptes et à l'OCIS assurerait une transparence suffisante. Concernant la réécriture du paragraphe 18 afin de préciser les modalités d'accès des États membres aux rapports d'audit et d'évaluation, il a suggéré de supprimer "sur demande" et d'ajouter "sur un site sécurisé". Il a ajouté que l'accès serait une grande amélioration pour ce qui était de la transparence, en particulier dans le cas des rapports d'audit et d'évaluation. Il améliorerait également la gestion au plan interne et avait le soutien de l'OCIS. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a indiqué que quelques organisations mettaient les rapports d'audit disponibles en ligne tandis que d'autres ne le faisaient pas. Il n'y avait rien de fixe. Il était préférable d'avancer pas à pas avant de décider d'une diffusion généralisée, la solution de compromis proposée étant adéquate.

59. La présidente de l'OCIS est revenue sur les remarques de la délégation de l'Espagne sur le paragraphe 6 du mandat de l'OCIS, ajoutant que les membres de l'OCIS signaient lorsqu'ils étaient nommés un serment, ce qui montrait clairement qu'ils ne pouvaient pas utiliser leur position pour obtenir un emploi à l'OMPI.

60. La délégation de l'Espagne a répondu qu'elle ne cherchait pas à inclure des critères détaillés dans le paragraphe 6 mais elle estimait que, tel qu'il était actuellement rédigé, il ne garantissait pas toute l'indépendance possible. La délégation a suggéré de réviser la phrase pour lire "Les membres du comité et les membres directs de leurs familles ne seront pas directement ou indirectement employés par l'OMPI". Cette proposition n'était pas trop détaillée et elle couvrait tous les cas.

61. La présidente de l'OCIS était d'avis que le nouveau libellé était trop restrictif car il empêchait l'emploi dans le long terme de membres de la famille. Elle estimait qu'il était approprié que les membres de la famille d'un membre de l'OCIS ne soient pas employés par l'OMPI pendant son mandat à l'OCIS pour éviter le problème d'influence mais qu'il pourrait ne pas l'être une fois ce mandat terminé. Elle a ultérieurement accepté la suggestion additionnelle de la délégation de l'Espagne, à savoir inclure le membre de "... pendant le mandat et pour une période de cinq ans une fois le mandat terminé".

62. La délégation du Brésil a remercié la présidente de l'OCIS et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes de leurs explications sur le paragraphe 19 et dit qu'elle solliciterait de la part du directeur de la division de plus amples éclaircissements, y compris sur la différence entre le rapport de synthèse sur les enquêtes et les rapports d'enquête complets.

63. La délégation de l'Égypte s'est félicitée de la révision du paragraphe 5 même si elle aurait préféré l'inclusion du mot "interdit". S'agissant du paragraphe 19 et de la question posée par la délégation du Brésil, elle était consciente de la sensibilité des rapports d'enquête mais estimait que, comme ils étaient déjà mis à la disposition du vérificateur externe des comptes et de

l'OCIS, il semblait raisonnable que ces rapports soient également mis à la disposition des présidents de l'Assemblée générale, du Comité de coordination et du Comité du programme et budget.

64. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié les délégations de l'Égypte et du Brésil de leurs observations et dit qu'il était prêt à donner des éclaircissements additionnels et directement, en particulier sur le contenu de la synthèse des rapports d'enquête que la division partageait avec le vérificateur externe des comptes et l'OCIS. Concernant la mise à disposition à plus grande échelle des rapports d'enquête, il a rappelé aux délégations que la décision appartenait au comité. Il a dit que quelques organisations avaient des divisions d'enquête dotées d'un plus grand nombre d'effectifs et qu'elles avaient par conséquent les ressources nécessaires pour rendre les rapports anonymes. Le directeur tenait à rappeler aux États membres la nature de ces rapports qui ne déterminaient pas si les faits allégués étaient prouvés. La division ne prenait pas cette décision et elle ne proposait pas des mesures disciplinaires. Le résumé des enquêtes partagé avec l'OCIS établissait le statut de toutes les enquêtes ouvertes qui n'était pas limité aux enquêtes formellement ouvertes car cela ne donnait pas un aperçu complet des travaux de la Section. De nombreuses allégations ne se soldaient pas par l'ouverture d'une enquête formelle et un rapport des travaux effectués pour justifier une allégation ne pouvait pas être considéré comme un rapport d'enquête officiel. Ce type de rapport n'était pas mis à la disposition du Directeur général et il ne pouvait pas être mis à la disposition des États membres. Le directeur a réitéré l'importance de comprendre la nature des rapports d'enquête de la division qui justifiaient les allégations. C'était au Directeur général qu'il appartenait de décider s'il convenait ou non d'entreprendre une enquête, ce qui était la première étape d'un long processus. Les États membres seraient en dernier ressort informés des décisions prises par le truchement des organes de justice internes. La confidentialité et la protection des sources garantissaient l'intégrité du système de justice interne. De l'avis du directeur de la division, il était préférable de limiter l'information à un nombre de personnes aussi réduit que possible. Ce qui était important, c'était d'avoir des mécanismes de supervision permettant d'empêcher autant que faire se peut la fraude et la violation des règles de l'OMPI.

65. La délégation de la Suisse a demandé comment d'autres organisations traitaient les rapports d'enquête et leur divulgation aux États membres. Elle est convenue avec le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes que les rapports d'enquête étaient d'une nature très spécifique et qu'il n'était pas approprié de les rendre pleinement accessibles aux États membres. La délégation souhaitait que soit alignée la pratique de l'OMPI sur celle d'autres organisations.

66. La délégation de l'Allemagne a demandé si les rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes mis publiquement à disposition pouvaient influencer le niveau de compte rendu et le nombre des études effectuées.

67. Le président du comité a résumé comme suit les principaux éléments de la procédure d'enquête : les rapports d'enquête commençaient par une allégation qui n'était pas divulguée, même au Directeur général. Une enquête officielle n'était lancée que si une allégation était justifiée. À un certain moment, ses résultats étaient rendus disponibles. Des États membres demandaient des informations sur la procédure suivie par d'autres organisations et si le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pensait qu'il fallait à un certain stade pouvoir divulguer l'information aux États membres.

68. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié le président pour la clarté de son résumé. Il a dit que, après qu'une allégation de fraude ou de comportement répréhensible avait été reçue, suivait une période d'évaluation pendant laquelle la division déterminait s'il y avait suffisamment d'éléments pour ouvrir une enquête formelle. Il s'est référé à son rapport de synthèse annuel à l'Assemblée générale qui contenait des informations montrant que la plupart des enquêtes menées par la division portaient sur

l'examen d'allégations avant l'ouverture d'une enquête formelle et que la plupart des allégations n'avaient pas donné lieu à une telle enquête. Lorsqu'une enquête formelle était ouverte, une notification officielle était émise. À l'issue de la procédure formelle, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes signait le rapport d'enquête et le transmettait au Directeur général qui décidait de toutes les mesures à prendre ultérieurement. Les rapports d'enquête mentionnés dans le paragraphe 19 de la Charte de la supervision interne étaient les rapports établis après l'ouverture formelle d'une enquête et non pas les rapports initiaux. Les rapports formels ne représentaient qu'un petit aspect des travaux de la Section des enquêtes et ne donnaient pas une bonne idée de toutes ses activités. En ce qui concerne d'autres organisations, l'usage à l'ONU était différent. Très récemment encore, les rapports d'audit avaient été divulgués en interne et ce n'était que récemment qu'ils avaient été rendus plus largement disponibles. La plupart des organisations ne permettaient pas l'accès aux rapports d'enquête. Le Secrétariat de l'ONU y donnait maintenant accès mais il avait également suffisamment de ressources pour rendre les rapports anonymes. Si les États membres de l'OMPI souhaitaient avoir accès aux rapports d'enquête, il fallait que ces rapports soient rendus complètement anonymes en supprimant par exemple tous les noms, fonctions et nationalités. Dans le cas contraire, personne dans l'avenir ne soumettrait une allégation, quelque chose que d'aucuns jugeaient déjà difficiles de faire.

69. La délégation de l'Allemagne a rappelé que, à l'Assemblée générale de 2011, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes avait déclaré des dépenses de quelque 40 000 francs suisses pour des enquêtes. Elle était d'avis qu'une ventilation des coûts comme par exemple selon le nombre des allégations examinées et les dossiers formels ouverts pourrait fournir aux États membres suffisamment d'informations. Elle a ajouté que ces informations étaient déjà disponibles dans le rapport de synthèse annuel présenté par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision à l'Assemblée générale. La délégation estimait que de plus amples détails n'étaient pas nécessaires.

70. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a appelé l'attention des délégations sur la section 4 de son rapport de synthèse annuel à l'Assemblée générale (document WO/GA/41/9), qui fournissait des informations sur les enquêtes menées durant la période considérée, y compris le nombre de plaintes reçues, le nombre d'enquêtes achevées et le nombre d'enquêtes en cours en juin 2012. Le nombre de plaintes totalisait 18, celui des enquêtes 16 et, le 30 juin 2012, 15 plaintes étaient à l'étude. Des dossiers examinés, six n'avaient aucune justification et un concernait un fonctionnaire qui avait quitté l'Organisation. Dans trois cas, une enquête avait été jugée inutile après un examen préliminaire. Par conséquent, neuf des 16 dossiers n'avaient pas abouti à une enquête formelle. L'annexe au document WO/GA/41/9 contenait des statistiques sur l'évolution et le type d'enquête. En 2011, 15% des dossiers portaient sur des accusations de diffamation et 15% sur des affaires de recrutement, et, en 2012, 25% sur des fuites d'informations confidentielles et 25% sur des affaires de harcèlement notamment. Si les États membres souhaitaient obtenir ce type d'information, le rapport de synthèse annuel pourrait s'avérer suffisant. Par contre, s'ils souhaitaient obtenir de plus amples détails sur les procédures et les enquêtes elles-mêmes, la Charte devait alors être révisée.

71. La délégation de l'Égypte a demandé des éclaircissements concernant une lecture du paragraphe 19 de concert avec le paragraphe 22. D'après le paragraphe 22, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes transmettait les rapports d'enquête finals au Directeur général. Dans le cas des enquêtes concernant un sous-directeur général ou un vice-directeur général, le directeur de la division adresserait également une copie du rapport à l'Assemblée générale et à la présidente de l'OCIS. Si l'investigation concernait le Directeur général, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soumettrait le rapport au président de l'Assemblée générale avec des copies aux présidents du Comité de coordination et de l'OCIS et au vérificateur externe des comptes. Pour ce qui est donc des

investigations de haut niveau, des rapports étaient à la disposition des États membres. À des niveaux plus bas, les rapports n'étaient pas disponibles même pour les présidents de l'Assemblée générale, du Comité de coordination et du comité.

72. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a dit que les rapports d'enquête concernant les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux étaient envoyés au Directeur général qui était le fonctionnaire chargé de prendre des mesures disciplinaires aussi longtemps qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt. Le paragraphe 22 fournissait des garanties contre les perceptions d'un éventuel conflit d'intérêt et offrait la possibilité d'une situation au titre de laquelle ce n'était pas au Directeur général qu'il incombait de décider des mesures à prendre.

73. Le président du comité a dit que de nombreuses explications avaient été fournies et que les États membres étaient maintenant à même d'adopter les révisions après confirmation par les capitales des délégations qui avaient demandé plus de temps à cette fin.

74. Le Comité du programme et budget :

- i) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI l'approbation des propositions de révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI, du mandat pour la vérification externe des comptes et du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI figurant dans le document WO/PBC/19/20 Rev.; et
- ii) a noté que les dispositions correspondantes du Règlement financier et de son règlement d'exécution seraient modifiées en conséquence.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : GOUVERNANCE DE L'OMPI

75. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/26.

76. Le président a rappelé qu'à sa dix-huitième session, le PBC avait prié l'OCIS d'examiner la question de la gouvernance de l'OMPI compte tenu des documents pertinents et des propositions soumises par les États membres, notamment, mais pas exclusivement, les documents WO/PBC/18/20 et WO/GA/38/2, en vue de présenter aux États membres un rapport assorti de recommandations dans les meilleurs délais. Le PBC avait également décidé que son président se mettrait en rapport avec la présidente de l'OCIS pour définir un calendrier approprié. Le PBC avait également prié le président de l'Assemblée générale de convoquer des consultations informelles avec les coordonnateurs régionaux et trois délégués de chaque région sur le rapport concernant la gouvernance de l'OMPI établi par l'OCIS en vue de présenter des recommandations spécifiques au PBC à sa dix-neuvième session, et avait décidé que la question de la gouvernance de l'OMPI serait inscrite à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du PBC. Des consultations informelles ayant pour objet de discuter du rapport établi par l'OCIS s'étaient déroulées le 29 août 2012 et le rapport du président des Assemblées avait été soumis aux délégations. Le président a invité le président de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Uglješa Zvekić, à faire de nouveau rapport sur ce point de l'ordre du jour.

77. Le président de l'Assemblée générale a déclaré que, suivant la demande formulée par le PBC à sa dix-huitième session, il avait convoqué, le 29 août 2011, une réunion avec les coordonnateurs régionaux sur la question de la gouvernance de l'OMPI compte tenu du rapport publié par l'OCIS sur cette question. Tous les membres de l'OCIS avaient été présents à cette réunion. Après que la présidente de l'OCIS eut exposé les principaux points traités dans ce rapport, un échange de vues dynamique avait eu lieu. Le rapport de l'OCIS avait reçu un accueil favorable. Des avis différents avaient été exprimés au sujet des deux recommandations

contenues dans le rapport de l'OCIS et, en particulier, sur la nécessité d'une étude détaillée de la gouvernance de l'OMPI. Il n'en restait pas moins que, de l'avis unanime, les performances, l'efficacité et la coordination des structures de gouvernance existantes devaient être améliorées, ce qui, à son tour, reposait avant tout sur les engagements des États membres eux-mêmes et sur la gestion de divers organes directeurs et subsidiaires. Le président de l'Assemblée générale a relevé que le PBC souhaiterait probablement inviter les États membres à étudier les moyens possibles de promouvoir les performances, l'efficacité et la coordination des structures de gouvernance de l'OMPI compte tenu des analyses et documents déjà disponibles, dont le rapport de l'OCIS mentionné ci-dessus et les avis des États membres le concernant.

78. Suite à la déclaration du président de l'Assemblée générale, le président du PBC a rappelé que le paragraphe de décision du document invitait le PBC à prendre note du contenu de celui-ci et à décider de la suite à y donner. Les délégations disposaient des options suivantes : i) le PBC pourrait examiner le rapport et en prendre note; ii) il pourrait aller plus avant et demander à l'OCIS d'établir une étude complète à ce sujet, ou iii) si les États membres ne souhaitaient pas qu'une étude complète soit réalisée car le coût de celui-ci était inconnu et pourrait s'avérer élevé, le PBC pourrait demander l'établissement d'une étude préliminaire relative à cette étude. Le PBC pourrait se dire désireux d'aller plus avant afin de savoir comment la gouvernance pourrait être améliorée, vu qu'aux termes du rapport du président de l'Assemblée générale, certains des organes internes nécessitaient d'être renforcés. Nombre de délégations étaient d'avis que la structure actuelle pourrait être renforcée sans pour autant être modifiée. Une autre option pourrait être l'établissement parallèle d'une étude préliminaire. Ainsi, en résumé, l'une des options était soit d'agir, soit de se borner à prendre note du rapport. La seconde possibilité était de décider que les délégations avaient besoin d'une étude complète sur les meilleures manières d'améliorer la structure de gouvernance de l'OMPI. Les membres pourraient demander cette étude nonobstant son coût éventuellement élevé. Aussi le PBC pourrait-il demander une étude préliminaire relative à cette étude, afin d'estimer le coût de celle-ci. Lors de la réalisation de cette étude, il serait tenu compte du fait que l'OMPI elle-même avait déjà élaboré une étude. Le président a rappelé que le Secrétariat avait déjà établi, l'année précédente, une étude sur la gouvernance dans d'autres organisations des Nations Unies. Aussi l'éventuelle étude ne devrait-elle pas faire double emploi avec celle-ci. Le président a ouvert les débats.

79. La délégation des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom du groupe B, a pris note du rapport de l'OCIS de juin 2012 relatif à la gouvernance. Le groupe était d'avis que la structure actuelle fonctionnait mieux à présent qu'elle n'avait fonctionné à l'époque du Comité d'audit, le prédécesseur de l'OCIS. Cette amélioration était en partie attribuée au fait que les États membres assuraient une gouvernance plus active par le biais de communications efficaces. D'autres améliorations n'en étaient pas moins nécessaires. Le groupe était disposé à discuter avec d'autres groupes et membres des moyens possibles d'assurer un niveau de gouvernance encore plus élevé en améliorant la gestion des réunions et la coordination entre les organes directeurs. Comme les États membres étaient disposés à améliorer la gouvernance sur un plan plus organique, le groupe B ne voyait aucune nécessité d'entreprendre une étude coûteuse sur la manière dont d'autres organisations du système des Nations Unies traitaient des questions de la gouvernance, vu notamment que le Secrétariat avait déjà fourni ces renseignements. Le groupe estimait que les États membres étaient à même de discuter de la gouvernance par leurs propres moyens.

80. La délégation de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié l'OCIS pour son rapport, ainsi que le président de l'Assemblée générale, pour son exposé. S'agissant des remarques contenues dans le rapport de l'OCIS, le groupe estimait que le rapport semblait adopter une approche différente quant à la gouvernance de l'OMPI, axée exclusivement sur la recommandation relative à la création d'un organe directeur supplémentaire. Le rapport n'abordait, n'analysait ni n'examinait aucune des autres propositions formulées par les États membres, et notamment celles du groupe des pays

africains, de l'Australie, de la Chine, du groupe du Plan d'action pour le développement, de l'Allemagne, du Japon, des États-Unis d'Amérique, etc. Deuxièmement, les mesures mentionnées aux paragraphes 16 et 17 du rapport de l'OCIS attendaient encore l'examen des États membres. Le groupe des pays africains a déclaré qu'il y avait été procédé ce matin et qu'il y reviendrait plus tard dans la semaine. Troisièmement, l'OCIS avait exprimé (au paragraphe 18) l'avis selon lequel aucune structure de gouvernance supplémentaire ne devrait être créée pour les questions liées à la supervision. Cependant, aux paragraphes 20, 21 et 22, l'OCIS indiquait que des ressources et des compétences supplémentaires seraient nécessaires pour que l'OCIS se livre à une analyse de la structure de gouvernance supplémentaire à l'OMPI. De l'avis du groupe, des justifications et des précisions étaient nécessaires à ce sujet, vu que le Secrétariat avait établi une analyse des structures de gouvernance dans d'autres organisations (document WO/PBC/18/20). S'agissant des travaux futurs sur la gouvernance de l'OMPI, le groupe a émis les recommandations suivantes. Premièrement, les États membres devraient continuer d'examiner la gouvernance de l'OMPI compte tenu de tous les documents pertinents et des propositions soumises par les États membres. Le groupe des pays africains a rappelé qu'il avait formulé des propositions sur des questions touchant les méthodes de recrutement. Il estimait que cette proposition, ainsi que d'autres propositions, nécessitaient encore d'être discutées par les États membres. Aussi a-t-il suggéré qu'une journée de travail soit consacrée aux débats sur des propositions des États membres à la prochaine session du PBC. D'après la seconde recommandation, les rôles du PBC et du comité de coordination devraient être renforcés, de manière à ce que ces organes puissent s'acquitter efficacement de leurs obligations exécutives et de leurs mandats et mettent les États membres en mesure d'exercer leur contrôle et leur supervision. Le groupe était d'avis que le comité de coordination devrait se réunir plus régulièrement et s'acquitter de ses fonctions et obligations de la manière prévue dans la Convention instituant l'OMPI. Troisièmement, le groupe a recommandé l'examen de la recommandation de l'OCIS concernant l'étude et analyse exhaustive. Le groupe des pays africains s'était dit favorable à cette recommandation et a ajouté qu'il se ralliait également à la proposition du président portant sur une étude préliminaire relative à l'étude. Il pourrait y avoir trois possibilités à cet égard : ce travail pourrait être accompli soit par l'OCIS, soit par un expert indépendant, soit par le vérificateur externe des comptes. En formulant ces recommandations, le groupe souhaitait proposer une marche à suivre s'agissant de la gouvernance de l'OMPI et a demandé que la gouvernance demeure inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du PBC.

81. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) estimait que les remarques des deux intervenants précédents étaient fondées, car la question de la gouvernance s'était posée à un moment de tension considérable à l'OMPI. À ce stade, la délégation estimait que la délégation de l'Égypte avait raison de dire qu'il conviendrait de maintenir l'exigence d'une étude préliminaire afin d'éviter que les problèmes du passé ne se reproduisent. La délégation était néanmoins favorable à une approche multilatérale. Elle n'était pas d'avis qu'un dispositif du type du "salon vert" de l'OMC soit opportun pour l'OMPI. La délégation a donné en exemple les négociations du cycle de Doha qui s'étaient étalées sur 11 ans et étaient dans l'impasse parce que les travaux avaient été menés à huis clos (dans des salons verts), au lieu de débats ouverts réunissant tous les membres. Au vu de cela, la délégation était favorable à une approche plus multilatérale, à savoir des discussions ouvertes entre tous les membres.

82. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié l'OCIS pour son rapport, ainsi que le président de l'Assemblée générale, pour avoir convoqué les consultations. Le groupe a rappelé qu'il avait également formulé des suggestions et des propositions visant à améliorer la gouvernance de l'OMPI. Celles-ci étaient contenues dans le document qui avait été discuté lors de la session précédente du PBC (l'annexe du document WO/PBC/18/20). Le groupe du Plan d'action pour le développement a relevé que certaines des interventions précédentes avaient confirmé la nécessité de poursuivre les débats sur cette question. Il appuyait la suggestion du groupe des pays africains de consacrer une journée de travail aux débats sur des propositions ou de maintenir ce point à l'ordre du jour du PBC, en ménageant un temps raisonnable pour des

discussions plus poussées. À propos du renforcement des rôles du PBC et du comité de coordination, le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que, soit les deux organes n'avaient pas de fonctions exécutives, soit ils ne s'acquittaient peut-être pas de leurs fonctions de la manière dont ils devraient le faire. Les États membres se devaient de discuter de la meilleure manière d'aborder cette question. Quant à l'idée d'une étude préliminaire, suggérée par le président, le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis qui serait utile de disposer d'un résumé de la marche à suivre et des options disponibles avant de se livrer à des débats exhaustifs et complexes. De l'avis du groupe, un débat devait avoir lieu et il fallait ménager le temps nécessaire à cet effet lors des sessions du PBC. Pour cette raison, le groupe du Plan d'action était favorable à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour et était disposé à discuter avec les autres délégations et groupes de meilleures approches à l'égard de la question de la gouvernance dans but de rendre le fonctionnement de l'Organisation plus efficace au profit des États membres, de renforcer la confiance de ces derniers dans l'Organisation et dans l'orientation définie par celle-ci et de faire en sorte qu'elle soit véritablement contrôlée par ses membres.

83. La délégation de l'Espagne s'était ralliée à la déclaration du groupe B. Elle a néanmoins attiré l'attention sur l'un de ses objectifs de l'Organisation et du PBC qu'elle considérait comme particulièrement important, à savoir la gestion efficace des réunions. Elle a relevé qu'un nombre croissant de réunions intersessions et de sessions officielles duraient plus d'une semaine. À certaines de ces réunions, les débats se prolongeaient parfois jusqu'à deux heures du matin, comme cela s'était produit au CDIP. La délégation a souligné que cela avait des conséquences, non seulement sur le plan du bien-être et de la santé des délégués présents, mais également d'un point de vue budgétaire. Ces conséquences étaient considérables : un plus grand nombre de réunions donnait lieu à un volume de documents plus important et, partant, à des coûts de traduction et d'interprétation plus élevés. Cela supposait également une augmentation des frais de voyage pour les experts venant des capitales, ainsi que des problèmes de fatigue pour les délégués. La délégation était d'avis que l'augmentation du nombre des réunions n'améliorerait pas l'efficacité. Elle a rappelé que souvent, au cours d'une session d'une semaine, ce n'était qu'en fin de session que l'on parvenait à des résultats quelconques. En allongeant ainsi la durée des sessions, les États membres repoussaient plus loin la possibilité que l'on parvienne à des accords et que l'on réalise les objectifs rapidement. Aussi la délégation estimait-elle que les États membres comme le Secrétariat devraient réfléchir à la manière dont ils pourraient, ensemble, améliorer la gestion des réunions sans compromettre les objectifs assignés à l'Organisation par ses États membres. Une meilleure gestion des réunions aiderait les délégués à s'acquitter de leurs missions et permettrait des économies importantes en termes de dépenses de conférence. La délégation estimait que ces aspects étaient étroitement liés aux discussions sur le budget, tout comme au débat relatif à l'utilisation des langues qui serait à l'origine des frais excessifs, d'après certaines délégations. La délégation était d'avis que les États membres devraient se donner le temps d'étudier les moyens possibles d'améliorer l'organisation des réunions. Ils pourraient ainsi permettre des économies de taille et améliorer la gestion de l'Organisation.

84. La délégation de l'Afrique du Sud s'est ralliée aux déclarations du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré qu'elle aimerait convoquer une session de l'Assemblée générale qui discuterait du rapport sur la gouvernance de l'OMPI. La délégation était consciente de ce que le rapport de l'OCIS et les débats sur le document WO/PBC/19/26 avaient une portée limitée, puisqu'ils étaient axés sur la création d'un nouvel organe directeur. Au nombre des améliorations, elle constatait une interaction intense et croissante entre le PBC et les organes de supervision (le vérificateur externe des comptes et l'OCIS). La supervision, en tant qu'aspect de la gouvernance, n'exigerait pas la création d'un niveau de gouvernance supplémentaire. La délégation souhaitait se faire l'écho des remarques du groupe des pays africains selon lesquelles le rapport ne citait pas suffisamment de sources documentaires à l'appui de cette recommandation. La question de la gouvernance de l'OMPI était d'une portée plus vaste que celle d'un nouvel organe directeur. La délégation a rappelé qu'à la seizième session du PBC, il avait été décidé que les États membres devraient

communiquer par écrit leurs vues sur la gouvernance de l'OMPI. Par suite, un certain nombre d'États membres avaient soumis leurs contributions (figurant à l'annexe du document WO/PBC/17/2 Rev.). Celles-ci contenaient une série de suggestions, allant de propositions concernant la mise au point du mécanisme de sélection des présidents des organes de l'OMPI à l'approbation du calendrier des réunions de l'Organisation. La délégation aimerait que les débats sur ces questions se poursuivent et a ajouté que le PBC n'avait pas encore discuté des contributions des États membres. Ainsi, par exemple, l'Australie avait suggéré la création d'un petit groupe de travail ad hoc du PBC qui examinerait les rapports des organes de supervision et adresserait des recommandations au PBC. C'était là une proposition très utile méritant d'être débattue plus en profondeur. Une délégation avait suggéré que les États membres soumettent leurs observations détaillées sur le rapport de l'OCIS par écrit, compte tenu de leur longueur et du manque de temps. La délégation convenait de ce qu'il importait que les documents soumis aux États membres soient examinés attentivement, afin que les décisions soient prises en connaissance de cause. Actuellement, le PBC ne laissait pas aux États membres un temps suffisant à cette fin et il convenait d'étudier les moyens d'améliorer sa situation. Un certain nombre d'États membres avaient déjà suggéré quelques améliorations s'agissant de la marche à suivre à ce sujet. La délégation tenait à dissiper tout malentendu pouvant laisser croire que les débats sur la gouvernance de l'OMPI aient pour but une microgestion de l'Organisation ou de saper la direction de celle-ci. Le débat sur la gouvernance de l'OMPI devrait être compris comme un processus nécessaire et comme faisant partie intégrante du renforcement de l'Organisation de manière à ce que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat. La délégation estimait que l'amélioration du processus décisionnel à l'OMPI devrait s'effectuer sous l'impulsion des États membres et reposer sur le consensus. Aussi faudrait-il qu'une journée au moins soit consacrée aux débats sur les recommandations des États membres et que la question de la gouvernance demeure inscrite à l'ordre du jour des sessions du PBC.

85. La délégation de l'Allemagne a relevé que la question de la gouvernance allait au-delà de la structure et de l'efficacité des réunions, compte tenu des travaux de préparation celles-ci, à savoir l'établissement de la documentation. Ainsi, par exemple, la délégation a expliqué que le document relatif à la définition des dépenses de développement donnait quelques renseignements sur la manière dont la nouvelle définition se répercuterait sur certains programmes. Les délégués devaient cependant consulter un autre document pour connaître l'ancien chiffre et apprendre en quoi consistait le changement. C'était là demander un effort superflu aux délégués. L'on constatait les mêmes problèmes dans le document relatif à l'assurance maladie après cessation de service. Le Secrétariat avait laissé aux délégués le soin de trouver les détails des propositions. S'agissant de ces deux aspects, le travail des délégués pourrait être facilité. Les problèmes de ce type étaient nombreux et avaient été débattus à propos du point de l'ordre du jour consacré au rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation estimait que les États membres étaient en mesure d'améliorer leur travail. Ils posaient des questions, demandaient plusieurs types de rapports et différents modes de communication. Les États membres n'avaient pas besoin d'une étude. Ils en étaient encore au stade où ils pouvaient eux-mêmes s'améliorer. Cependant, à cette fin, les questions devaient être étudiées en profondeur. Les contributions soumises par les États membres en réponse à la demande formulée l'année précédente ne portaient que sur la structure et sur le type de réunions. Or il y avait des questions plus fondamentales. La délégation a suggéré l'ouverture d'un débat sur les aspects affectant le travail quotidien d'un délégué, à savoir la manière dont les renseignements devaient être communiqués dans les documents, le moment où ces derniers devenaient disponibles et l'effort supplémentaire requis pour comprendre le contenu des documents. La délégation a rappelé qu'à la session du CDIP, il avait eu 31 documents dont certains faisaient 200 pages de long.

86. La délégation des États-Unis d'Amérique souscrivait aux vues exprimées par l'OCIS dans son rapport du 12 juin 1012 sur la gouvernance de l'OMPI. Il fallait notamment que les relations fonctionnelles entre l'OCIS et les autres organes de supervision soient clairement énoncées et établies. La délégation s'est félicitée de l'examen coordonné consacré par l'OCIS à la Charte de la supervision interne, au mandat pour la vérification externe des comptes et au mandat de

l'OCIS, dans le but d'améliorer la coordination entre les entités de supervision. En outre, l'interaction en cours entre la direction de l'OMPI et les entités de supervision représentait un élément important d'une bonne gouvernance. Le dénominateur commun semblait être le fait que des améliorations pouvaient être apportées à l'architecture de supervision existante. Grâce à une communication efficace, les États membres exerçaient la gouvernance dans une plus large mesure, et la délégation estimait qu'ils pourraient continuer d'œuvrer vers la réalisation de cet objectif important. Cependant, la délégation n'était pas favorable à l'idée que l'OCIS se livre à une étude des structures de gouvernance dans tout le système des Nations Unies. Lors même qu'elle mobiliserait beaucoup de ressources et serait complexe (elle comporterait un examen des structures et de la haute direction du système des Nations Unies, ainsi que des aspects juridiques des traités internationaux régissant les Nations Unies, tout comme la connaissance des pratiques et procédures diplomatiques en cause), une telle analyse n'indiquerait pas clairement la marche à suivre, vu la grande diversité des structures de gouvernance. En outre, comme il avait été indiqué plus tôt, les États membres avaient déjà reçu un document de synthèse en ce sens. Une telle étude détaillée se révélait superflue, puisque l'on devrait se concentrer sur la structure de gouvernance et de supervision existante à l'OMPI s'agissant des domaines sur lesquels les États membres pourraient se pencher pour étudier les améliorations possibles.

87. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour avoir présenté la déclaration sur le contrôle interne qu'elle avait demandée à la dernière session de l'Assemblée générale. Il s'agissait d'aligner l'OMPI sur d'autres organisations des Nations Unies et d'améliorer la gouvernance. La délégation estimait que l'OMPI devrait être félicitée pour ses efforts continus en vue d'améliorer la gouvernance et la reddition de comptes. Le Secrétariat avait renforcé la clarté et la transparence de la gouvernance à l'égard des États membres. Cependant, tout en gardant cela à l'esprit, la délégation a suggéré au président d'envisager les aspects suivants dans la perspective des débats ultérieurs. Tout d'abord, une page de couverture que la délégation avait conçue pour les projets réalisés par le Secrétariat, qui récapitulait les principaux éléments du projet afin d'épargner au lecteur la recherche des détails. Ce dernier pourrait certes procéder à cette recherche, au cas où il aurait besoin de renseignements plus détaillés. Cela n'exigerait pas un calcul supplémentaire de la part du Secrétariat. Il s'agissait là d'une méthode destinée à mettre en relief les renseignements les plus importants au début du document en question. D'après la délégation, ces informations devraient inclure le titre du projet, les principales réalisations, la durée du projet, le montant en cause par rapport au budget restant, le montant des dépenses par rapport au budget restant et des indications quant à l'état d'achèvement du projet. La délégation estimait que cela profiterait à tous les États membres et donnerait un aperçu instantané de l'état d'avancement du projet à ceux n'ayant pas suffisamment de temps ou de connaissances pour étudier en détail chacun des projets. Une copie du projet de page de couverture serait adressée au Secrétariat. La délégation a également proposé d'en transmettre un exemplaire à tout État membre intéressé. En deuxième lieu, la délégation tenait à aborder la question des déclarations liminaires. Elle constatait avec une grande satisfaction qu'il n'y avait pas eu de déclarations liminaires individuelles d'États membres au début de cette session. C'était là assurément un pas dans la bonne direction, qui permettrait d'économiser beaucoup de temps. La délégation aimerait que cette pratique s'étende également aux assemblées. Le moment était venu d'aborder de nouveau cette question, car l'on pouvait économiser beaucoup de temps et de ressources. La délégation reconnaissait que les déclarations nationales représentaient un élément important des assemblées pour plusieurs États membres. Aussi ne suggérait-elle pas leur suppression pure et simple mais, éventuellement, un autre mode de présentation. Des déclarations écrites avaient été prévues cette année, ce que la délégation appuyait pleinement. Elle n'en estimait pas moins que des options plus intéressantes et efficaces devraient être étudiées, vu que l'Organisation cherchait à promouvoir l'innovation. La délégation a suggéré l'installation d'une série d'écrans dans le hall du CICG afin que des enregistrements audiovisuels des déclarations nationales soient diffusés en continu tout au long de la semaine. D'après l'idée de la délégation, ces déclarations seraient adressées à l'avance au Secrétariat et des possibilités d'enregistrement des déclarations pourraient être prévues

pour ceux qui n'avaient pas pu les soumettre à l'avance. Les bureaux nationaux de l'OMPI pourraient également publier les déclarations sur Internet, au cas où les délégations le souhaiteraient. Pour illustrer le problème, la délégation a rappelé que l'année précédente, les déclarations liminaires avaient pris deux jours des sessions des assemblées (dont une session nocturne). Si l'on pouvait, cette année, s'en tenir à quelques heures de déclarations régionales, le temps et les ressources ainsi économisés seraient considérables pour une année, et ces économies pourraient s'élever à des chiffres très conséquents. La délégation a dit espérer que tous les États membres sauraient y voir une solution raisonnable et innovante à un problème qui avait pendant trop longtemps accablé les assemblées.

88. La délégation de la Hongrie a remercié le président de l'Assemblée générale pour avoir organisé les consultations sur la question de la gouvernance, ainsi que l'OCIS, pour son rapport. À propos de l'architecture de supervision de l'OMPI, elle s'est félicitée des solutions recensées dans le rapport de l'OCIS. S'agissant de la création d'un nouvel organe directeur ou d'une étude générale sur la gouvernance, la délégation n'était pas convaincue de leur nécessité. Elle trouvait les études encombrantes : un grand nombre des questions devaient être abordées et décidées en fin de compte, et celles-ci étaient d'une nature trop politique. La délégation estimait qu'il vaudrait mieux que ces questions soient discutées au sein du PBC et a ajouté que les États membres n'avaient pas besoin d'une autre étude à cette fin. À ce stade, la délégation n'avait pas encore d'opinion au sujet de l'étude préalable mais croyait, à première vue, que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes devrait réfléchir à cette question. Elle estimait que l'architecture actuelle était satisfaisante et qu'il appartenait aux États membres d'améliorer l'efficacité des structures existantes. Sur ce point, elle prenait note des suggestions du groupe des pays africains concernant le comité de coordination et le PBC et le renforcement des rôles de ces organes dans le cadre de leur interaction. Elle entendrait volontiers davantage à ce sujet durant la semaine ou même dans un contexte informel, mais estimait que les États membres devraient envisager la question de la gouvernance sur un plan plus étroit s'ils souhaitaient de meilleurs résultats. Il serait utile que les membres faisant des suggestions concrètes puissent circonscrire leurs positions et leurs demandes et procéder par ordre de priorité. De cette manière, les États membres pourraient débattre utilement et parvenir à une solution. Quant à l'idée de consacrer une journée de la prochaine session du PBC à cette question, la délégation n'était pas pour l'instant convaincue que les États membres doivent continuer de réfléchir à ce sujet. Ils devraient, au lieu de cela, consacrer du temps à cette question lors de la présente session, vu que l'on disposait déjà, pratiquement, de tous les éléments. La délégation estimait que cette question devrait être étudiée maintenant. Elle souscrivait à la déclaration de la délégation espagnole au sujet des réunions. La délégation a ajouté que les délégations de l'Allemagne et du Royaume-Uni avaient également formulé des suggestions judicieuses.

89. La délégation de l'Algérie a remercié la délégation de la Suisse pour avoir rédigé le rapport, ainsi que le président de l'Assemblée générale, pour avoir abordé les questions de la gouvernance de l'OMPI. Elle a ajouté que cette question sollicitait dans une large mesure l'attention des États membres. La délégation a souligné qu'elle s'était toujours dite désireuse de voir les principes d'égalité, de transparence et de représentation égale dans tous les secteurs prévaloir à la gouvernance de l'OMPI. Il fallait que tous ces sujets soient abordés en tenant compte de la position de tous les États représentés aux réunions du Comité. La délégation souhaitait que le PBC parvienne à des recommandations basées sur le consensus, ce qui permettrait à l'OMPI d'avancer sur cette question. Pour ce qui était du rapport, la délégation prenait bonne note des recommandations formulées au sujet de l'amélioration de l'architecture de supervision de l'OMPI et de la composition des organes directeurs. L'une des propositions étudierait la nécessité de se doter de structures de gouvernance supplémentaires, tout en tenant compte des structures actuelles. La délégation n'estimait pas que cette proposition aille à l'encontre d'autres propositions formulées par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Revenant à l'option d'un organe supplémentaire, la délégation a déclaré que les États membres pourraient renforcer le rôle du comité de coordination et du PBC, de même qu'étudier d'autres

propositions. Plusieurs propositions avaient été soumises aux États membres. Aussi la délégation était-elle très favorable à l'idée de consacrer une journée entière à cette question à la prochaine session du PBC. Ce temps pourrait être utilisé de manière très fructueuse. Les délégations pourraient ainsi aborder l'ensemble des propositions et options présentées, et pas seulement celles émanant d'un groupe de pays donné. À la suite de cela, les États membres pourraient définir une proposition concrète pouvant être présentée à la prochaine session de l'Assemblée générale.

90. La délégation de la Suisse a remercié le président de l'Assemblée générale pour son exposé, ainsi que l'OCIS, pour son évaluation des recommandations et des propositions des États membres. Elle souscrivait aux avis exprimés dans ce rapport dans la mesure où elle ne voyait pas de nécessité d'examiner en profondeur la structure institutionnelle de l'OMPI et était d'avis que les organes de supervision et d'audit de l'Organisation ne devaient pas être remaniés à fond. Nombre d'aspects pouvaient être améliorés et l'avaient effectivement été. D'une manière générale, la délégation était d'avis que les États membres étaient sur la bonne voie. Dans l'esprit de la déclaration du groupe B, la délégation estimait que, même si certains sujets ayant trait à la gouvernance devaient être abordés, comme l'avait souligné la délégation de la Hongrie, ce débat devait être mené de manière très ciblée afin que les États membres puissent parvenir à des résultats. Ainsi que l'avait relevé le groupe B, la délégation estimait qu'un travail supplémentaire serait nécessaire sur le plan de la gestion et de l'organisation des réunions, s'agissant en particulier de la coordination entre les organes directeurs. Il s'agissait là d'une question que l'on pouvait aborder. Compte tenu de plusieurs remarques formulées, la délégation estimait que ces discussions devraient être menées de manière très concrète. Les États membres ne devaient pas oublier que l'année précédente, une journée entière de la session du PBC avait été consacrée aux débats sur ces questions. La délégation a souligné que ces questions avaient été abordées et qu'il ne fallait donc pas ressasser plusieurs fois de suite les mêmes propositions, vu notamment que l'on n'avait pas pu parvenir à un consensus à leur sujet l'année précédente, à cause de quoi l'OCIS avait dû examiner la question. Lorsqu'ils discutaient de l'efficacité, de la bonne gouvernance et la gestion des réunions, les États membres devaient aussi garder à l'esprit le travail déjà accompli à ce sujet. La délégation ne voyait pas l'utilité de réaliser une étude ou même une étude préliminaire qui se pencherait sur le remaniement des structures de l'OMPI.

91. La délégation du Japon a félicité le président pour sa nomination et a dit apprécier l'excellent travail accompli par le Secrétariat et l'OCIS. Elle a également remercié le président de l'Assemblée générale pour les consultations organisées et pour son exposé. Quant à la question de savoir si une nouvelle étude devait être entreprise, la délégation s'est ralliée à la position du groupe B. À son avis, un nouvel organe ne devait pas être créé. Les ressources existantes de l'OMPI devaient, au lieu de cela, être exploitées de manière efficace, car le budget de l'OMPI devrait être utilisé d'une manière aussi rationnelle que possible, compte tenu de la situation économique actuelle dans le monde. D'une manière générale, la délégation estimait que l'on devrait œuvrer au nom de l'efficacité de l'Organisation. Au vu de l'opinion ci-dessus exprimée, la délégation était convaincue que la réalisation d'une étude était assez coûteuse et, partant, superflue.

92. La délégation de la Chine considérait la gouvernance de l'OMPI comme une question complexe. Aussi la solution aux problèmes existants devait-elle être trouvée au moyen d'une approche progressive. La délégation était d'avis que, d'un côté, l'OMPI devrait renforcer la communication et la coordination entre les services et accroître l'efficacité en tant que méthode pour renforcer la gouvernance. L'Organisation pourrait, dans le même temps, étudier d'autres approches possibles pour atteindre cet objectif.

93. La délégation de la République de Corée s'est ralliée aux déclarations du groupe B et du Japon. À son avis, l'on disposait déjà d'un volume d'informations considérable, à quoi s'ajoutait la possibilité d'une étude de suivi par le Secrétariat. D'après la délégation, il était temps de se concentrer sur les manières dont le fonctionnement et la gestion des organes existants pourraient être améliorés.

94. Le président a relevé que toutes les délégations s'accordaient à considérer la gouvernance comme une question très importante. Nonobstant les améliorations constatées, il y avait encore des progrès à faire et l'efficacité de l'Organisation était le vœu commun de toutes les délégations. De l'avis unanime, cette question devrait continuer d'être étudiée et débattue. Les délégations s'étaient exprimées à propos de différents niveaux de gouvernance. Le président a relevé que la question "essentielle" s'agissant de la gouvernance de l'OMPI tenait à l'absence d'organe de gouvernance permanent; le comité de coordination se réunissait une ou deux fois par an. La "question accessoire" en matière de gouvernance était la gestion des réunions. Une autre question touchant la gouvernance était l'amélioration des organes existants. Le président était d'avis que si l'on soumettait maintenant ces questions au débat, celui-ci ne prendrait jamais fin. Il n'y avait pas de consensus au sujet de l'étude de grande envergure. Quant à l'étude préliminaire, cette idée semblait recueillir peu de soutien. Ce que les membres avaient actuellement à leur disposition, c'était le recueil des contributions des États membres suggérant des moyens d'améliorer la gouvernance. Les membres pourraient examiner ces suggestions et faire des propositions sur la base de ce qui était faisable. Aussi le président a-t-il proposé la constitution d'un groupe de travail à participation ouverte, réunissant les États membres ou les coordonnateurs, qui serait présidé en alternance par l'un des coordonnateurs et auquel le Secrétariat assisterait. Afin de faciliter les débats de ce groupe de travail, les contributions des États membres seraient groupées selon les trois catégories de questions de gouvernance ci-dessus énoncées. Le groupe présenterait un rapport sur ses travaux à la prochaine session du PBC. Au cours de cette session, un temps suffisant serait consacré aux débats sur cette question. L'autre possibilité serait d'associer l'OCIS au processus, soit en demandant à celui-ci d'examiner les communications, soit en le priant de formuler des avis sur les recommandations éventuelles du groupe de travail.

95. La délégation de la France s'est dite surprise vu le nombre de fois où les États membres se voyaient obligés de dire la même chose sur les mêmes questions – qu'il s'agisse d'un nouveau processus, d'un nouveau groupe de travail, de nouvelles consultations avec un comité ou de discussions entre groupes. Le groupe B et ses membres, dont la France, avaient été très clairs à ce sujet, et le groupe consultatif et le président de l'Assemblée générale avaient soumis un rapport sur ce processus. De l'avis de la délégation, le cœur du problème tenait à ce que, si les États membres discutaient de ces questions au sein d'un groupe de travail, cela se traduirait, une fois de plus, par une charge de travail supplémentaire pour divers groupes de travail et comités, en dépit du fait que ceux-ci avaient des tâches réelles à accomplir. Les États membres étaient tous bien au courant des problèmes. Ils disposaient d'excellents rapports sur le travail accompli durant l'exercice biennal 2010-2011. Tous les membres du Comité se devaient d'agir sur la base des données communiquées, en formulant des suggestions concrètes. La délégation ne voyait pas quelles étaient les questions en suspens. Lors de chaque session, les États membres revenaient à la question de la gouvernance, et la délégation était quelque peu préoccupée par ce fait récurrent. Elle a conclu en disant que la création d'un autre groupe de travail ne ferait que ralentir le cours des améliorations, plutôt que l'accélérer.

96. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que l'expérience du groupe de travail ad hoc sur le rapport relatif au projet du Plan d'action pour le développement avait montré que les États membres avaient passé 75% de leur temps à discuter de ce qu'ils avaient prévu de débattre. Il était très difficile de parvenir à des résultats, et la délégation croyait avoir entendu certains délégués dire que l'approche devrait être plus multilatérale. Les États membres devraient discuter de ces questions au sein du Comité. La délégation a réitéré sa déclaration antérieure selon laquelle elle était à la recherche d'une approche plus "organique" pour remédier aux insuffisances perçues. Elle a suggéré de pousser plus loin le débat à ce sujet, plutôt que de créer des groupes de travail qui détermineraient ce dont les États membres souhaitaient s'entretenir.

97. La délégation de l'Égypte était d'avis qu'un groupe de travail offrirait une plate-forme et un créneau pour la discussion de différentes propositions soumises au Comité. Elle prenait note de la remarque de la délégation des États-Unis d'Amérique selon laquelle les États membres

avaient auparavant rencontré quelques difficultés lors d'un exercice similaire. La délégation estimait néanmoins que de telles difficultés pourraient être évitées en convenant qu'il s'agirait d'un groupe de travail officiel, que l'interprétation serait assurée dans toutes les langues de l'OMPI et que le groupe aurait clairement pour mandat d'examiner les propositions existantes ou potentielles des États membres, à une date à déterminer. L'objectif serait de chercher à formuler des recommandations concrètes à trois niveaux, à savoir les aspects essentiels de la gouvernance, les aspects accessoires de celle-ci et des questions telles que les réunions, etc. Aussi la délégation appuyait-elle la proposition. Les États membres pourraient entre-temps convenir, par exemple, que le comité de coordination se réunirait plus régulièrement et recommander que ce dernier s'acquitte de ses obligations et responsabilités au titre de la Convention. La délégation a noté que certaines délégations avaient déclaré que les États membres devaient se pencher sur l'interaction entre le comité de coordination et le PBC, de manière à éviter une situation de déséquilibre dans laquelle le PBC serait surchargé de travail, tandis que le comité de coordination ne se réunirait pas et ne discuterait pas des questions comme il se doit. La délégation a suggéré que cette question soit débattue au travers de l'interaction entre les présidents du PBC, du comité de coordination et de l'Assemblée générale. Elle estimait qu'une telle "troïka" pourrait guider les États membres sur l'équilibre approprié entre les activités de ces deux comités importants. À son avis, une première recommandation pourrait être que les délégations s'efforcent de tenir compte de cette idée au cours de cette session du PBC.

98. La délégation de la Suisse s'est ralliée à la déclaration de la délégation française, qui avait assez bien formulé les préoccupations liées à un tel groupe de travail. La délégation doutait de l'utilité d'un groupe de travail. À son avis, les États membres ne feraient que ressasser les sujets antérieurement débattus sans parvenir à de nouveaux résultats. Les membres pourraient convenir de mener des discussions au sein du PBC, mais de façon ciblée, en se penchant sur des problèmes tangibles et bien définis, plutôt que d'examiner toute une série de propositions émanant de plusieurs côtés et qui avaient déjà été débattues sans résultat. Aussi la délégation estimait-elle que l'efficacité de la gestion des réunions devrait être améliorée. Elle était intéressée à ce que l'on étudie cette question. Comme l'avait indiqué la délégation de la France, il conviendrait mieux de procéder comité par comité, plutôt que de se livrer à une discussion de grande envergure qui ne conduirait nulle part.

99. La délégation de l'Afrique du Sud souhaitait réagir à la suite de certaines observations formulées lors du premier tour d'interventions. Se joignant sur ce point à d'autres délégations, elle jugeait important que les travaux soient ciblés. Aussi importait-il de structurer les discussions, plutôt que de se borner à ouvrir les débats. La délégation était d'avis que le groupement des sujets proposé par le président était judicieux. Il offrait la structure à laquelle les déclarations des États membres disaient attacher de l'importance. Les questions pourraient être classées selon qu'elles seraient "essentiels", "accessoires" ou toucheraient la gestion, c'est-à-dire, les économies de ressources. Ces sujets se prêteraient aisément aux débats. La délégation a relevé que, bien que les États membres aient disposé d'une journée pour discuter des questions liées à la gouvernance à la session précédente du PBC, les débats n'avaient tourné qu'autour d'un conseil exécutif. La délégation a relevé que les questions touchant la gouvernance de l'OMPI étaient d'une portée plus vaste que celle de la structure de gouvernance et allaient bien au-delà des questions liées aux réunions (comme l'avait signalé la délégation de l'Allemagne). La délégation a de nouveau déclaré que les débats devraient être structurés. À son avis, un groupe de travail pourrait en fait accélérer le processus. Même si l'on pouvait dire que le dispositif du groupe de travail ne serait pas efficace, il appartenait aux États membres de le rendre efficace et productif en groupant les contributions des États membres et en discutant de celles-ci de la manière appropriée.

100. La délégation du Zimbabwe a félicité le président à l'occasion de son élection comme représentant du groupe des pays africains à la tête du PBC. La délégation a rappelé que les débats sur la gouvernance se poursuivaient déjà depuis un certain temps au PBC et que si les États membres n'avaient pas progressé, c'était parce qu'ils généralisaient la question de la

gouvernance. Elle était d'avis que le résumé du président correspondait à la bonne manière de procéder et ne voyait pas bien pourquoi certaines délégations disaient que cela reviendrait à ressasser un vieux débat. Cela se produirait, d'après la délégation, à défaut de format structuré pour traiter de la gouvernance : certaines délégations souhaiteraient se pencher sur les réunions, d'autres sur les documents, les langues ou les questions budgétaires. Tant que les États membres n'uniraient pas leurs efforts intellectuels pour définir un format structuré, les débats sur la gouvernance continueraient de se dérouler dans l'abstrait. L'observation de l'OCIS était particulièrement importante : celui-ci ne pourrait s'aventurer dans la prise de décisions parce que la question de la gouvernance représentait une décision politique. Aussi longtemps que les États membres continueraient de s'exprimer dans les couloirs, ils ne pourraient jamais aborder cette question. Les débats dans une salle plus petite, ouverts à la participation de tous, représentaient la formule la plus pratique pour avancer. Les délégations devraient cesser de tirer prétexte du format de la session. La question était de savoir si les membres étaient prêts à discuter de ce sujet de manière structurée. Le format lui-même n'annonçait pas le résultat de la réunion mais reflétait le désir d'atteindre l'objectif. La délégation avait l'impression que certaines délégations hésitaient à discuter des questions de la gouvernance à l'OMPI, alors même qu'elles s'intéressaient activement à ces débats dans d'autres organisations. Elle a ajouté qu'à moins d'une volonté politique de discuter de ces questions, les États membres resteraient au point mort.

101. La délégation de l'Algérie a appuyé la proposition du président concernant un groupe de travail de petite dimension. À propos des interventions des autres délégations, elle a relevé que certaines de celles-ci avaient tendance à comparer des choses non comparables. La délégation a déclaré que la situation survenue au groupe de travail du CDIP ne risquait pas de se reproduire en l'occurrence. Ce groupe de travail avait été créé pour étudier des recommandations d'experts, tandis qu'au PBC, les États membres se pencheraient sur des propositions émanant d'autres États membres. Il s'agirait, en d'autres termes, de recommandations sorties de leurs rangs, formulées par les membres et destinées à ces derniers. Aussi un tel groupe de travail fonctionnerait-il différemment de celui du CDIP. En deuxième lieu, le succès d'un tel groupe de travail dépendrait entièrement de l'approche qu'adopteraient les membres à son égard. Il fallait que les États membres rejoignant le groupe de travail soient de bonne foi et disposés à rechercher des solutions. Le succès serait fonction de la flexibilité dont les États membres feraient preuve quant à cette question. Il ne s'agissait pas tellement d'un problème de faisabilité. La création de ce groupe de travail et les résultats des travaux de celui-ci seraient plutôt fonction de la flexibilité et de la bonne foi des États membres.

102. La délégation du Pakistan a souhaité prendre un peu de recul pour examiner la situation actuelle. Il y avait deux choses que les États membres n'étaient pas disposés à faire. Premièrement, il n'y avait pas d'accord au sujet de la réalisation d'une étude. Deuxièmement, tous les États membres n'étaient pas prêts à mener une discussion non structurée. Compte tenu de l'expérience, la délégation ne souhaiterait pas que l'on perde du temps en se livrant à des travaux non structurés, ce dont la plupart des délégations conviendraient. En se penchant ensuite sur la proposition du président, il fallait que les membres aillent dans une certaine direction pour pouvoir résoudre le problème. De l'avis de la délégation, il fallait procéder en deux étapes. La première serait de déterminer les questions de gouvernance devant être abordées. La délégation souscrivait au groupement des questions selon qu'elles étaient "essentielles" ou "accessoires", proposé par le président. Quant au processus et à la manière dont celui-ci serait formulé, la délégation était d'avis qu'au cours de la présente session du PBC, les États membres devaient définir ces questions et le processus. Ensuite, durant la période intersessions, les États membres mettraient en œuvre ce processus, qui pourrait être celui proposé par le président. De cette manière, ils pourraient mener des discussions structurées au sein du groupe de travail. Quoique n'étant pas très enthousiaste à propos des groupes de travail, la délégation a relevé qu'elle ne voudrait pas rester passive. Cela serait plus préjudiciable que de prendre part à un processus. Elle a proposé qu'au cours de cette session, les États membres définissent les questions ayant trait à la gouvernance, un travail qui avait déjà été accompli de manière assez détaillée, et lancent le processus après la session du PBC.

103. La délégation du Brésil (s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement), répondant aux points soulevés par plusieurs délégations et à la proposition du président, se félicitait de la proposition de définir des catégories de questions à débattre. Cela pourrait rendre les débats plus structurés. De même, cela ouvrirait la voie à certaines mesures au sujet desquelles les membres pourraient parvenir à un consensus plus facilement. Ces mesures pourraient être mises en œuvre rapidement, sans préjudice de l'examen ultérieur des questions plus complexes ou "essentielles". En outre, le groupe du Plan d'action pour le développement appuyait l'idée d'un groupe de travail et estimait que le lancement d'un processus était une bonne manière d'avancer. Rien n'imposait d'attendre une année de plus pour commencer les débats et essayer de formuler une recommandation. Le débat pourrait commencer plus tôt. Cela aurait également pour effet d'accélérer les discussions à la prochaine session du PBC et de permettre un échange de vues plus ciblé. Cette observation avait été formulée par plusieurs délégations appartenant à différents groupes régionaux. Les États membres pourraient définir les aspects qui seraient mis en œuvre et même discuter de questions plus complexes nécessitant un examen plus détaillé. Cela n'empêchait pas qu'il y ait des mesures à mettre en œuvre dans l'immédiat. Les contributions reçues des délégations et des groupes régionaux renfermaient nombre de suggestions utiles. La délégation estimait que l'on devait rendre justice au travail accompli par toutes les délégations pour soumettre leurs suggestions, et trouver les moyens de mettre en œuvre celles-ci de façon optimale pour accroître l'efficacité de l'Organisation.

104. La délégation de l'Espagne souscrivait aux remarques de la délégation du Pakistan. Les positions différaient et force était de reconnaître qu'il était difficile de prévoir la manière dont les membres avanceraient. L'une des questions qui préoccupaient le plus la délégation était la prolongation de la durée des sessions et des réunions des comités. À son avis, toutes ces questions devraient tôt ou tard être discutées au sein de chacun des groupes. La délégation a suggéré que, dans le cadre du PBC, les États membres cherchent à rapprocher ces débats des mesures relatives aux économies, puisque toutes ces questions convergeaient sous la rubrique de la bonne gestion des réunions. Les États membres pourraient également faire une chose utile, à savoir, associer le Secrétariat. Il était très important que les États membres entament un dialogue. Il importait également de s'assurer qu'ils reçoivent du Secrétariat les renseignements nécessaires afin de cerner les économies susceptibles d'être réalisées sur le plan du coût des réunions. De l'avis de la délégation, le Secrétariat avait beaucoup à dire à ce sujet. Cette approche pourrait être retenue au départ du débat, et la délégation avait l'impression que cette idée semblait recueillir un certain soutien et consensus.

105. La délégation du Japon se ralliait aux déclarations des délégations de la France, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique, selon lesquelles la question devrait être débattue dans le contexte du PBC.

106. La délégation de l'Inde a félicité le président à l'occasion de sa nomination. Elle appuyait la création d'un groupe de travail et les débats ciblés sur la gouvernance de l'OMPI. La délégation a ajouté que les propositions des délégations du Brésil, de l'Égypte et du Pakistan contenaient des suggestions très judicieuses à cet égard. Aussi se ralliait-elle à ces propositions.

107. La délégation du Pérou considérait la question de la gouvernance comme importante et était favorable à la proposition du président, dans la mesure où celle-ci permettrait aux États membres de se livrer à des discussions ciblées avec les membres qui avaient soumis des propositions et aimeraient participer à des travaux sur celles-ci. D'une manière générale, la délégation souscrivait à la proposition du président.

108. La délégation de l'Italie a félicité le président à l'occasion de sa nomination. Elle s'est associée aux déclarations des délégations de la France, de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'à la suggestion selon laquelle les États membres devraient adopter une

approche pragmatique et chercher à savoir comment ils pourraient, au sein du PBC, parvenir à des résultats concrets à propos de la gestion des réunions. Si ces résultats pouvaient être facilement atteints, cela contribuerait à accroître l'efficacité des organes de l'OMPI.

109. La délégation de l'Allemagne a commenté à propos des questions et du processus. La définition des questions ne posait pas problème. Ce qui posait le plus de difficulté, c'était le processus, à savoir un groupe de travail et la volonté de mener des discussions ciblées. Le principal problème sur lequel les États membres devaient se pencher était le processus, ainsi que la question de savoir qui définirait les objectifs à atteindre, afin que les membres puissent avoir une journée de discussions utiles. Là résidait le cœur du problème auquel la délégation ne voyait pas de solution. Elle a également relevé qu'un modérateur était parfois nécessaire au cours des débats. D'après l'expérience de la délégation, on pourrait convenir que la présidence soit assurée par rotation pendant une semaine, avec réexamen éventuel la semaine suivante. Peut-être les États membres avaient-ils besoin d'une personnalité indépendante, autre que le Secrétariat ou un État membre. La délégation ne savait pas qui pourrait faire office de médiateur mais était convaincue que les États membres avaient besoin de suggestions supplémentaires à propos du processus.

110. S'agissant du dernier point soulevé par la délégation de l'Allemagne, le président a déclaré que si les membres adhéraient à cette idée, ils devraient alors décider de la personne qui présiderait le groupe de travail. Il pourrait s'agir d'un ambassadeur. Quant à la remarque relative aux questions, le président était d'accord que les États membres ne devraient pas se desservir en ne faisant rien pour reprendre l'examen de ce sujet à la session du PBC. Cela ne serait pas de la bonne gouvernance ni de la bonne gestion. Les discussions nécessiteraient plus d'une journée. La proposition du président cherchait à apporter de la maturité et à lancer le processus au travers duquel les questions pourraient cristalliser. Toutes les délégations connaissaient de près la problématique du système des Nations Unies. En définitive, au fil des réunions, certaines questions se poseraient tandis que d'autres finiraient par s'effacer. En conséquence, lorsque les États membres se réuniraient de nouveau au PBC pour débattre de cette question, ce serait comme s'ils parlaient de pommes, d'oranges et de bananes. La logique derrière l'idée d'un groupe de travail était de classer les questions selon qu'elles touchaient le fond, les organes existants ou la gestion courante, et de procéder par étapes à partir de maintenant jusqu'au mois de juin. À la session de juin, le groupe de travail soumettrait ses recommandations au PBC, qui pourrait y consacrer des débats structurés de trois heures. Le groupe de travail soumettrait des recommandations et demanderait au PBC une réponse par "oui" ou "non". L'autre option était moins bonne. Une étude pourrait certes être réalisée mais il fallait être réaliste : une étude d'envergure serait coûteuse. Le président a dit espérer qu'à la suite de ces explications, les membres qui n'étaient pas enthousiastes à propos du groupe de travail pourraient infléchir leur position et adopter la proposition afin que l'on puisse y donner suite, au lieu que les États membres continuent à débattre de la gouvernance. L'on aurait ainsi examiné cette question une fois pour toutes. À défaut, celle-ci resterait inscrite à l'ordre du jour et l'on n'aurait pas progressé. Le président a exhorté les États membres à se mettre d'accord pour adopter la proposition.

111. La délégation des États-Unis d'Amérique a reconnu qu'elle n'était pas très enthousiaste à propos du groupe de travail, car avait elle vu cette formule à l'essai dans d'autres comités, et ce, sans succès. La délégation se ralliait aux observations de la délégation française et de certaines autres délégations concernant une discussion structurée au sein du PBC et estimait que telle serait l'approche qui permettrait à tous de participer. S'agissant de la flexibilité, la délégation a demandé du temps pour que les membres du groupe puissent s'entretenir et se concerter à ce sujet. D'après la délégation, il ne pouvait être question que l'on prenne une décision à ce moment-là.

112. La délégation de la France ne voyait pas ce qui empêchait les États membres d'exprimer leur point de vue sur la gouvernance lors de cette session du PBC, au fur et à mesure que les membres abordaient les principales questions contenues dans les rapports. Cela préoccupait

la délégation depuis un certain temps. Elle avait toujours pensé que les documents du PBC couvraient toute la gamme de sujets, ce qui permettait aux États membres de les examiner, et que l'OCIS abordait généralement les thèmes principaux. Aussi la délégation ne voyait-elle pas quel était l'obstacle empêchant les délégations de s'exprimer sur les documents disponibles et de soulever toutes les questions qu'elles trouvaient problématiques. La délégation a déclaré qu'elle continuerait de parler systématiquement de la gouvernance dans le cadre du PBC, ce qu'elle avait déjà fait lors de chaque réunion. Il ne devrait pas y avoir de problème pour que l'on s'exprime à ce sujet, vu que tous les renseignements étaient disponibles. La délégation a dit que lorsqu'elle avait une préoccupation à propos des travaux concernant une réunion ou de la manière dont une politique était mise en œuvre, elle s'exprimait librement dans ces enceintes. Ainsi, si les membres souhaitaient définir un premier sujet à aborder en matière de gouvernance, il pourrait bien s'agir de "ce qui ne figure pas dans les documents qui nous ont été soumis". La délégation a relevé que la lecture de 26 rapports représentait un travail écrasant. Ceux qui avaient lu les cinq rapports relatifs à l'exercice biennal 2010-2011 pourraient éclairer les autres sur les lacunes que recelaient ces documents. Tous les renseignements nécessaires y figuraient. La délégation a proposé de commencer en disant que les renseignements n'étaient pas utilisés comme il se devait, probablement parce qu'il y avait trop de rapports et que les États membres n'avaient pas eu le temps de les lire tous. Ce débat pourrait s'avérer intéressant.

113. La délégation de l'Égypte a renvoyé aux conclusions des consultations organisées par le président de l'Assemblée générale. Elle a ajouté que les États membres ne partiraient pas de zéro, puisqu'ils disposaient du rapport du président de l'Assemblée générale et des recommandations sur la marche à suivre. Au paragraphe 3 du rapport, on lisait qu'il était apparu lors des consultations que, de l'avis unanime, les performances, l'efficacité et la coordination des structures de gouvernance existantes devraient être améliorées, ce qui, à son tour, reposait principalement sur l'engagement des États membres eux-mêmes et sur la gestion des organes de gouvernance. Les États membres étaient auparavant convenus qu'ils devaient débattre de cette question et pousser celle-ci plus loin. Si l'on laissait les questions en suspens jusqu'à la prochaine session du PBC au mois de juin, cela pourrait se traduire par une perte de temps considérable. La délégation appuyait l'idée de travaux intersessions à ce sujet. Elle a rappelé qu'une option, par ailleurs gracieuse, serait de s'adresser par écrit au président du Corps commun d'inspection (CCI) en indiquant que les États membres se livraient à cet exercice et aimeraient être guidés par les autres pratiques ayant cours au sein du système des Nations Unies. Cela ne comporterait pas de frais. Dans le même temps, les États membres profiteraient de l'expérience d'un expert indépendant de l'ONU sur cette question, tout en se livrant à des travaux intersessions.

114. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé que le groupe des pays africains déjà fait cette suggestion concernant le CCI. La délégation estimait toutefois que les États membres souhaitaient débattre des questions eux-mêmes, afin que le processus soit guidé par les membres. Elle a ajouté que si cette approche se heurtait à des difficultés, les membres pourraient toujours demander au CCI de réaliser une étude indépendante, en gardant à l'esprit le fait que les questions de la gouvernance auraient été guidées par un rapport du CCI. Ainsi, les États membres pourraient demander au CCI de les guider au sujet de ce processus. Ou bien, ils pourraient suivre la suggestion du président concernant des travaux structurés sous forme de groupe de travail. Répondant à la délégation française qui avait souhaité savoir ce qui empêchait les États membres de soulever les questions qu'ils souhaitaient, la délégation a déclaré qu'elle avait examiné l'ensemble des propositions formulées. Elle a rappelé qu'à la session précédente, elle avait cité des suggestions concrètes des États membres. Ainsi, par exemple, l'Australie, la France et le Royaume-Uni avaient été à l'origine de contributions fondamentales. De l'avis de la délégation, il était pratique de débattre de tout. Les États membres devaient structurer les questions correctement et examiner tous les points de vue contenus dans les propositions des États membres. Il y avait eu 12 contributions dont deux émanaient de deux groupes régionaux. La délégation n'était pas en mesure de discuter de ces questions de manière chaotique mais souhaitait qu'il y ait un débat structuré.

115. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la gouvernance était manifestement un problème politique. Une chose était claire, à savoir que les États membres devaient aborder cette question. Une partie du comité avait déclaré que tout était on ne peut plus clair et que les membres pourraient tout définir sur-le-champ. Une autre partie avait déclaré pouvoir se réunir en groupes restreints et se livrer à un travail fructueux. Les deux formules étaient valables. Les délégations avaient mené un débat ouvert lors de sessions antérieures. Les discussions n'étaient jamais inutiles : l'on débouchait toujours sur quelque chose. Un groupe pour lequel les choses étaient limpides était prêt à travailler au mois de juin. La délégation a suggéré que l'autre groupe, pour lequel certaines questions demeuraient obscures, puisse tenir des réunions intersessions avec le Secrétariat et d'autres personnalités selon que de besoin, afin de préparer ses arguments pour être mieux à même de discuter des questions avec ceux qui avaient une vision claire des choses. La délégation ne voyait pas pourquoi les délégations passeraient des heures à débattre du point de savoir s'il fallait ou non créer un groupe de travail, alors même que la gouvernance était manifestement une question nécessitant d'être débattue.

116. La délégation de la Suisse s'est ralliée aux déclarations des délégations de la France et des États-Unis d'Amérique, dans la mesure où un groupe de travail était utile. Elle a souligné que, pour pouvoir avancer, les États membres devraient mener un débat très ciblé. Les conclusions du président de l'Assemblée générale ne représentaient pas, à proprement parler, une recommandation préconisant de continuer les travaux au sein du PBC. Le rapport disait que la question sur laquelle les vues avaient convergé était celle de l'efficacité des comités et de leur interaction. Les rôles de différents organes directeurs pourraient être examinés. Il s'agissait là d'une question très concrète à propos de laquelle le président avait constaté un certain consensus. S'agissant du groupe de travail, la délégation a rappelé que ce mécanisme avait été essayé dans le passé mais n'avait jamais été couronné de succès. Il y avait eu des groupes de travail qui n'avaient donné aucun résultat. Leurs travaux avaient été infructueux. Les États membres avaient demandé à l'ancien Comité d'audit de présenter des rapports. Les mêmes rapports étaient soumis par l'OCIS. La délégation ne voyait pas vraiment où cela pourrait mener les États membres. Comme l'avait dit la délégation française, les membres avaient des documents à leur disposition. Certains aspects pouvaient être améliorés. Les États membres devraient se mettre à l'œuvre.

117. Le président a récapitulé en disant que deux propositions avaient été formulées, à savoir la création d'un groupe de travail et l'établissement d'une étude par le CCI, suggéré par le groupe des pays africains. Cette étude ne comporterait pas de frais et serait éclairée par l'expérience du CCI. Le président a déclaré constater l'émergence d'un accord et a ajouté que certaines délégations ne seraient pas si vivement opposées à l'idée d'un groupe de travail si celui-ci était ciblé. Le président a conclu en disant qu'il laisserait aux délégations le temps de se concerter sur ces propositions et a suggéré de faire une pause.

118. En réponse au récapitulatif du président, la délégation des États-Unis d'Amérique a relevé qu'une autre proposition avait été émise par la délégation de la France et certaines autres délégations, selon laquelle les États membres devraient mener des débats plus ciblés au sein du PBC. Cela devrait être la troisième option, à savoir que l'on discute de ces questions au sein du PBC.

119. Le président a répondu que, pour que cette troisième option puisse fonctionner, les débats devraient être ciblés. Cela signifiait que l'on devrait décider de ce qui serait fait au sein du PBC et convenir d'un schéma définissant le processus, le nombre de membres qui y participeraient et les questions dont on discuterait en premier. Le président a relevé que l'idée de débats non structurés à ce sujet au sein du PBC avait rencontré de l'opposition. Les délégations devraient convenir, par exemple, que le premier jour de la session du PBC, elles discuteraient des questions "essentielles", telles que la nécessité d'une nouvelle structure. La seconde question était de savoir lesquels des 12 ou 13 documents existants seraient débattus. Par conséquent, si les États membres décidaient de mener ce débat au sein du PBC,

il faudrait que quelqu'un établisse ce schéma à leur intention. Une telle option pourrait certes être envisagée, mais les délégations devraient étudier la manière dont elles pourraient procéder de manière ciblée et structurée.

120. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle avait également émis une proposition, à savoir que l'on discute de la question de la gestion efficace des réunions, liée aux mesures de l'Organisation visant à économiser des ressources. Cela permettrait aux États membres de discuter d'une question qui semblait recueillir un consensus, et ce, déjà à la présente session du PBC.

121. Le président a déclaré que la gouvernance comportait de nombreux aspects, dont le problème de la structure. Même si les États membres décidaient du cadre général, qui n'avait pas rencontré d'opposition, les idées différaient sur le point de savoir où situer ce cadre au sein de la structure. Aussi le président souhaitait-il suspendre la séance pour permettre la tenue de consultations parmi les groupes régionaux.

122. La séance a repris après la pause et le président a invité les groupes régionaux à présenter le résultat de leurs consultations.

123. La délégation des États-Unis d'Amérique (s'exprimant au nom du groupe B) a déclaré que le groupe ne pouvait malheureusement pas accepter la proposition concernant la création d'un groupe de travail officiel, ni celle relative à l'enquête du CCI. Le groupe a exposé la raison pour laquelle il doutait que le groupe de travail puisse permettre aux membres d'atteindre le but recherché. Il a rappelé que durant l'exercice 2009-2010, à l'époque de l'ancien Comité d'audit, les États membres avaient créé un groupe de travail qui devait étudier certaines questions, dont la gouvernance. Les travaux de ce groupe de travail n'avaient malheureusement pas abouti. Il semblait que lorsque les États membres se réunissaient dans un cadre restreint et formaliste, ils ne parvenaient pas à un consensus. Le groupe B a suggéré de maintenir le processus plus informel, en le limitant aux coordonnateurs régionaux et aux parties intéressées. Il ne fallait pas nécessairement y associer le Secrétariat, même si les membres pouvaient de temps à autre poser des questions à celui-ci. Lors de ces discussions informelles, les États membres devraient se concentrer sur la définition d'une liste de sujets de préoccupation, plutôt que sur des questions. Ils examineraient les propositions et s'interrogeraient sur les aspects de la gouvernance de l'OMPI qui devaient changer, en se concentrant, une fois de plus, sur des sujets de préoccupation, et pas tellement sur des questions. Telle était à ce stade la position du groupe B.

124. Le président a demandé à la délégation de préciser qui dirigerait un tel processus informel.

125. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu que les travaux pourraient être dirigés par les coordonnateurs régionaux. Rien n'imposait un cadre aussi formel que celui prévoyant des présidents et des vice-présidents. Il pourrait s'agir des coordonnateurs régionaux, qui se réuniraient avec deux ou trois membres intéressés de chaque groupe pour mener des discussions très informelles. La délégation a relevé que, dès que les membres s'attaquaient aux questions de l'interprétation, de l'ordre du jour, etc., les travaux commençaient à s'enliser. Elle a noté que si les débats demeuraient informels et axés sur les sujets de préoccupation, il y aurait plus de chances qu'ils débouchent sur des résultats tels qu'une liste de sujets de préoccupation dont les membres pourraient discuter à la prochaine session du PBC.

126. Le président a souhaité savoir si ce scénario conduirait également à des débats structurés au sein du PBC. Il a également déclaré que si l'on décidait d'opter pour le processus informel, l'on n'en devrait pas moins mener un débat structuré au PBC, par exemple selon le schéma suivant : a) la gouvernance des structures; b) les organes existants de l'OMPI et leur gestion générale et c) les questions financières. Le président a dit espérer qu'un tel processus

informel permettrait aux délégations de conduire, au sein du PBC, des débats structurés selon les trois catégories qu'il avait déjà esquissées. Il s'est enquis si telle était l'idée envisagée par la proposition.

127. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu que les membres étudieraient les sujets qui les préoccupaient. Quant au classement éventuel en catégories, il pourrait bien s'agir des trois catégories exposées par le président. La délégation croyait avoir entendu nombre de délégations déclarer que, lors de la session du PBC, elles souhaitaient un débat ciblé. Elle a ajouté que le processus informel permettrait aux États membres de recenser les sujets de préoccupation les plus importants, en les classant éventuellement selon ces trois catégories.

128. La délégation du Pakistan a demandé des précisions au sujet de la proposition du groupe B et de l'idée selon laquelle un processus informel permettrait de débattre et d'établir une liste de sujets de préoccupation, et non une liste de problèmes. La délégation aimerait mieux comprendre la différence entre ces deux concepts et savoir si l'examen, le classement et les discussions auxquels se livreraient les États membres ne porteraient que sur les questions, ou bien également sur les solutions possibles.

129. La délégation de la Hongrie (s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes) a dit appuyer la proposition du groupe B en tant qu'alternative aux deux autres propositions que le président avait mentionnées avant de suspendre la séance. Le groupe estimait que la proposition concernant un processus informel qui serait dirigé par les coordonnateurs régionaux était beaucoup plus conforme à ses vues.

130. La délégation de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les membres n'avaient pas eu de possibilité de mener des consultations entre groupes. De nombreux membres du groupe des pays africains estimaient que l'on devrait accorder la préférence à l'option prévoyant de demander au CCI d'étudier cette question et de discuter de celle-ci à la prochaine session du PBC. Le groupe était néanmoins ouvert aux consultations avec les autres groupes à propos des deux options. Il tenait à noter que l'idée d'un mécanisme de consultations informelles pourrait, comme l'avait souligné la délégation des États-Unis d'Amérique, exposer de nouveau les États membres aux difficultés qu'ils avaient connues dans le cadre du groupe de travail du CDIP sur l'examen concernant l'assistance technique. Le groupe des pays africains a souligné qu'il ne souhaitait pas la même configuration conduisant à des débats déroutants sur le calendrier et l'engagement, l'ordre du jour, le mandat et l'interprétation. Le groupe souhaitait que les travaux soient animés d'un esprit de coopération et soient productifs.

131. La délégation du Brésil (s'exprimant au nom du groupe Plan d'action pour le développement) a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa nouvelle proposition et a ajouté qu'elle avait besoin de se concerter avec les membres du groupe. À ce stade, le groupe n'était pas à même de prendre une décision.

132. Le président a souhaité connaître les raisons pour lesquelles les États-Unis d'Amérique n'étaient pas favorables à la proposition concernant le CCI, alors même que celle-ci ne comporterait pas de frais.

133. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu que l'Organisation était contrôlée par les États membres. Ces derniers étaient les mieux placés pour cerner les questions et n'avaient pas besoin de déléguer cette tâche au CCI.

134. La délégation de l'Iran (République islamique d'), s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que la question devait être débattue et que les États membres devaient trouver un moyen d'y procéder. Le problème était à présent de savoir s'il devait y avoir un groupe de travail formel ou informel. Les États membres devraient se pencher aussitôt sur cette question et en discuter au sein des groupes. Le groupe des pays asiatiques n'était pas

certain du résultat éventuel des réunions informelles, du nom qu'il conviendrait de donner à ce processus, ni du point de savoir si le résultat devrait être soumis au PBC pour que celui-ci prenne une décision. Pour pouvoir avancer, les membres devraient se concentrer et définir des groupes de questions à débattre. Un autre point dont on devait maintenant discuter était celui de savoir si, au cas où le PBC déciderait de la création d'un groupe de travail informel, le résultat des travaux de celui-ci serait soumis officiellement au PBC.

135. La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé que le rapport éventuel qui serait remis au PBC devrait être exempt de formalisme. Les coordonnateurs régionaux pourraient simplement discuter des questions, cerner les sujets de préoccupation et, en tant que coordonnateurs, soumettre au PBC des positions consensuelles sur les sujets que les États membres devraient débattre, classés selon les trois catégories définies par le président. La délégation était convaincue que, plus l'exercice serait informel, meilleures seraient ses chances de succès.

136. Le président a proposé le texte suivant en tant que solution de compromis : "Le PBC, après avoir examiné la question de la gouvernance, a décidé de poursuivre l'examen de cette question au travers d'un processus de consultations informelles dirigé par les coordonnateurs de groupes. Le résultat de ce processus sera soumis sous une forme structurée à l'examen du PBC selon les trois catégories suivantes : i) la structure de gouvernance; ii) une meilleure utilisation des organes existants; et iii) questions ayant trait à l'efficacité et à la gestion".

137. La délégation de l'Australie a félicité le président pour sa nomination et a demandé des précisions sur le rôle des consultations informelles. D'après ce qu'elle croyait comprendre, le rôle de celles-ci était simplement de définir les sujets de préoccupation que le PBC examinerait à sa prochaine session.

138. Le président a répondu que, comme l'avait expliqué le groupe B, le processus serait informel. Il serait dirigé par les coordonnateurs de groupes. Ces derniers discuteraient des questions. La logique serait la même que pour le groupe de travail. Il s'agissait là d'un creuset permettant d'approfondir les idées. Tout le monde convenait que lorsque les travaux seraient soumis au PBC, les questions seraient divisées et structurées.

139. La délégation de l'Algérie a remercié le groupe B pour sa proposition. À titre d'observation préliminaire, la délégation estimait que cette proposition était plus ou moins intéressante et posait certains problèmes. Si les consultations informelles étaient conduites par les coordonnateurs régionaux, se posait la question de savoir qui "prendrait le taureau par les cornes" et se chargerait d'organiser les consultations en prenant l'initiative de les convoquer, ainsi que celle du moment et du lieu de ces consultations. Au cas où un coordonnateur régional serait présent mais un groupe ne le serait pas, il y aurait des préoccupations quant à la représentativité. Si l'on rendait ce processus de consultations trop informel, celui-ci ne servirait pas les objectifs des États membres. Ces derniers n'obtiendraient pas de résultats concrets, et notamment pas ceux qu'ils souhaitaient avoir avant la prochaine session du PBC. De même, ils ne disposeraient d'aucun élément qui puisse améliorer leurs travaux. La délégation a suggéré la rédaction d'un texte, basé sur la proposition du groupe B, qui formaliserait quelque peu les consultations, en prévoyant au moins l'élection d'un président et en proposant un nombre de réunions à titre indicatif. Telles étaient les questions que l'on devait maintenant aborder.

140. La délégation de l'Égypte a remercié le président pour le texte proposé et a demandé si les consultations pouvaient être menées sur la base des propositions des États membres à ce sujet et si ces derniers pouvaient avoir la possibilité de s'entretenir avec les présidents du PBC, du CCI et de l'Assemblée générale à propos de la nature de l'interaction entre les trois organes de gouvernance et, éventuellement, de formuler des recommandations à l'intention du PBC et de l'Assemblée générale sur les questions ayant trait à la gouvernance. Cela pourrait rendre

les travaux plus productifs. La délégation partageait le point de vue exprimé par la délégation de l'Algérie à propos de la clarté du processus, et notamment les questions de la présidence et de la périodicité des réunions dans le cadre de ce mécanisme.

141. Le président a fait observer qu'il n'y avait pas de contradiction entre la tenue de consultations informelles et l'existence d'un président. Il a ajouté que si le groupe B y consentait, les consultations demeureraient informelles tout en étant dotées d'un président. Ainsi que l'avaient souligné nombre de groupes, à défaut d'un président qui dirige et convoque les réunions, qui organiserait les choses? Le processus serait informel, mais un président serait la mémoire institutionnelle et ferait rapport aux États membres. De l'avis du président, l'existence d'un président faciliterait le processus sur le plan organisationnel. Le président a appelé à un compromis, vu que l'on avait passé beaucoup de temps à discuter à ce sujet et que l'on était à deux doigts de prendre une décision. Toutes les délégations connaissaient l'objectif final, à savoir que le PBC puisse traiter de cette question sérieusement, de manière structurée. En ce moment, les États membres étaient en train de planifier le parcours. S'ils souhaitaient que le véhicule soit informel, ils ne voulaient pas qu'il aille dans des directions différentes.

142. La délégation du Brésil était d'avis que la proposition du président contenait nombre d'éléments intéressants. Elle a demandé des précisions quant à la composition du groupe consultatif informel et a souhaité savoir si celui-ci serait ouvert, de manière à ce que toutes les délégations puissent y participer.

143. Le président a répondu que l'une des idées pourrait être d'avoir un président aux côtés des coordonnateurs. Ces derniers pourraient rendre le processus ouvert. Il a ajouté que, par souci de célérité, dès que les coordonnateurs se réuniraient et qu'il y aurait un président informel, ce dernier pourrait s'enquérir de ce que les coordonnateurs désiraient faire et s'ils souhaitaient que le processus soit ouvert, c'est-à-dire, qu'il associe en outre un, deux ou trois délégués de chaque groupe.

144. La délégation de la Suisse trouvait la proposition du président très informelle et générale, ce qui l'amenait à exprimer certaines préoccupations qui avaient déjà été évoquées par d'autres délégations. À son avis, cette proposition soulevait davantage de questions qu'elle n'en résolvait. D'abord, la manière dont le processus serait organisé. Les coordonnateurs régionaux devraient se réunir et définir des sujets devant être abordés à la prochaine session du PBC, puisque le but était de mener un débat au PBC et non dans d'autres contextes, qu'ils soient informels ou autres, voire des groupes de travail officiels dont la délégation ne voyait pas l'utilité. La délégation souhaitait recenser des sujets consensuels dont on pourrait utilement débattre au sein du PBC. Elle estimait qu'à défaut, les États membres recommenceraient, une fois de plus, les débats qu'ils avaient entamés il y a trois ans, au cours desquels des décisions concrètes avaient été prises. Tout était encore au débat, même les questions que l'on savait infructueuses. La délégation a souligné que les États membres devaient cerner les sujets consensuels pour la prochaine session du PBC.

145. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle ne saurait trop insister sur ce que la discussion informelle devrait être précisément cela, à savoir informelle. Si celle-ci demeurait informelle, limitée aux groupes régionaux et aux parties intéressées, les membres ne devraient pas présenter au PBC un document exposant des résultats concrets, mais seulement des idées ou des sujets de préoccupation qu'ils auraient pu définir ou circonscrire lors de ces discussions informelles. Ces idées ou sujets de préoccupation se laisseraient peut-être classer selon les trois catégories définies par le président. La délégation a déclaré que si les membres s'orientaient vers un groupe de travail, le groupe B ne pourrait y consentir.

146. La délégation de l'Angola a félicité le président à l'occasion de sa nomination. S'agissant des propositions soumises, la délégation a relevé qu'en réalité, les États membres essayaient d'aller plus avant sans prendre les décisions attendues et cherchaient à tout repousser à l'année suivante. La délégation comprenait que les États membres devaient discuter des

questions ayant trait à la gouvernance. Ils avaient besoin de définir un terrain d'entente. Le problème était que, même si celui-ci était défini, il n'y avait pas d'experts disposant des moyens pour se pencher sur les questions techniques. Aussi était-il très important qu'à tout le moins, le PBC demande à l'ONU de réaliser une étude qui aiderait à définir une approche générale. L'on avait besoin d'un mécanisme plus ciblé car les délégués n'étaient pas versés en toute matière. Une discussion générale se tiendrait sans déboucher sur aucune mesure concrète. De l'avis de la délégation, tout ce qui avait été dit pourrait être pris en considération, mais les États membres devaient également étudier dans quelle mesure il était opportun de demander au CCI d'établir un rapport. Cela aiderait à définir clairement les thèmes et, partant, à parvenir à un consensus. Cette approche serait plus pragmatique que l'idée de se borner à tenir des consultations informelles d'ici juin 2013. Dans cette dernière hypothèse, les membres diraient une fois de plus, à la session du PBC au mois de juin, qu'ils ne pouvaient pas se mettre d'accord, vu que les consultations informelles ne lieraient pas juridiquement les États membres. Chacun de ceux-ci pourrait dire qu'il n'avait pas pris part aux discussions informelles et se dissociait des conclusions de celles-ci. La délégation estimait que la proposition devrait être renforcée en faisant appel aux services du CCI, afin que les États membres puissent examiner des recommandations concrètes et trouver des solutions.

147. La délégation du Pakistan souhaitait faire plusieurs observations sans préjudice de la future solution. L'option d'un rapport du CCI était toujours ouverte. À regarder de près la proposition du groupe B concernant la manière de parvenir à une solution éventuelle, l'on voyait que le débat tout entier tournait autour de l'idée de "rester ciblé". Quels que soient les travaux auxquels se livreraient les États membres, ils devraient être ciblés et non menés dans l'abstrait ni assortis de limitations quelconques. Tout d'abord, le PBC déciderait de continuer les débats au travers de consultations informelles à participation ouverte. La formule ouverte de celles-ci permettrait aux États membres intéressés de prendre part au processus. Deuxièmement (suit la phrase relative au résultat dans le projet de décision) : "le résultat" (texte inséré :) "axé sur la définition de solutions probables" (texte ajouté :) "sera soumis selon trois catégories, etc.". Ce libellé garantirait le caractère ciblé des travaux. Compte tenu de l'expérience, la délégation estimait que l'on avait besoin d'un président qui dirige les travaux. Quant à la personne du président, elle se tenait à l'écoute des propositions. La délégation a ajouté que le Secrétariat pourrait établir les rapports des réunions tenues. Ensuite, le PBC discuterait de cette question à sa prochaine session. Il ne fallait pas non plus oublier que la prochaine session du PBC serait celle du cycle budgétaire. Aussi n'aurait-on pas le temps de partir à zéro. Pour cette raison, les États membres devraient-ils disposer de solutions concrètes et tangibles qui servent de base à leurs travaux.

148. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé une précision avant d'appuyer la proposition du groupe B. Le libellé "consultations informelles dirigées par les coordonnateurs de groupes" était la seule formule avec laquelle la délégation n'était pas familière à l'OMPI. Un tel format de consultations informelles lui paraissait étrange, vu que les consultations informelles étaient normalement dirigées par le président du comité dont elles relevaient. Elle aimerait savoir en quoi ce processus différait des autres consultations informelles qui se tenaient normalement entre les États membres. La délégation a ajouté que les États membres prenaient normalement des décisions au sujet des consultations informelles. Cette formule se distinguait de celle d'un groupe de travail. La délégation a souligné qu'elle souhaitait un processus à participation ouverte, compte tenu de l'expérience des réunions dirigées par les coordonnateurs régionaux où les décisions étaient prises en l'absence de la plupart des États membres. La question de l'interprétation avait également de l'importance. Elle avait des répercussions sur certains membres du groupe des pays africains. Le règlement intérieur prévoyait pour le moins l'interprétation en français. Tout en étant consciente de la nécessité d'économiser des ressources, la délégation demandait formellement des assurances de ce que le règlement intérieur s'appliquerait à ces consultations informelles.

149. La délégation de la Chine s'est dite satisfaite de voir les États membres continuer leur discussion et se rapprocher d'un consensus sur les débats relatifs à la gouvernance de l'OMPI. D'après la délégation, si l'on souhaitait que PBC puisse débattre et progresser sensiblement à sa prochaine session, les États membres devraient être clairs sur la question de savoir ce qui serait discuté au cours des réunions, et de quelle manière. La délégation souscrivait à la possibilité de consultations informelles en attendant la prochaine session du PBC. Néanmoins, les États membres devaient discuter de manière plus détaillée de ces consultations et de la manière dont il fallait avancer afin de parvenir aux résultats escomptés.

150. La délégation de la Suisse a souhaité répondre aux déclarations concernant la nécessité de formaliser le processus de consultations informel. Elle a rappelé que, par le passé, les États membres avaient mis en place un processus (qui s'était répercuté sur la question des recommandations relatives à la gouvernance) concernant les travaux relatifs au mécanisme de la nouvelle procédure de sélection des membres du PBC. La délégation a relevé que ce processus était totalement informel; il avait été lancé spontanément par les coordonnateurs régionaux et avait fonctionné à merveille. Même en l'absence de président, les pays étaient motivés et désireux de travailler. Le groupe s'était réuni régulièrement et s'était donné le nom de "groupe de la cafétéria". Les délégations intéressées de chacun des groupes avaient assisté à ses travaux. Le format était totalement volontaire. Il incluait les coordonnateurs régionaux et l'accent était placé sur le règlement de problèmes concrets. Les travaux s'étaient déroulés de façon très informelle et bien. La solution avait ensuite été soumise au PBC. Cela prouvait qu'il n'était pas nécessaire de rendre la formule proposée plus formaliste. Les membres définiraient les principaux sujets consensuels, et l'on pourrait donner mandat aux coordonnateurs régionaux pour que ceux-ci s'organisent comme ils le souhaiteraient. Ce type de mécanisme avait été couronné de succès dans le passé, davantage que les dispositifs formels dotés d'un président.

151. La délégation de la France souhaitait s'exprimer sur la solution de compromis proposée. À son avis, le président avait cherché à tenir compte des vues de toutes les délégations. L'approche du classement en trois catégories était intéressante. Même si les membres pouvaient ensuite discuter à l'infini de la manière dont ces catégories pourraient être étoffées, les contours avaient été tracés. Cela convenait à la délégation. La seconde question était celle du document sur lequel déboucheraient les consultations, à savoir le rapport qui tiendrait compte de chacune des catégories, la liste des principaux sujets de préoccupation énoncés par les États membres, qui permettrait à ceux-ci d'aller plus avant. En d'autres termes, les États membres sauraient en fait de quoi ils discuteraient. En effet, même à présent, la délégation n'avait pas entendu une seule observation concrète sur les questions de la gouvernance à laquelle elle puisse "s'attaquer". La liste de problèmes serait définie. La délégation estimait qu'aux fins de l'élaboration du document contenant les contributions, les points saillants ressortiraient beaucoup plus clairement à l'issue de consultations qu'ils n'apparaissent actuellement dans les éléments à la disposition des membres. Elle approuvait les trois catégories qu'elle trouvait utiles et a ajouté que, plus celles-ci seraient informelles, mieux cela vaudrait. Si les membres souscrivaient au document tel qu'il apparaîtrait au cours des discussions, peu importait si le contexte était formel ou informel. L'important était de disposer d'une liste reflétant véritablement les préoccupations des États membres dans cette enceinte.

152. La délégation de l'Angola a relevé que la délégation française avait récapitulé son intervention précédente. Il était évident qu'aucun État membre ou groupe d'États membres ne pourrait à l'heure actuelle désigner concrètement la structure qui ne fonctionnait pas bien. La situation pourrait être simplifiée si le CCI établissait un rapport. C'était ainsi que l'on procédait à l'ONU, à New York. Même le groupe B le savait, car des discussions similaires s'étaient tenues dans d'autres enceintes. C'était ce groupe qui avait proposé ce type de démarche. Les États membres avaient discuté de ce genre de question et avaient trouvé une solution de compromis. La délégation estimait que les choses devraient être simplifiées par le

recours à un mécanisme de l'ONU qui examinerait la structure et émettrait des recommandations qui permettraient aux États membres de cerner la manière dont le contexte informel pourrait fonctionner.

153. La délégation de l'Égypte a rappelé l'évolution de la question. L'OCIS avait recommandé la réalisation d'une étude sur la gouvernance de l'OMPI. Ensuite était venue la proposition concernant une étude préliminaire relative à l'étude, suivie des recommandations du groupe des pays africains de porter l'ensemble de la question devant le CCI, puis de la proposition de créer un groupe de travail. Une autre idée exposée était celle d'un groupe de travail informel, qui se heurtait toujours à la résistance de plusieurs membres. Étant donné la situation et le caractère sensible de la question concernée, à savoir la gouvernance de l'OMPI, dont on ne saurait traiter lors de ces discussions, les États membres pourraient demander au Secrétariat de rédiger un rapport sur les débats et sur les différentes propositions formulées lors de cette session. La délégation a également suggéré que les États membres portent la question devant l'Assemblée générale, puisque celle-ci avait mandat pour discuter de ces questions et était particulièrement bien placée pour donner des orientations à l'Organisation sur la manière de progresser à ce sujet en s'appuyant sur les vues et les débats menés lors de cette session du PBC.

154. La délégation de l'Afrique du Sud s'est ralliée à la délégation de l'Égypte. Elle a souligné que les États membres ne pouvaient traiter cette question importante à la légère, en retardant la prise de décisions importantes. La clarté était essentielle, s'agissant de l'objet des consultations informelles. La délégation avait des réserves quant à l'idée de limiter la portée de celles-ci à une liste des principaux sujets de préoccupation où des questions consensuelles pouvant être recensées. Les consultations ne pouvaient pas se limiter à ces questions. Il y avait un certain nombre de propositions qui nécessitaient d'être groupées afin que les membres puissent, à la session du PBC, s'appuyer sur un travail déjà accompli. La délégation n'était pas favorable à l'idée de limiter les consultations au recensement de questions qui pourraient ne pas emporter une adhésion unanime. Si les États membres pouvaient au moins grouper les questions et tenir des discussions préliminaires, le débat officiel pourrait ensuite avoir lieu à la session du PBC.

155. La délégation du Cameroun a félicité le président à l'occasion de sa nomination et a remercié le Secrétariat pour les documents fournis. Elle souscrivait aux suggestions de la délégation de l'Angola, à savoir la consultation d'un organe spécialisé (le CCI). Cette manière de procéder donnerait davantage de crédibilité, de clarté et de cohérence aux actions envisagées par les États membres. À défaut de procéder ainsi, les États membres continueraient de faire la même chose d'année en année.

156. Le président a relevé qu'en essayant de chercher un compromis et de faire preuve de pragmatisme et après avoir entendu certaines remarques, les membres pourraient être à deux doigts de parvenir à une solution. Dans le même temps, ils ne devraient pas perdre de vue le fait qu'il y avait un processus, à savoir le PBC. Le président a donné lecture de la proposition modifiée du groupe B, tenant compte de certaines des observations formulées. Il a ajouté que, même si le texte ne plairait pas à chacun, il représentait, à son avis, un pas en avant. Le texte se lisait comme suit : "Le PBC, après avoir examiné la question de la gouvernance, a décidé de poursuivre l'examen de cette question au travers d'un processus de consultations informelles à participation ouverte conduit par un président et les coordonnateurs régionaux. Le résultat de ce processus sera soumis à l'examen du PBC sous une forme structurée, selon les trois catégories suivantes : i) la structure de gouvernance; ii) une meilleure utilisation des organes de gouvernance existants de l'OMPI, et iii) questions ayant trait à l'efficacité et à la gestion."

157. La délégation des États-Unis d'Amérique, attirant l'attention sur l'heure tardive, a déclaré qu'elle préférerait discuter du texte avec son groupe dans la matinée.

158. Le président s'est rallié à cette proposition et a ajouté que le texte serait mis à la disposition des délégations pour examen et dans la perspective d'une adoption éventuelle le matin suivant. Il a également proposé que les coordonnateurs se concertent entre eux, et pas seulement au sein de leur groupe respectif.

159. La délégation de l'Angola a suggéré que le texte proposé par le président devrait tenir compte de l'idée d'une étude établie par le CCI. Les coordonnateurs devraient également examiner ce point lors de leurs discussions informelles.

160. Le président a rouvert la séance et a invité les délégations à présenter des observations sur la proposition modifiée.

161. La délégation des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré que celui-ci avait proposé un mécanisme très informel. Elle a ajouté que, suite aux modifications apportées par le président, la proposition avait évolué sur la base de certaines des interventions et avait gagné en formalisme. De l'avis de la délégation, un tel format s'éloignait de l'idée du groupe, selon laquelle le processus devrait rester aussi informel que possible. Le groupe B s'était concerté dans la matinée et avait mené une discussion féconde sur la meilleure manière dont cet exercice pourrait, à son avis, être réalisé. Le groupe B a émis une nouvelle proposition. "Le PBC, après avoir examiné la question de la gouvernance, a décidé de faciliter l'examen de cette question par le PBC au moyen de discussions informelles à participation ouverte dans le but de définir des questions essentielles d'intérêt commun en vue de la poursuite des débats au sein du PBC". Le groupe était d'avis que les États membres n'avaient pas nécessairement besoin de structurer le résultat selon les trois catégories formelles. Le but de l'exercice était de se réunir, de définir les sujets de préoccupation et de mener ensuite un débat plus exhaustif au sein du PBC.

162. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a pris note du nouveau libellé de la proposition du groupe B. Elle a ajouté que le groupe du Plan d'action pour le développement avait besoin de se concerter. La position du groupe était favorable à la proposition formulée la veille par le président, débouchant sur une consultation à participation ouverte selon la structure définie par le président. Une autre proposition émise concernait la possibilité de consulter le CCI pour demander à celui-ci d'établir une étude sur la gouvernance à l'OMPI. Il avait également été précisé, lors des débats de l'autre jour, que cela ne comporterait pas de conséquences budgétaires. Aussi le groupe du Plan d'action pour le développement appuyait-il également la suggestion de demander au CCI une évaluation de la gouvernance de l'OMPI.

163. La délégation de la Hongrie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le libellé proposé par le groupe B reflétait mieux l'idée qui, d'après le groupe, sous-tendait cet exercice. Le groupe préférait que le Comité adopte cette version. À son avis, un rapport du CCI sur la gouvernance n'était pas nécessaire. Un tel exercice ayant déjà été réalisé à l'OMPI, le rapport de l'OCIS, complété de tout le travail accompli au cours des trois années précédentes, suffisait. Les États membres n'avaient pas besoin d'un autre rapport général ou d'une étude à ce sujet. Le groupe estimait que cela ne serait pas rationnel car les débats s'en trouveraient retardés et l'exercice n'apporterait aucune valeur ajoutée. Le groupe des pays d'Europe centrale et les États baltes ne souscrivait pas à l'idée d'une l'étude du CCI.

164. La délégation de la France souhaitait s'exprimer à propos de l'idée selon laquelle les rapports du CCI seraient réalisés gracieusement. Elle a relevé que le gouvernement français contribuait à hauteur de 6% du budget de l'ONU qui, de son côté, finançait le CCI. D'autres délégations présentes dans la salle contribuaient également au budget de l'ONU. La délégation a attiré l'attention des membres sur le fait que les membres de l'Assemblée générale de l'ONU se proposaient d'examiner la viabilité d'ensemble de cette organisation. Elle tenait à rectifier l'idée d'un travail accompli gracieusement. La délégation a souligné que les États membres

avaient l'obligation de déterminer la valeur ajoutée précise des études, en tenant compte des études déjà réalisées, des recommandations auxquelles celles-ci avaient donné lieu et des mesures ultérieures. Toutes ces données figuraient dans le rapport à l'examen. D'après la délégation, l'on ne saurait consentir à l'idée selon laquelle une étude du CCI serait gratuite. Si celle-ci était réalisée, ce serait au détriment d'autres études, vu que le CCI devait définir son programme de travail chaque année, en coordination avec les États membres. Aussi l'établissement d'une telle étude n'était-il pas une chose neutre.

165. Le président a récapitulé en disant qu'il y avait trois questions, à savoir la proposition qu'il avait formulée la veille, la contre-proposition du groupe B et la proposition relative au CCI. Les variantes possibles étaient soit de continuer le débat sur ces propositions, soit de demander conseil au Secrétariat sur la manière de résoudre la situation, c'est-à-dire "votez-vous ou non?". Le président a souligné qu'il n'avait pas l'intention de perdre du temps et a ajouté que les États membres devaient trouver une manière de régler cette question. Il a proposé de laisser aux délégations le temps de se concerter et de s'entretenir avec le Secrétariat sur la manière de procéder habituelle dans des situations similaires, vu que les États membres ne souhaitaient pas s'éterniser là-dessus. Les délégations se donneraient du temps et les groupes se concerteraient entre eux. Rien ne servait de discuter à l'infini. Du point de vue de la gestion, ce serait une pure perte de temps. Il estimait, en tant que président, que le débat était épuisé et a souligné que les États membres devraient prendre une décision, quelle qu'elle soit.

166. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait lancer un appel aux autres délégations. Elle a souligné que les efforts des délégations avaient pour objet de recenser les questions et les sujets de préoccupation sur les moyens d'améliorer la gouvernance de l'Organisation. Tel était, au fond, le but poursuivi. La délégation estimait que la prise d'une décision sur le caractère formel ou informel de la réunion ne devrait pas empêcher les États membres de progresser. Ces derniers devraient se réunir et s'efforcer de définir les questions afin de présenter ces questions ou sujets de préoccupation au PBC. Même si cet exercice ne leur permettrait de résoudre tous les problèmes, leur but était de définir ceux-ci. La délégation a exhorté les autres délégations présentes à se concentrer là-dessus et a insisté pour que les États membres se livrent à des discussions informelles préservant leur liberté d'action. Les travaux seraient beaucoup plus fructueux s'ils ne se déroulaient pas dans un contexte formel qui exigerait des États membres de s'entendre au sujet d'un président et d'autres aspects déjà mentionnés. Si les États membres pouvaient présenter les idées, discuter de celles-ci et les classer par ordre de priorité, ils disposeraient ainsi d'éléments dont ils pourraient débattre de façon plus complète à la prochaine session du PBC.

167. Après la pause, le président a rouvert la séance et a rappelé aux délégations que, comme l'avaient souhaité les États membres, les réunions étaient diffusées en direct sur Internet. Le président a dit espérer que les groupes prendraient l'habitude de se réunir et de discuter des questions, ce qui permettrait de parvenir plus rapidement à un accord.

168. La délégation du Brésil a fait savoir qu'une discussion très constructive avec des délégations de régions différentes s'était tenue durant la pause. Elle a remercié tous les participants pour les idées exprimées. Un nouveau texte avait été arrêté à la suite de ces consultations. Il avait également été convenu que des consultations finales se tiendraient ensuite au sein des groupes. De l'avis de la délégation, le nouveau texte reflétait l'esprit du but recherché par les États membres. Le texte se lisait comme suit : "Le PBC, après avoir examiné la question de la gouvernance, a décidé de poursuivre l'examen de cette question au travers d'une consultation ou discussion informelle à participation ouverte, animée par un président ou modérateur (le terme exact serait à déterminer). Le résultat sera soumis au PBC pour examen sous une forme structurée, notamment, mais pas exclusivement, selon les catégories suivantes : i) la structure de gouvernance, et notamment, mais pas seulement, une meilleure utilisation des organes de gouvernance existants de l'OMPI; et ii) les questions ayant trait à l'efficacité et à la gestion."

169. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité lancer son second appel de la matinée. Après avoir discuté du nouveau texte, les groupes répondraient par "oui" ou "non". Aucune autre modification ne serait apportée. Soit les délégations acceptaient la proposition, soit elles ne l'acceptaient pas. Si les membres ne pouvaient souscrire à une proposition, ils devraient aller plus avant et discuter à ce sujet au cours de la session suivante.

170. La séance a été suspendue afin que les groupes tiennent des consultations.

171. La délégation des États-Unis d'Amérique (s'exprimant, après une pause, au nom du groupe B), a déclaré que son groupe avait examiné la proposition modifiée et avait quelques préoccupations à son sujet. La délégation a suggéré que l'on en finisse avec l'examen de cette question. Les coordonnateurs régionaux, plus un délégué, se réuniraient en marge de la session, à la suite de quoi la question pourrait probablement être débattue le lendemain.

172. La délégation de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition et a déclaré qu'elle participerait à des discussions avec les autres groupes, en particulier le groupe B, dans le but d'examiner les sujets de préoccupation restants. Elle a dit espérer qu'une décision serait prise à brève échéance.

173. La délégation de l'Iran (République islamique d'), s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que la proposition ne posait pas de problème. Néanmoins, vu que des préoccupations avaient été exprimées à propos de celle-ci, les membres pourraient attendre le lendemain, lorsque les États membres pourraient, on osait l'espérer, parvenir à un consensus sur cette question.

174. Le président a conclu en disant qu'il avait été décidé que les consultations menées par les coordonnateurs de groupes se poursuivraient afin que le texte définitif soit arrêté d'ici le lendemain après-midi, quand une décision serait prise.

175. Le président a donné lecture du texte de la décision relative au point 5 de l'ordre du jour, tel que rédigé à l'issue d'une consultation entre les groupes régionaux : "Le PBC : 1) prend note du rapport du président de l'Assemblée générale, du rapport de l'OCIS et des remarques des États membres au sujet de celui-ci, le document WO/PBC/19/26; 2) après avoir examiné la question de la gouvernance, a décidé de poursuivre l'examen de cette question, y compris au travers d'une consultation informelle à participation ouverte, conduite par un président. Au cours de ce processus seront examinées les propositions des États membres en matière de gouvernance, à commencer par les contributions existantes des États membres, et notamment, mais pas seulement, les documents WO/PBC/18/20 et WO/GA/38/2. Ce processus devrait avoir pour résultat de définir par consensus des questions d'intérêt commun, ainsi que des améliorations éventuelles du système de gouvernance de l'OMPI, et de les recommander au PBC pour examen à sa prochaine session dans un format structuré, notamment, mais pas exclusivement, selon les catégories suivantes : i) la structure de gouvernance, et notamment, mais pas exclusivement, les rôles, les responsabilités des organes de gouvernance existants de l'OMPI et une amélioration de leur efficacité, et ii) les questions ayant trait à l'efficacité et à la gestion. Trois réunions se tiendront. Des services d'interprétation en français et en espagnol seront assurés. Ce processus ne préjuge en rien le droit des États membres de mettre en avant les propositions; 3) a décidé que la question de la gouvernance de l'OMPI serait inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session du PBC."

176. La délégation des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom du groupe B, a suggéré que la deuxième phrase soit libellée comme suit : "Au cours de ce processus seront examinées les propositions des États membres en matière de gouvernance, à commencer par les contributions existantes des États membres, contenues dans les documents WO/PBC/18/20 et WO/GA/38/2." La dernière phrase de ce paragraphe se lirait comme suit : "Ce processus ne préjuge en rien le droit des États membres de présenter des propositions".

177. La délégation de l'Afrique du Sud a réitéré sa remarque de l'autre jour, à savoir qu'elle était réticente à l'idée de restreindre la portée des débats à la définition de question d'intérêt commun. Aussi a-t-elle proposé un libellé alternatif. Après les termes "le document ... WO/GA/38/2", la phrase se lirait comme suit : "Ce processus devrait avoir pour résultat de discuter de propositions relatives à la gouvernance de l'OMPI et de les recommander au PBC pour examen à sa prochaine session, dans un format structuré". La délégation souhaitait la suppression du mot "définir", à savoir "définir par consensus des questions d'intérêt commun, ainsi que des améliorations éventuelles du système de gouvernance de l'OMPI".

178. La délégation des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom du groupe B, a relevé que le texte avait fait l'objet de longues discussions. Elle tenait particulièrement à ce que soit conservé le membre de phrase "définir par consensus des questions d'intérêt commun, ainsi que des améliorations éventuelles du système de gouvernance de l'OMPI".

179. La délégation de la Hongrie a appuyé la dernière déclaration du groupe B. Elle jugeait très important le maintien de la formule "définir par consensus des questions d'intérêt commun", car elle souhaitait que ces discussions puissent progresser et ne voulait pas que les États membres soumettent des propositions redondantes. La délégation a souligné qu'elle souhaitait une collaboration sur les questions d'intérêt commun pour tous les États membres. Elle a prié la délégation de l'Afrique du Sud de se joindre au consensus qui avait émergé et de ne pas "saper" les travaux.

180. La délégation de l'Égypte a dit souscrire à la proposition, telle qu'elle avait émise par le président. Elle a rappelé que cette proposition avait été arrêtée à l'issue de discussions, consultations et négociations longues et complexes. La délégation a demandé à toutes les délégations de se joindre au consensus en appuyant le texte de la décision tel qu'il avait été lu par le président, sans plus de modifications.

181. La délégation de l'Oman s'est ralliée à la position de la délégation de l'Afrique du Sud et à la proposition de celle-ci. À son avis, un processus informel ne devrait pas comporter de limitations. Si l'on débattait les propositions en commun, cela déboucherait sur une position structurée, ce qui serait plus productif.

182. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est dite quelque peu réticente s'exprimer de la part du groupe tout entier car les avis à ce sujet divergeaient au sein de ce dernier. Elle estimait néanmoins que le groupe des pays asiatiques ne pouvait appuyer cette partie de la proposition. En s'exprimant au nom de son pays, la délégation souscrivait aux vues exprimées par l'Afrique du Sud, à savoir que la mention de l'expression "intérêt commun" excluait les questions n'ayant pas été définies comme présentant un intérêt commun. Aussi la délégation préférerait-elle que la question de la gouvernance de l'OMPI soit débattue dans son intégralité à la prochaine session du PBC. Elle craignait qu'il n'y ait des questions très importantes affectant le système mais restant hors l'orbite des sujets de préoccupation communs. Une telle approche sélective reléguerait ces questions à l'arrière-plan de sujets beaucoup moins importants.

183. La délégation du Zimbabwe a dit qu'elle appréciait les efforts ayant débouché sur la proposition. Les sentiments de la délégation avaient intensifié ses préoccupations quant au produit final des consultations informelles. Il s'avérait que les États membres étaient dans une situation où plusieurs délégations estimaient, lorsqu'elles se consultaient de façon informelle, que le résultat final de ces consultations serait accepté sans changement compte tenu des immenses efforts qu'elles avaient investis. Cela ne signifiait pas que toutes les délégations se borneraient à entériner ce produit final pour la seule raison que celui-ci avait été abondamment débattu pendant de longues nuits. Pour la même raison, la délégation doutait de ce que les États membres se borneraient à entériner au sein du PBC le produit final des consultations informelles. Au vu des observations jusque-là formulées, la délégation était peu encline à

appuyer l'idée des consultations informelles car elle ne souhait pas être contrainte de le faire. Elle était disposée à appuyer la suggestion de la délégation de l'Afrique du Sud, qui élargirait considérablement la base des consultations. La délégation ne souhaitait pas de discussions d'une portée limitée sur la question de la gouvernance.

184. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom de son pays, a déclaré qu'elle souhaitait réellement la tenue de consultations informelles à participation ouverte en vue de discuter des questions de la gouvernance. À son avis, un certain nombre de questions pourraient être débattues et faire l'objet d'améliorations qui profiteraient aux États membres. Elle appuyait un processus qui conduirait à une discussion équilibrée dans un cadre informel et à participation ouverte.

185. Le président a proposé une version de compromis se lisant comme suit : "Ce processus devrait avoir pour résultat de discuter de propositions relatives à la gouvernance de l'OMPI, de questions d'intérêt commun et d'améliorations éventuelles du système de gouvernance de l'OMPI, dans le but de parvenir à un consensus".

186. La délégation de la Suisse avait du mal à comprendre où le président voulait en venir par le libellé qu'il venait de proposer. Le but étant de préparer les travaux de la prochaine session du PBC, quel serait l'objet de ce consensus? Si les membres entendaient définir les seules questions au sujet desquelles ils pourraient collaborer, cela serait redondant. La délégation a souligné que les délégations avaient consacré à ce texte un travail long et ardu. Des concessions avaient été faites de toutes parts. La délégation était d'avis que les États membres devraient adopter ce qui avait été convenu et a ajouté que leur but à présent devrait être d'œuvrer en direction de ce consensus.

187. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé à toutes les délégations que son pays avait déclaré d'emblée qu'il n'accepterait pas certaines formules. Celles-ci figuraient dans le texte en question. La délégation avait déjà précisé la raison pour laquelle elle ne pouvait approuver celui-ci. Elle ne voulait pas remonter dans le passé de l'Organisation car tous les États membres savaient quel type de libellé ils utilisaient lorsqu'ils souhaitaient atteindre certains objectifs. La délégation serait satisfaite si le texte contenait les modifications qu'elle avait proposées mais, à défaut d'accord, elle ne pourrait appuyer que les paragraphes 1 et 3, à l'exclusion du paragraphe 2.

188. S'agissant du texte qu'il avait proposé, le président a expliqué que l'inclusion des termes "dans le but de parvenir à un consensus" reflétait le but dans lequel les parties se réunissaient pour discuter de questions lors de toute procédure de consultations, qu'elle soit formelle ou informelle, bilatérale ou multilatérale. La partie importante du paragraphe était celle disant qu'une recommandation serait adressée au PBC. Faute de consensus, le texte ressemblerait, d'après le président, à un chariot rempli de pommes, de poires et de bananes. Le président a ajouté qu'il plaiderait vigoureusement pour que la Suisse et l'Afrique du Sud acceptent ce libellé. À propos de la proposition de l'Afrique du Sud de supprimer le paragraphe 2, le président a déclaré que cela reviendrait à priver les États membres de la discussion dont ils disaient avoir besoin, à savoir, une discussion structurée au sein du PBC.

189. La délégation de l'Égypte a fait observer que si l'on supprimait le paragraphe 2, cela signifierait qu'il n'y aurait pas de travaux intersessions et, partant, que les États membres perdraient du temps. Comme l'avait souligné la délégation du Pakistan, l'inaction était exclue. La délégation a exhorté les États membres à ne pas garder le silence sur l'importante question de la gouvernance pendant neuf mois entiers (jusqu'à la prochaine session du PBC), sans même essayer de se livrer à des discussions. Elle était d'avis que toutes les questions connexes devraient être soumises à l'examen et que les États membres se devaient de coopérer dans le but de réaliser au mieux un consensus à leur sujet. Dans le même temps, à défaut d'entente sur ces questions, chacun des États membres aurait le droit de formuler une proposition. La délégation a rappelé aux membres que le groupe des pays africains avait

soumis une proposition sur la question de la gouvernance et qu'il était dans l'intérêt de tous de se pencher sur cette proposition et de ne pas laisser le Comité pendant neuf mois sans projets pour la suite des débats à la prochaine session.

190. Le président a demandé si les délégations souscrivaient à sa proposition, à savoir la formule "dans le but de parvenir à un consensus".

191. L'Afrique du Sud n'était pas d'accord avec cette proposition.

192. La délégation des États-Unis d'Amérique a posé une question à la délégation de l'Afrique du Sud. Elle a indiqué que, d'après ce qu'elle croyait comprendre, les États membres souhaitaient éviter une discussion du type du "chariot de pommes", pour reprendre l'exemple si judicieux du président. À cette fin, les États membres devraient mener une discussion orientée vers le consensus. La délégation souscrivait, à certains égards, au raisonnement de l'Afrique du Sud à propos de la suppression du paragraphe 2. Les États membres se livreraient à une discussion générale du type "pommes, poires et bananes", ce que la délégation souhaitait précisément éviter. Elle se demandait bien quel serait l'objectif de ces consultations informelles.

193. En réponse à cette question, la délégation de l'Afrique du Sud a rappelé à la délégation des États-Unis d'Amérique que la proposition qu'elle avait initialement formulée était qu'une journée au moins soit consacrée au débat sur cette question. En émettant cette proposition, la délégation avait indiqué la raison pour laquelle les discussions devraient être structurées. Elle a rappelé qu'à l'époque, l'on avait mis l'accent sur la création d'un conseil exécutif, une question depuis lors devenue sans objet. Les États-Unis d'Amérique s'étaient opposés à une contre-proposition, à savoir la création d'un groupe de travail suggérée par le président, car ils ne voyaient aucune raison pour que l'on se livre à des travaux intersessions. Aussi la délégation était-elle surprise de voir maintenant les États-Unis d'Amérique favorables aux travaux intersessions. Elle a ajouté que d'autres délégations appuyaient les formulations qu'elle avait proposées : l'Oman, la République islamique d'Iran et le Zimbabwe avaient exprimé les mêmes vues. Il n'était pas juste de montrer du doigt l'Afrique du Sud comme si elle était la seule délégation ayant des réserves à propos du texte. La délégation a ajouté qu'elle ne souhaitait pas préjuger du résultat d'une consultation éventuelle mais souhaitait des travaux structurés. Elle ne regardait pas sa proposition comme allant à l'encontre du but recherché, mais plutôt comme une proposition générale, qui permettrait l'inclusion de n'importe quel sujet.

194. Le président a demandé si la délégation de l'Afrique du Sud serait satisfaite au cas où l'on ajouterait au paragraphe 3 (relatif au maintien de la gouvernance à l'ordre du jour de la vingtième session du PBC) les termes "en ménageant le temps nécessaire", en précisant que l'expression "temps nécessaire" pourrait signifier deux jours.

195. La délégation de la France a relevé qu'aucune de ses préoccupations concernant la gouvernance ou ce qui serait utile pour l'Organisation n'était reflétée ni dans la version actuelle, ni dans la version initiale, ni dans la version modifiée. Elle n'en avait pas moins décidé de ne pas bloquer les discussions et s'était efforcée, au sein du groupe B, de trouver un compromis véritable et d'accepter les propositions. Ensuite, s'agissant de la dernière version du texte, elle avait cherché à s'accommoder de certains détails qui ne reflétaient pas tout à fait sa position nationale. La première préoccupation touchait le point de savoir à quoi servirait une coordination régionale si les représentants des régions ne représentaient en réalité personne, puisqu'ils n'avaient pas été validés. La seconde question était de savoir où iraient les États membres si personne ne cédait du terrain. La délégation a rappelé que la proposition représentait une solution de compromis et que s'il y avait des États qui demeureraient inflexibles en toute hypothèse, la session du PBC serait effectivement très longue.

196. La délégation de l'Iran (République islamique d'), s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, a apporté une précision à sa déclaration précédente. Le groupe des pays asiatiques n'était pas opposé au processus de consultations informelles mais à la mention des "questions

d'intérêt commun" qui seraient débattues au cours de ce processus. Comme la délégation l'avait indiqué, les vues divergeaient au sein du groupe. C'était à dire que le groupe avait discuté de ces questions avec les représentants d'autres groupes mais que certains membres pris individuellement avaient formulé des objections. Aussi le groupe des pays asiatiques ne pouvait-il appuyer la proposition.

197. Le président a demandé à la délégation de préciser quelle était la proposition que le groupe des pays asiatiques ne pouvait appuyer.

198. La délégation de l'Iran (République islamique d') a répondu qu'il s'agissait de la première proposition, et non de celle du président. Elle a rappelé qu'il y avait eu trois propositions dont deux avaient été émises par l'Afrique du Sud et une par le président. La délégation a ajouté que pour elle, la proposition du président ne posait aucun problème.

199. Faisant suite à l'intervention de la délégation du Zimbabwe, la délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle avait l'impression que l'on mettait en cause le rôle des coordonnateurs régionaux. La délégation a déclaré que les coordonnateurs faisaient beaucoup de travail au nom de leurs groupes et estimaient disposer d'un mandat. Les coordonnateurs se livraient à des négociations se prolongeant parfois jusqu'à une heure tardive. À l'issue de celles-ci, ils entendaient toutes ces réactions, ce qui était parfois quelque peu préoccupant. La délégation était néanmoins disposée à accepter le paragraphe 2, voire le texte entier de la décision relative à ce point de l'ordre du jour. Cela reflétait les longues négociations qui étaient parties de deux positions extrêmes : une discussion informelle, d'un côté, et le groupe de travail plus formel, de l'autre. Le texte reflétait un compromis. La délégation a déclaré qu'elle pouvait accepter la proposition du président, vu que celle-ci continuait de refléter l'idée d'une prise de décision par consensus. Tel était le but de la discussion. En outre, la délégation pourrait également accepter la suppression pure et simple du paragraphe 2.

200. La délégation du Zimbabwe a précisé que, lors de sa première intervention liminaire, elle avait remercié de leurs efforts tous ceux ayant participé à l'élaboration du document. La délégation a ajouté que les États membres semblaient perdre de vue l'objet même de la discussion, qui était de se doter d'un système de gouvernance efficace à l'OMPI. Elle a souhaité savoir ce que les États membres feraient si l'on venait à considérer qu'un élément important contribuant à cet objectif n'emportait pas une adhésion unanime. D'après ce qu'elle supposait, cet élément serait automatiquement supprimé. La délégation ne comprenait pas comment les États membres pouvaient réclamer à grands cris une amélioration de la gouvernance de l'Organisation et, dans le même temps, desservir cette dernière. Il y avait là une contradiction. L'on optait soit pour une approche globale, soit pour une approche fragmentaire. Les questions de la gouvernance ne sauraient être abordées de manière sélective, en disant "je veux ceci mais non cela". La délégation a suggéré que la mention d'une discussion structurée soit incluse au paragraphe 3, de manière à ce que celui-ci reflète ce qui avait été convenu par tous les membres : "une discussion structurée sur la question de la gouvernance de l'OMPI devrait se tenir à la prochaine session du PBC". Le paragraphe 2 deviendrait alors superflu. Après avoir entendu les observations de la délégation française, la délégation estimait que la principale difficulté tenait à la nécessité que certaines délégations infléchissent un tant soit peu leur position. Elle se demandait si elles étaient prêtes à le faire, vu qu'elles avaient défendu leur position de manière assez systématique et tenace, en insistant pour que l'on conserve des éléments tels que le consensus ou les "questions d'intérêt commun". La délégation avait l'impression que cette insistance ne s'était pas évanouie. Cela mettait certains des membres mal à l'aise. La délégation a souligné qu'elle appréciait les efforts des coordonnateurs régionaux. Néanmoins, elle s'attendait également à ce que l'on ait le droit, dans le cadre d'une consultation informelle, de souscrire ou de ne pas souscrire au résultat de celle-ci – une attente que d'aucuns ne partageaient pas.

201. Le président a énoncé la proposition de la délégation du Zimbabwe, à savoir que le paragraphe 2 s'arrête à la mention du document WO/GA/38/2 et se lise comme suit : "après

avoir examiné la question de la gouvernance, a décidé de poursuivre l'examen de cette question, au travers d'une consultation informelle à participation ouverte conduite par un président. Au cours de ce processus seront examinées les propositions des États membres en matière de gouvernance, à commencer par les contributions existantes des États membres, et notamment, mais pas seulement, les documents WO/PBC/18". Le reste du paragraphe serait supprimé. Le paragraphe 3, lui, se lirait comme suit : "a décidé que la question de la gouvernance de l'OMPI serait inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session du PBC selon un format structuré, notamment, mais pas exclusivement, autour des points suivants : i), ii) iii)". Le président estimait que cette nouvelle proposition répondait au souhait de certaines délégations de maintenir le processus informel tout en assurant une discussion structurée au sein du PBC.

202. La délégation de la Hongrie, s'exprimant sur la dernière proposition, a déclaré que le document initial qui avait été présenté au départ représentait ouvertement un compromis. Si l'on supprimait certains éléments de ce texte, il ne s'agirait plus d'un libellé ayant fait l'objet de négociations. Si la partie du texte par laquelle les membres avaient cherché à s'assurer de l'efficacité du processus était supprimée, le texte ne conviendrait plus à certains des membres et, en particulier, à la délégation. Celle-ci a suggéré que les États membres concluent en disant qu'ils avaient essayé de mettre en place des consultations informelles mais que certaines délégations n'y étaient pas particulièrement intéressées. Les États membres pourraient certes continuer le débat lors de la prochaine session du PBC, et il se pouvait bien qu'un résultat soit atteint à ce moment-là. D'après la délégation, les États membres devaient conclure qu'ils ne seraient pas en mesure de s'entendre et qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour négocier à nouveau l'intégralité du texte. Soit ils acceptaient celui-ci, en étant entendu qu'ils pourraient essayer de négocier, soit l'examen de cette question reprendrait tout bonnement à la prochaine session du PBC.

203. La délégation du Zimbabwe a déclaré que c'était précisément pour cette raison qu'elle elle était parfois préoccupée par les déclarations de certaines délégations. La délégation encourageait les consultations informelles, le dialogue étant le but de la diplomatie. L'on ne devait toutefois pas s'attendre à ce que toutes les délégations appuient tout ce qui serait issu de ces consultations informelles. Tel était le principe. La délégation était surprise de ce que l'on rappelle une fois de plus aux États membres que tel élément était le fruit des efforts des délégations. Les efforts étaient appréciés. La délégation a invité les membres à s'imaginer les consultations informelles et le document sur lequel elles déboucheraient et qui serait soumis au PBC. Il était certain que l'on n'y changerait même pas une virgule. Les membres ne pourraient pas y changer une virgule. La délégation a rappelé aux membres que l'objectif était de disposer d'un système de gouvernance efficace à l'OMPI, ce à quoi personne n'était opposé. Et pourtant, les États membres semblaient réticents à "prendre le taureau par les cornes". La délégation s'est déclarée disposée à retirer sa proposition, ce qui signifiait qu'il n'y aurait pas de paragraphe 2 et que les États membres pourraient tout simplement attendre de voir ce qui se produirait à la prochaine session du PBC. La délégation a ajouté qu'il était à déplorer que les États membres soient parfois contraints de souscrire à une proposition pour la seule raison que les délégués s'étaient réunis pour l'examiner. Cela était bien apprécié, mais les États membres n'étaient pas censés être contraints d'y souscrire.

204. La délégation de l'Australie s'est déclarée prête à appuyer n'importe laquelle des trois propositions présentées. Elle a également remercié la délégation du Zimbabwe pour sa proposition mais n'estimait pas que celle-ci permette aux États membres d'avancer. La proposition de compromis qui avait été distribuée représentait effectivement un compromis. Elle avait fait l'objet de longues discussions. Quant à la proposition du président, quoique constructive, celle-ci représentait un compromis entre la solution de compromis et la position d'un nombre restreint d'États membres. Cela dit, cette proposition était bien constructive et la délégation pouvait l'appuyer. De l'avis de la délégation, il était regrettable que les membres paraissent s'orienter vers une troisième option, à savoir la suppression du paragraphe 2. Même si la délégation n'était pas particulièrement enthousiaste face à la perspective de

réunions supplémentaires au cours des 12 prochains mois, vu le calendrier particulièrement chargé des réunions, elle était vraiment convaincue que le processus de consultations informelles avait un certain potentiel de cerner quelques domaines d'intérêt commun et, partant, d'améliorer réellement la manière dont l'OMPI fonctionnait. Il était fâcheux que les États membres se trouvent dans la situation actuelle.

205. Le président a récapitulé les objections formulées à propos des différentes propositions, à savoir, la sienne, celle de l'Afrique du Sud et celle du Zimbabwe. La seconde proposition (suppression intégrale du paragraphe 2) n'avait rencontré aucune objection. Le président a déclaré le texte adopté.

206. Le Comité du programme et du budget :

i) a pris note du rapport du président de l'Assemblée générale, du rapport de l'OCIS et des observations des États membres relatives à celui-ci (document WO/PBC/19/26), et

ii) a décidé que la question de la gouvernance de l'OMPI serait inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session du PBC.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPOSE PRESENTE PAR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

207. Le président a invité le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à faire son exposé.

208. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a rappelé que, son exposé, il le faisait dans le cadre des modalités de la Charte de la supervision interne. En vertu de la Charte révisée que les États membres examineraient, un rapport écrit serait présenté. De nos jours, un rapport écrit était soumis uniquement aux assemblées (document WO/GA/41/9). Les principaux éléments de ce document étaient les procédures de la division, les résultats du travail d'audit, d'évaluation et d'enquête, le suivi des recommandations de la division ou d'autres activités et les ressources de la division. En ce qui concerne les procédures, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a souligné l'indépendance de la division que les États membres avaient garantie et qui fonctionnait bien. La division décidait de manière indépendante de son programme pour l'année et elle établissait d'une manière complètement indépendante les plans de ses travaux. Elle prenait bien sûr en compte les observations des intéressés et, une fois la procédure terminée, elle établissait de manière assez indépendante des rapports sur ses observations. Quelques personnes ne semblaient pas réellement saisir ce qu'était l'indépendance de la division car celle-ci faisait partie de l'Organisation et elles se demandaient comment cela était possible. Et cela était possible car la manière dont la division s'était organisée lui permettait de planifier ses travaux et d'établir ses rapports d'une manière indépendante. Par indépendante, il ne fallait pas entendre que la division ne devait pas rendre des comptes. Par indépendante, il fallait entendre que la division rendait compte à l'Assemblée générale, au Directeur général et à d'autres organes de supervision. C'était sous le contrôle de ces organes que les travaux de la division étaient organisés.

Le deuxième point soulevé par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes était celui des résultats du travail accompli au titre de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes. S'agissant du travail de validation, cette question serait traitée pendant le débat consacré au rapport sur l'exécution du programme.

La Division de l'audit et de la supervision internes avait établi cinq rapports d'audit, trois rapports d'évaluation et plusieurs rapports d'enquête. Ces rapports étaient soit des rapports d'analyse initiaux sur des affaires afin de décider s'il existait un motif pour ouvrir une

enquête soit des rapports d'enquête à part entière. Les principales conclusions figuraient dans le document WO/GA/41/9. Sans entrer dans le détail, le directeur de la division tenait à mentionner l'importance de la gestion des programmes concernés et pour les domaines d'activité qui avaient été examinés (examen des activités de l'OMPI dans un pays, deux projets dans le cadre du Plan d'action pour le développement – nouvelles académies et centres d'appui à la technologie et à l'innovation – et la validation du rapport sur l'exécution du programme ont permis à la Division de l'audit et de la supervision internes de recenser les bonnes pratiques et de formuler des recommandations en vue d'améliorer la gestion des programmes et des projets). L'appui apporté par l'OMPI était adapté aux besoins de ses bénéficiaires et produisait les résultats escomptés. L'OMPI pourrait recourir davantage à des indicateurs d'exécution et de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais pour mesurer les effets des projets, notamment à l'échelon des bénéficiaires.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, l'audit avait examiné les possibilités de renforcer l'alignement des pratiques en vigueur à l'OMPI sur les bonnes pratiques en vigueur à l'ONU. La mise en œuvre de ces recommandations permettrait à l'OMPI d'avoir un personnel bien géré et bien formé, travaillant dans un cadre réglementaire solide. Une stratégie/politique officielle de gestion des ressources humaines alignée sur les objectifs stratégiques et autres projets de l'OMPI devait être élaborée pour faire en sorte que les ressources humaines à l'OMPI puissent remplir le mandat de l'Organisation. Des politiques bien définies de gestion des talents et des postes permettraient à l'OMPI de conserver les compétences au sein de l'Organisation et de s'assurer que les compétences du personnel correspondent mieux aux besoins de l'Organisation. Cela contribuerait également à réduire les conséquences du recrutement d'un grand nombre d'employés temporaires. L'examen des statistiques du système d'administration interne de la justice et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (OIT) montrait qu'une analyse de cause à effet de tous les procès et décisions internes de ce tribunal devait être faite. Elle permettrait d'améliorer le système de justice interne. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a dit par ailleurs que le coût estimé d'absentéisme était passé de 20 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2008-2009 à 22 millions pour l'exercice 2010-2011. Les contrôles techniques du système d'horaire variable (Flexitime) nécessitaient une amélioration. La mise à jour de la documentation nécessaire concernant les personnes quittant le service permettrait de renforcer le cadre du contrôle des ressources humaines et d'améliorer l'efficacité de la gestion.

Concernant les enquêtes, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a dit que 18 nouveaux dossiers avaient été reçus et ouverts pendant la période considérée contre 14 lors de la période précédente. En outre, il souhaitait indiquer qu'un des principaux avantages de la supervision interne de l'OMPI était d'assurer le suivi complet de la manière dont les recommandations de la division étaient mises en œuvre.

À la date d'établissement du rapport annuel, 140 recommandations étaient considérées en suspens, ce qui signifiait qu'elles étaient en cours d'exécution, parmi lesquelles 90 faisaient état d'un risque très élevé (six) ou d'un risque élevé (84). Les six recommandations qui faisaient état d'un risque très élevé traitaient principalement des questions relatives à la technologie de l'information recensées dans les audits du système Flexitime et des contrôles d'accès des employés aux locaux de l'OMPI (2011) ainsi que de la vérification des recommandations d'audit établies par la Division de l'audit et de la supervision internes concernant la technologie de l'information et la sécurité informatique (2011). Dix-neuf (ou 22%) des recommandations faisant état d'un risque élevé étaient en suspens depuis plus de deux ans.

En ce qui concerne les ressources humaines, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a indiqué que les problèmes de personnel avaient longtemps entravé la mise en place effective et satisfaisante de l'activité de supervision interne à l'OMPI. La Division de l'audit et de la supervision internes disposait désormais d'un effectif de 11 personnes. Si le budget et les effectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes ne représentaient

que 1,6% et 0,9% du budget et du personnel de l'OMPI, l'Organisation se situait manifestement dans la moyenne d'autres organisations des Nations Unies. La préoccupation majeure devrait être désormais de passer d'une structure reposant sur l'engagement de consultants sous contrat de courte durée à une structure de contrats à durée déterminée. Cela contribuerait à rapprocher la Division de l'audit et de la supervision internes des normes des Nations Unies en matière d'activités de supervision interne. Cela aiderait à rapprocher cette Division des normes de l'ONU pour les activités de supervision interne et lui permettrait de remplir plus facilement avec efficacité son mandat.

209. Le président a ouvert le débat.

210. La délégation de l'Allemagne a rappelé qu'il avait été convenu de débattre au titre de ce point de l'ordre du jour le rapport d'audit sur les ressources humaines.

211. La délégation de la France a souhaité faire une observation de caractère général qu'elle jugeait assez importante. Elle a dit que, avec la nomination du nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, les États membres disposaient d'un élément clé du processus de réforme, de l'amélioration de la gouvernance de l'OMPI et des politiques clés qui étaient mises en place comme la supervision interne. La délégation s'est félicitée de ces faits nouveaux ainsi que de l'exposé oral du directeur. Elle a ajouté que, en jetant un coup d'œil au rapport sur l'exécution du programme, les États membres verraient des résultats très clairs pour le genre de choses que la délégation de la France et d'autres États membres avaient demandé quant à une nouvelle approche en matière de supervision interne. La délégation s'est félicitée de ce changement, soulignant qu'il était très important d'intervenir lorsque les choses allaient bien. Ce que la délégation avait également trouvé intéressant dans le rapport était un meilleur recensement des problèmes. Les problèmes devaient être bien compris avant de pouvoir être résolus avec satisfaction. La délégation a souligné que la question de la supervision interne était un des piliers essentiels de la réforme de l'Organisation et elle a invité tous les membres à examiner très soigneusement le rapport sur l'exécution du programme.

212. La délégation de l'Allemagne a mentionné que, à la première réunion d'information du comité tenue avant les vacances d'été, la question du rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes sur la gestion des ressources humaines avait été soulevée. L'OCIS avait par ailleurs recommandé que les États membres lisent ce rapport qui contenait en effet des informations les intéressant tous. La délégation a ensuite souligné que le premier rapport annuel de la Division de la gestion des ressources humaines méritait son nom. Dans le passé, ce rapport avait été une collection de questions distinctes alors que, maintenant, il était concentré d'une manière utile. Il avait été initialement demandé pour le Comité de coordination mais l'OMPI avait été convaincue que, comme les deux tiers du budget étaient consacrés aux ressources humaines, le rapport devait également être présenté au Comité du programme et budget. La délégation a relevé qu'il y avait deux rapports qui devaient être traités séparément. Il y avait d'une part le rapport d'audit sur la gestion des ressources humaines. En vertu de la vieille politique, ce rapport pouvait être lu dans le bureau du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. C'est pourquoi, bien que l'OCIS en ait recommandé la lecture, sept pays seulement avaient consulté le document. Ces sept pays avaient par la suite partagé leurs évaluations et soulevé les questions liées au rapport qui leur paraissaient revêtir de l'importance, en particulier celles ayant des incidences budgétaires comme le recrutement et les contrats de courte durée, l'application du système de notation, l'absentéisme et les congés maladie, la formation et la répartition géographique. Le problème était que le rapport ne pouvait être consulté qu'au bureau de la division et il n'était donc pas possible de l'avoir sur support papier pour pouvoir le citer. La délégation a proposé que la directrice de l'OCIS explique à la majorité des délégations qui n'avaient pas encore lu le rapport ses conclusions et ce, d'autant plus qu'il contenait 20 recommandations, ce qui était un nombre élevé.

213. Le président a invité le Secrétariat (directrice de la Division de la gestion des ressources humaines) à commenter.

214. Le Secrétariat (directrice de la Division de la gestion des ressources humaines) a expliqué qu'elle avait pris ses fonctions à l'OMPI le 1^{er} août 2012. Auparavant, pendant plus de cinq ans, elle avait été la directrice des ressources humaines d'une très grande organisation des Nations Unies au Moyen-Orient. C'était son septième poste et la cinquième organisation des Nations Unies pour laquelle elle travaillait. La directrice a expliqué que, à son arrivée à l'OMPI, elle avait trouvé une longue liste de problèmes liés aux ressources humaines qu'il fallait résoudre et la liste avait été très bien étoffée. La directrice de la Division de la gestion des ressources humaines avait examiné le rapport d'audit (qui était le bienvenu et qui donnait des conseils très spécifiques et sages) mais aussi d'autres documents : les rapports du Comité de coordination, le rapport du CCI et le rapport du médiateur. Les questions soulevées dans ces rapports étaient plus ou moins les mêmes. C'est pourquoi, ce qu'il fallait faire était assez clair. La première priorité de la division était le rapport à soumettre au Comité de coordination chargé de la réforme du statut et du règlement du personnel. En outre, il fallait espérer que plusieurs des questions soulevées seraient traitées, y compris les problèmes contractuels des contrats de courte et de longue durée ainsi que les questions telles que le classement. La directrice a dit qu'elle organiserait le 19 septembre 2012 une réunion d'information informelle à l'intention des États membres, espérant que maintes délégations y viendraient avec leurs questions auxquelles elle espérait pouvoir répondre. Elle attendait aussi avec intérêt la session sur les ressources humaines sur le Comité de coordination, en vue d'obtenir des États membres l'approbation des nouveaux statut et règlement du personnel. Ensuite, le Secrétariat devrait appliquer les mesures qui, elle l'espérait, auraient été approuvées, y compris la transition de la régularisation du personnel sous contrat de courte durée et la mise en place d'une nouvelle politique de classement, le recrutement de courte durée et les différentes modalités contractuelles. Pour l'année à venir, il y avait une longue liste de questions à résoudre. De l'avis de la directrice de la Division de la gestion des ressources humaines, la plus importante était de mettre en place une stratégie en matière de ressources humaines à la suite de quoi le Secrétariat devrait traiter un grand nombre des questions qui avaient été soulevées au Comité du programme et budget. Tout cela devrait être fait non seulement par la division mais aussi en étroite consultation avec le personnel, les représentants du personnel, les États membres et la direction de l'OMPI. La directrice de la Division de la gestion des ressources humaines se réjouissait à la perspective de s'acquitter avec son équipe de ces tâches importantes et d'en tenir au courant les États membres.

215. Le président a invité le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à résumer le rapport et les recommandations sur la gestion des ressources humaines.

216. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié la délégation qui lui avait rendu visite dans son bureau pour se faire une idée du rapport mentionné. Et d'ajouter que, comme mentionné dans l'exposé oral du rapport de synthèse annuel de la division, ce n'était pas le seul rapport d'audit établi par la division mais bien celui sur lequel l'OCIS voulait appeler l'attention. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a expliqué que cela était facile à comprendre car les ressources humaines représentaient plus des deux tiers des dépenses de l'Organisation. C'est pourquoi les ressources humaines méritaient de faire l'objet d'une attention particulière, ce qui donnait également au rapport une certaine importance. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes estimait que le travail effectué par la Section de l'audit interne avait été remarquable. L'audit avait examiné toutes les phases du processus des ressources humaines, de la définition de la stratégie de gestion des ressources humaines au règlement du personnel en passant par la gestion du moral et du bien-être du personnel et la cessation de service du personnel. L'OMPI devait disposer d'un personnel bien géré et convenablement formé travaillant dans un cadre réglementaire solide et porteur appuyé par des politiques claires, des procédures efficaces et des systèmes modernes. À cet égard, une stratégie officielle de gestion des ressources humaines, en totale adéquation avec les objectifs stratégiques et les plans de l'OMPI, devait être élaborée au plus vite afin de faire en sorte que les ressources humaines au sein de l'OMPI concourent à la réalisation du mandat de l'Organisation. L'exécution de la stratégie en matière de ressources humaines devait s'appuyer sur une politique et des

procédures révisées de statut et règlement du personnel ainsi que de ressources humaines qui couvraient tous les grands processus en matière de ressources humaines, notamment mais pas exclusivement le recrutement, le reclassement, l'évolution de carrière, la justice interne, la planification de la relève et le comportement professionnel du personnel. S'agissant du recrutement, à titre d'exemple de ce qui venait d'être dit, il était nécessaire de mieux l'aligner sur les besoins d'une Organisation. Cela présupposait une vision précise des besoins de l'Organisation ainsi qu'une vision générale de l'Organisation elle-même. Cela supposait naturellement que chacune des divisions et chacun des programmes définissent leurs besoins, ce qui était un processus permanent qui rendrait leur recrutement plus fluide. La définition des besoins n'était pas parfaite et il n'était pas facile de parler de recrutement et de définir les candidats à un poste mais il était possible d'apporter des améliorations dans tous les secteurs. En définissant mieux les politiques, le classement des postes et la nature contractuelle des postes, l'Organisation serait en mesure de trouver une solution. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes s'est également référé aux procédures de justice interne comme par exemple celles qui consistent à faire appel de décisions, à revoir les appels contre les procédures administratives et à recourir au tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il a dit que l'examen des statistiques de justice interne et des décisions du tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail faisait ressortir la nécessité d'entreprendre une analyse de cause à effet de l'ensemble des litiges internes et des décisions du TAOIT afin d'améliorer le système de justice interne. La politique et les procédures en matière de ressources humaines devaient être améliorées pour ce qui était du recrutement, du reclassement, de l'évolution de la carrière ainsi que du renforcement du système de justice interne dans le cas des affaires de harcèlement et de diffamation ainsi que de règlement des désaccords sur la notation. Il serait également nécessaire de déterminer et de régler les principales causes d'absentéisme. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a par ailleurs souligné que le rapport contenait de nombreuses recommandations. Ces recommandations avaient été élaborées à un moment donné, lorsque le rapport avait été établi, à savoir en mai de cette année, et, pour chacun des rapports d'audit, rapports d'évaluation et rapports d'enquête, il était d'abord demandé que les chefs de programme adoptent le plan de mise en œuvre des recommandations. La Division de la gestion des ressources humaines avait adopté un plan de mise en œuvre des recommandations et il était admis que ces recommandations n'étaient pas restées lettre morte. Le règlement du personnel était en cours de révision et une version en serait communiquée au Comité de coordination. La stratégie en matière de ressources humaines était également une politique de ressources humaines et elle devrait également être définie, communiquée et transmise. Cela correspondait aux principales observations figurant dans le rapport. Étant donné que le rapport d'audit était une photographie prise à un moment donné, les recommandations continueraient de faire l'objet d'un suivi détaillé et l'OCIS avait mentionné qu'il souhaitait être saisi pour le mois de novembre d'un rapport spécifique sur cette question. La Division de l'audit et de la supervision internes assurerait de près le suivi de ces recommandations.

217. Le président a indiqué que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes avait mentionné un rapport spécifique qui serait publié en novembre et il a demandé des explications.

218. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a répondu que, à l'ordre du jour de chaque réunion de l'OCIS, un point était consacré au suivi de la mise en œuvre des recommandations. L'OCIS avait exprimé le désir d'avoir un bilan spécial du suivi des recommandations traitant des ressources humaines et d'en discuter avec la gestion des ressources humaines.

219. La délégation de la France a dit qu'elle reconnaissait avant tout que la Division de la gestion des ressources humaines avait établi un cadre général qui était souhaité et demandé. Elle a par ailleurs indiqué que cela survenait un peu tard si on l'examinait de l'extérieur. Il y avait eu un rapport annuel qui contenait un grand nombre d'éléments intéressants de mise en

œuvre. Il était très important d'avoir ce premier rapport pour le Comité de coordination et il avait été dit que, au minimum, il serait un élément d'information pour le Comité du programme et budget. La délégation n'avait pas pu consulter le rapport dans le bureau du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes mais il le consulterait avec plaisir dès que la consultation en ligne serait disponible. En deuxième lieu, la délégation a appelé l'attention sur les mesures d'économie et indiqué qu'il y avait à ce stade beaucoup à faire concernant les ressources humaines. Si on jetait un coup d'œil aux stagiaires et au coût des travaux sous-traités (en particulier la traduction), on ne pouvait manquer de se préoccuper devant la taille des documents soumis pour être traduits. La délégation a ajouté que cela n'était pas la faute de la politique linguistique. C'était une erreur commise pour différentes raisons. Les documents étaient trop volumineux et trop lourds. S'ils étaient tous sous-traités, cela risquait de signifier que la politique était un échec complet. L'objet de la sous-traitance de la traduction était de travailler mieux et de réduire les dépenses, ce pour quoi on pouvait considérer le problème comme un problème transitoire. La délégation a fait part de sa préoccupation concernant la maîtrise des dépenses, compte tenu du nombre des postes pourvus et du fait que le nombre de postes vacants était plus élevé que celui qui avait été utilisé pour calculer le budget. La délégation a insisté sur la prudence avec laquelle ce nombre de postes vacants devait être réduit. Elle a dit qu'elle surveillerait de près l'évolution de cette question et ce, en raison des difficultés éprouvées pour financer les organisations internationales. En troisième et dernier lieu, la délégation a relevé la question du financement de la formation (une question dont avait fait mention la délégation de l'Allemagne), en particulier sur la gouvernance, qui concernait toutes les politiques-cadres et la formation pour de nouveaux outils, l'appropriation des normes IPSAS ainsi que leur maîtrise dans la vie de tous les jours. La délégation a appelé l'attention sur le fait que, si des réformes étaient effectuées, il y aurait des collègues qui éprouveraient des difficultés pour utiliser le logiciel et les nouveaux outils, ce qui serait une source de frustrations croissantes pour le personnel. C'est pourquoi une formation axée sur de nouveaux outils et la maîtrise des réformes en cours devait être une priorité.

220. La délégation de l'Espagne a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes de son exposé et félicité la nouvelle directrice de la Division de la gestion des ressources humaines. L'Espagne avait été l'un des pays qui avaient consulté le rapport que la délégation considérait comme très bien rédigé et très intéressant, sur non seulement les questions du personnel mais aussi, comme la délégation de l'Allemagne l'avait mentionné, sur des questions clés du budget de l'Organisation. C'est pourquoi la délégation appuyait le message portant sur l'importance de ces questions. La délégation croyait fermement que l'une des mesures les plus importantes à prendre consistait à améliorer les procédures relatives aux ressources humaines dans différents domaines, gardant à l'esprit que c'était un processus en cours comme l'indiquait le rapport. La délégation a insisté sur la nécessité d'en superviser l'état d'avancement, ajoutant que les États membres devaient être à même de voir comment des progrès étaient accomplis dans ce domaine. Elle a suggéré que ce rapport global, établi qu'il avait été par le Secrétariat pour la première fois, soit soumis au Comité de coordination de telle sorte que celui-ci puisse également voir que des progrès avaient été accomplis dans ces domaines essentiels. Un autre facteur important à prendre en considération était que le Comité du programme et budget devait d'une certaine façon pouvoir lui aussi intervenir dans ce débat car, à l'image de la France, l'Espagne traversait elle aussi une situation économique très délicate et éprouverait dans les années à venir des difficultés pour s'acquitter de ses obligations. C'est pourquoi la délégation devrait accorder une attention particulière aux dépenses et au financement des organisations internationales. Concernant les questions plus spécifiques figurant dans le rapport, la délégation a mentionné l'embauche mais aussi le reclassement de postes, et la manière dont il était indiqué dans le rapport que 80% des postes reclassés avaient été acceptés. La délégation a sollicité des informations sur ce point spécifique et souligné la nécessité d'en assurer le suivi, les États membres devant participer, intervenir et être tenus au courant de l'évolution de ces questions essentielles.

221. La délégation de l'Allemagne a suggéré de lier et de fusionner les deux rapports. Elle s'est référée aux questions budgétaires concernant les jours de congé maladie et indiqué que 19,8 millions de francs suisses représentaient une grosse somme d'argent et que 1 million était payé pour du travail qui n'était pas fait. Concernant la déclaration de la délégation de la France sur le taux de vacance, la délégation avait constaté qu'il était de 8%, soit 200 employés. À la fin de 2011, il était de 242. Par conséquent, 142 personnes étaient absentes et l'argent était mis de côté. Cet argent était consacré au recrutement d'autres personnes comme des consultants, et des employés sous contrat de courte durée mais son utilisation ne faisait réellement l'objet d'aucune transparence. Cela était beaucoup d'argent pour les salaires de 142 personnes. Le Secrétariat pourrait être invité à traiter cette question qui avait en effet d'importantes incidences budgétaires à hauteur de plusieurs millions.

222. La délégation du Pakistan a salué la nouvelle directrice de la Division de la gestion des ressources humaines et elle lui a souhaité le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions. Elle s'est déclarée convaincue que la nouvelle directrice serait à même d'accomplir sa tâche dans ce domaine très important. La délégation a demandé des précisions sur la manière dont le rapport serait présenté au Comité du programme et budget et si les membres avaient déjà donné leur accord. Elle a dit qu'elle l'appuyait et ajouté que, comme de l'argent avait été consacré aux ressources humaines, il était important que le comité se penche lui aussi sur ces questions. Ceci dit, la délégation ne savait pas réellement comment les membres allaient agir à cet égard.

223. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié les délégations de leurs questions qui montraient l'intérêt porté à la question de la gestion des ressources humaines. Concernant les observations de la délégation de la France, le directeur avait pris note des questions à traiter et intéressant le comité, en particulier les économies, le coût de l'externalisation, le recours à des consultants et les contrats de sous-traitance. La question du taux de vacance était considérée une question à risque qui devait être examinée dans le cadre de la révision des procédures et des hypothèses budgétaires. La question de la formation était une autre question à examiner plus en profondeur. C'était le premier rapport d'audit général qui faisait des remarques très générales sur toutes les phases du processus de gestion des ressources humaines. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a noté qu'il y avait des questions pouvant être traitées plus en détail. Concernant la question du reclassement, il a mentionné qu'elle était un bon exemple des problèmes observés et qu'elle était imputable à l'absence d'une politique claire et nette en la matière. Étant donné que, au cours des années, le reclassement avait conduit à un rang plus élevé, on s'attendait à ce que le titulaire du poste reclassé ait droit automatiquement à ce poste; mais, s'il y avait eu un reclassement, cela signifiait qu'il y avait une redéfinition et un ajustement des fonctions de telle sorte que le titulaire du poste n'avait pas automatiquement le droit à être reclassé à un rang plus élevé. C'était la raison pour laquelle il avait été recommandé que l'Organisation se dote d'une politique plus précise qui harmoniserait les méthodes de reclassement. La division assurerait donc le suivi de l'application de cette procédure. Concernant les coûts (mentionnés dans l'exposé oral) liés à l'absentéisme, il ne fallait pas être un ingénieur nucléaire pour comprendre. La division prenait en compte le taux quotidien, le nombre de jours d'absence, justifiée ou injustifiée, certifiée ou non, et multipliait le tout par le coût quotidien d'absence. C'était ainsi que le chiffre de 22 millions de francs suisses avait été obtenu, ce qui était en soi un chiffre élevé pour le budget de l'Organisation. La recommandation faite au Secrétariat était d'étudier les principales raisons de cet absentéisme, qu'il soit dû à la maladie ou à d'autres raisons. Le nombre moyen de journées d'absentéisme avait augmenté.

224. Le président a remercié les intervenants de leurs observations et indiqué que l'absentéisme du personnel était un point important qui valait la peine d'être examiné en termes d'argent et ce d'autant plus que le personnel était en poste à Genève et non pas dans des pays où la population tombait souvent malade.

225. Le contrôleur a répondu aux questions des délégations. En réponse aux préoccupations des délégations de l'Espagne et de la France, le Secrétariat était certainement conscient des importantes répercussions budgétaires des questions relatives aux ressources humaines. Il veillait attentivement à la situation et partageait ces préoccupations. En termes plus concrets et pour donner à l'Allemagne de plus amples informations sur la question des postes vacants, le contrôleur a dit que le taux de vacance utilisé était calculé en fonction des postes réels et non pas du nombre total d'employés car, en 2010-2011, il y avait encore un grand nombre d'employés sous contrat de courte durée. Le taux de vacance de 7 ou 8%, qui était utilisé pour le budget, était un taux qui s'appliquait à 900 postes, soit 72 postes vacants. Il était bien sûr évident que, dans l'élaboration du budget, si le Secrétariat estimait que ces postes allaient être vacants, il n'allait pas les inscrire au budget. En d'autres termes, l'Organisation ne payait pas pour des postes qui n'existaient pas. Le contrôleur tenait à rassurer les États membres sur ce point : le Secrétariat avait pris en compte le taux de vacance. Pour en revenir à l'observation de la délégation de la France, il était vrai que l'Organisation avait depuis toujours un taux de vacance élevé. Même lorsque le Secrétariat proposait une cessation volontaire de service, ces taux de vacance demeuraient élevés. Dans les années à venir, le taux de vacance allait être considérablement réduit. Comme les États membres le savaient, il y avait à cet égard plusieurs politiques comme par exemple celle consistant à régulariser la situation des employés sous contrat de courte durée, ce qui signifiait que le taux de vacance diminuait. Le Secrétariat en tiendrait compte dans le budget 2014-2015. L'utilisation de taux de vacance plus bas signifiait que les dépenses de personnel allaient manifestement augmenter, ce qui était pure arithmétique. Le contrôleur tenait à le souligner pour que tout soit clair.

226. La délégation de l'Allemagne espérait que le rapport ferait l'objet d'une plus longue discussion au Comité de coordination. Elle a ensuite fait mention de l'autre rapport. Un groupe de pays avait parlé à l'OMPI et, finalement, le nouveau rapport sur les ressources humaines avait été établi et son premier projet accepté. De surcroît, il avait été convenu qu'aucune ressource additionnelle ne serait dépensée et que la division allait devoir compiler toutes les informations sur les ressources humaines disponibles dans différents documents en un seul qui serait dans l'avenir le rapport de l'OMPI sur les ressources humaines. Le rapport avait été publié et il était disponible sur le site Web du Comité de coordination mais pas sur celui du Comité du programme et du budget malgré ses incidences budgétaires. La délégation a suggéré que, dans l'avenir, il n'y ait à l'OMPI qu'un seul rapport sur les ressources humaines qui fusionnerait tous les autres rapports en un seul, y compris le rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation rejetait la position de l'OCIS sur cette question. Elle a dit que, l'année précédente, l'auditeur suisse avait présenté un rapport sur les ressources humaines dans lequel mention était faite des longues périodes de vacance et des heures supplémentaires. L'OMPI avait une politique mais, à en croire l'auditeur suisse, elle ne la suivait pas toujours. Il y avait également une question d'argent, à savoir environ 2 millions de francs suisses. La Division de l'audit et de la supervision internes n'en avait pas fait mention. C'était cependant une question à inclure dans le prochain rapport de telle sorte qu'il y aurait un suivi. La procédure commencerait. La délégation souhaitait recevoir un rapport détaillé qui traiterait de toutes les questions, consciente qu'il faudrait de quatre à cinq ans pour le créer.

227. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a répondu que le rapport annuel de la Division de la gestion des ressources humaines couvrait tous les domaines liés aux ressources humaines. Le rapport du Secrétariat sur les ressources humaines était un rapport annuel alors que le rapport d'audit sur les ressources humaines était pour sa part un instantané sur plusieurs années de certaines questions. La Division de l'audit et de la supervision internes interviendrait dans l'avenir plus en détail sur certains points mais elle ne pouvait pas promettre au comité un rapport annuel sur les ressources humaines. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a suggéré d'ajouter un chapitre au rapport du Secrétariat sur les ressources humaines qui montrerait la manière dont les recommandations avaient été mises en œuvre par les divisions concernées de l'OMPI, que ce soit la Division de l'audit et de la supervision internes ou la Division de la gestion des ressources humaines. Puis, au fil des ans, les questions revêtant la plus grande importance

pour les États membres pourraient faire l'objet d'un audit. Le directeur a indiqué qu'il fallait donner à la Division de la gestion des ressources humaines le temps de faire part de ses pensées comme de ses idées.

228. La délégation de l'Allemagne a précisé qu'elle ne s'attendait pas à ce que la Division de l'audit et de la supervision internes fasse chaque année un audit des ressources humaines. Néanmoins, les questions soulevées à cet égard étaient importantes comme par exemple inclure dans ce rapport de plus amples informations sur les statistiques, la formation et la politique, en particulier des informations sur la quantité d'argent dépensé et leurs bénéficiaires. La délégation a relevé l'importance de fournir des statistiques pour mieux comprendre les activités et défis de l'OMPI.

229. Le président a souligné que les délégations de l'Allemagne, de la France et du Pakistan avaient soulevé un point important, à savoir que les délégations souhaitaient que le rapport sur les ressources humaines qui était soumis au Comité de coordination le soit également au comité. C'est pourquoi cette clause devait être rédigée dans le libellé de la décision. Le président a suggéré le texte suivant : "Le comité est invité à prendre note du contenu de l'exposé du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le comité demande en outre que le rapport annuel sur les ressources humaines soit également soumis au comité à sa session d'automne pour examen".

230. Le Comité du programme et budget a pris note du contenu de cet exposé. Le PBC a également demandé que le rapport annuel sur les ressources humaines soumis au Comité de coordination soit également présenté à l'avenir au PBC à sa session d'automne pour examen.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2011 – ÉTAT DU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2012

231. Les points 7 et 10 ont été examinés ensemble.

232. Les délibérations sur le point 7 ont eu lieu sur la base des documents, WO/PBC/19/17, WO/PBC/19/18 et WO/PBC/19/19 et sur le point 10 sur la base des documents WO/PBC/19/4, WO/PBC/19/6, WO/PBC/19/6 Corr. et WO/PBC/19/7.

233. Le président a invité M. Monnot, le vérificateur externe des comptes, à commenter ses rapports. Le vérificateur externe des comptes a répondu comme suit :

"Merci beaucoup, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les délégués, en ma qualité de représentant de l'auditeur, qu'il me soit permis de vous remercier de l'occasion qui m'est donnée de vous présenter un compte rendu de nos activités de vérificateur externe des comptes de l'OMPI. J'aimerais également vous transmettre les salutations de M. Kurt Grüter, qui est l'auditeur de l'OMPI ou qui plutôt l'a été jusqu'au 30 juin dernier. Il aurait beaucoup aimé être présent mais il a dû malheureusement rester à Berne, comme tenu de ses obligations à l'égard du Parlement suisse. Ceci dit, M. Grüter m'a demandé de vous dire qu'il sera très heureux de vous rencontrer à nouveau pendant l'Assemblée. C'est donc pour moi un honneur et un devoir de le représenter ici aujourd'hui.

“Comme je viens de le dire, ceci est la dernière déclaration de l’auditeur suisse. Après un siècle de vérification des états financiers de l’OMPI, cette longue période de coopération entre nos deux institutions a couvert selon mes estimations 119 années, sans en être sûr à 100% car je n’étais pas là pour vérifier. Ceci étant, je crois que cette collaboration a commencé à la fin du XIX^e siècle lorsque les auditeurs suisses du Bureau fédéral de contrôle comptable qui est né en 1877 (par conséquent une jeune institution composée de fonctionnaires jeunes et dynamiques) vérifiaient les comptes d’une nouvelle institution internationale qui est née à Berne en 1893 et, en particulier, celle qui a été baptisée ‘Office international pour la protection de la propriété intellectuelle’, qui réunissait les Conventions de Paris et de Berne. Depuis, des générations d’auditeurs suisses se sont succédé et ont vérifié tous les événements importants de cette Organisation, tels que le déménagement de Berne à Genève en 1960, la fondation de l’OMPI en 1967, sa transformation en une institution spécialisée des Nations Unies en 1974, puis sa croissance physique par la construction de nombreuses infrastructures et, enfin, si vous me le permettez, par le passage aux normes IPSAS en 2010.

“Après ce très bref rappel historique, je ne reviendrai pas ici sur tout ce que l’utilisation des normes IPSAS signifie pour les vérificateurs externes des comptes. J’ai déjà eu l’occasion de l’expliquer à plusieurs reprises à ce même comité. Et je ne passerai beaucoup de temps à dire ce que signifient les normes IPSAS et ce qu’elles signifient pour l’organisation. Avec Steve Shepherd, le Secrétariat a maintenant un grand spécialiste des normes IPSAS qui peut répondre en détail aux questions des délégués. Il a fait un excellent exposé sur cette question au Comité d’audit.

“Permettez-moi maintenant d’aborder les trois rapports et les états financiers que je vais couvrir aujourd’hui. J’aimerais souligner que, pour certifier la conformité des états financiers 2011 de l’OMPI, l’équipe d’audit a travaillé 150 jours entre la deuxième moitié de 2011 et la première moitié de 2012. En outre, l’auditeur a consacré un peu plus de 100 jours à trois autres audits et trois rapports d’audit en ont résulté. Ces audits sont effectués gratuitement pour l’OMPI et représentent l’équivalent selon les normes d’INTOSAI de 380 000 francs suisses d’honoraires, outre les indemnités de subsistance allouées aux membres du personnel.

“Avant de commenter ces différents rapports d’audit et, en particulier, celui concernant les états financiers 2011, j’aimerais vous rappeler une dernière fois comment je perçois les rôles respectifs des Services des finances de l’OMPI et du vérificateur des comptes. Les Services des finances de l’OMPI sont chargés d’expliquer à tous les interlocuteurs, que ce soit le comité d’audit ou les délégués représentant les États membres, toutes les politiques financières, budgétaires et comptables. Les Services des finances jouent un rôle crucial dans la communication et l’explication de ce qui se passe au niveau financier. Ceci est d’autant plus important et d’autant plus difficile lorsqu’il s’agit des normes IPSAS. Les Services des finances doivent aussi expliquer et convaincre que leurs actions au travers de cette matière complexe coïncident avec la volonté des décideurs, c’est-à-dire votre volonté. Comme je l’ai déjà dit, les Services des finances disposent maintenant de connaissances suffisantes pour le faire.

“Le rôle du vérificateur externe des comptes est de vérifier que les procédures comptables en place conduisent à une présentation des états financiers qui sont conformes aux normes IPSAS. Ce n’est donc pas à lui qu’il appartient d’expliquer pourquoi les réserves ont augmenté ou diminué ou pourquoi un montant a été alloué sur les réserves à un projet en particulier ou encore pourquoi tel ou tel tableau peut être utilisé pour justifier l’utilisation du budget. Ce sont les Services des finances qui connaissent ces détails et qui vous donneront les explications nécessaires.

“Avec votre permission, j’aimerais également dire que ce qui a été la question la plus importante depuis l’introduction des normes IPSAS, et cela est une opinion personnelle, est que l’on a l’impression qu’il n’y a maintenant rien qui correspond ou qui est cohérent entre les détails budgétaires et les détails des états financiers. Comment cela est-il possible, me direz-vous? La réponse est simple. En effet, le budget est établi sur la base de la comptabilité de caisse alors que les états financiers le sont sur la base de la comptabilité d’exercice. L’auditeur atteste du fait que le rapprochement des deux méthodes a été fait complètement.

“J’aimerais confirmer que, pour la deuxième année, les états financiers qui vous sont présentés sont conformes aux normes IPSAS. Comme je l’ai expliqué, mon rôle n’est pas d’examiner avec vous les 48 pages des états financiers ou de les commenter. J’aimerais souligner par dessus tout que, avec l’application des normes IPSAS, le lecteur des états financiers a maintenant devant lui toutes les informations nécessaires pour se faire sa propre opinion de la situation financière de l’Organisation. Au début des états, le lecteur est informé des objectifs financiers et des principales politiques comptables de l’OMPI. Ensuite, chaque rubrique financière renvoie à une note explicative détaillée justifiant le chiffre correspondant. En tant qu’auditeur externe, je peux vous confirmer que le contenu de toutes ces notes a été examiné en détail et que ces notes sont conformes aux informations requises par les normes IPSAS. Lorsque je vous dis que nous avons examiné en détail le contenu de ces notes et les chiffres correspondants, sachez que cela est mentionné dans notre rapport d’audit sur les états financiers de 2011, le rapport appelé le “long rapport”. Ce rapport des auditeurs suisses, nous le voulions un peu plus détaillé que d’habitude avec 99 paragraphes dans le but de faciliter la tâche de nos successeurs indiens. Je reviendrai un peu plus tard sur le processus de changement d’auditeur externe. Mais aussi, comme le veut l’usage, nous nous sommes efforcés d’être aussi concis que faire se peut.

“Je ne vais pas non plus examiner les 21 pages du rapport mais j’aimerais mettre en évidence un ou deux points concernant la technique d’audit. Nous avons la chance de très bien connaître cette organisation, ce qui facilite notre analyse des risques. Toutefois, nous avons dû faire une analyse plus détaillée car, avec l’introduction des nouvelles normes, le risque d’erreur augmente bien entendu tandis que le risque de ne pas avoir les connaissances nécessaires est lui aussi plus élevé. De plus, il se peut que le système d’audit interne puisse ne pas être parfaitement adapté à la nouvelle situation, sans oublier le problème du traitement informatique des données comptables. Les systèmes informatiques doivent veiller à ce que les informations comptables et financières soient correctes. Un autre grand risque avec l’application du principe de la comptabilité d’exercice concerne la nécessité de faire en sorte que le traitement comptable des recettes soit correct. Toute erreur à cet égard pourrait avoir un impact très important sur les finances de l’OMPI.

“J’ai l’impression que, ces deux dernières années, les équipes d’audit ont travaillé avec ces risques à l’esprit et je peux vous assurer que tous ces risques ont été pris en compte dans les plans d’audit et dans la manière dont ces plans ont été exécutés. Les audits appropriés ont été réalisés et le résultat de tous ces travaux figurent dans nos rapports d’audit et pas simplement dans ceux qui vous sont soumis aujourd’hui. Par ailleurs, j’aimerais relever l’excellent travail effectué par l’unité d’audit interne de l’OMPI sous la direction de MM. Rajaobelina et Efendioglu. Tandis que le vérificateur externe des comptes était tenu d’axer ses ressources d’audit sur les principaux risques associés à l’introduction des normes IPSAS, l’auditeur interne a lui effectué plusieurs missions d’audit dont je ne parlerai plus mais qui démontrent la nature complémentaire des tâches confiées aux auditeurs internes et externes. Étant donné que notre mandat de vérificateur externe des comptes est arrivé à expiration, je regrette réellement que nous n’aurons plus la possibilité de poursuivre notre excellente coopération avec les auditeurs internes.

“Quant au contenu lui-même du rapport d’audit, j’aimerais mentionner, comme l’an dernier, que les éléments les plus importants sont, pour les actifs, les évaluations correctes des liquidités et des actifs immobilisés. L’évaluation des actifs immobilisés repose sur les estimations d’experts externes dans ce domaine avec une approche par composantes qui est, selon nous, la méthode la meilleure et la plus proche d’une véritable ‘juste valeur’. Au sujet des passifs, ce sont tous les engagements liés aux avantages du personnel qui en constituent l’élément le plus significatif. Tous ces éléments ont été évalués par des experts actuaires externes dont les hypothèses nous paraissent être celles qui correspondent à la réalité de la situation de l’OMPI. Concernant le risque pour l’OMPI de devoir participer à terme au déficit technique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, j’aimerais rappeler que la non-comptabilisation actuelle de ce risque à l’OMPI est totalement conforme aux normes IPSAS. Les normes IPSAS suggèrent deux possibilités : la première est que la caisse de retraite soit considérée comme un régime à prestations définies avec des employeurs non liés. Par employeurs non liés, on entend que les organismes concernés n’ont rien en commun; la seconde possibilité est que la caisse de retraite de l’ONU soit une caisse à capitalisation finançant des prestations définies avec les entités participantes relevant d’un contrôle commun, ce qui signifie que les pensions des employés sont toutes sous le contrôle central et commun de la caisse de retraite de New York. Dans le dernier cas, on ne doit pas rendre compte de cet engagement alors que, dans le second, la provision doit elle figurer dans les comptes. L’équipe d’experts des normes IPSAS de l’ONU ainsi que la plupart des vérificateurs externes des comptes du Groupe de vérificateurs externes des comptes des Nations Unies ont estimé que la première possibilité était celle qui s’appliquerait alors que les auditeurs suisses font eux partie d’un groupe minoritaire qui est d’avis que la seconde définition est celle qui s’applique. Par conséquent, l’auditeur suisse a inclus dans son rapport une opinion sur la seconde définition qui, selon lui, doit être mentionnée.

“La rubrique des recettes est une rubrique à laquelle nous avons consacré beaucoup de temps, en particulier, la question des taxes du PCT, afin de déterminer si les recettes du PCT peuvent être qualifiées de recettes acquises comme l’exigent les normes IPSAS.

“Je m’en voudrais de ne pas conclure mon analyse des états financiers pour 2011 sans remercier une dernière fois tous les membres du personnel de l’OMPI avec lesquels nous avons travaillé, en particulier M. Philippe Favatier et Mme Janice Cook Robbins. J’aimerais leur exprimer la reconnaissance du vérificateur externe des comptes et des membres de son équipe. Je m’en voudrais également de ne pas mentionner la procédure de passage à une nouvelle équipe de vérificateurs externes. Cette procédure est celle qui a été d’abord débattue puis arrêtée durant les deux dernières réunions du groupe technique du Groupe de vérificateurs externes des comptes des Nations Unies. Les directives ont été validées par les membres du groupe en décembre 2011. Ma tâche était donc de faire le nécessaire pour assurer leur mise en œuvre. J’aimerais également souligner que le principal but de ces directives est d’éviter une situation dans laquelle l’Organisation doit tout expliquer au nouveau vérificateur externe de comptes et, en particulier, les 118 premières années! Bon maintenant, trêve de plaisanteries. J’ajouterai que le principal but des auditeurs suisses était d’expliquer dans le détail la manière dont ils avaient interprété les principales rubriques des états financiers par rapport aux normes IPSAS. Il n’était pas d’essayer d’influencer nos successeurs ou de vendre un type de label d’audit “suisse” mais plutôt d’avoir de la situation la même compréhension. Je suis absolument convaincu que, cette compréhension commune, mon homologue, M. Rajesh Singh, et moi-même l’avons. Nous avons signé un protocole certifiant que la transmission des informations nécessaires entre auditeurs a eu lieu conformément aux directives. J’irai même plus loin en disant que, pour certains aspects de notre communication et de nos échanges d’information, nous avons dépassé le cadre des directives et j’aimerais ici remercier tous mes collègues qui représentent l’Auditeur général de l’Inde.

“J’aimerais maintenant mentionner brièvement les trois autres rapports d’audit et traiter tout d’abord de la question d’audit relative à la construction du nouveau bâtiment administratif et de la nouvelle salle de conférence. C’est un thème qui a été régulièrement examiné depuis 2004 par le vérificateur externe des comptes lui-même, étant donné que l’OMPI ne disposait pas à l’époque d’un département d’audit interne aussi efficace qu’aujourd’hui. Depuis 2004, le vérificateur externe des comptes a émis huit rapports contenant 39 recommandations. Étant donné que c’est un sujet très important et que mon mandat vient à expiration le 30 juin 2012, j’estime qu’il était important de donner pour la dernière fois aux États membres un état de la situation de ces projets aussi significatifs pour l’organisation. Le dernier rapport date du 22 décembre 2011 et souligne que les dernières recommandations ont toutes été mises en œuvre. Le rapport souligne également que les informations sur les projets de construction ont été bien documentées, que l’organisation de projet a été adéquate, que la surveillance des projets a été garantie et qu’une analyse de risques des projets a été effectuée de manière professionnelle. Ce n’est que la semaine dernière que j’ai appris que l’OMPI avait rompu sa relation avec l’entrepreneur général chargé de la construction de la salle de conférence. Je suis convaincu que vous comprendrez que c’est un événement qui ne relevait pas de mon mandat, raison pour laquelle je m’abstiendrai de commenter la situation nouvelle.

“Concernant le rapport d’audit sur la mise en œuvre du système AIMS, notre analyse des risques a montré qu’un tel audit était indispensable puisque la paramétrisation correcte et la bonne mise à en œuvre des systèmes informatiques gérant le domaine des finances et de la comptabilité sont des éléments essentiels pour un passage réussi aux normes IPSAS. Sans entrer dans les détails, je dirais que le projet contenait de bons préparatifs pour l’évaluation des nouveaux besoins comptables, que le projet a suivi de bonnes pratiques en matière de gestion, que la gestion du changement durant le projet a été maîtrisée et que la paramétrisation s’est bien déroulée conformément aux normes IPSAS et grâce à une migration des données planifiée et contrôlée. La faiblesse principale résidait dans le fait que les connaissances des utilisateurs du logiciel n’étaient pas encore optimales et que les nouvelles procédures et réglementations n’étaient pas totalement respectées.

“J’en viens maintenant à la question du Centre international de calcul (CIC). L’auditeur souhaitait savoir comment fonctionnait la participation de l’OMPI et si l’Organisation en était satisfaite des résultats. Nous avons pu constater qu’un accord cadre de prestation de services existait et qu’il fixe les tâches et les responsabilités respectives du Centre et de l’OMPI. De plus, la qualité des services du Centre de calcul a été régulièrement vérifiée par des consultants externes. Le seul problème relevé concernait la comptabilisation des factures, mais ce problème peut être qualifié d’immatériel par rapport à l’ensemble des finances de l’Organisation.

“J’espère, mesdames et messieurs, vous avoir donné un aperçu complet de la situation de l’OMPI tel qu’il figure dans les derniers rapports du vérificateur des comptes suisse. Je suis naturellement à votre disposition pour faire des commentaires additionnels et pour répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir à ce sujet. Je vous remercie de votre attention”.

234. Le président a remercié le vérificateur externe des comptes et ce d’autant plus qu’il avait présenté tous ses rapports ensemble. Ce faisant, il avait couvert le point 7 et la majeure partie du point 10 de l’ordre du jour. Il a suggéré que le comité examine les rapports l’un après l’autre. En l’absence de questions sur le rapport d’audit consacré à la participation de l’OMPI avec le CCI, ce document a été approuvé et le président est passé au document sur les projets de construction.

235. La délégation de l'Allemagne a demandé pourquoi l'audit couvrait la période clôturée le 30 juin 2011 au lieu d'une période se terminant à la fin de l'année.

236. Le vérificateur externe des comptes a expliqué que, vers la fin de l'année, l'équipe chargée de l'audit avait dû faire un audit intermédiaire des états financiers, ce qui avait absorbé toutes les ressources disponibles. Il n'aurait pas été possible de faire dans le même temps un audit des projets de construction de telle sorte qu'une date butoir (30 juin) avait été fixée pour l'audit de ces projets. Il a rappelé au comité que les ressources d'audit suisses étaient gratuites pour l'Organisation.

237. La délégation de l'Espagne a félicité le président pour son élection et remercié le vérificateur externe des comptes pour ses excellents documents et le travail effectué. La délégation a souhaité à l'auditeur le plus grand succès dans ses futurs travaux. La délégation a commenté que ce que le vérificateur externe des comptes avait dit était techniquement très rationnel, à savoir que le passage aux normes IPSAS avait entraîné des difficultés dans les états financiers. Toutefois, dans le résumé d'audit, le paragraphe 4 disait que les états financiers avaient dégagé un excédent de 800 000 francs suisses et pourtant, d'après les normes IPSAS, ils accusaient un déficit de 32,2 millions de francs suisses. Ces états étaient également répétés plus loin, au paragraphe 21 de l'annexe I du rapport qui disait qu'ils avaient dégagé un excédent mais que, en vertu des normes IPSAS, ils avaient accusé un déficit de 32,2 millions. La correction IPSAS était à la fin de l'exercice positive et non pas simplement négative. De l'avis de la délégation, le fait qu'il y ait soudainement un déficit ne pouvait pas réellement être attribué aux normes IPSAS. C'était l'utilisation des réserves. Cela l'était. Les normes IPSAS signifiaient que l'excédent aurait été plus grand.

238. Le vérificateur externe des comptes a expliqué que l'état V des états financiers faisait une comparaison entre les résultats par rapport au budget et les états établis conformément aux normes IPSAS. Les résultats effectifs étaient comparables aux chiffres budgétaires car les uns comme les autres avaient été élaborés sur la base de la comptabilité de caisse. Des ajustements devaient ensuite être apportés à l'application des normes IPSAS pour veiller à ce que les résultats soient conformes au principe de la comptabilité d'exercice. Par conséquent, l'excédent de 0,8 million de francs suisses était devenu un déficit de 32,2 millions. La différence entre la comptabilité de caisse et la comptabilité de l'exercice était ce qu'il y avait de plus difficile à comprendre à propos des normes IPSAS.

239. Le contrôleur a reconnu que les ajustements apportés aux résultats par rapport au budget comprenaient deux parties, l'une concernant les normes IPSAS et l'autre qui traitait des dépenses par rapport aux réserves. Les ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS couvraient les rubriques habituelles comme l'amortissement et les dépenses par rapport aux réserves reflétaient les dépenses pour des projets qui avaient été approuvées dans le passé par les États membres. L'Organisation avait dégagé un excédent budgétaire de 0,8 million de francs suisses, les ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS avaient eu un impact positif et les dépenses autorisées sur le budget s'étaient soldées par un déficit global de 32,2 millions de francs suisses.

240. La délégation de l'Espagne a répondu qu'elle ne reprochait à personne la soumission des états financiers par le Secrétariat qui avait été parfaite. Le Secrétariat avait établi une distinction très nette entre l'exercice du budget et il y avait apporté des ajustements, un attribuable à l'application des normes IPSAS qui était positif, ce que la délégation acceptait, et un autre qui n'était pas attribuable aux normes IPSAS mais à un mécanisme. C'était ce que le contrôleur avait expliqué, un mécanisme qui avait autorisé l'utilisation directe de réserves. Cela avait bien entendu eu un impact sur les états financiers. C'était le bon travail du Secrétariat qui avait permis à la délégation de détecter ce qu'elle considérait comme une erreur. La seule chose que la délégation essayait de dire était que les résultats de l'exercice étaient différents à cause de l'utilisation des réserves et non pas à cause des ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS. La question était celle des réserves, ce que la délégation

voulait dire. La délégation souhaitait préciser que, si les résultats de l'exercice étaient négatifs, ce n'était pas à cause des ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS mais à cause de l'utilisation de réserves qui avait été approuvée par l'Assemblée. Personnellement, la délégation n'aimait pas que les réserves soient utilisées directement car cela signifiait que les dépenses augmentaient. Les États membres avaient approuvé un budget accusant un déficit. C'était une décision que la délégation avait essayé d'expliquer les années précédentes et rien ne s'était produit. Tout le monde l'avait accepté. Ce qui avait été débattu maintenant montrait que les membres rejetaient la faute sur les ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS. Il y avait eu un déficit. Non. Le problème avait été l'utilisation des réserves. Cela signifiait que nous utilisions le patrimoine de l'Organisation. Ce que la délégation essayait de corriger était que cette utilisation des réserves ne devait pas être justifiée en vertu d'un ajustement relatif à l'application des normes IPSAS. C'était l'auditeur qui l'avait dit et la délégation était d'avis que c'était une erreur.

241. Le président a demandé au vérificateur externe des comptes de clarifier la situation concernant les ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS et l'utilisation des réserves.

242. Le vérificateur externe des comptes a expliqué qu'il n'acceptait pas que le libellé du paragraphe 4 du résumé de l'audit dans son rapport soit considéré comme étant erroné. Les dépenses financées sur les réserves devaient être incorporées afin de répondre au principe de la comptabilité d'exercice sur lequel reposaient les normes IPSAS. Il reconnaissait que cela n'était pas la seule raison pour inclure ces dépenses. Ceci étant, il n'était pas correct de dire que le résultat global, une fois inclus les ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS et les dépenses financées sur les réserves, était un déficit de 32,2 millions de francs suisses.

243. La délégation de l'Espagne s'est excusée si elle avait donné l'impression que le rapport était erroné ou faux, ce qui n'avait pas été son intention. Elle souhaitait uniquement corriger une erreur qui, selon elle, s'était glissée dans ce rapport. S'agissant des tableaux, il y avait deux lignes qui suivaient, paraissant être un ajustement relatif à l'application des normes. Dans la réalité, c'était un ajustement des réserves. Les deux étaient gérées conjointement. Une autre question était soulevée au sujet du paragraphe 23 de l'annexe du rapport du vérificateur externe des comptes qui disait que les recettes obtenues étaient égales aux recettes prévues. La délégation a dit que, à la page 8 des états financiers, on constatait une différence d'environ 12,8 millions de francs suisses, montant qui, corrigé des normes IPSAS, était encore plus grand : des recettes inférieures de près de 20 millions au montant inscrit au budget. Peu importe le critère appliqué, il y avait une énorme différence entre les recettes prévues et les recettes obtenues. Le vérificateur externe des comptes a dit que l'Organisation avait respecté les prévisions budgétaires, ce que la délégation ne comprenait pas. La délégation essayait de clarifier la situation, de contribuer à la présentation la meilleure des états financiers et de promouvoir une meilleure compréhension.

244. Le vérificateur externe des comptes a avoué qu'il ne comprenait pas réellement la question de la délégation de l'Espagne. Il a expliqué que les recettes indiquées sur l'état V étaient fondées sur une base budgétaire et que la différence de 12,8 millions de francs suisses entre les résultats réels et les prévisions budgétaires n'était en rien liée aux normes IPSAS.

245. La délégation de l'Espagne a reconnu que la différence de 12,8 millions de francs suisses n'était en rien liée aux normes IPSAS, ajoutant que si les ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS étaient inclus, les recettes de 2011 s'élevaient à 293,2 millions de francs suisses alors que les recettes inscrites au budget étaient de 313,1 millions de francs suisses pour une différence d'environ 19,8 millions.

246. Le président, conscient qu'il y avait probablement un malentendu entre le vérificateur externe des comptes et la délégation de l'Espagne, a suggéré une brève pause pour que les deux parties et les autres délégués intéressés puissent s'entretenir de la question et la résoudre.

247. Après la pause, le vérificateur externe des comptes a expliqué que le problème était attribuable à la manière dont il s'était exprimé en français dans le rapport original. En français, il avait dit que les recettes réalisées s'inscrivent "dans le cadre des prévisions". Cela ne signifiait pas que les recettes réelles et les recettes prévues étaient identiques. Il fallait peut-être corriger la traduction en espagnol.

248. La délégation de l'Espagne était d'avis que la traduction en anglais avait la même signification que la traduction en espagnol. En fait, les recettes réelles étaient inférieures de 11% aux recettes projetées, pourcentage suffisamment élevé pour qu'il ne soit pas considéré comme conforme aux prévisions. Un déficit de 11% du budget dans des pays comme l'Espagne était une source de sérieux problèmes. La délégation a poursuivi son intervention en posant une question sur les droits de la caisse de retraite : la déclaration de l'auditeur concernant ces droits était un avertissement dont la délégation s'est félicitée pour ce qui est de l'avenir de la caisse de retraite et l'impact que cela pourrait avoir sur les finances de l'Organisation. Cela signifiait sans doute qu'il fallait aborder le problème dans une optique différente. Le rapport d'audit disait que, de l'avis de l'auditeur, les normes IPSAS contenaient l'obligation d'inclure cette information dans les engagements. La délégation a demandé si les normes établies par l'organisation d'audit internationale avaient force de loi en matière IPSAS. Les auditeurs suisses estimaient que ces engagements possibles devaient être inclus dans les états car le montant était de 200 millions de francs suisses qui, s'il était inclus dans les états, devrait être inclus dans les engagements. Le fait était que les états financiers du Secrétariat indiquaient uniquement qu'ils n'étaient pas inclus car ils n'avaient pas été quantifiés, ce pour quoi la délégation souhaitait connaître l'opinion qu'avait l'auditeur de cet état de choses particulier.

249. Le président a remercié la délégation de l'Espagne de ses explications sur la question des recettes et donné la parole au vérificateur externe des comptes.

250. Le vérificateur externe des comptes a répondu qu'un montant de 200 millions de francs suisses pouvait certes constituer un risque éventuel pour l'OMPI mais il n'était pas le résultat d'un calcul de la part du vérificateur externe des comptes, étant plutôt une affirmation sur la base du rapport du consultant que l'auditeur avait étudié eu égard à la caisse de retraite de l'ONU à New York, et ce montant de 200 millions était une estimation. Le vérificateur externe des comptes ne pouvait pas garantir l'exactitude de ce chiffre dans la mesure où cette caisse de retraite ne pouvait pas dire ce que serait le passif précis qu'assumerait chacune des organisations du système des Nations Unies. C'est pourquoi l'opinion de l'auditeur suisse ne changeait pas car il estimait comme il l'avait expliqué dans sa déclaration d'ouverture que ces engagements possibles relevaient d'un plan défini de prestations des avantages où les entités participantes faisaient l'objet d'un contrôle commun. Le vérificateur externe des comptes a ajouté qu'il était au nombre de ceux qui, dans la minorité, avaient cette opinion. Il a recommandé que les membres attendent de voir ce qui allait se produire dans l'avenir quant à la question de la caisse de retraite de l'ONU. Cette caisse de retraite avait également l'obligation d'adopter un jour les normes IPSAS. Elle avait de nombreuses difficultés à résoudre et le vérificateur externe des comptes n'était pas convaincu qu'elle allait les adopter d'ici à 2014 ou plus tard. Aussi, si l'on attendait jusque-là, on aurait une idée beaucoup plus précise du risque théorique pour l'OMPI que fait courir la caisse de retraite. Ce qui était présenté était l'opinion d'un auditeur indépendant face aux opinions d'autres auditeurs indépendants. Pour illustrer cette indépendance et pour éviter que, dans 50 ans, on ne puisse dire que l'auditeur suisse n'avait jamais mentionné le risque potentiel pour l'OMPI de la caisse de retraite, l'auditeur a fait remarquer que seul l'avenir dirait si son opinion était ou non la bonne.

251. La délégation de l'Espagne a souhaité partager son inquiétude avec les autres délégués et le vérificateur externe des comptes. Elle craignait qu'il n'y ait certains risques d'une importance particulière pour l'Organisation. Premièrement, par rapport au budget pour 2011, il y avait un déficit de 32 millions de francs suisses qui était dû à l'utilisation des réserves et non pas aux normes IPSAS. La délégation a dit que les membres savaient que, dans le passé, le

déficit avait été très élevé et elle ne voulait pas devoir gérer de tels déficits dans l'avenir. Deuxièmement, les futures obligations à l'égard de la caisse de retraite risquaient de ne pas être dans la réalité prises en compte. La délégation n'en connaissait pas le montant exact mais elle estimait qu'il fallait régler cette situation et donner à ces risques majeurs toute l'importance qu'ils méritent. En premier lieu, les États membres devaient les reconnaître et, en second lieu, trouver un moyen de les gérer. Les États membres ne devaient pas se cacher derrière le passage aux normes IPSAS car il y avait une véritable situation à gérer en dehors des normes IPSAS. La délégation tenait à faire part de sa préoccupation quant à ces questions au vérificateur externe des comptes et elle a demandé son aide afin de recenser correctement ces risques de telle sorte qu'ils puissent être bien gérés.

252. Le président a remercié le vérificateur externe des comptes dont le mandat était arrivé à expiration.

253. Le Secrétariat, rappelant que le Directeur général avait durant son discours d'ouverture au comité déjà adressé au nom de l'OMPI ses remerciements au Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, a tenu à remercier lui aussi le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, M. Monnot, son personnel, personnel en poste et personnel du passé, qui avaient au cours des 119 années guidé l'Organisation et fourni à l'OMPI d'excellents services et avis en matière d'audit.

254. Le contrôleur a dit qu'il avait beaucoup apprécié les aimables commentaires du vérificateur externe des comptes, en particulier ceux adressés aux Services des finances, et il tenait à l'en remercier. Il souhaitait à son tour remercier le vérificateur externe des comptes qui, pendant ces nombreuses années, avait travaillé pour l'OMPI. Il tenait à le remercier de ses conseils, de son professionnalisme et, même si cela semblait paradoxal, ses critiques qui avaient toujours été d'une nature très positive, permettant à l'Organisation d'améliorer sa transparence et de mieux remplir sa mission. Et de poursuivre : "En ce qui concerne tous les nombreux audits qui avaient été effectués récemment des normes IPSAS et des projets de nouvelles constructions, je le remercie et lui souhaite le plus grand succès sans ses nouvelles tâches".

255. Le président a donné lecture des paragraphes de la décision concernant les documents à l'étude.

États annuels financiers pour 2011
document WO/PBC/19/4

256. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI l'approbation des états financiers annuels pour 2011 figurant dans le document WO/PBC/19/4.

Rapport du vérificateur externe des comptes : vérification des états financiers pour 2011
document WO/PBC/19/6

257. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/6.

Audit de surveillance financière concernant les transactions entre l'OMPI et le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC)
document WO/PBC/19/17

258. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/17.

Audit de surveillance financière par le vérificateur externe des comptes dans le domaine des projets de construction et de sécurité des bâtiments

Document WO/PBC/19/18

259. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/18.

Audit informatique du projet de mise en œuvre du système AIMS
document WO/PBC/19/19

260. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/19.

État du paiement des contributions au 30 juin 2012

261. Le président a renvoyé le comité au dernier document relevant du point 10, à savoir : État du paiement des contributions au 30 juin 2012 (document WO/PBC/19/7). Ce document contenait des informations concernant les arriérés de contributions annuelles et de paiements aux fonds de roulement. Il sied de noter qu'une version à jour de ce document serait distribuée pour la cinquantième session des assemblées afin d'inclure les paiements reçus depuis le 30 juin 2012 et de fournir ainsi une image actualisée de l'état du paiement des contributions. En l'absence d'observations, le comité a pris note du document.

262. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/7.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2010-2011

263. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/19/2 et WO/PBC/9/3.

264. Le président a annoncé que les débats concernant ce point de l'ordre du jour porteraient sur les sujets suivants : le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011, le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 établi par la Division de l'audit et de la supervision internes et l'exposé sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux (programme 18). Le document WO/PBC/19/2 offrait une vue d'ensemble des résultats atteints par l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2010-2011 au moyen de ressources approuvées dans le cadre du programme et budget pour 2010-2011. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document WO/PBC/19/2.

265. Le Secrétariat a précisé que le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2010-2011 était le document établi à la fin de l'exercice biennal, à la différence du rapport sur l'état d'avancement qui avait été présenté au milieu de l'exercice (en 2011). Il mesurait la réalisation des résultats escomptés et concluait le cycle d'exécution qui commençait par la planification dans le cadre du programme et budget et se poursuivait par la mise en œuvre au cours de l'exercice biennal, pour se terminer par l'évaluation des réalisations. Ce rapport avait fait l'objet d'un certain nombre d'améliorations par rapport aux exercices biennaux précédents. Tout d'abord, il contenait un examen sommaire des principales réalisations de l'exercice biennal par but stratégique, offrant une vue d'ensemble. Le rapport renfermait également un résumé plus succinct des réalisations par programme. Il rendait compte de manière détaillée de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, dans une section distincte au titre de chacun des programmes, sur la base des améliorations apportées dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme précédent. Le document offrait davantage de transparence sur l'utilisation des ressources, compte tenu des observations formulées par les États membres lors des sessions précédentes du PBC. Pour la première fois, un rapport complet sur la mise en œuvre du fonds fiduciaire était inséré (l'annexe II du document). C'était également pour la première fois que le Secrétariat s'efforçait de soumettre

aux États membres un rapport exhaustif sur les réalisations indépendamment l'origine des fonds, à savoir, budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires. Enfin, la présentation d'ensemble du rapport avait été améliorée, comme par exemple les tableaux contenant les données relatives à l'exécution.

266. Le président a invité le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à présenter le document WO/PBC/19/3 (le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 établi par la Division de l'audit et de la supervision internes) car il souhaitait que les deux documents soient examinés ensemble.

267. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a indiqué que celle-ci avait validé le rapport sur l'exécution du programme sur la base d'un échantillon d'indicateurs d'exécution choisis de façon aléatoire. Cette validation avait pour but une vérification indépendante de la fiabilité et de l'authenticité des renseignements relatifs à la mise en œuvre du programme et du taux de mise en œuvre des recommandations figurant dans des rapports de validation antérieurs. La Division de l'audit et de la supervision internes avait évalué le niveau d'acquisition de la part des personnes responsables des programmes, également en ce qui concerne les outils de procédure contenus dans les programmes et, en particulier des outils liés à la gestion axée sur les résultats. Les principaux résultats de cet exercice de validation, dans les limites déterminées par l'échantillonnage, se présentaient comme suit : les points forts étaient le respect des délais, l'efficacité de la collecte de données et le taux de mise en œuvre. Les aspects pouvant faire l'objet d'améliorations étaient la pertinence des données, l'insuffisance ou l'imprécision des données relatives à la mise en œuvre et la procédure observée dans le cadre du programme. Cela permettait davantage la rédaction de rapports que la gestion des programmes. L'on constatait donc un problème sur le plan de l'acquisition, de l'utilisation et de la gestion des outils et de la gestion axée sur les résultats, de manière à ce que ces instruments puissent servir et être utilisés correctement par l'encadrement. Le rapport avait bien connu des améliorations s'agissant de la présentation, des indicateurs d'exécution, de la qualité des données de référence et de la définition des objectifs. Le suivi des indicateurs continuait d'être regardé par les cadres comme un travail administratif. Il n'était pas encore devenu un outil aidant à améliorer la gestion. Le niveau d'acquisition et les niveaux de maîtrise pouvaient encore être améliorés. Cette meilleure maîtrise pourrait être obtenue moyennant la formation du personnel et un suivi renforcé de celui-ci. Ainsi qu'il avait été relevé précédemment, la Division de l'audit et de la supervision interne avait étudié toutes les recommandations du rapport de validation précédent afin de vérifier si elles avaient été mises en œuvre ou étaient en train de l'être. Le rapport se terminait par des recommandations qui apparaissaient également dans le résumé en tête de celui-ci, portant sur la nécessité de renforcer la qualité des données ainsi que l'utilisation des indicateurs et des outils de gestion des programmes. Des actions complémentaires seraient ensuite prévues avec le personnel sous forme d'un plus grand nombre d'ateliers, afin de renforcer l'appui à la gestion axée sur les résultats. En outre, pour faciliter la validation, la Division de l'audit de la supervision interne tâchait de fixer à l'avance les délais de présentation des rapports et des rapports de synthèse, de manière à éviter une pression excessive sur l'emploi du temps. Il convenait également de noter que ces rapports de validation relatifs à la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et à la gestion des programmes couvraient des cycles différents. Au vu de cela, les recommandations formulées à la fin du cycle 2010-2011 intervenaient à un moment où le document relatif à l'exercice biennal 2012-2013 avait déjà été examiné et approuvé. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 faisait déjà état d'avancées et d'améliorations notables par rapport au document précédent. Il s'agissait là d'un processus d'amélioration en évolution constante.

268. Le président a invité les délégations à formuler des observations générales.

269. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 et du rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme établi par la Division de l'audit et de la supervision interne, contenus

dans les documents WO/PBC/19/2 et WO/PBC/19/3, respectivement. Les observations de la délégation ne se limitaient pas nécessairement au rapport sur l'exécution du programme et à la validation de celui-ci. La délégation souhaitait faire quelques observations générales à propos du rôle de l'OMPI et de l'importance de celle-ci pour les États-Unis d'Amérique et aimerait évoquer quelques activités récentes ayant suscité ses préoccupations quant à la manière dont l'Organisation fournissait une assistance technique aux États membres. En outre, Mme Deborah Lashley-Johnson de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique se pencherait sur une préoccupation particulière relative à un rapport de groupe d'experts sur la propriété intellectuelle et la santé. Les défis associés à la protection de la propriété intellectuelle exigeaient un partenariat solide avec des organisations internationales dont les avantages comparatifs tenaient à leur portée et à leur ouverture mondiales. Voilà pourquoi, les États-Unis d'Amérique souhaitaient faire en sorte que l'OMPI demeure une organisation viable continuant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier, non seulement pour les entreprises et les personnes physiques américaines mais également pour tous ceux générant, par leur créativité, différents types de propriété intellectuelle. Or demeurer un partenaire viable supposait entre autres de veiller à ce qu'un niveau approprié de surveillance, de responsabilisation et de transparence soit assuré en ce qui concerne les ressources fournies par les États membres et les redevances perçues auprès des entreprises, institutions et personnes physiques des États membres. Au vu de cela, les États-Unis d'Amérique étaient particulièrement préoccupés par le fait que l'OMPI ait réalisé des projets d'assistance technique et ait transféré des technologies conçues aux États-Unis d'Amérique à destination de pays frappés de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU, à l'insu des États-Unis d'Amérique, des autres États membres et des comités de sanctions concernés du Conseil de sécurité de l'ONU. Les États-Unis d'Amérique étaient principalement préoccupés par trois points, à savoir ce qui s'était produit, la manière dont on pouvait y remédier et les mesures à prendre pour empêcher que cela ne se reproduise plus dans l'avenir. La délégation était d'avis que l'OMPI et les États membres devaient étudier très sérieusement des moyens qui permettraient d'améliorer les mécanismes de surveillance, de reddition de comptes et de transparence et de mettre en place des mesures de sauvegarde de manière à ce que les États membres et les comités de sanctions concernés du Conseil de sécurité de l'ONU soient dûment consultés avant que les projets localisés dans des pays frappés de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU ne soient approuvés. La délégation se félicitait de ce que l'OMPI ait rendu public sur Internet le Rapport d'étude extérieure indépendante sur le Programme d'assistance technique de l'OMPI dans les pays soumis à des sanctions de l'ONU, achevé il y a peu de temps. Elle était en train d'étudier le rapport et les recommandations contenues dans celui-ci. La délégation attendait avec impatience de savoir ce que l'Organisation envisageait de faire pour mettre en œuvre les recommandations en temps voulu et de manière effective, ainsi que de connaître toute autre mesure que celle-ci se proposait de prendre en réponse aux problèmes graves énoncés dans le rapport. Ayant elle-même examiné la situation, la délégation était d'avis que l'OMPI devait mettre en place de nouveaux mécanismes de sauvegarde exhaustifs et durables qui : i) prévoiraient un examen mensuel par la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI des projets ou mesures d'assistance envisagés ayant pour bénéficiaires des États soumis à des sanctions du Conseil de sécurité, ainsi qu'un examen trimestriel par le vérificateur externe des comptes et la présentation par celui-ci d'un rapport annuel à l'intention des États membres lors de l'Assemblée de l'OMPI, et ii) mettraient en œuvre l'engagement de vérifier l'utilisation finale du matériel déjà expédié à destination de certains pays soumis à des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette question avait également illustré l'importance des bonnes politiques pour la protection des personnes signalant des irrégularités. La position des États-Unis d'Amérique au sein de toutes les organisations du système des Nations Unies avait été très claire. Les personnes signalant des irrégularités devraient pouvoir signaler de bonne foi des cas suspectés de fraude et/ou de corruption sans crainte de représailles. En cas de représailles ou de menaces en ce sens, les personnes signalant des irrégularités devraient disposer de voies de recours effectives. La délégation a félicité le Secrétariat pour le travail jusque-là accompli au sujet de la nouvelle politique de protection des personnes signalant des irrégularités et a dit attendre avec

impatience l'approbation et la mise en œuvre de celle-ci à la session du Comité de coordination au mois d'octobre. Il était toutefois essentiel qu'en attendant, le Directeur général donne par écrit des assurances à tous les membres du personnel de l'OMPI qu'ils pourraient discuter des transferts actuellement examinés sans craindre des représailles quelconques. La délégation s'engageait à collaborer directement avec le Directeur général et le Secrétariat pour faire en sorte que l'Organisation soit transparente et responsable, se tienne à l'écoute des États membres et respecte les dispositions et réglementations internationales établies, notamment en présence de transactions douteuses faisant intervenir des pays frappés de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.

270. Le président a invité les États-Unis d'Amérique à faire leur seconde déclaration.

271. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit soutenir fermement les efforts considérables déployés par l'OMPI pour aider les pays à mettre en place des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle en vue de satisfaire les besoins nationaux et de renforcer la croissance économique. Les documents relatifs aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle établis par les gouvernements avec la contribution du secteur privé, des universités et des organismes de recherche énonçaient des choix quant à la manière dont la propriété intellectuelle pouvait être utilisée pour promouvoir et renforcer la recherche scientifique et technologique, le développement et la commercialisation. Au fil des ans, l'OMPI avait apporté un soutien extraordinaire sous forme d'assistance technique, de compétences, de données comparatives, ainsi que grâce à l'instrument d'audit en matière de propriété intellectuelle, qui représentait un questionnaire pouvant être utilisé avant la définition d'une stratégie en matière de propriété intellectuelle à propos de l'infrastructure d'appui existante et des conditions préalables en vue de la création et de la gestion d'actifs de propriété intellectuelle. Cela permettait de faire le point sur la situation actuelle afin de mieux définir les objectifs à atteindre. En outre, le Plan d'action pour le développement de l'OMPI avait pour but de veiller à ce que les considérations liées au développement fassent partie intégrante des activités de l'Organisation. En particulier, l'adoption par l'Assemblée générale de l'OMPI des 45 recommandations et la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle avaient eu pour but de renforcer la part du développement dans le cadre des projets et activités de l'Organisation. Même si les États-Unis d'Amérique soutenaient pleinement le rôle joué par l'OMPI en aidant les pays à définir des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, ainsi que le rôle de plus en plus important et indispensable de celle-ci s'agissant d'aider à aborder les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, la délégation était profondément préoccupée par un projet intitulé "Cadre de l'OMPI pour la formulation de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle pour le développement". Alors que celui-ci semblait concerner un certain nombre de projets au titre du Plan d'action pour le développement qui seraient en cours de réalisation et auraient été approuvés, il n'avait été ni étudié ni approuvé par les États membres, notamment dans le cadre du CDIP. En outre, un groupe d'experts dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la santé, ayant reçu pour mission de concevoir et de rédiger un rapport, avait déjà été sélectionné en l'absence de débats entre les États membres. De l'avis de la délégation, cette procédure était assez irrégulière. Les experts retenus auraient signé un contrat SSA prévoyant une rémunération et le remboursement des frais de voyage. La délégation estimait que les États membres auraient dû être mis en mesure de discuter du projet avant le commencement de toute activité relative au rapport. Elle a dit espérer que les travaux jusque-là commandés par l'OMPI seraient réservés par celle-ci en attendant que le projet soit approuvé par les États membres. La délégation attendait avec impatience qu'un projet en la matière soit proposé à la prochaine session du CDIP.

272. La délégation de la France était d'avis que l'approche générale suivie dans les deux documents était très positive. Elle a souhaité savoir s'il était prévu que chacun des comités se servirait des éléments figurant dans ce rapport pour se livrer à un exercice d'autoévaluation. La délégation trouvait le rapport principal du Secrétariat d'une utilisation très difficile parce qu'il était très volumineux. Elle a ajouté que les États membres étudiaient les

moyens dont chacun d'entre eux pourrait tirer des enseignements de ce travail et à mettre à profit ceux-ci lors du cycle budgétaire suivant. La question portait sur l'échantillonnage dans le cadre de chacun des programmes visés dans le rapport de validation : la délégation s'interrogeait si les constatations reposaient un échantillonnage. Elle souhaitait en outre s'exprimer sur les montants très élevés mentionnés dans le rapport. L'image semblait quelque peu vague s'agissant des sections relatives aux montants de référence utilisés pour évaluer l'évolution. Il s'agissait là d'un problème transitoire apparaissant dans ce document et dans d'autres documents : il semblait en effet que des virements de ressources aient parfois dépassé les plafonds prévus par certaines règles. Le rapport du vérificateur des comptes précisait que cela avait été le cas pour un seul programme. Aussi la délégation concluait-elle à un problème transitoire. Les États membres devraient néanmoins surveiller celui-ci dans l'avenir, de manière à ce que ces virements fassent l'objet d'un suivi approprié permettant aux États membres de comprendre correctement ce qui était pris comme référence. La troisième question concernait la présentation de rapports sur le développement. La délégation avait constaté un effort plutôt intéressant de quantifier les incidences sur le développement dans le cadre de chacun des programmes. Cela était intéressant, même si l'exercice était quelque peu virtuel. Le problème tenait à ce que l'examen de la nouvelle définition révélait des incohérences affectant la définition et les caractéristiques prévues par certains programmes quantifiant le développement, dues au fait que certains éléments liés au développement n'avaient pas été pris en compte. Aussi les incohérences persisteraient-elles, ce qui était préoccupant. La remarque suivante de la délégation portait sur la validation par la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation estimait qu'il s'agissait là d'une bonne pratique et a relevé que cet exercice ne semblait pas avoir été réalisé jusque-là dans une autre organisation implantée à Genève. Elle jugeait cet exercice utile et, partant, la pratique devrait se poursuivre. La délégation souhaitait connaître la manière dont ce travail était utilisé, et notamment l'analyse de la qualité des données et des critères d'évaluation qui étaient appliqués à chacun des programmes. L'exercice de validation faisait partie des bonnes pratiques que la délégation aimerait pouvoir partager avec d'autres organisations. Pour ce qui était de l'OMPI, la délégation s'attendait à ce que ce rapport soit un document de premier plan lors du cycle suivant. Le rapport signalait un point important et décisif s'agissant de l'acquisition et de l'utilisation des approches et des pratiques liées à la gestion axée sur les résultats. Les critères relatifs aux données et l'évaluation de celles-ci devaient être des outils aidant une personne à gérer son programme, et pas seulement une liste de tâches. Ce changement de culture pourrait être réalisé. La délégation notait que la réforme était réellement en cours et estimait que la crédibilité de la gestion axée sur les résultats dépendait entièrement du point de savoir si ces techniques étaient ou non maîtrisées. Il s'agissait là du point le plus décisif soulevé au titre des observations générales de la délégation.

273. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour avoir établi le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011. Le rapport contenait une grande quantité d'informations qui étaient très utiles aux États membres aux fins du suivi des activités de l'Organisation. Le groupe se félicitait également du document WO/PBC/19/3, à savoir le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011, établi par la Division de l'audit et de la supervision internes. Ce document représentait un outil nécessaire pour mieux comprendre les renseignements contenus dans le rapport sur l'exécution du programme et offrait une analyse utile de la pertinence et de l'exactitude des indicateurs figurant dans celui-ci. Prenant note du fait qu'il s'agissait là du troisième exercice de validation auquel se livrait la Division de l'audit et de la supervision internes depuis 2008, le groupe du Plan d'action pour le développement encourageait cette pratique. Il relevait également que la Division jugeait la qualité du programme et budget pour 2012-2013 nettement supérieure à celle du programme et budget précédent et que des perfectionnements supplémentaires étaient attendus au cours de l'exercice suivant. S'agissant du rapport sur l'exécution du programme, le groupe du Plan d'action pour le développement notait que le PBC était invité à recommander l'approbation du document aux assemblées des États membres de l'OMPI. Vu la nature du document et compte tenu de certaines considérations qui seraient exposées par la suite, le groupe était d'avis que

le PBC devrait recommander aux Assemblées générales de prendre note du contenu du rapport sur l'exécution du programme. Pour ce qui était de la nature du document, le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que le rapport sur l'exécution du programme représentait une autoévaluation des résultats de l'Organisation par les chefs de programme, ainsi qu'il était précisé au premier paragraphe de l'introduction. Il participait de la reddition de comptes aux États membres au titre du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI. Le groupe du Plan d'action pour le développement reconnaissait la valeur du document en tant qu'instrument essentiel de reddition de comptes à l'intention des États membres. Il estimait toutefois que le rapport sur l'exécution du programme n'était pas un document devant être approuvé par les États membres car cela supposerait que ceux-ci souscrivent à tous les aspects de l'évaluation contenue dans le rapport. Celui-ci n'était pas, de par sa nature même, un document ayant été négocié avec les États membres. De l'avis du groupe, il convenait mieux que les États membres prennent note du rapport. Les membres du groupe du Plan d'action pour le développement avaient quelques observations au sujet de la présentation des programmes, qui seraient formulées lors des débats relatifs au document. En envisageant le document comme un tout, il était noté que la Division de l'audit et de la supervision internes avait recensé quelques points forts et quelques lacunes dans le rapport. Au nombre des points forts étaient le respect des délais dans l'établissement des rapports sur l'exécution de chaque programme, ainsi que la collecte efficace et l'accessibilité des données relatives à l'exécution. Certaines des lacunes étaient partielles et tenaient à la pertinence des données relatives à l'exécution, ainsi qu'à l'insuffisance et au caractère non détaillé des données. Le groupe du Plan d'action pour le développement avait également constaté que, dans certains cas, les niveaux de référence avaient été modifiés, en ajoutant qu'il ne connaissait pas les raisons précises de ce changement. Cela n'était pas précisé à chaque fois dans le rapport, ce qui suscitait quelques préoccupations. En outre, la description de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement différait d'un programme à l'autre, ce qui était également préoccupant. Il devrait y avoir une analyse plus poussée de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement à la suite de l'intégration des recommandations de celui-ci dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. S'agissant du document WO/PBC/19/3, à la page 15 [10], les auteurs donnaient un tableau des constatations de la validation basé sur une méthodologie d'échantillonnage aléatoire. D'après les renseignements apparaissant dans le tableau, pour 27% seulement des programmes, les données relatives à l'exécution étaient jugées pertinentes ou utiles. S'agissant de savoir si les données étaient détaillées, 42% des programmes remplissaient partiellement les critères, tandis que 10% ne les remplissaient pas. Le rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes soulignait des exemples de bonnes pratiques pour chacun des critères. Le groupe du Plan d'action pour le développement encourageait l'adoption de ces bonnes pratiques comme modèles à suivre dans le cadre de tous les programmes. Enfin, la Division de l'audit et de la supervision internes formulait (au chapitre 6 du document) des recommandations qui devraient aider le Secrétariat à améliorer la qualité et la fiabilité du rapport sur l'exécution du programme. Le groupe encourageait l'adoption de ces recommandations. S'agissant des recommandations des rapports de validation antérieurs, la Division de l'audit et de la supervision internes avait fourni un suivi de l'état de mise en œuvre (chapitre 7 du rapport). Sur les 11 recommandations, huit étaient classés comme partiellement mises en œuvre. Le groupe du Plan d'action pour le développement a demandé au Secrétariat d'indiquer les mesures qui avaient été prises en vue de la mise en œuvre intégrale de ces recommandations. Dans ce contexte, le groupe a souligné l'importance de la recommandation 7. Il se félicitait de l'existence d'éléments attestant que le suivi du programme et budget avait connu des améliorations. S'agissant, cependant, du plan stratégique à moyen terme (PSMT), le groupe constatait avec préoccupation que 97% des personnes interrogées n'étaient pas au courant de l'élaboration d'instruments de suivi permettant de mesurer les progrès.

274. La délégation de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a renvoyé à la déclaration liminaire de celui-ci. Le groupe appréciait les efforts déployés par le Secrétariat lors de l'établissement du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011. Il aimerait qu'il soit pris note de ce document, représentant un rapport d'autoévaluation établi par les chefs de

programme de l'OMPI, sans consultation préalable des États membres et sans la participation de ces derniers. Le groupe des pays africains se ralliait aux observations du groupe du Plan d'action pour le développement et prenait bonne note des remarques de la délégation française. Il tenait enfin à souligner les recommandations figurant dans le rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes.

275. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour l'établissement du rapport sur l'exécution du programme. Elle notait avec satisfaction les améliorations dont faisait état le rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes, s'agissant de l'acquisition du cadre de gestion axée sur les résultats et de son utilisation à des fins de suivi interne. Compte tenu de son expérience relative à la gestion axée sur les résultats, la délégation se rendait pleinement compte que cet exercice était, par définition, un processus toujours en cours. Aussi y avait-il toujours des progrès à faire. À cet égard, la délégation notait que certains des indicateurs nécessitaient d'être affinés pour pouvoir mesurer correctement les résultats. Elle souhaitait savoir quel mécanisme avait été utilisé pour définir les indicateurs et les objectifs et si la Division de l'audit et de la supervision internes avait été associée à la validation des indicateurs. Se référant au rapport de validation de la Division, la délégation a déclaré que la recommandation 2 soulignait que la gestion des cadres axés sur les résultats en vue d'appuyer les processus décisionnels devait encore être améliorée. Une approche possible à cet égard pourrait être la mise en place d'un système de classement des résultats escomptés et des activités au titre de chacun des programmes. Cela contribuerait à ce que les programmes soient mieux alignés sur les objectifs de l'OMPI. Enfin, la délégation tenait à réitérer les déclarations qu'elle avait faites à la dernière session du CDIP, à savoir qu'en tant qu'institution des Nations Unies, l'OMPI se devait de respecter toutes les réglementations de l'ONU, y compris celles relatives à la sécurité.

276. La délégation de l'Afrique du Sud s'est ralliée aux déclarations du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également noté les améliorations qu'avait connues le rapport en termes de présentation et de contenu. La délégation a remercié le Secrétariat pour ces améliorations, ainsi que pour avoir organisé plusieurs activités au niveau national. L'Afrique du Sud avait en effet figuré au nombre des pays bénéficiaires. La délégation avait plusieurs observations dont certaines avaient été formulées par le groupe du Plan d'action pour le développement. S'agissant des niveaux de référence, la délégation a demandé une explication détaillée de la raison pour laquelle ils avaient été modifiés. Elle croyait comprendre que, dans certains cas, les niveaux de référence donnés étaient, par exemple, ceux de 2009, tandis que dans d'autres cas, ils étaient "à déterminer". Or il y avait des cas où les niveaux de référence établis avaient été modifiés. Deuxièmement, chacun des programmes contenait une section intitulée "Mise en œuvre du Plan d'action pour le développement". Or cette section ne traitait que de la mise en œuvre des projets au titre du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné à cet égard que le Plan d'action pour le développement ne se limitait pas à la mise en œuvre des projets relevant de celui-ci. Il s'agissait là de la mise en œuvre du Plan d'action en tant que tout, en tant que cadre. Tout en reconnaissant que certains programmes contenaient effectivement des détails sur ce point, la délégation tenait à faire cette observation d'une manière générale car il serait utile d'examiner en détail la manière dont un programme avait ou non mis en œuvre le Plan d'action pour le développement. Tous les programmes citaient à plusieurs reprises la phrase suivante : "La conception, la planification et la mise en œuvre des activités entreprises par le programme [...] étaient inspirées des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement". La délégation a demandé davantage de détails au sujet de cette phrase. La troisième observation concernait le caractère détaillé des informations. S'agissant de certains cas, elle apprécierait d'en savoir plus du lieu où s'étaient déroulées certaines activités. Des bénéficiaires étaient énumérés dans certains cas, tandis que des détails supplémentaires pourraient être fournis dans d'autres.

277. La délégation du Pakistan a dit souscrire à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat devait être remercié pour le document. Les États membres appréciaient les améliorations qui avaient été apportées à celui-ci. La délégation a également remercié la Division de l'audit et de la supervision internes pour avoir signalé les améliorations, de même que les points faibles et les lacunes. De l'avis de la délégation, il importait que les améliorations à apporter au rapport sur l'exécution du programme tiennent compte de ces points faibles. Aussi attendait-elle avec impatience le prochain rapport sur l'exécution du programme.

278. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés en établissant le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011, ainsi que la Division de l'audit et de la supervision internes, pour le rapport de validation. Ainsi qu'il avait été précisé par le Secrétariat, ce rapport sur l'exécution du programme renfermait nombre d'améliorations que la délégation appréciait particulièrement. De l'avis de la délégation, le rapport de validation reflétait de manière objective certaines questions. Cela montrait que l'OMPI avait renforcé la mise en œuvre et la gestion de ses programmes, ainsi que sa détermination à accroître la transparence, ce dont la délégation se félicitait. Celle-ci a dit espérer qu'à l'avenir, l'OMPI tiendrait activement compte des recommandations formulées dans le rapport de validation lors de l'évaluation de la mise en œuvre.

279. La délégation de l'Australie notait avec satisfaction les progrès accomplis par l'Organisation au cours de la période 2010-2011. Elle appuyait l'utilisation par l'OMPI du cadre de gestion axée sur les résultats et les mécanismes de présentation de rapports figurant dans le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011. La délégation notait les recommandations contenues dans le document WO/PBC/19/3 et attendait la réponse de l'Organisation aux questions soulevées dans le rapport. Elle soutenait le programme de réorientation stratégique de l'OMPI visant à transformer la culture d'entreprise de l'Organisation et à renforcer ses systèmes et politiques d'entreprise. La délégation a ajouté qu'elle poserait quelques questions sur la méthodologie utilisée dans le rapport de validation lors des débats relatifs à ce dernier.

280. La délégation de l'Iran (République islamique d') a relevé qu'elle avait été absente au moment de l'intervention de la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle souhaitait se réserver le droit de présenter des observations le lendemain matin. La délégation était néanmoins surprise d'apprendre que l'assistance technique de l'OMPI en faveur de la République islamique d'Iran ait constitué une violation des sanctions de l'ONU. Ceux qui connaissent les principes de base du droit international se rendraient compte qu'il s'agissait là d'une déclaration purement politique qui compromettrait l'ensemble de l'environnement technique de l'OMPI. Le pays de la délégation et d'autres pays en développement souhaitent que l'assistance technique de l'OMPI se poursuive conformément aux 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et, en particulier, l'article 5 (groupe A) qui exigeait de l'OMPI de publier des informations générales sur tous les types d'assistance technique et de communiquer, à la demande des États membres, des détails confidentiels avec le consentement du ou des États membres et des autres bénéficiaires concernés. Il n'avait malheureusement pas été procédé ainsi en l'occurrence.

281. La délégation de l'Allemagne a fait une proposition dans la perspective des futurs rapports sur l'exécution du programme. Elle a relevé l'existence d'un grand problème dans le cadre de la procédure budgétaire. Les États membres décidaient d'un budget sans connaître le résultat du budget précédent. En septembre 2011, ils avaient décidé du budget de l'exercice 2012-2013, alors que les résultats de 2011 n'étaient connus que maintenant. Il serait utile que le rapport sur l'exécution du programme contienne une liste présentant tant des données financières que des données sur les résultats pour la période 2012-2013. Cela permettrait aux États membres de savoir dans quelle mesure les problèmes constatés durant l'exercice 2010-2011 avaient déjà été pris en compte aux fins de l'exercice 2012-2013, et si l'Organisation était sur la bonne voie.

282. Le Secrétariat a répondu aux questions posées par les délégations.

La délégation française avait mentionné l'utilisation du rapport sur l'exécution du programme dans le cadre des travaux des comités de l'OMPI et s'était interrogée si cela serait utile. Le Secrétariat a remercié la délégation de la France pour cette suggestion. Il accueillerait en effet favorablement une utilisation plus large du rapport sur l'exécution du programme quant aux aspects de fond au sein des autres comités également, vu que cela aiderait à éclairer le processus décisionnel et permettrait que ce document soit plus largement utilisé qu'il ne l'était à présent.

Plusieurs suggestions avaient été formulées par les délégations de la France et de l'Allemagne sur la manière dont on pourrait renforcer le lien entre les débats concernant le rapport sur l'exécution du programme et ceux relatifs au programme et budget. Le Secrétariat a rappelé, dans ce contexte, que le rapport annuel sur l'exécution du programme, qui concernait la première année de l'exercice biennal, était présenté suffisamment tôt pour pouvoir éclairer les débats sur le programme et budget pour l'exercice biennal suivant. Ce rapport annuel sur l'exécution du programme reflétait les progrès accomplis au cours de la première année de l'exercice biennal. La délégation de l'Allemagne avait formulé des suggestions concrètes concernant des améliorations supplémentaires pouvant être apportées sur ce point. Le Secrétariat avait dûment noté ces suggestions et étudierait les améliorations possibles à cet égard.

Plusieurs délégations avaient mentionné les sections relatives à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. L'une des préoccupations soulevées concernait la cohérence des données communiquées d'un programme à l'autre. Le Secrétariat avait dûment noté les préoccupations des États membres et veillerait à améliorer ces aspects dans le cadre des futurs rapports sur l'exécution du programme. Il a néanmoins rappelé que les incohérences d'un programme à l'autre étaient dues en partie aux efforts en cours visant à intégrer le développement dans le cadre de toutes les activités de fond de l'Organisation et, partant, dans tous les programmes. Il s'agissait là d'un processus toujours en cours. Ce rapport sur l'exécution du programme contenait déjà quelques très bons exemples en ce sens, notamment dans le cadre du programme 4. Le Secrétariat a ajouté que des améliorations supplémentaires pouvaient assurément être apportées au document et qu'il se pencherait là-dessus. À cet égard, la délégation de la France avait également mentionné le lien entre les aspects de fond, tels qu'ils apparaissaient dans le cadre des programmes, et les dépenses de développement, telles qu'indiquées à l'annexe 1 du document. Le Secrétariat a attiré l'attention des États membres sur le fait que, comme il était indiqué à l'annexe 1, la méthode d'estimation des dépenses de développement avait été sensiblement perfectionnée (par rapport aux exercices biennaux précédents), ce qui faciliterait désormais le suivi et le rapprochement entre les aspects de fond et les dépenses. En outre, l'exercice biennal 2012-2013 était le premier à disposer d'un budget axé sur les résultats, et la part correspondant au développement, qui n'apparaissait pas par le passé, serait indiquée pour chacun des résultats. Aussi le lien entre les aspects de fond et les ressources était-il devenu plus ostensible et plus facile à suivre.

La délégation de l'Afrique du Sud avait relevé que les sections relatives à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement se préoccupaient principalement de la mise en œuvre des projets au titre du Plan d'action. Le Secrétariat avait dûment pris note de cette remarque et veillerait à ce que la mise en œuvre des recommandations relatives au développement soit mieux abordée dans le cadre des sections correspondantes au titre de chacun des programmes. Dans ce contexte, le Secrétariat a cité le programme 8, ayant trait à la coordination du Plan d'action pour le développement dans le cadre de l'Organisation. La présentation de rapports au titre de ce programme comportait un panorama de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans l'ensemble de l'Organisation.

La délégation de la France avait formulé une observation au sujet du rapport de validation et de la différence entre la gestion axée sur les résultats et les rapports axés sur les résultats. Le Secrétariat a expliqué que le passage à une culture axée sur les résultats au sein de l'Organisation prenait du temps et pourrait difficilement s'accomplir d'un jour à l'autre. Il a souligné que, même s'il y avait encore beaucoup de progrès à faire, le rapport de validation relevait que 16 des 31 programmes avaient déclaré utiliser le cadre axé sur les résultats à des fins de gestion interne, par rapport aux six programmes ayant déclaré procéder ainsi lors de l'exercice de validation 2008-2009. Le chiffre avait donc augmenté de 20% à 52% des programmes. Aussi le Secrétariat estimait-il que l'on avait bien progressé, tout en reconnaissant que les améliorations devaient se poursuivre au fur et à mesure.

Les délégations du Brésil et de l'Égypte, parlant respectivement au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, ainsi que celle de l'Afrique du Sud, avaient soulevé la question de savoir si le rapport sur l'exécution du programme devrait être approuvé ou noté. Le Secrétariat a rappelé qu'à l'OMPI, le rapport sur l'exécution du programme avait toujours été approuvé par les États membres en même temps que les états financiers. Aussi les ressources et le fond représentaient-ils les deux côtés de la même pièce. Il convenait toutefois de noter que le Règlement financier et son règlement d'exécution ne contenaient pas de prescriptions relatives à l'approbation du rapport sur l'exécution du programme. Il n'en demeurait pas moins que ce rapport faisait partie intégrante du cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation et représentait un instrument essentiel de reddition de comptes à l'intention des États membres au sujet des résultats de l'Organisation. L'approbation du rapport sur l'exécution du programme contribuait à renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation et constituait un exemple de meilleure pratique en comparaison avec d'autres organisations. Dans ce contexte, le Secrétariat a attiré l'attention des délégations sur un rapport du CCI de 2006 qui conservait beaucoup de sa pertinence, relatif à l'amélioration de la gestion axée sur les résultats au sein du système des Nations Unies. La recommandation 6 de ce rapport conseillait l'approbation du rapport sur l'exécution du programme de manière à conclure le cycle allant du programme et budget à l'évaluation des résultats.

La délégation du Brésil avait relevé que le rapport sur l'exécution du programme se fondait sur une autoévaluation et non sur un exercice d'évaluation indépendant. Le Secrétariat a rappelé que c'était précisément pour cette raison qu'avait été instituée la pratique de la validation du rapport biennal sur l'exécution du programme, de manière à ce que le rapport de validation, établi par une entité indépendante, donne aux États membres des assurances quant à la validité des informations contenues dans le rapport et des éléments de fait sur lesquels se basait le rapport sur l'exécution du programme. En outre, la pratique d'une validation indépendante du rapport sur l'exécution du programme existant à l'OMPI était unique au sein du système des Nations Unies. L'OMPI était, à la connaissance du Secrétariat, la seule organisation à disposer d'une telle pratique ayant pour but de donner les assurances nécessaires aux États membres. En somme, le Secrétariat était d'avis que le défaut d'approbation du rapport sur l'exécution du programme affaiblirait tant le cadre de responsabilisation, en empêchant la clôture du cycle de gestion des résultats, que les efforts en cours pour assurer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats.

En réponse à la question du groupe du Plan d'action pour le développement et de l'Afrique du Sud concernant les niveaux de référence, le Secrétariat a présenté un diaporama à des fins d'illustration. Les niveaux de référence apparaissant dans chaque programme et budget étaient déterminés lors de l'établissement de celui-ci par le Secrétariat. Pour prendre l'exemple de l'exercice 2012-2013, les niveaux de référence avaient été déterminés au milieu de l'année 2011. Les niveaux de référence devaient pourtant refléter la situation à la fin de l'année 2011 car ils constituaient le repère par rapport auquel était mesurée l'exécution au cours d'un exercice biennal. Pour cette raison, le Secrétariat avait mis en place la pratique suivante : après l'approbation du programme et budget, il lançait un exercice de mise à jour des indices de référence afin que ces derniers reflètent la situation existant à la fin de l'année 2011.

Il importait également de noter dans ce contexte que, lorsqu'il y avait des indicateurs cohérents d'un exercice biennal à l'autre, les données relatives à l'exécution à la fin d'un exercice biennal, telles qu'elles étaient communiquées, par exemple, dans le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011, servaient d'indices de référence pour l'exercice biennal suivant, c'est-à-dire 2012-2013. Voilà pourquoi, certains des niveaux de référence dans le rapport sur l'exécution du programme n'étaient pas les mêmes que ceux apparaissant dans le programme et budget. Il convenait de noter que la définition des niveaux de référence représentait un processus en évolution permanente car, en accumulant de l'expérience dans la collecte de données relatives à l'exécution, le Secrétariat devrait, au fil du temps, être mieux à même d'estimer les niveaux de référence à la fin d'exercice biennal. Aussi le Secrétariat s'attendait-il à ce que le nombre de mises à jour diminue à l'avenir.

La délégation de la République de Corée avait souhaité connaître le mécanisme utilisé dans le cadre du programme et budget pour définir les indicateurs d'exécution, les niveaux de référence et les objectifs. Le Secrétariat a indiqué qu'il s'agissait là d'un processus interactif entre les chefs de programmes et l'unité de facilitation centrale, qui était la Section de la gestion et de l'exécution des programmes. Les chefs de programme répondaient des aspects de fond relatifs aux indicateurs d'exécution et donnaient des assurances de qualité pour confirmer qu'un indicateur en était effectivement un. Des efforts étaient également consacrés à la définition du mécanisme de collecte de données. Cela était également en rapport avec l'une des recommandations du rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes, car le Secrétariat veillait à ce qu'un mécanisme de collecte de données bien défini existe pour chaque indicateur.

283. Le Contrôleur a répondu aux questions concernant les virements budgétaires en soulignant que le Secrétariat veillait soigneusement au respect des règles relatives aux virements. L'Organisation disposait d'une politique très transparente en matière de virements budgétaires. Les documents présentés contenaient des renseignements au sujet des virements effectués durant l'exercice biennal. Le rapport sur l'exécution du programme renfermait un tableau qui donnait des renseignements sur les virements budgétaires. Un tableau similaire serait prévu lorsque le Secrétariat soumettrait le budget pour l'exercice biennal suivant. Un tableau relatif aux virements figurait aussi dans le rapport sur l'exécution du programme présenté à la fin de l'exercice biennal. S'agissant de la politique de transparence en matière de virements, le Contrôleur a renvoyé au rapport de gestion financière (document WO/PBC/19/5). Le tableau 3 contenait des renseignements sur le budget adopté et les virements approuvés. Au pied de ce tableau figurait un renvoi à la règle régissant les virements, se lisant comme suit : "Le Directeur général peut procéder à des virements d'un programme du programme et budget à un autre pour chaque exercice financier à raison d'un maximum de 5% du montant correspondant à la dotation biennale du programme bénéficiaire ou de 1% du budget total, le montant le plus élevé étant retenu, lorsque ces virements sont nécessaires au bon fonctionnement des services" (article 5.5 du Règlement financier et de son règlement d'exécution). Cette politique en matière de virements et les règles y relatives étaient édictées ou approuvées par le vérificateur externe des comptes. Le Contrôleur a invité les délégations à consulter le rapport du vérificateur externe des comptes (document WO/PBC/19/6), et notamment le paragraphe 23 de celui-ci, aux termes duquel "[l]es vérifications effectuées par mes collaborateurs ont montré que les transferts budgétaires entre les programmes ont été exécutés dans le respect des règles internes applicables".

284. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié les délégations pour avoir approuvé le travail accompli au titre de la procédure d'audit interne. Il a ajouté que la validation du rapport sur l'exécution du programme ne faisait pas partie des attributions principales de la Division. La validation des rapports sur l'exécution des programmes correspondait à une pratique courante dans les organismes d'audit au niveau national. Elle offrait une vue d'ensemble des programmes de l'Organisation et de la manière dont ils étaient mis en œuvre. Le Comité avait mentionné une préoccupation quant à l'échantillonnage des indicateurs pour chacun des programmes. La Division de l'audit et de la

supervision internes avait examiné tous les programmes. Aussi les conclusions du rapport de validation tenaient-elles compte du fait que les indicateurs reposaient sur un échantillon. La Division avait choisi certains indicateurs qui n'étaient peut-être pas les plus significatifs pour un programme donné. S'agissant de la gestion axée sur les résultats, le directeur de la Division de l'audit de la supervision interne a confirmé que des progrès avaient été accomplis en la matière et que de nouvelles avancées étaient possibles. La pratique des audits réguliers par un organe indépendant qui examinait les indicateurs et évaluait les résultats était très utile. Certaines délégations avaient mentionné les changements observés dans les niveaux de référence. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que, comme l'avait expliqué le Secrétariat, il fallait tenir compte des changements intervenus dans l'environnement. Cela pouvait se traduire par des modifications des indices de référence. Quelquefois, la documentation expliquant ces changements faisait défaut, ce qui était quelque peu déconcertant. La délégation du Brésil avait mentionné la recommandation du rapport précédent concernant le suivi relatif au plan stratégique à moyen terme, ainsi que la question de savoir s'il y avait ou non un instrument pouvant faciliter le suivi. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que la Section de l'audit se servirait de cet instrument aux fins de la mise en œuvre aussitôt que celui-ci serait disponible. Les recommandations contenues dans ce rapport ainsi que dans les autres rapports que la Division soumettait à la direction de l'OMPI feraient l'objet d'un suivi régulier, tous les deux ou trois mois. Néanmoins, comme l'avait expliqué l'OCIS, de nouveaux instruments de suivi étaient conçus en permanence afin d'assurer une approche plus interactive. La possibilité de confier une nouvelle mission à l'audit interne avait été mentionnée. Toutefois, si le Comité et les États membres investissaient la Division de l'audit et de la supervision internes d'une nouvelle mission, ils devraient également être disposés à financer celle-ci.

285. La délégation de l'Allemagne a déclaré, à propos des explications concernant les virements, qu'après avoir comparé un certain nombre de documents, elle avait des questions supplémentaires qui portaient sur la politique en matière de virements, et non sur des virements pris individuellement. Dans le programme et budget pour 2012-2013, les virements étaient mentionnés en mars et avril car le premier projet de budget était publié au printemps. Si l'on comparait cette liste au rapport sur l'exécution du programme, celui-ci indiquait les virements effectivement réalisés en fin d'année. L'on constatait une multitude de combinaisons : les virements avaient tantôt augmenté, tantôt diminué et, parfois, ils avaient augmenté alors même que les dépenses étaient inférieures à celles initialement prévues dans le budget. Aussi la délégation demandait-elle des explications sur le fonctionnement de ce processus. L'on observait des virements qui n'avaient finalement pas été utilisés et, parfois, le niveau d'utilisation était inférieur à la provision initiale pour virements. La délégation supposait qu'il existait une politique et une procédure, y compris au niveau des sous-directeurs généraux et des vice-directeurs généraux, vu la règle du 1% et des 5%. La question était de savoir quels étaient les critères en matière d'approbation des virements. S'agissant des niveaux de référence et des objectifs, la délégation a relevé qu'ils étaient marqués "à déterminer" dans le programme et budget pour 2012-2013. Comme les niveaux de référence se rapportaient à la fin de l'année 2011, le Secrétariat les avait déterminés au printemps 2012. Certains des objectifs apparaissaient déjà dans le document approuvé. La question était de savoir à quel moment les États membres avaient été informés des changements. Le Secrétariat avait précisé qu'il existait une procédure de mise à jour des objectifs et des niveaux de référence. S'agissant des objectifs indiqués dans le document, la délégation ignorait combien d'entre eux étaient toujours valables et combien avaient déjà été ajustés. Les États membres ne le sauraient que l'année suivante. La délégation a demandé s'il existait une possibilité d'indiquer les changements dans le rapport sur l'exécution du programme.

286. La délégation de l'Australie a posé une question au sujet du rapport de validation qui, à son avis, facilitait l'examen du rapport sur l'exécution du programme. La question concernait la différence entre indicateurs numériques et qualitatifs. L'OMPI disposait d'un large éventail de programmes, dont certains pouvaient être mesurés plus facilement et de manière plus adéquate à l'aide de données ou d'indicateurs numériques, tandis que pour d'autres, ce type d'analyse

était plus difficile et moins approprié. La délégation estimait que tel était le cas pour les programmes relatifs au développement. L'on pourrait en effet indiquer, par exemple, que sept ateliers avaient été organisés, sans que cela signifie nécessairement que ces ateliers aient été efficaces ou soient traduits par des résultats durables en termes de développement. Il s'agissait là, probablement, d'un domaine qui ne se prêtait pas si bien à l'analyse à l'aide d'indicateurs numériques. L'examen des critères utilisés pour évaluer les programmes permettait de constater un certain biais en faveur des indicateurs numériques ou, du moins, une tendance éventuelle de la part des chefs de programme à utiliser des indicateurs numériques car ces derniers étaient beaucoup plus faciles à démontrer et à recueillir et d'un accès plus aisé. Ils se prêtaient mieux à la comparaison et étaient plus faciles à vérifier. Il s'agissait là sans doute d'une question que le Secrétariat traitait en interne. La délégation aimerait toutefois connaître les vues du Secrétariat à ce sujet.

287. La délégation de l'Espagne a félicité le Secrétariat pour le document et a souligné l'importance de la gestion axée sur les résultats et de la méthode des objectifs. Elle aimerait que ces données soient aussi actuelles que possible, comme l'avait relevé la délégation de l'Allemagne, et souhaiterait également un maximum de clarté. Il fallait que les États membres puissent, en consultant ces documents par ailleurs assez longs, trouver clairement des comparaisons avec des années précédentes et constater si les objectifs avaient ou non été atteints. La délégation a également ajouté, sans pour autant prétendre que tel soit le cas, que les États membres ne devraient pas craindre de s'interroger si certains objectifs n'avaient pas été atteints. C'était précisément la non-réalisation de certains objectifs qui pourrait indiquer aux États membres la marche à suivre et les domaines nécessitant des efforts supplémentaires.

288. La délégation du Pérou estimait, à propos de l'assistance en faveur du développement, qu'il serait très utile que les États membres puissent disposer de renseignements détaillés concernant, par exemple, les montants par région et par pays. Il pourrait y avoir un tableau indiquant des données comparatives et une ventilation. Ces données étaient très importantes et devraient être présentées par programme, afin que les États membres puissent connaître la manière dont les ressources étaient utilisées. Cela serait également très utiles dans le cadre du rapport général.

289. La délégation du Royaume-Uni a relevé qu'il s'agissait là d'un excellent rapport qui rendait de grands services et faisait état de progrès constants dans le cadre de nombreux programmes. Ce document représenterait toujours un processus évolutif, vu que les indicateurs et les données relatives à l'exécution évoluaient en permanence. Le rapport de validation recelait cependant quelques déceptions. En particulier, huit programmes seulement remplissaient tous les critères pertinents. Se référant aux remarques de la délégation australienne, la délégation estimait également que l'on était parfois tenté de mesurer ce qui pouvait l'être, et non ce qui était pertinent. Si les indicateurs d'exécution ne reflétaient pas ce qui était jugé important par les utilisateurs et les propriétaires des données, il y aurait toujours des difficultés. Comme il avait été relevé, il fallait, dans la mesure du possible, que les mesures soient convenues et soient pertinentes par rapport aux chefs de programme concernés.

290. En réponse à la question de la délégation de l'Allemagne relative aux virements, le Contrôleur a déclaré qu'il était exact qu'en vertu de la politique de transparence en matière de virements, le Secrétariat indiquait l'état des virements durant l'exercice biennal, à l'aide des divers rapports qu'il établissait. Il allait de soi que cet état évoluait au cours de l'exercice biennal, ce qui expliquait les changements constatés dans les chiffres. Quant à la question du fond et de la procédure, c'est-à-dire les critères appliqués pour effectuer un virement, le Contrôleur a déclaré le Secrétariat respectait les règles. Il s'agissait de l'article 5.5 du Règlement financier et de son règlement d'exécution, aux termes duquel le principal critère régissant ces virements était le souci d'assurer le bon fonctionnement des services. Il s'agissait, plus particulièrement, de savoir si les virements en cause étaient nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Organisation, tels qu'ils avaient été approuvés durant la procédure du programme et budget.

291. Le Secrétariat a répondu à d'autres questions. Concernant les niveaux de référence (une question posée par la délégation de l'Allemagne), la mise à jour de ces derniers et les niveaux de référence portant la mention "à déterminer" dans le programme et budget, le Secrétariat a précisé que les niveaux de référence "à déterminer" étaient, eux aussi, mis à jour dans le cadre de l'exercice relatif aux niveaux de référence. Le Secrétariat reconnaissait le fait qu'il pourrait être difficile pour les États membres de savoir avec précision quels étaient les niveaux de référence qui avaient été mis à jour et quels étaient ceux qui ne l'avaient pas été. Il étudierait les moyens qui permettraient de distinguer plus clairement, dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal, les données relatives aux niveaux de référence mis à jour de celles visant les niveaux de référence d'origine (tels qu'ils apparaissaient dans le programme et budget). Cela pourrait faciliter les travaux du comité. Le Secrétariat se félicitait de l'excellente proposition de la délégation de l'Espagne concernant les comparaisons avec des années précédentes. Il a ajouté que l'on s'efforçait déjà de procéder ainsi dans une certaine mesure, en incluant dans le rapport davantage de graphiques qui ne se limitaient pas à l'exercice biennal mais procédaient de manière transversale. Même s'il s'agissait là d'un processus toujours en cours, il serait extrêmement utile d'avoir une idée de l'évolution dans le temps des données relatives à l'exécution. Plusieurs délégations avaient posé des questions au sujet des indicateurs, qui s'adressaient au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le Secrétariat a relevé que le perfectionnement des indicateurs, comme c'était le cas pour les résultats escomptés, représentait un processus en cours. Néanmoins, en comparant les indicateurs du programme et budget pour 2010-2011 et ceux du programme et budget pour 2012-2013, on pourrait constater une amélioration notable. Ce n'était pas à dire que des efforts supplémentaires ne soient pas nécessaires. En effet, l'une des priorités du programme et budget suivant serait l'examen des indicateurs en vue d'améliorer ceux-ci dans la mesure du possible. S'agissant de l'utilisation d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs, cela dépendait effectivement de la nature du programme. Ainsi, par exemple, dans les domaines normatifs, il était extrêmement difficile de définir des indicateurs quantitatifs. Dans le domaine du renforcement des capacités, pour reprendre l'exemple qui avait été mis en exergue, le Secrétariat estimait que cela était possible si l'on prenait non pas le nombre des programmes de formation mis en œuvre, car il s'agissait là d'un produit, mais le pourcentage des participants qui étaient satisfaits, qui avaient appris des choses au cours de ces manifestations et utilisaient leurs connaissances et leurs compétences dans le cadre des institutions, ainsi que l'incidence qui en résultait pour ces dernières. Ainsi, dans nombre de cas où le Secrétariat croyait que le recours aux indicateurs quantitatifs n'était pas possible, cela l'était en réalité, tout en se concentrant également sur la qualité. La délégation du Pérou avait relevé qu'une ventilation des dépenses de développement par pays et régions serait utile. Dans ce contexte, le Secrétariat a invité les délégations à consulter le document de questions – réponses concernant les dépenses de développement, et notamment la question 3 qui avait également été soulevée lors des consultations informelles. À ce stade, le Secrétariat ne disposait pas d'une ventilation par pays et/ou régions mais vérifierait si elle pourrait être réalisée dans le contexte de la mise en œuvre du système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP).

292. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié les délégations du Royaume-Uni et de l'Australie pour leurs questions concernant l'arbitrage entre indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Il a précisé que si les indicateurs quantitatifs étaient abondamment utilisés, c'était pour des raisons très simples : premièrement, parce qu'il s'agissait là de données par définition plus faciles à recueillir et, deuxièmement, parce que les indicateurs quantitatifs pouvaient plus aisément servir de points de référence. Si l'on souhaitait comparer les données avec celles de l'année précédente, l'on examinait les indicateurs quantitatifs. Comme il avait déjà été indiqué, les indicateurs quantitatifs relevaient entièrement du contrôle du directeur du programme. Ainsi, dans le cas des ateliers, directeur du programme pourrait dire qu'il avait organisé 10 ateliers de formation. Cela était facile à vérifier. Or si l'analyse était davantage axée sur la qualité, à savoir le nombre des personnes qui étaient satisfaites de la formation ou l'impact éventuel de celle-ci sur l'Office national de la propriété intellectuelle, cela exigeait un effort supplémentaire en termes de collecte de données.

Cette analyse devrait également se fonder sur des réponses données par un tiers. Le directeur n'exerçait aucun contrôle sur ces renseignements et le Secrétariat devrait s'en remettre aux déclarations de tierces personnes. Cette approche avait été examinée avec les directeurs de programmes lors de l'étude de cette question. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a ajouté qu'il s'agissait là d'un véritable changement de culture. De nombreux aspects avaient été examinés produit par produit, c'est-à-dire, en fonction du nombre des produits générés, et non des résultats envisagés d'un point de vue qualitatif. Le changement de culture nécessitait beaucoup de temps. Si l'on prenait le programme 26 (audit et supervision internes), les indicateurs quantitatifs étaient : 10 rapports, 15 rapports, un rapport. C'était une bonne chose. Cependant, le directeur de la Division de l'audit de la supervision interne était d'avis que les États membres ne seraient pas intéressés par le nombre des rapports établis mais par les incidences que ceux-ci pourraient avoir sur la gestion de l'Organisation. Si l'on traduisait cela sous forme d'indicateur d'exécution, la collecte de renseignements relatifs aux indicateurs d'exécution devenait plus complexe que lorsqu'il s'agirait simplement de mesurer le nombre des rapports produits.

293. La délégation de l'Espagne, se référant au programme 27, a déclaré que les dépenses avaient été réduites en passant de 38 millions de francs suisses en 2008-2009 à 35 millions de francs suisses en 2010-2011. Il s'agissait là d'économies importantes, vu que le nombre des réunions avait doublé par rapport à la période précédente. Se posait également la question des documents. La délégation a demandé davantage de détails sur la manière dont ces économies avaient été réalisées. Ainsi, par exemple, les frais d'envoi de courrier semblaient avoir diminué. Même si ces économies étaient importantes, la délégation ne constatait pas d'économies considérables pour d'autres postes et dans d'autres domaines. Elle a déclaré que des précisions étaient nécessaires sur le point de savoir si des efforts similaires avaient été faits pour d'autres postes budgétaires, tels que les voyages, les communications, l'électricité et les absences maladie. Les économies dans ces domaines étant beaucoup plus faibles, la délégation a demandé des éclaircissements pour comprendre comment des économies importantes avaient pu être réalisées pour un poste budgétaire mais ne l'avaient pas été pour d'autres où l'on aurait pourtant pu s'attendre à des économies considérables.

294. La délégation de l'Italie s'est référée au programme 30, relatif aux PME. L'examen des indicateurs permettait de constater que, sur 10 indicateurs d'exécution, quatre avaient été abandonnés et deux avaient été partiellement atteints, ce qui faisait plus de la moitié des indicateurs. Cela était probablement lié à la manière dont ces indicateurs avaient été conçus. L'année précédente, dans le contexte de l'approbation du budget, l'on avait pu observer une amélioration ainsi que des indicateurs simplifiés. La délégation a souligné qu'elle encourageait l'OMPI à renouveler ses efforts dans ce domaine crucial de l'appui aux PME, qui était notamment très important pour les pays en développement.

295. La délégation du Brésil a proposé que les débats concernant le document se déroulent programme par programme. En l'absence de questions sur un programme donné, l'on pourrait passer au programme suivant.

296. Par souci d'efficacité, le président a fait l'inventaire des programmes au sujet desquels les délégations avaient des questions et a annoncé que les débats ne porteraient que sur ces programmes.

297. La délégation du Brésil (parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement) a déclaré qu'elle avait des observations au sujet des programmes 1, 2, 3, 4, 8, 11, 17, 22 et 30 et a ajouté que certains des membres du groupe s'exprimeraient sur des programmes concrets.

298. La délégation de l'Algérie, s'exprimant sur le programme 1 au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l'excellente qualité de la présentation de ce programme. Elle a ajouté que le programme 1 avait

été exposé très clairement, ce qui l'avait aidée à mieux formuler ses questions. La délégation souhaiterait que le programme reflète mieux l'état réel des activités du SCP. Elle a renvoyé à la page 9, où il était question d'un examen du SCP à l'heure actuelle. Les deux groupes estimaient que le fait que le SCP n'ait pas fait les mêmes progrès sur toutes les questions appelait davantage de clarifications. Certains objectifs avaient été réalisés, tandis que d'autres ne l'avaient pas été. Il était indiqué que le SCP avait fait un certain nombre de progrès à certains sujets, comme par exemple la qualité des brevets, les systèmes d'opposition, la relation entre les conseils en matière de brevets et leurs clients. Aucun progrès n'était en revanche rapporté sur la question des brevets et de la santé. De l'avis des groupes, il était plus qu'indispensable de clarifier la raison pour laquelle le comité avait fait des progrès sur certaines questions mais n'avait pas progressé dans d'autres domaines ayant une importance égale pour le SCP. La seconde observation concernait le cinquième paragraphe, relatif à l'assistance fournie par la Division des brevets aux États membres. Les groupes ont souhaité savoir si l'ensemble des séminaires et des mesures d'assistance technique en faveur des pays avaient permis d'avancer vers un système équilibré de la propriété intellectuelle dans le cadre du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Ils étaient préoccupés par le fait que tous ces séminaires mettaient en avant une vision assez restreinte de l'avenir de la propriété intellectuelle. Les groupes ont souhaité obtenir davantage de détails au sujet des modules ou des questions examinés lors de ces séminaires, afin de se faire une idée beaucoup plus claire du système de propriété intellectuelle mis en avant lors de ces séminaires. La troisième observation concernait les tableaux, et notamment le résultat escompté 1, ainsi que l'indicateur d'exécution relatif à l'augmentation du nombre des débats sur les pratiques juridiques dans le cadre des systèmes de brevets. Les deux groupes constataient une contradiction. Il était dit que les États membres avaient constaté que le SCP n'avait pas encore été en mesure de définir des questions d'intérêt commun. Lorsqu'on avait demandé au Secrétariat de définir l'état de cet indicateur, celui-ci avait répondu qu'il était pleinement atteint. Or il était clairement indiqué que le SCP n'avait pas pu définir des questions d'intérêt commun. Au vu de cette contradiction assez manifeste, les deux groupes demandaient des explications à ce sujet.

299. La délégation de l'Afrique du Sud (parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains) a fait des observations à propos du programme 1. Elle a relevé que certains des renseignements fournis au cinquième paragraphe du programme 1 (mentionnant l'assistance législative et le conseil relatif aux politiques en faveur des États membres) étaient confidentiels. Les politiques y étaient mentionnées, y compris les éléments de flexibilité. Comme les États membres étaient invités à approuver ce document, la délégation a souhaité avoir des précisions sur la nature des éléments de flexibilité prévus. En lisant le paragraphe suivant, la délégation croyait comprendre que la prise de conscience des principes et des pratiques juridiques du système de brevets avait été renforcée. Elle a demandé davantage de renseignements à ce sujet. Si l'on passait aux données relatives à l'exécution, les indicateurs d'exécution faisaient état d'une augmentation du nombre des parties contractantes aux traités relatifs aux brevets administrés par l'OMPI. Le niveau de référence pour la Convention de Paris était 173. Les données relatives à l'exécution pour l'exercice biennal indiquaient le chiffre 174. Au vu de cela, la délégation souhaitait savoir si l'on pouvait réellement affirmer que le nombre des parties à la Convention de Paris ait augmenté, puisqu'elle croyait comprendre qu'un seul nouveau membre avait adhéré à ce traité. Aussi la délégation se demandait-elle si cette situation méritait bien une évaluation "pleinement atteint". Il en allait de même pour le Traité de Budapest, pour lequel le niveau de référence était 72, alors que les données relatives à l'exécution indiquaient le chiffre 75. Ici, le nombre avait augmenté de trois et l'on voyait de nouveau une évaluation "pleinement atteint". D'après la délégation, la mention "augmentation du nombre" devrait correspondre à un chiffre supérieur à celui-ci. Elle a demandé des précisions sur le point de savoir si l'évaluation devrait être "pleinement atteint" ou "partiellement atteint". S'agissant du PLT, l'on constatait un chevauchement des indicateurs d'exécution, ce traité étant mentionné à deux reprises. La délégation a relevé que ces données apparaissaient de cette manière dans le programme et budget pour 2010-2011. Elle a demandé des précisions sur la raison pour laquelle le PLT

apparaissait en tant qu'indicateur d'exécution autonome au titre du troisième résultat escompté et figurait également dans l'indicateur d'exécution au titre du premier résultat escompté. Les résultats étaient les mêmes, le niveau de référence était 22, le chiffre relatif à l'exécution était 30, et l'évaluation, "pleinement atteint". Il y avait là un chevauchement que l'on pourrait probablement éviter dans l'avenir, à moins qu'il n'y ait une explication de la raison pour laquelle le PLT apparaissait aux deux endroits.

300. La délégation du Brésil a déclaré que la délégation de l'Algérie aimerait s'exprimer sur le programme 2 au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

301. La délégation de l'Algérie (s'exprimant à propos du programme 2) a déclaré que ses observations étaient assez proches de celles qu'elle avait formulées au sujet du programme 1 car le programme 2 prévoyait, lui aussi, des activités d'assistance technique et des séminaires destinés aux pays en développement. Elle a souhaité recevoir davantage de détails sur le contenu de ces séminaires et autres activités afin d'apprécier la valeur de l'image donnée au système actuel de la propriété intellectuelle. S'agissant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, le programme 2 mentionnait des études ayant été examinées dans le cadre du CDIP. La délégation souhaitait que des détails soient fournis au sujet des recommandations et des résolutions du CDIP relatives aux études examinées, ainsi qu'il était pratiqué pour d'autres programmes. À propos du programme 2, il était indiqué que le CDIP avait examiné un rapport. Or l'on ne voyait aucune mention des observations des États membres ni, tout au moins, un résumé des vues exprimées. S'agissant du programme 1, on trouvait des détails au sujet des recommandations formulées par le comité. Aussi la délégation suggérait-elle au Secrétariat d'ajouter des renseignements qui permettraient aux États membres de connaître les recommandations du comité à propos des études présentées par le Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

302. La délégation du Brésil s'est exprimée à propos du programme 3. Elle notait avec satisfaction le large éventail des activités issues de ce programme au cours de l'exercice biennal passé et les réalisations du SCCR. La délégation reconnaissait les efforts du Secrétariat s'agissant de l'établissement de la documentation et des aspects logistiques de toutes les réunions tenues au cours de cette période. Les activités avaient été intenses. Pour ce qui était des données relatives à l'exécution, la délégation estimait que celles-ci renseignaient en détail au sujet des aspects quantitatifs mais ne fournissaient pas en revanche la même quantité d'informations quant aux aspects qualitatifs. Cette observation vaudrait également pour de nombreux autres programmes. Ainsi, par exemple, les États membres étaient informés que tous les objectifs concernant la contribution à l'élaboration du cadre juridique et de la politique internationale en matière de droit d'auteur et de droits connexes et d'une infrastructure mondiale en matière de droit d'auteur avaient été atteints. Or les États membres n'étaient pas à même d'évaluer le contenu de cette contribution. L'un des indicateurs d'exécution renvoyait au nombre accru d'États membres ayant bénéficié de conseils d'ordre législatif sur diverses questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes. Là encore, il n'y avait aucun moyen pour vérifier si les activités au titre de cet indicateur d'exécution conduisaient vers un système mondial équilibré en matière de droit d'auteur. De la même manière, s'agissant du résultat escompté "sensibilisation accrue et renforcement des capacités des États membres dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes", l'un des indicateurs d'exécution visait le nombre de réunions, conférences ou séminaires par organisation et pays auxquels l'OMPI avait été invitée à diffuser des informations sur le droit d'auteur et les droits connexes. Une fois de plus, il n'était pas possible d'évaluer la typologie des informations diffusées et il ne semblait pas y avoir d'évaluation quant au contenu. La délégation notait que le rapport de validation établi par la Division de l'audit et de la supervision internes traitait à part l'indicateur d'exécution "décisions et demandes émanant du SCCR". Il concluait que l'indicateur d'exécution n'était pas nécessairement utile et suffisamment précis pour pouvoir rendre compte au regard du résultat escompté. Sa

formulation et son but n'étaient pas nécessairement clairs et il continuait de recenser le nombre des décisions au lieu de rendre compte de la qualité de celles-ci. Cela n'indiquait pas forcément que le programme ait atteint son résultat escompté.

303. La délégation du Brésil (s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement) a fait les observations suivantes au sujet du programme 4. Elle a relevé que, nonobstant le volume important des activités rapportées au titre de ce programme, les réalisations durant l'exercice biennal 2010-2011 reflétaient en réalité des actions et des décisions des États membres. Il convenait toutefois de mentionner les efforts déployés par le Secrétariat en vue de faciliter les réunions de l'IGC, les initiatives en matière de collecte de ressources pour le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées, la diffusion d'informations relatives aux savoirs traditionnels et les séances d'information informelles destinées à renseigner les délégués avant les sessions. De même que pour le programme 3, le groupe du Plan d'action pour le développement a mentionné l'orientation du renforcement des capacités et des autres activités d'assistance technique, qui ne permettait pas d'évaluer le contenu des activités en question. S'agissant du programme 8 relatif à la coordination du Plan d'action pour le développement, certaines observations avaient été formulées non seulement par le groupe du Plan d'action pour le développement, mais également par d'autres délégations, dans le contexte des déclarations générales. Le groupe du Plan d'action pour le développement prenait bonne note des activités entreprises au sujet du résultat escompté "meilleure connaissance du Plan d'action pour le développement de la part des États membres, des organisations intergouvernementales, de la société civile et d'autres parties prenantes". Le rapport mentionnait une brochure intitulée "WIPO Development Agenda – An overview", sans pour autant donner de renseignements supplémentaires sur la brochure et son contenu. Le groupe du Plan d'action pour le développement souhaitait obtenir davantage de détails à ce sujet. S'agissant des données relatives à l'exécution en général, le groupe, reprenant les remarques faites par d'autres délégations, a relevé l'absence d'informations sur la manière dont la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d'action pour le développement était assurée dans le cadre de tous les programmes. Le premier indicateur d'exécution disait que toutes les activités de l'OMPI étaient menées conformément aux principes du Plan d'action. Il était évalué comme pleinement atteint. Cela pouvait porter à croire que le Plan d'action pour le développement ait été pleinement intégré dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. De l'avis du groupe, il agissait là d'un processus en cours. Cela pouvait être constaté en se reportant, par exemple, aux débats relatifs à l'inclusion du PBC et du CWS dans la liste des organes compétents aux fins du mécanisme de coordination. Le rapport de validation établi par la Division de l'audit et de la supervision internes contenait une analyse de l'indicateur d'exécution intitulé "les recommandations découlant du suivi et des évaluations sont mises en œuvre avec succès". Il y était indiqué que les données recueillies pour cet indicateur d'exécution n'avaient aucune pertinence pour permettre l'établissement efficace d'un rapport. Il s'agissait là d'un exemple d'un domaine où l'établissement de rapports à propos de ce programme pouvait être amélioré. Le groupe du Plan d'action pour le développement a ajouté que la délégation de l'Algérie aimerait s'exprimer sur le programme 11 au nom du groupe.

304. La délégation de l'Algérie, s'exprimant (au nom du groupe du Plan d'action pour le développement), sur le programme 11, a déclaré que sa principale préoccupation tenait à la nécessité de s'assurer de ce que les cours dispensés par l'Académie et les informations fournies par celle-ci étaient adaptés à la vision englobant les vues de tous les États membres sur la propriété intellectuelle. Le groupe tenait à savoir de manière plus détaillée en quoi cela avait un rapport avec le Plan d'action pour le développement. Il a demandé des précisions permettant de s'assurer que les préoccupations de tous les États membres avaient été prises en compte. S'agissant du tableau des données relatives à l'exécution et, en particulier, du premier résultat escompté qui mentionnait un taux de satisfaction et qui était évalué "pleinement atteint", le groupe du Plan d'action souhaitait savoir comment le Secrétariat avait pu évaluer le taux de satisfaction des professionnels ou de ceux ayant suivi les cours de formation. S'agissant des cas où le taux de satisfaction était évalué comme "pleinement atteint", le groupe

aimerait savoir comment le Secrétariat avait procédé pour déterminer le niveau de satisfaction des participants, de quelle manière celui-ci avait été évalué. Le rapport mentionnait également un élargissement de la représentation géographique des partenaires de coopération. Le groupe a souhaité recevoir davantage de détails au sujet de cet élargissement et a demandé ce que l'on entendait précisément par là. S'agissait-il d'un plus grand nombre de partenaires et, dans l'affirmative, de quelles régions? De quelle manière cette représentation géographique avait-elle été établie?

305. La délégation du Brésil, s'exprimant (au nom du groupe du Plan d'action pour le développement) au sujet du programme 22, a souligné comme l'une des principales réalisations de cette période la mise en œuvre des normes IPSAS dans le délai prescrit. Elle a également relevé que les états financiers de l'OMPI pour 2011 avaient reçu une opinion de vérification sans aucune réserve. Concernant la procédure budgétaire, le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que la participation des États membres à celle-ci devait être renforcée. Un des moyens pour y parvenir était la révision du calendrier des réunions. C'était là une des suggestions formulées par le groupe du Plan d'action pour le développement lors de l'échange de vues sur la gouvernance de l'OMPI. Enfin, le groupe reconnaissait le fait que le Secrétariat de l'OMPI avait commencé à décrire les dépenses axées sur le développement. Cette définition nécessitait encore d'être affinée pour devenir plus précise, et le groupe a déclaré qu'il serait heureux de contribuer à ces discussions lors de la présente session du PBC. La délégation a ajouté que la délégation de l'Algérie aimerait s'exprimer sur le programme 17 au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, et la délégation de l'Inde, à propos du programme 30.

306. La délégation de l'Algérie, s'exprimant (sur le programme 17) au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souhaité connaître les vues du Secrétariat au sujet du premier paragraphe, disant que la décision de "poursuivre le programme de travail du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) a[vait] souligné les efforts de l'OMPI ainsi que l'attachement des États membres à favoriser une approche inclusive pour ce qui est des activités de l'OMPI liées à la promotion du respect de la propriété intellectuelle". Elle a rappelé que le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement avaient assisté à cette réunion. S'il avait été décidé de poursuivre les travaux de la huitième session, c'était à cause de l'absence de consensus sur le futur programme de travail et non parce que les membres étaient satisfaits du programme de travail antérieur. Un certain nombre de propositions avaient été soumises à l'ACE. Il y avait eu un désaccord au sujet de la proposition qui serait retenue pour le programme et budget suivant. Pour cette raison, l'on avait discuté d'une prolongation du programme de travail en cours. L'interprétation donnée par le Secrétariat à cet accord était-elle quelque peu déroutante. Au vu de cela, le groupe du Plan d'action pour le développement a demandé des précisions sur ce point. Deuxièmement, l'on lisait au troisième paragraphe que dans toutes ses activités, le programme avait veillé à ce que les aspects socioéconomiques et axés sur le développement ainsi que l'équilibre entre les droits privés et l'intérêt public soient pris en compte de manière adéquate. Le groupe du Plan d'action pour le développement souhaitait savoir comment, concrètement, la division assurant la gestion du programme 17 avait veillé à ce que toutes ces activités tiennent compte de l'équilibre entre les droits privés et l'intérêt public.

307. La délégation de l'Inde (parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement) a fait des observations sur le programme 30. Le groupe appréciait le nombre des activités menées au titre de ce programme en vue de seconder les offices nationaux et les institutions d'appui aux PME dans le cadre de l'aide aux entrepreneurs et aux PME en vue de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle. Il a également noté le nombre important des programmes de formation de formateurs, ainsi que les manifestations aux niveaux régional et sous-régional destinées aux PME, et notamment les deux manifestations au niveau national organisées en Inde en 2010-2011. Le groupe a relevé que les activités au titre de ce programme contribuaient de manière essentielle et décisive à l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le but de renforcer l'innovation et le développement dans le secteur

des PME, en particulier dans les pays en développement où ce secteur revêtait une importance cruciale. Il n'en restait pas moins que le rapport sur l'exécution du programme ressemblait davantage à un rapport énumérant les indicateurs quantitatifs ou les réalisations, plutôt que de se concentrer sur les incidences de ces activités afin de mesurer les résultats escomptés qui avaient été atteints. Cette remarque avait déjà été formulée par plusieurs délégations. Le groupe du Plan d'action pour le développement a également relevé que les données relatives à l'exécution pour ce programme étaient bien conçues mais que bon nombre des données n'étaient pas disponibles. Il a souhaité connaître les raisons pour lesquelles certaines des activités planifiées, comme par exemple l'assistance aux institutions d'appui aux PME, avaient été abandonnées. Le rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes indiquait que les données relatives à l'exécution communiquées pour ce programme étaient pertinentes et utiles. Cependant, les données relatives à l'exécution devaient être renforcées en demandant aux participants aux manifestations de l'OMPI destinées aux institutions d'appui aux PME un retour d'information au sujet de l'impact des activités. En outre, le rapport de validation disait également que les données relatives à l'exécution n'étaient pas suffisantes pour permettre une évaluation judicieuse des activités entreprises pour atteindre le résultat escompté et une analyse des niveaux de satisfaction des organismes de soutien aux PME. Aussi le groupe demandait-il, pour l'avenir, l'évaluation de la mise en œuvre du programme, car ces éléments devaient être pris en compte.

308. La délégation de l'Allemagne s'est exprimée sur les programmes 20 et 23. S'agissant du programme 20 (bureaux extérieurs), elle a rappelé que l'OMPI était censée étudier, depuis 2010, la question de la création de nouveaux bureaux extérieurs. Il s'agissait là d'une question hautement prioritaire qui devait déboucher sur une décision de l'Assemblée générale en 2011. Or le document indiquait que cette question avait été "abandonnée", qu'il n'y avait pas été donné suite. La délégation demandait des précisions sur la raison pour laquelle, après avoir été considérée hautement prioritaire, cette question était au point mort. S'agissant du programme 23, les délégations avaient soulevé la question de la formation. Celle-ci était utile tant pour le personnel que pour l'OMPI. Une des constatations du rapport sur les ressources humaines établi par la Division de l'audit et de la supervision internes indiquait que 16 des 23 membres du Département de la gestion des ressources humaines n'avaient suivi aucune formation pendant les 10 dernières années, hormis les cours de langue. Cela suscitait des préoccupations quant à la question de la formation à l'OMPI de manière générale, qui seraient peut-être partagées par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. S'agissant du programme 23 "Ressources humaines", un examen des deux ou trois exercices biennaux précédents permettait de constater que les dépenses consacrées à la formation avaient représenté 1%, ou 4 millions de francs suisses environ. Les dépenses réelles se montaient, elles, à 1,4 million et 1,6 million de francs suisses. Aussi le système devrait-il disposer de ressources pour financer les activités de formation. Ce qui était plus inquiétant, c'était que le rapport sur l'exécution du programme indiquait, pour le programme 23, que le PMSDS avait pour but de recenser les besoins en formation et que les besoins réels constatés correspondaient à 1500, sans qu'il y ait de ressources disponibles à cette fin. La délégation souhaitait savoir à quel moment le Secrétariat se pencherait sur ces questions, à combien se montaient les besoins en ressources, quelle serait la source du financement et si des virements avaient déjà été effectués. L'Organisation ne pourrait pas attendre jusqu'en 2014-2015 pour aborder cette question cruciale de la formation. Celle-ci devait être examinée durant l'exercice biennal en cours.

309. La délégation de la République de Corée a attiré l'attention des délégations sur les programmes 5 et 6. L'indicateur d'exécution "nombre de demandes" était mis en relation avec le résultat escompté "utilisation du système du PCT". Tout en se rendant compte de l'importance de ces statistiques pour l'OMPI, la délégation a relevé que cet indicateur dépendait dans une large mesure de facteurs extérieurs tels que la situation économique, le comportement en matière d'innovation, etc. Aussi était-il possible qu'une augmentation ou une diminution du nombre des demandes ne procède que dans une très faible mesure des efforts de l'OMPI. Par conséquent, les indicateurs d'exécution de ce type devaient être complétés par

des données relatives à l'exécution mesurant les activités effectivement menées par l'OMPI. Cette remarque ne devrait pas être interprétée comme déconseillant l'utilisation de ces indicateurs. La délégation souhaitait plutôt s'engager plus avant dans cette direction. Deuxièmement, pour la quasi-totalité des programmes, les données relatives à l'exécution étaient présentées de manière très condensée. Ainsi, pour comparaison, à l'annexe 2 du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011, la page 139 [164] contenait des précisions sur les activités au titre des Fonds fiduciaires. Les informations y figurant étaient plus faciles à comprendre. La délégation a souhaité savoir si des renseignements plus détaillés pourraient être mis à la disposition des États membres dans un format similaire à celui utilisé pour les Fonds fiduciaires.

310. La délégation du Pérou s'est exprimée au sujet du programme 23 et a relevé que le rapport sur l'exécution du programme indiquait la création de 156 postes et se servait d'un indicateur intitulé "nombre de fonctionnaires de la catégorie professionnelle issus de régions sous-représentées". La valeur de celui-ci variait entre trois et cinq. La délégation souhaitait connaître la manière dont le système des codes d'évaluation fonctionnait en l'occurrence : sur 156 personnes recrutées, six au total étaient originaires de régions sous-représentées. La délégation a ajouté que cela concernait les membres du GRULAC et d'autres groupes.

311. La délégation de l'Afrique du Sud, s'exprimant sur les programmes 2, 3 et 4, a cité une affirmation figurant au dernier paragraphe à la page 12 [14], selon laquelle la conception, la planification et la mise en œuvre des activités entreprises étaient inspirées des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. L'avis de la délégation différait à ce sujet car elle avait dû demander l'élaboration d'une étude qui tienne compte de la recommandation 15 du Plan d'action pour le développement. Elle se demandait comment on pouvait considérer cette affirmation comme exacte et souhaitait recevoir des précisions de la part du chef de programme sur la manière dont la recommandation 15 avait été prise en compte lors des débats sur un traité relatif à la protection des dessins et modèles industriels. S'agissant du second indicateur d'exécution à la page 13 [14], celui-ci mentionnait 10 ratifications au moins, alors que neuf pays seulement étaient devenus parties au traité durant l'exercice biennal. La délégation a demandé comment il était possible que l'exécution soit évaluée par le code "pleinement atteint", alors que l'objectif prévoyait 10 pays. Peut-être pourrait-on évaluer ce résultat comme "atteint". S'agissant du programme 3, la délégation a relevé l'absence de précision au sujet des problèmes et des stratégies au second paragraphe. Elle a observé que le programme et budget pour 2010-2011 indiquait systématiquement les stratégies, suivies des problèmes. Dans le rapport sur l'exécution du programme, seules les réalisations avaient été soulignées, et ce, uniquement celles ayant trait aux débats du SCCR relatifs aux personnes atteintes de déficience visuelle. Les problèmes devraient, eux aussi, être soulignés à l'avenir car d'autres questions étaient également très importantes. Pour ce qui était des exceptions et des limitations, la délégation s'est enquis de la raison de l'absence de progrès. Elle a également demandé une terminologie plus précise. La délégation a dit qu'elle apprécierait si le Secrétariat pouvait, à l'avenir, énoncer clairement que les travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion avaient pour objet un traité. De même que pour les personnes atteintes de déficience visuelle, il était question d'un instrument international. Pour la délégation, il s'agissait là d'un programme de travail ayant pour objet un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle ne voyait pas bien ce que l'on entendait par les termes "protection des organismes de radiodiffusion". Pour ce qui était des données relatives à l'exécution à la page 18 [20], elle a relevé que seuls les indicateurs d'exécution 1, 2, 3 et 4 y étaient mentionnés. S'agissant de l'indicateur "décisions et demandes émanant du SCCR", la délégation a demandé davantage de renseignements car, à son avis, il était abstrait de dire que 20 décisions et demandes d'action ayant émané des sessions du SCCR avaient été prises en compte. En outre, l'indicateur d'exécution, qui visait non seulement les déficients visuels mais également les autres catégories de personnes souffrant d'un handicap, était évalué comme pleinement atteint. Or les données relatives à l'exécution ne se référaient qu'aux déficients visuels. Il n'y était pas fait mention des catégories de personnes atteintes d'autres handicaps. La délégation a demandé au Secrétariat davantage de renseignements sur

la raison de l'évaluation "pleinement atteint". À propos du programme 4, paragraphe 32, la délégation a souligné sa demande tendant à ce que les sections relatives à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement soient plus détaillées (à l'instar des développements à la page 21 [24-25], pour lesquels la délégation félicitait le programme). Dans le cadre du programme 4, la page 23 [26] concernait les postes vacants. La délégation a demandé des précisions à ce sujet car les postes vacants et les transferts de personnel avaient des incidences sur les dépenses. Elle a souligné l'importance du programme 4 et a ajouté que celui-ci devrait bénéficier d'une assistance en cas de difficultés à pourvoir les postes vacants.

312. La délégation de la Hongrie, s'exprimant au sujet du programme 10 au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat de ses efforts et s'est félicitée des différentes initiatives menées au titre de ce programme dans les pays concernés, s'agissant en particulier des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, des réformes législatives, de la modernisation de l'infrastructure en matière de propriété intellectuelle et de la formation dans le domaine de celle-ci. Elle a fait part de son soutien en faveur du programme 30, relatif aux PME, et a encouragé le Secrétariat à poursuivre les initiatives dans ce domaine, en particulier les efforts visant à renforcer le rôle des PME innovantes dans la région des pays d'Europe centrale et des États baltes.

313. La délégation de l'Égypte (s'exprimant sur le programme 20) s'est enquis de l'état d'avancement des négociations menées par l'Organisation au sujet des bureaux extérieurs. Elle a ajouté qu'un bureau extérieur en Afrique faisait toujours défaut. La délégation a également demandé des précisions sur la mise au point de critères et d'informations permettant de savoir dans laquelle mesure le programme 20 contribuait à la mise en œuvre de programmes liés au développement, en particulier depuis que le Comité des normes examinait la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action.

314. S'agissant du programme 9, la délégation de la République de Corée a rappelé les débats de la cinquième session du CDIP tenue en avril 2010. Deux propositions concernant la mise au point de technologies et l'appui à l'élaboration planifiée de stratégies avaient été approuvées par les États membres. À l'époque, nombre de délégations s'étaient dites d'avis que ces projets devraient être confinés dans les limites du mandat de l'OMPI et que des efforts devraient ensuite être déployés pour collaborer avec d'autres institutions des Nations Unies ou des ONG. À l'heure actuelle, ces projets avaient été achevés ou étaient en phase finale d'exécution, au vu de quoi la délégation souhaitait avoir la possibilité de tirer des enseignements de l'expérience acquise. Enfin, la délégation a remercié les responsables concernés pour les efforts déployés durant la mise en œuvre de ces deux projets.

315. Le Secrétariat a répondu aux questions des délégations. La délégation de l'Algérie avait évoqué plusieurs points. Tout d'abord, la question de savoir comment faire pour mieux refléter la réalité des activités du SCP et la demande formulée dans ce contexte, tendant à ce que les rapports de ce type soient améliorés à l'avenir. Le Secrétariat avait dûment noté cette observation et cette demande et mettrait tout en œuvre pour donner satisfaction à la délégation dans l'avenir. Deuxièmement, en réponse à la question concernant le paragraphe 5, s'agissant des activités de conseil d'ordre législatif, des séminaires, etc., et le point de savoir si ces efforts étaient menés de manière équilibrée, le Secrétariat a précisé que ces activités comprenaient des séminaires, des commentaires sur des projets de lois et la rédaction de nouveaux projets de lois, des missions de conseil en matière de législation, et n'avaient été proposées qu'à la demande aux États membres. Le Secrétariat était également invité à participer à des séminaires nationaux ou régionaux où il s'exprimait sur divers sujets tels que les brevets, les modèles d'utilité, etc. Le Secrétariat a donné un exemple. L'OMPI avait été invitée, il y a peu de temps, à faire un exposé sur la brevetabilité des logiciels. En réponse à cette demande, l'OMPI avait expliqué la situation et avait donné des exemples de pratiques existant dans différentes parties du monde. L'Organisation ne cherchait pas à influencer les pays pour que ceux-ci s'engagent dans telle ou telle voie, car tel n'était pas son rôle. Le Secrétariat a rappelé que l'un de ses principaux objectifs dans le cadre de ces activités consistait à déterminer en

quoi la propriété intellectuelle pourrait ou, parfois, ne pourrait probablement pas rendre service à un pays déterminé. Il a rappelé que ces activités n'étaient proposées que sur demande, en ajoutant que l'assistance législative était confidentielle. Un des principes présidant à ces activités consistait à s'efforcer de tenir compte de la situation du pays concerné. Telle était également l'approche de l'OMPI à l'égard de la question des éléments de flexibilité : elle étudiait le pays et les éléments de flexibilité et, en présence d'une question, éclairait le pays sur ce qu'il pourrait ou ne pourrait pas faire. L'Organisation ne disait pas au pays dans quelle voie il devait s'engager, mais se bornait à montrer à celui-ci quels étaient ses objectifs ou l'aidait à s'en rendre compte. Elle offrait au pays un choix entre plusieurs possibilités permettant d'atteindre ces objectifs. L'équilibre était d'une extrême importance. Cela pouvait également être constaté dans le cadre des activités du Secrétariat relatives aux éléments de flexibilité, qu'il s'agisse des services de conseil d'ordre législatif destinés aux pays ou des séminaires organisés dans divers pays. Ainsi, lors de ces derniers, l'OMPI n'exprimait pas sa position sur les éléments de flexibilité mais s'efforçait de réunir les pays afin que ces derniers procèdent à des échanges sur la manière dont ils se servaient de ces éléments de flexibilité et sur le résultat de leur utilisation, de manière à ce que chacun des pays puisse profiter de l'expérience des autres. Quelquefois, le Secrétariat était invité à faire des exposés sur des questions telles que l'innovation ouverte ou les logiciels libres, ce qu'il faisait régulièrement. Le Secrétariat a ajouté qu'il ne préconisait pas une utilisation plus large de la propriété intellectuelle mais s'attachait à déterminer de quelle manière celle-ci pouvait ou non, dans le cas concret, servir les objectifs du pays. Quant à la troisième question de la délégation de l'Algérie, le Secrétariat a déclaré qu'il devrait l'étudier de plus près. Il semblait que l'éventuelle contradiction puisse être due au fait que l'une des colonnes contenait le niveau de référence, qui correspondait à une situation déterminée à un moment donné. Lorsque l'on examinait la situation deux ans après, le Secrétariat était ou non en mesure de constater certaines réalisations. C'était, de l'avis du Secrétariat, l'une des raisons pour lesquelles des résultats différents apparaissaient dans les différentes colonnes. Il a ajouté qu'il étudierait la question de manière beaucoup plus détaillée afin de vérifier si les contradictions de ce type pouvaient être évitées et si celles-ci étaient réelles.

La délégation de l'Afrique du Sud avait posé une question relative à la nature des éléments de flexibilité. La réponse à cette question n'était pas aisée car, là encore, les paramètres variaient selon le cas, en fonction des demandes reçues. En principe, le Secrétariat étudiait le cadre juridique international liant le pays concerné. Il s'efforçait ensuite, en fonction de la situation, des souhaits et des objectifs du pays, d'indiquer à celui-ci les éléments de flexibilité que lui offrait le cadre juridique international formé par les traités par lesquels il était lié, la manière dont ce pays pourrait, éventuellement, exécuter ses obligations de manière différente au titre de ce cadre. S'agissant des types d'éléments de flexibilité traités, le Secrétariat a précisé que cela dépendait de la demande et des souhaits des États membres. La seconde question soulevée concernait la sensibilisation accrue. Celle-ci n'était pas facile à mesurer. L'on avait discuté de l'approche qui permettrait de rendre de tels critères plus faciles à mesurer. Ce que le Secrétariat avait fait, du moins durant la période de deux ans, c'était d'observer les travaux menés au SCP, au CDIP, ainsi que les activités dans le domaine des conseils d'ordre législatif et dans le cadre des missions législatives. Le Secrétariat a dit espérer, même s'il était difficile de dire si cela pourrait ou non être réalisé, que ces discussions permettraient d'accroître la sensibilisation en matière de propriété intellectuelle, de manière à ce que les pays soient mieux à même de décider de la direction dans laquelle ils souhaitent s'engager. Enfin, s'agissant des traités, le texte permettrait au Secrétariat d'évaluer comme un objectif atteint une amélioration due à l'adhésion d'une nouvelle partie contractante à un traité. Le Secrétariat convenait de ce que cette question devait également être réexaminée, vu notamment que l'adhésion des pays aux traités de l'OMPI ne dépendait pas vraiment de l'Organisation. Cette décision appartenait en fait aux pays, y compris la durée du processus en fonction du temps dont ceux-ci auraient besoin, après avoir souhaité adhérer à un traité. Le Secrétariat devrait probablement se pencher de nouveau sur cet aspect dans la perspective des documents futurs.

Une délégation avait relevé que le Secrétariat devait veiller à mesurer non seulement ce qui était mesurable, mais également ce qui était pertinent. Le Secrétariat a dit que cet aspect figurait déjà, assurément, au nombre des sujets de réflexion. Le PLT était mentionné à deux reprises car il pouvait, dans une certaine mesure, être considéré comme relevant de la coopération renforcée entre les États membres, et avait aussi été pris en compte en tant que résultat concret. Le Secrétariat devrait éviter ces doubles emplois à l'avenir, vu qu'il n'y avait pas de raison valable pour que le PLT soit mentionné à deux reprises.

316. La délégation de l'Algérie a répondu que, par souci de refléter la réalité, cela devrait être fait maintenant, dans le cadre de ce rapport. Même s'il s'agissait là, de toute évidence, d'un aspect qui vaudrait pour l'avenir, cela devrait également valoir pour le présent rapport car il s'agissait de prendre acte de la réalité.

317. Le Secrétariat a répondu aux observations relatives au programme 2. S'agissant de la première observation de la délégation de l'Algérie, à savoir la mention de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et, plus particulièrement, la contribution du programme au volet "marques" du projet 16 20 01 au titre du Plan d'action pour le développement, ayant débouché sur un rapport assez volumineux qui avait été soumis au CDIP : cette question était toujours en suspens car ce comité n'avait pas pu en débattre. Pour cette raison, le Secrétariat n'avait pas été à même de communiquer des données de suivi. C'était également pour cette raison que le rapport apparaissait "tel qu'il avait été présenté" et non tel qu'il avait été examiné ou discuté. Il avait été présenté au CDIP mais celui-ci n'avait pas eu le temps d'en discuter à cause de son ordre du jour chargé. En réponse à la seconde question, à savoir comment l'on pouvait obtenir davantage de renseignements concernant en particulier une activité mentionnée dans le rapport (un symposium international organisé par le programme en collaboration avec le gouvernement du Pérou), le Secrétariat a précisé que tous les États membres étaient invités à la manifestation, que celle-ci ait ou non été organisée par l'OMPI. Ils avaient tous reçu des invitations et le programme longtemps avant la date de la manifestation. Le programme et la liste des intervenants étaient déjà connus. Les exposés faits lors du symposium étaient publiés sur le site Internet, avaient été traduits en plusieurs langues et avaient été rassemblés dans un document en format PDF. Dans l'éventualité où des informations supplémentaires seraient nécessaires, le Secrétariat aiderait volontiers les délégations à trouver les différentes sources. En réponse aux deux observations de la délégation de l'Afrique du Sud, dont l'une concernait également la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et, en particulier, une étude dont l'établissement avait été demandé par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et qui serait présentée à la prochaine session du SCT, le Secrétariat a rappelé l'historique de cette étude. Celle-ci avait été commandée lors de la dernière session du SCT mais le Secrétariat avait déjà établi, avant cela, un document d'information (sous la cote SCT/26/4) qui récapitulait les travaux relatifs au droit et à la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Ce document traitait des recommandations et avait été examiné à la vingt-sixième session du SCT. Se fondant sur l'évaluation générale, le comité était allé plus avant et avait demandé une étude traitant plus particulièrement des incidences éventuelles de la mise en œuvre du projet. Un processus à deux niveaux s'était déroulé et le SCT s'était livré à des débats assez bien documentés sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le domaine des dessins et modèles industriels. Cela aurait pu être mentionné dans ce document mais l'avait été dans le document SCT/26/4. Enfin, pour répondre à la question de savoir si, s'agissant de la ratification du traité de Singapour, un résultat de 9 sur 10 correspondait ou non à l'évaluation "pleinement atteint", le Secrétariat a renvoyé à l'introduction générale figurant à la première page du document, qui expliquait le système des codes d'évaluation. D'après la méthodologie appliquée, l'on utilisait le code "pleinement atteint" lorsque les données relatives à l'exécution suggéraient un pourcentage de réalisation de 80% ou supérieur. Vu que 9 sur 10 correspondait à 90%, le code de couleur était "vert".

318. Le Secrétariat a répondu aux observations relatives au programme 3 et à la question de savoir si celui-ci privilégiait outre mesure les indicateurs d'exécution quantitatifs par rapport aux indicateurs d'exécution qualitatifs. Il jugeait cette remarque fondée et se rendait compte qu'il était assez difficile, tout d'abord, de définir les indicateurs qualitatifs pertinents et, ensuite, de mesurer ceux-ci objectivement. Le Secrétariat réalisait néanmoins qu'il importait de disposer d'informations d'ordre qualitatif et, pour cette raison, il ferait tout son possible pour communiquer ces renseignements aux États membres. La seconde question concernait les difficultés rencontrées dans le cadre du programme. Le Secrétariat a reconnu qu'il pourrait décrire de façon plus précise les difficultés rencontrées par le programme et a ajouté qu'il donnerait volontiers davantage de renseignements à ce sujet. Troisièmement, s'agissant des personnes atteintes de déficience visuelle et, en particulier, de la question de savoir si les données relatives à l'exécution devraient viser d'autres catégories de personnes souffrant d'un handicap, le Secrétariat a déclaré que, dans le cadre des niveaux de référence, le niveau de référence de cet indicateur d'exécution en particulier ne visait en fait que les déficients visuels. C'était pour cette raison que les données relatives à l'exécution ne mentionnaient, elles aussi, que les déficients visuels. Cela dit, parmi les 42 pays mentionnés dans les données relatives à l'exécution, il existait naturellement des pays qui œuvraient aussi pour améliorer l'accès des autres catégories de personnes souffrant d'un handicap. La quatrième question concernait la radiodiffusion. D'après les renseignements dont disposait le Secrétariat, le libellé utilisé dans le rapport sur l'exécution du programme était correct. En d'autres termes, le Secrétariat étudiait à ce stade le programme de travail relatif aux organismes de radiodiffusion. Ce programme de travail pourrait naturellement déboucher sur d'autres instruments en temps voulu. Néanmoins, à ce stade, les débats portaient en réalité sur le programme de travail.

319. La délégation de l'Afrique du Sud a répondu qu'elle était réticente quant à l'explication donnée au sujet de l'indicateur d'exécution. L'indicateur d'exécution figurant dans le programme et budget pour 2010-2011, que l'on retrouvait dans le rapport sur l'exécution du programme, visait également d'autres catégories de personnes souffrant d'un handicap. Aussi la délégation n'était-elle pas d'accord avec l'évaluation "pleinement atteint" et a déclaré que les niveaux de référence devaient changer. Ils pouvaient être modifiés à la suite d'événements et d'évolutions intervenus ultérieurement. Il devrait au moins y avoir un rapport sur cette dernière partie mentionnant les autres catégories de personnes souffrant d'un handicap, car la question ne se limitait pas aux seuls déficients visuels. S'agissant du programme de travail relatif aux organismes de radiodiffusion et du fait que celui-ci pourrait déboucher sur un instrument, la délégation a dit qu'elle était particulièrement passionnée par la question de la protection de la radiodiffusion. Vu que les débats auxquels elle avait pris part concernaient le traité, la délégation tenait à ce que l'on s'exprime avec précision à propos du produit final du programme de travail. Elle souhaitait que l'on évite tout risque d'ambiguïté car ces documents étaient très importants et devaient contenir des renseignements fiables. Il avait déjà été décidé qu'il s'agissait là d'un traité. Tel était le point que la délégation tenait à souligner.

320. Le Secrétariat a donné raison aux remarques de la délégation de l'Afrique du Sud. Il a fait savoir qu'il pourrait fournir des renseignements supplémentaires au sujet d'autres catégories de personnes souffrant d'un handicap. Deuxièmement, à propos de la radiodiffusion, tel était effectivement l'objet des efforts du Secrétariat, et celui-ci a ajouté qu'il pourrait être plus précis sur ce point.

321. La délégation de la République de Corée a demandé des précisions au sujet des questions nouvelles qui se posaient actuellement en matière de droit d'auteur. Le troisième indicateur d'exécution visait le nombre de publications conjointes. La délégation se demandait pourquoi le Secrétariat avait choisi cet indicateur, au lieu de recenser simplement le nombre de publications.

322. La délégation du Brésil a pris note de ce que le Secrétariat s'efforcera d'améliorer l'analyse (ou évaluation) qualitative dans la perspective du prochain rapport sur l'exécution du programme. Elle a ajouté que l'on observait un certain nombre d'indicateurs relatifs au nombre de réunions, de décisions et de conférences. L'une des approches possibles en matière d'informations d'ordre qualitatif consisterait à donner aux États membres des retours d'information quant au contenu de ces réunions et séminaires. Il importait pour les États membres de connaître non seulement le nombre des activités menées, mais également la teneur du concept sous-jacent.

323. Répondant à la délégation de la République de Corée, le Secrétariat a indiqué que les termes "en collaboration" avaient été inclus par souci de précision. Cela n'empêchait pas de les supprimer, mais l'idée avait été de décrire de façon plus concrète les publications concernées. Le Secrétariat a également remercié la délégation du Brésil pour son observation constructive dont il avait dûment pris note, en ajoutant qu'il veillerait à ce qu'elle soit prise en compte à l'avenir.

324. Le Secrétariat a répondu aux questions relatives au programme 4, ainsi qu'à la question et aux observations faites par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La première remarque portait sur le premier paragraphe du texte figurant dans le rapport sur l'exécution du programme. Le Secrétariat a présenté ses excuses pour le cas où le texte donnerait l'impression qu'il cherchait à s'attribuer le mérite des réalisations des États membres. Telle n'avait pas été son intention. Le Secrétariat souhaitait rendre compte des évolutions positives intervenues à cet égard ainsi que de la réalité positive due aux efforts déployés par tous les États membres et tous les membres du comité intergouvernemental. En un sens, cela était également lié au libellé du résultat escompté et de l'indicateur d'exécution (celui qui apparaissait en premier à la page 22 [25]). Le résultat escompté mentionnait la consolidation du cadre juridique et politique international de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, tandis que l'indicateur d'exécution parlait, lui, de l'adoption d'un instrument international. Tout cela excédait assurément de très loin la compétence du Secrétariat. L'on pourrait dire, à cet égard, que le rapport sur l'exécution du programme mesurait même les résultats des États membres, qui avaient jusque-là été très bons, ce dont le Secrétariat les remerciait. À la question relative au contenu des activités d'assistance technique, le Secrétariat a répondu que toutes ces activités étaient déterminées par la demande. Il n'existait pas d'approche uniforme. La manière de procéder était fonction des besoins et des demandes des différents États membres. S'agissant des conseils d'ordre législatif, quelques exemples figuraient à la page 21 [24], par exemple l'ARIPO. Quant aux autres activités de renforcement des capacités, un autre membre du Secrétariat (M. Wendland) donnerait des exemples plus éclairants. Cela dit, le Secrétariat ne cherchait pas à imposer une approche particulière à ce sujet. Il n'existait pas d'approche ayant pris corps au niveau international que le Secrétariat puisse promouvoir en particulier. Les activités étaient axées sur le renforcement des capacités locales, l'indication d'options, le recensement des questions dont un pays devrait tenir compte s'il décidait de renforcer son cadre de protection des savoirs traditionnels et des activités culturelles traditionnelles. En réponse à la question de la délégation de l'Afrique du Sud (les postes vacants mentionnés à la page 23 [26]), le Secrétariat a déclaré que cela ne reflétait pas un problème particulier. L'idée avait été d'indiquer la raison pour laquelle une partie des ressources n'avaient pas été intégralement dépensées durant l'exercice biennal. Le fait qu'un poste ait été vacant au début de l'exercice biennal était dû principalement au fait qu'un nouveau directeur, M. Wendland, avait été nommé début 2010. Il avait également été procédé à une restructuration mineure dans le cadre du programme, qui ne s'était pas traduite par une baisse d'efficacité.

325. Un autre membre du Secrétariat a précisé que l'Organisation proposait quatre principaux types d'assistance technique. Le Secrétariat a déclaré qu'il faisait de nombreux exposés à l'intention des délégations assistant aux réunions de l'OMPI, ainsi que lors de réunions tenues en dehors de Genève. L'année précédente, par exemple, il avait fait 60 exposés différents destinés à divers groupes. Il aidait en outre des pays souhaitant recevoir des conseils et de

l'assistance en vue de l'élaboration de politiques et de textes législatifs nationaux. Le Secrétariat organisait des événements de plus grande envergure, des manifestations régionales et internationales du type de celles tenues à Saint-Pétersbourg, Mascate et New Delhi, mentionnées dans le rapport sur l'exécution du programme, et proposait également des cours de formation. Il s'agissait là, comme il avait été relevé, d'un domaine ne connaissant pas de cadre établi, et le Secrétariat était pleinement conscient de la grande diversité de vues sur ces questions. Les efforts du Secrétariat étaient de nature factuelle et descriptive et celui-ci cherchait à renforcer les capacités en recensant les questions et les options, rien de plus.

326. La délégation de l'Afrique du Sud a souhaité savoir à titre d'information si, lorsqu'il était fait mention de postes vacants, l'on connaissait avec précision le nombre de ces derniers. Pour d'autres programmes également, les postes étaient mentionnés sans que leur nombre soit indiqué. La délégation a dit qu'elle apprécierait que ce programme indique également, à l'avenir, ces données.

327. Le Secrétariat a confirmé avoir pris bonne note de cette remarque.

328. Le président a invité le Secrétariat à répondre à la question concernant le programme 5.

329. Le Secrétariat a répondu à la question de la délégation de la République de Corée (à savoir, si les exemplaires originaux dans le cadre du PCT devraient être considérés comme un indicateur d'exécution, ainsi qu'ils apparaissaient dans le tableau correspondant à la page 25 [28] du rapport). Le Secrétariat estimait que la délégation de la République de Corée avait raison. Les exemplaires originaux n'étaient pas véritablement considérés comme des indicateurs d'exécution. L'on pouvait lire, à la page 29 [32] de l'annexe : "[à] titre d'introduction en ce qui concerne les indicateurs d'exécution [...], il est utile d'examiner l'évolution de[] [entre autres] la charge de travail du PCT". Aussi le Secrétariat n'avait-il inclus les exemplaires originaux qu'à titre d'introduction. Ils ne représentent pas des indicateurs d'exécution, vu que le nombre des exemplaires originaux des demandes reçues ne relevait pas du contrôle de l'OMPI. Ces données s'étaient "glissées" dans le tableau sous la rubrique "indicateur d'exécution". À y réfléchir, elles n'auraient probablement pas dû y figurer. Le Secrétariat convenait de ce qu'il ne s'agissait pas là, à proprement parler, d'indicateurs d'exécution. Ces données avaient été fournies à titre d'introduction.

330. La délégation de l'Afrique du Sud s'est enquis des points suivants. À la page 26 [29], le premier indicateur d'exécution visait les contacts réguliers avec les déposants de demandes selon le PCT dans le monde entier. Toutes les régions y étaient mentionnées, à l'exception de l'Afrique. La question était de savoir s'il n'y avait pas eu de contacts avec la région africaine. S'agissant du deuxième résultat escompté (et du troisième indicateur d'exécution), la délégation a relevé que les chiffres apparaissaient sous forme de pourcentage. Elle a demandé que le nombre exact des personnes ayant répondu soit aussi indiqué à l'avenir. En l'état actuel, les pourcentages ne permettaient pas de savoir combien de personnes avaient répondu. Pour ce qui était du second résultat escompté, à la page 27 [30], les données relatives à l'exécution concernant le deuxième indicateur d'exécution étaient libellées comme suit : "Les délégations des États membres représentés aux sessions de 2010 et 2011 du Groupe de travail du PCT ont exprimé leur satisfaction quant aux travaux préparatoires des sessions réalisés par le Secrétariat, notamment les séances d'information informelles tenues à l'approche des réunions, et à la qualité des documents de travail soumis pour examen au groupe de travail". La délégation se demandait si ces informations pouvaient véritablement être considérées comme des données relatives à l'exécution, vu que cela se faisait systématiquement. Lors d'une session, on remerciait le Secrétariat pour l'établissement des documents. La délégation a demandé s'il suivait de là que ces informations doivent apparaître au titre des données relatives à l'exécution et recevoir l'évaluation "pleinement atteint"? Cette opération pourrait, en fait, être répétée pour tous les programmes. La délégation a également relevé qu'à la page 28 [31], il était indiqué qu'une partie des ressources n'avaient pas été utilisées à cause

du départ d'un certain nombre de membres du personnel dans le cadre du programme de cessation volontaire de service. Elle a demandé davantage de renseignements au sujet du nombre de membres du personnel du PCT ayant quitté celui-ci.

331. Le Secrétariat a répondu que l'indicateur d'exécution en question mentionnait les contacts réguliers avec des déposants de demandes selon le PCT dans le monde entier. Il ne visait que les déposants. Le Secrétariat a ajouté qu'il avait de nombreux contacts avec l'Afrique dans les domaines du renforcement des capacités et de la formation dans le contexte du PCT, alors que cet indicateur ne se référait, lui, qu'aux demandes déposées par des entreprises et des personnes physiques. Ne sachant pas avec certitude s'il n'y a eu aucun contact avec un déposant africain, le Secrétariat devrait se renseigner et revenir vers les délégations avec les renseignements en question. L'essentiel était que cet indicateur visait en particulier les personnes physiques et les entreprises déposant des demandes et n'impliquait nullement une absence de contacts avec l'Afrique s'agissant du PCT. Le Secrétariat attachait une importance considérable à l'établissement de bonnes relations avec les pays africains, de manière à ce que tous ceux qui participaient à la procédure du PCT puissent évaluer correctement l'utilité de celle-ci et ses avantages et inconvénients. Pour le cas où l'on souhaiterait des renseignements précis, le Secrétariat y reviendrait volontiers dans l'après-midi ou le lendemain.

332. La délégation de la République de Corée était d'accord pour que l'indicateur d'exécution existant soit utilisé en vue de mesurer l'exécution sous l'impulsion de l'OMPI. Elle a souligné qu'il appartenait à l'OMPI de veiller à ce que la procédure de dépôt selon le PCT soit plus largement utilisée, afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent profiter du système mondial administré par l'Organisation. À cet égard, les données relatives à l'exécution devraient, comme il avait relevé plus tôt, contenir davantage de renseignements, y compris s'agissant des annonces du service à la clientèle, des activités promotionnelles, etc.

333. Le Secrétariat a continué de répondre aux questions de la délégation de l'Afrique du Sud. S'agissant des retours d'information de la part des États membres au sujet de la qualité des propositions, le Secrétariat jugeait la remarque fondée. Il collaborait activement avec le Groupe de travail du PCT, et les collègues s'étaient pendant longtemps appliqués à définir un indicateur d'exécution pouvant effectivement montrer si les efforts de ces groupes de travail avaient ou non abouti. Il s'agissait là, naturellement, d'un processus complexe comportant de nombreux aspects stratégiques voire, quelquefois, politiques. Il était très difficile de définir un indicateur d'exécution montrant si un processus s'était ou non bien déroulé. C'était à cause de ces difficultés que l'indicateur en cause avait été retenu. Les avis pourraient diverger s'agissant de savoir s'il était ou non réellement utile. Le Secrétariat a en outre précisé qu'il s'agissait là assurément de l'un de ces indicateurs pouvant être répétés pour tous les programmes et pour lesquels les données relatives à l'exécution seraient identiques. Cet indicateur ne se retrouvait plus dans le programme et budget pour 2012-2013. L'indicateur qui lui avait succédé cherchait beaucoup plus à mesurer les améliorations effectivement réalisées.

334. Le Secrétariat a continué de répondre aux questions restantes. L'une de celles-ci portait sur le nombre des personnes ayant quitté le PCT dans le cadre du programme de cessation volontaire de service. N'ayant pas la réponse précise à ce moment-là, le Secrétariat a proposé de consulter les chiffres et de répondre ensuite à cette question. Il a ajouté que plusieurs membres du personnel avaient quitté le service. S'agissant de la remarque de la délégation de l'Afrique du Sud (la présentation du troisième indicateur d'exécution et du second résultat escompté, pour lesquels il serait utile que les pourcentages soient complétés des chiffres précis), le Secrétariat a précisé que ces données seraient incluses dans les rapports ultérieurs sur l'exécution du programme. Le Secrétariat a répondu à la question de la République de Corée en disant que la réponse apparaîtrait dans le rapport sur l'exécution du programme de l'année prochaine, car celui de cette année était fortement axé sur les aspects opérationnels du Bureau international. Il a déclaré qu'il devrait envisager plus largement les résultats du système du PCT. Suite au perfectionnement des méthodes, la version suivante du programme et budget

contiendrait un certain nombre d'indicateurs qui, d'après le Secrétariat, permettraient de juger utilement l'évolution du système. Le Secrétariat attendrait avec grand intérêt de savoir si la nouvelle version pourrait répondre aux préoccupations de la délégation.

335. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations relatives au programme 6.

336. Le Secrétariat s'est félicité des observations de la République de Corée et a ajouté qu'il en tiendrait assurément compte dans la poursuite de ses efforts pour améliorer les indicateurs d'exécution, ainsi qu'en approfondissant ses connaissances sur le système de gestion axée sur les résultats. En attendant, le Secrétariat tenait à signaler que les rapports de synthèse annuels relatifs aux systèmes de Madrid et de La Haye contenaient des renseignements plus précis sur l'exécution, qui étaient mis à jour chaque mois sur les sites Internet correspondants.

337. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations relatives au programme 8.

338. Le Secrétariat a répondu à la première question, concernant la brochure consacrée au Plan d'action pour le développement. Celle-ci avait été établie par le Secrétariat et avait été présentée en novembre 2010, lors de la session du CDIP. Quelques exemplaires étaient encore disponibles et pouvaient être remis aux délégations. La seconde question portait sur l'indicateur d'exécution disant que toutes les activités de l'OMPI étaient menées conformément aux principes du Plan d'action. Même s'il s'agissait là, naturellement, d'un processus en cours, cet indicateur d'exécution concernait ce programme en particulier, et non l'Organisation dans son ensemble. Pour ce qui était de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, celle-ci avait pour mission de veiller, lors de l'établissement du programme et budget et du rapport sur l'exécution du programme, à ce que l'ensemble des activités de tous les autres programmes de l'Organisation intègrent les principes du Plan d'action. Elle procédait également ainsi en évaluant les programmes aux fins des rapports sur l'exécution du programme, en s'assurant une fois de plus que tous les principes du Plan d'action pour le développement avaient été intégrés lors de cette évaluation. Cette approche avait été systématiquement appliquée. Aussi le programme 8 avait-il pleinement atteint ses objectifs.

339. La délégation de l'Afrique du Sud a renvoyé à la page 47 [54], concernant le report à l'exercice biennal suivant de la conférence internationale sur l'intégration du développement dans la politique en matière de propriété intellectuelle. La délégation croyait comprendre que cette conférence se tiendrait probablement l'année suivante. Elle souhaitait recevoir des précisions sur le montant exact de la dotation prévue pour cette conférence.

340. Le Secrétariat a répondu qu'une dotation particulière n'avait pas été prévue pour la conférence internationale mais que des ressources suffisantes étaient disponibles dans le cadre du programme.

341. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations relatives au programme 11.

342. Le Secrétariat a commencé en répondant aux trois questions soulevées par la délégation de l'Algérie. La première concernait le processus d'incorporation du contenu ou des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre des cours ou des programmes de formation de l'Académie. À cet égard, l'on pouvait distinguer au moins trois domaines, à savoir la formation professionnelle, l'enseignement à distance et les programmes de master proposés en partenariat avec des universités. S'agissant de la formation professionnelle, les activités étaient organisées conjointement avec des institutions partenaires. Les principes du Plan d'action pour le développement étaient systématiquement intégrés tant dans la contribution de l'OMPI que dans les conditions imposées par celle-ci aux institutions partenaires. Pour ce qui était de l'enseignement à distance, le Secrétariat avait

démarré cette activité en 2010-2011. Ces cours étaient axés sur l'étudiant et étaient gérés conjointement avec des formateurs. Le Secrétariat comptait sur l'interaction entre formateurs et étudiants. Cela permettait l'élaboration du matériel de formation qui était inclus par un expert en tant que modèle pour un cours de formation à distance. Le Secrétariat avait commencé par les cours portant sur le droit d'auteur, le droit d'auteur approfondi, les marques, les brevets et la recherche en matière de brevets. Il était toujours en train de travailler sur les matériels de cours en vue de leur intégration dans le cadre de l'enseignement à distance. Concernant les programmes de master, plusieurs éléments étaient prévus qui pourraient être en rapport avec le Plan d'action pour le développement, tels que les incidences économiques de la propriété intellectuelle, les éléments de flexibilité, le domaine public, les nouveaux modes d'octroi de licences pour les œuvres, les questions ayant trait à la protection des savoirs traditionnels et du folklore, l'accès aux informations relatives aux brevets, etc. Le second point soulevé concernait la satisfaction des participants. Il s'agissait là du premier indicateur d'exécution. Le Secrétariat utilisait des formulaires d'évaluation qui étaient distribués aux élèves dans le cadre des programmes de formation professionnelle, des programmes de master, de l'enseignement à distance et des cours d'été. Au terme du cours, les élèves indiquaient leur niveau de satisfaction. C'était de cette manière que les informations étaient recueillies. La troisième question concernait le quatrième résultat escompté, à savoir l'élargissement de la représentation géographique des principaux partenaires de coopération faisant partie du réseau des académies de la propriété intellectuelle. Durant la période examinée, trois nouveaux partenaires avaient rejoint le réseau des académies de la propriété intellectuelle, à savoir le Centre de formation sur la propriété intellectuelle de la Macédoine, l'Institut du droit d'auteur du Nigéria et l'Office pakistanais de la propriété intellectuelle.

343. La délégation de l'Oman s'est enquis de la couverture des cours, de l'enseignement à distance et de l'augmentation du nombre des modules qui étaient proposés dans les différentes langues de l'Organisation. S'agissant de la couverture, il était indiqué que les objectifs avaient été atteints. Or certains des programmes n'avaient pas encore été traduits en arabe. La délégation a demandé des précisions sur l'état d'avancement de la traduction de ces cours en langue arabe, en particulier. S'exprimant à propos de la coopération entre le Sultan de l'Oman et l'Académie sur un certain nombre de formations dont un cours en langue arabe organisé pour la première fois avec l'Oman, la délégation a déclaré qu'elle aimerait que les évolutions se poursuivent dans l'avenir, afin que ces cours soient étendus à tous les pays qui en auraient besoin, notamment au travers de l'enseignement à distance qui permettait à de nombreuses institutions et entreprises de participer à ces cours.

344. Le Secrétariat a précisé que 13 cours d'enseignement à distance étaient proposés. Certains d'entre eux étaient de courte durée, et d'autres, de plus longue durée. La longueur pouvant aller de quelques heures à 50 ou 100 heures, le contenu variait également. Les langues officielles de l'ONU étaient au nombre de six. L'Académie était en train de mettre les cours à jour en conformité avec le Plan d'action pour le développement – un travail qu'elle poursuivait toujours. La politique prévoyait une mise à jour des cours tous les deux ans. Compte tenu de cela, le maintien du contenu des cours à jour et dans plusieurs versions linguistiques nécessitait énormément de travail. En plus de cela, de nouveaux contenus étaient créés. Quatre nouveaux cours avaient été traduits dans des langues supplémentaires durant l'exercice biennal 2010-2011 (comme le mentionnait l'indicateur d'exécution) et le cours DA-101 était déjà disponible en arabe. La traduction des cours se faisait par ordre de priorité en fonction de l'utilisation des langues. Dans ce contexte, le Secrétariat déterminait quelles étaient les langues les plus utilisées afin de leur réserver la priorité lors de la traduction des cours. De ce fait, la traduction des cours en arabe par le Secrétariat était en train de progresser. Ce travail avait commencé en 2010-2011 et se poursuivait toujours. Force était de reconnaître qu'il était extrêmement difficile de faire en sorte que l'ensemble des cours soient à tout moment à jour et disponibles dans toutes les langues.

345. La délégation de la République de Corée a déclaré que, d'après ce qu'il semblait, le programme 11 prévoyait des cours de formation classiques. Elle a souhaité savoir si les cours étaient interactifs.

346. La délégation de l'Afrique du Sud a renvoyé à la page 68 [79]. S'agissant des virements budgétaires, elle souhaitait connaître la raison pour laquelle le nombre des agents temporaires avait diminué. La délégation a demandé si des effectifs supplémentaires n'étaient pas nécessaires, ou bien les agents temporaires avaient été régularisés.

347. Le Secrétariat a répondu que tous les cours étaient assez pratiques et interactifs et comportaient des forums dynamiques animés par des formateurs. Dans le cadre des forums, on discutait des besoins pratiques des participants ou des cas auxquels ceux-ci avaient été confrontés. Il ne s'agissait pas d'un cours où l'on lisait un texte à l'étudiant mais d'un format particulièrement vivant. La plate-forme modèle comportait des forums créés pour chacun des chapitres des modules. Les participants pouvaient mettre en ligne ou télécharger différents types de contenus textuels en rapport avec le matériel de formation. Aussi les discussions étaient-elles particulièrement vivantes et totalement en phase avec certains des projets concrets auxquels les participants étaient confrontés.

348. La délégation de la République de Corée a demandé s'il y avait des programmes de formation prévoyant des conférences suivies de devoirs à la maison lors desquels les participants appliquaient les principes enseignés durant les cours.

349. Le Secrétariat a précisé que les activités de formation classiques prévoyaient entre autres une formation pratique au Bureau, portant sur différents domaines de l'administration de la propriété intellectuelle. Il existait également un cours relatif à l'élaboration d'un projet concret en matière de développement de la propriété intellectuelle dans un pays donné. Ce cours était organisé conjointement avec le gouvernement suédois et comportait deux segments. Le premier expliquait en grandes lignes la méthode pour concevoir un projet portant sur le développement et la propriété intellectuelle dans un pays en développement ou un PMA. Huit mois plus tard, lorsque les participants avaient pu commencer à réaliser leur projet, ils procédaient à des échanges d'expérience quant aux défis rencontrés, aux faits nouveaux, aux réalisations, etc. À la question de la délégation de l'Afrique du Sud concernant la différence entre le budget approuvé et des dépenses finales ayant trait aux agents temporaires, le Secrétariat a répondu que cette différence était due au fait qu'une partie des agents temporaires prévus à l'origine dans le budget avaient pu être régularisés durant l'exercice biennal.

350. La délégation de l'Oman s'est dite pleinement consciente des difficultés que comportait la traduction de tous les cours actuellement prévus au programme de l'enseignement à distance. Elle souhaitait néanmoins que le Secrétariat tienne compte de la qualité de ces cours. Ces derniers rendaient possible la communication avec toutes les sociétés en assurant une meilleure compréhension des sujets qu'ils traitaient. Aussi ces cours devaient-ils être traduits dans toutes les langues et bénéficier du financement nécessaire à cette fin.

351. Le Secrétariat a dit souscrire à l'observation de la délégation. Il existait une politique prévoyant la traduction des cours non seulement dans les langues officielles de l'ONU, ce qui serait le cas pour l'arabe qui était une langue prioritaire à des fins de traduction, mais également en d'autres langues dans lesquelles les cours de l'Académie avaient déjà été traduits, telles que le portugais, le croate et le vietnamien. S'agissant, en particulier, de la traduction en arabe et en éthiopien, celle-ci avait commencé. Le Secrétariat a ajouté qu'il consacrait des efforts et une attention particuliers à la traduction du contenu des cours de formation à distance vers d'autres langues, même au-delà de celles de l'ONU, afin de faciliter l'accès de tous.

352. Un autre membre du Secrétariat a également précisé qu'au titre de la politique linguistique de l'Organisation, les six langues de l'ONU, dont l'arabe faisait partie, étaient placées sur un pied d'égalité. Dans le cadre de l'enseignement à distance, le Secrétariat s'efforçait de faire en sorte que tous les modules soient disponibles dans toutes les langues de l'ONU. Il allait de soi que si les cours proposés en arabe étaient plus nombreux, davantage de personnes du monde arabe seraient intéressées par le système de formation à distance de l'OMPI et se connecteraient à celui-ci, car ce processus n'était pas déterminé par les États membres mais par le marché, par Internet. Aussi bien, pour qu'un plus grand nombre de personnes puissent utiliser le système en arabe, le Secrétariat devait-il veiller à ce que le contenu soit également disponible dans cette langue. Il s'agissait là, comme toujours, d'une question de ressources. L'Organisation recevait également des demandes pour des langues autres que celles du système des Nations Unies, auxquelles elle accédait. L'objectif premier consistait à proposer tous les modules disponibles, les modules classiques, dans toutes les langues. À chaque fois que le contenu était actualisé, l'on veillait en permanence à ce qu'il soit à jour dans toutes les langues. Le Secrétariat a dit espérer que, durant l'exercice biennal en cours, il serait mieux à même de maintenir au même niveau de plus en plus de modules sur le plan de la diversité linguistique.

353. Le président a ouvert les débats sur le programme 17.

354. Le Secrétariat a déclaré que deux questions avaient été posées par la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La première concernait le paragraphe décrivant les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE). La délégation n'était pas d'accord avec le libellé de la dernière phrase du premier paragraphe, où il était dit que la décision de poursuivre le programme de travail avait souligné les efforts de l'OMPI ainsi que l'attachement des États membres à favoriser une approche inclusive pour ce qui était des activités de l'OMPI liées à la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Il était exact que plusieurs propositions concernant les travaux à venir avaient été discutées lors de la dernière session de l'ACE. Il avait cependant été convenu, en fin de compte, de poursuivre les travaux sur la base du programme de travail établi lors de la sixième session. Ce programme de travail avait été et était toujours considéré comme équilibré et tenant compte des différentes préoccupations de tous les États membres, y compris le travail relatif aux données statistiques. Il comportait également des travaux sur les motivations des consommateurs, ainsi que les moyens alternatifs pour lutter contre la contrefaçon et le piratage. Aussi s'agissait-il là, peut-être, d'une manière trop diplomatique de décrire la situation au Comité consultatif. De l'avis du Secrétariat, cette description, quand bien même elle serait diplomatique, reflétait de manière exacte la situation à l'ACE. Il a ajouté qu'il étudierait volontiers d'autres propositions concernant le libellé de ce passage. Quant à la question relative à l'assistance technique, elle portait plus précisément sur la manière dont les activités d'assistance technique tenaient compte de l'équilibre entre les droits privés et l'intérêt public. À titre d'affirmation générale, il était correct de dire que l'assistance technique était, évidemment, motivée par la demande. Elle n'obéissait pas à une approche uniforme mais était fonction, dans chacun des cas, des demandes individuelles et de la situation de l'État membre concerné. À chaque fois, le Secrétariat ne faisait qu'indiquer des questions et des options, sans imposer un schéma particulier. Ainsi, par exemple, lorsqu'il proposait des services de conseil en matière législative, le Secrétariat faisait connaître au pays demandeur les options disponibles, y compris, naturellement, tous les éléments de flexibilité prévus dans la section 3 de l'Accord sur les ADPIC. S'agissant des manifestations organisées avec les États membres dans les pays concernés, le Secrétariat proposait aux États membres d'inclure des sujets qui avaient aussi été abondamment discutés au sein de l'ACE. Il s'agissait de sujets tels que les questions statistiques, les moyens statistiques pour mesurer l'ampleur et les incidences de la contrefaçon et du piratage, les motivations des consommateurs pour se livrer à des actes de contrefaçon et de piratage, les questions liées aux éléments de flexibilité telles que la coopération stratégique entre les organismes, ainsi que l'intervention quant à la manière dont les titulaires des droits prenaient part aux procédures tendant à assurer le respect des droits.

355. Un autre membre du Secrétariat a relevé que l'intervenant précédent avait décrit de façon succincte les mesures prises dans le cadre des programmes de sensibilisation, d'enseignement et de formation. Le Secrétariat cherchait à introduire le concept d'ensemble de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et s'appuyait sur les discussions et les informations issues de l'ACE. Il commençait en décrivant la manière dont on pouvait créer un environnement favorable à la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle. Chacun des sujets, comme par exemple la destruction des produits contrefaits, était discuté de manière équilibrée, en tenant compte des débats au sein de l'ACE et en étudiant la possibilité d'une utilisation éventuelle à des fins caritatives. À défaut, l'on examinait des options de recyclage ou de traitement des déchets respectueux de l'environnement et des propositions étaient émises en ce sens. À cette fin, l'on se mettait en rapport avec des membres tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin de voir dans quelle mesure l'on pouvait coopérer et donner des orientations, plutôt que de faire brûler ces marchandises. L'idée était toujours de respecter et de mettre en œuvre l'esprit de la recommandation 45 du Plan d'action pour le développement.

356. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour ses précisions et s'est dite satisfaite de la réponse donnée à sa deuxième observation. Elle se rendait compte qu'un séminaire ou une manifestation donnés étaient organisés à la demande des États membres. Quant à la réponse donnée à sa première question, la délégation était toujours d'avis que le libellé du premier paragraphe, et notamment la dernière phrase, ne rendait pas exactement compte de la situation à l'ACE. D'après ses souvenirs, le programme de travail actuel avait été plus ou moins suivi. Or cela n'indiquait pas vraiment que les membres du comité aient été pleinement satisfaits. Ils parvenaient simplement à se mettre d'accord en vue de la poursuite des travaux du comité. Aussi la délégation a-t-elle déclaré qu'elle demanderait au Secrétariat un exposé de la situation davantage axé sur les faits. En effet, le comité continuait ses travaux sur la base de son programme de travail, tel qu'il avait été approuvé à la sixième session, et envisagerait l'élaboration d'un nouveau programme de travail car cela rendrait mieux compte de la situation réelle.

357. La délégation de l'Oman a souhaité s'exprimer sur la sensibilisation en matière de propriété intellectuelle. Elle a déclaré que les États membres étaient en train de coopérer avec l'OMPI pour mettre au point une stratégie relative à la propriété intellectuelle et à la créativité. L'expérience avait montré combien il était important que les concepts liés à la propriété intellectuelle soient enseignés à l'école. Aussi importait-il, d'après la délégation, que l'Organisation élabore un projet inscrivant la propriété intellectuelle aux programmes scolaires dès l'enseignement primaire, car les enfants d'aujourd'hui étaient les adultes de demain. Si on les initiait suffisamment tôt à ces concepts, cela aurait des incidences positives dans l'avenir, quand bien même cela demanderait beaucoup de temps. La délégation estimait que, de cette manière, le concept sous-jacent à la propriété intellectuelle serait solidement ancré dans l'esprit de ces enfants au fur et mesure qu'ils avanceraient vers l'âge adulte.

358. En réponse aux remarques de la délégation de l'Algérie, le Secrétariat a déclaré qu'il étudierait la phrase de plus près et proposerait une nouvelle version édulcorée. Il a également souhaité saisir l'occasion pour encourager tous les États membres à se préparer pour les débats relatifs aux travaux de la prochaine session de l'ACE qui se tiendrait fin décembre. Ce point serait de nouveau inscrit à l'ordre du jour et les États membres seraient, eux aussi, jugés quant aux travaux de ce comité. Aussi tous les États membres étaient-ils encouragés à s'y préparer. Concernant la suggestion de la délégation de l'Oman relative à la sensibilisation, y compris parmi les élèves des classes primaires, le Secrétariat a remercié la délégation pour cette proposition et a dit que les efforts dans ce domaine se poursuivraient certainement, quelques activités étant déjà en cours. En effet, un film vidéo ayant un personnage du nom de Proro, qui s'adressait spécialement aux enfants de cet âge scolaire, était en cours de préparation avec l'appui de la République de Corée.

359. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle appréciait l'exposé et la réponse du Secrétariat et a ajouté qu'elle avait du mal à saisir la demande de la délégation de l'Algérie. D'après la délégation, la dernière phrase du premier paragraphe rendait compte de manière assez concise et exacte de ce qui s'était produit à l'ACE. Elle accueillerait favorablement toute suggestion et étudierait toute proposition issue du Secrétariat. À son avis, ce paragraphe reflétait bien le résultat des travaux de l'ACE. La délégation a relevé que l'on avait eu quelque difficulté à avancer lors des débats sur les travaux à venir et que cela était exact.

360. La délégation de l'Afrique du Sud tenait à remercier le programme 4 pour avoir établi une liaison effective entre le Plan d'action pour le développement et ses activités. Cela était clairement formulé à la page 83 [96], concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation souhaitait poursuivre sur la première question de la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, à savoir les données relatives à l'exécution à la page 84 [97] en rapport avec le Sixième congrès mondial, et sur le fait que ce débat concernant les droits privés et les intérêts publics avait fait l'objet d'une manifestation internationale. Ayant pris part à ces travaux sans toutefois garder un souvenir aussi détaillé des échanges, la délégation a souhaité recevoir davantage de précisions. Elle se rappelait par ailleurs qu'aucune organisation de consommateurs n'y avait participé. Or les indicateurs d'exécution mentionnaient la participation de la société civile et d'autres organisations intéressées, pour une raison qui échappait à la délégation. Alors qu'elle pouvait comprendre que l'industrie soit mentionnée et, dans une certaine mesure, les pouvoirs publics, elle nécessitait en revanche des précisions s'agissant de savoir si la participation de la société civile et des autres organisations intéressées avait bien été réalisée. Le code d'évaluation était "pleinement atteint" et le congrès avait effectivement été organisé. Des précisions s'imposaient toutefois au sujet des groupes d'experts, d'autant plus que ces derniers avaient joué un rôle important lors des débats.

361. Le Secrétariat a répondu que le Congrès mondial portait sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Sa thématique même reflétait, pour la première fois, une approche large et plus inclusive. En outre, tous les groupes d'experts qui avaient été appuyés par l'OMPI traitaient également de sujets dans l'esprit de la recommandation 45 du Plan d'action pour le développement. L'un des groupes s'occupait du respect de la propriété intellectuelle et du développement durable, un autre de la responsabilité sociale d'entreprise, un troisième des questions de concurrence. Tout au long de ces séances, l'on avait veillé à ce que les groupes d'experts suivent une approche équilibrée.

362. Un autre membre du Secrétariat a également rappelé qu'une approche pleinement équilibrée avait été assurée dans le cadre de chacun des groupes d'experts. Ainsi, par exemple, dans le groupe traitant de l'Accord commercial relatif à la contrefaçon (ACRC), l'on avait veillé à ce que les préoccupations des pays en développement soient bien exprimées, avec le concours de l'Inde qui avait fourni un expert. C'était vraiment une tâche ambitieuse que de parvenir à un accord parmi des partenaires différents, de manière à ce que chacun des groupes d'experts soit équilibré et reflète une perspective à 360 degrés. Même s'il n'était pas possible de mentionner directement les représentants de la société civile, la situation était en train d'évoluer à cet égard. Durant l'exercice biennal précédent et avant celui-ci, l'on avait eu des problèmes à obtenir la coopération des groupes de consommateurs pour que ceux-ci assistent aux activités. Le souci d'assurer un esprit équilibré et des approches reflétant tous les points de vue avait été prioritaire. Le Secrétariat pourrait, par exemple, se concerter avec les États membres afin que ceux-ci apportent leur concours à cet égard dans l'avenir.

363. Le président a invité le Secrétariat à répondre à la question relative à la coopération avec l'Afrique dans le cadre du programme 5.

364. Le Secrétariat a rappelé que la question portait sur le premier indicateur d'exécution à la page 26 [29] et sur le fait que celui-ci ne mentionnait pas l'Afrique. Cela impliquait-il une absence de contacts avec des déposants ou des déposants potentiels africains au cours de cette période? En réalité, il y avait eu des contacts assez nombreux. Il ressortait des chiffres que, durant la période concernée, 17 séminaires environ avaient été organisés en Afrique, auxquels les utilisateurs avaient été présents. Il s'agissait le plus souvent d'inventeurs, d'avocats, d'entreprises, d'entités utilisant le PCT ou envisageant de le faire. La question qui se posait légitimement était de savoir pourquoi cela n'apparaissait pas dans les données relatives à l'exécution. Cela s'expliquait par un problème de coordination du côté du Secrétariat. Les séminaires en Afrique étaient organisés par la Division de la coopération internationale, tandis que l'indicateur d'exécution intitulé "contacts réguliers avec les déposants de demandes selon le PCT dans le monde entier" était géré par la Division juridique. Le Secrétariat n'avait pas fait le rapprochement entre ces deux éléments. Comme ces manifestations étaient organisées par la Division de la coopération, elles n'avaient pas été mentionnées. Cela était certes regrettable et le Secrétariat a présenté ses excuses pour cette absence de coordination, à laquelle il remédierait dans l'avenir.

365. Le président a demandé au Secrétariat de corriger le rapport et l'a invité à répondre à la question concernant le programme 20.

366. Le Secrétariat a dit que deux interventions de la matinée avaient concerné les bureaux extérieurs. C'étaient les délégations de l'Allemagne et de l'Égypte qui s'étaient exprimées à ce sujet. Le Secrétariat a rappelé qu'au cours de ces dernières années, plusieurs États membres de l'OMPI s'étaient dits désireux d'accueillir des bureaux extérieurs. Or, faute de politique en la matière, cette question n'avait été débattue qu'à titre d'orientation lors de l'Assemblée générale de 2010. Il avait alors été convenu que des consultations seraient lancées avec les États membres. Conformément à la décision de l'Assemblée générale de 2010, le Directeur général avait organisé deux cycles de consultations avec les ambassadeurs des États membres. La première réunion s'était tenue le 13 décembre 2010, et la seconde, le 16 juin 2011. Au cours des débats de l'Assemblée générale, il avait été convenu que, lors des consultations, l'accent serait placé sur les besoins et les buts auxquels pouvaient servir ces bureaux extérieurs. Quelles devraient être les fonctions de ces derniers? Quel était le résultat d'une analyse coûts-avantages de l'hypothèse où ces fonctions seraient assurées par l'intermédiaire de bureaux extérieurs, par rapport à celle où elles le seraient à partir du siège? L'évolution d'une politique et la création de bureaux extérieurs représentaient manifestement un processus complexe qui nécessiterait des consultations approfondies avec les États membres. Au cours des deux séries de consultations mentionnées, le Directeur général avait fait part aux États membres de son intention d'examiner les moyens pour renforcer le rôle des bureaux extérieurs existants de l'OMPI (ceux de New York, de Rio de Janeiro, de Singapour et du Japon), en particulier dans l'optique d'améliorer les services fournis par ces bureaux. Dans ce contexte, le Secrétariat avait le plaisir d'informer les États membres que le Directeur général avait lancé un processus de consultations régulières avec tous ces bureaux extérieurs et avait déjà organisé quatre visioconférences avec ces bureaux, dont la dernière en date s'était déroulée la semaine précédente. Le Directeur général avait l'intention de demeurer activement engagé avec les bureaux extérieurs dans le but de formuler des conclusions sur la manière dont leur fonctionnement pourrait être amélioré. De même, conformément à l'engagement contracté par le Directeur général lors de ses consultations avec les États membres, un service à la clientèle 24 heures sur 24 avait été lancé en juillet cette année. Les ambassadeurs avaient été avisés de ce service lors de la séance d'information consacrée au Programme de réorientation stratégique (PRS) qui s'était tenue plus tard. Pour simplifier, l'idée essentielle du service à la clientèle 24 heures sur 24 était de permettre aux clients de l'OMPI d'accéder, depuis n'importe quel endroit du monde et à tout moment, à certaines informations de base concernant l'Organisation. Le Secrétariat s'efforçait d'améliorer ce service. Tel était l'état actuel des choses en la matière. Enfin, l'OMPI devait avoir à l'esprit l'environnement économique actuel, lorsqu'il était question de la création de nouveaux bureaux. La décision appartenait, certes, aux États membres, qui pourraient donner des conseils et des orientations.

367. Le président a déclaré que la situation actuelle manquait de clarté, s'agissant des procédures et des critères présidant au choix des bureaux. Des réunions s'étaient tenues en 2010 et en 2011. Le président a souhaité connaître l'état actuel des choses à ce sujet et a demandé si des études avaient été établies. Il a dit se rappeler qu'à un moment donné, l'on avait entrepris de consulter les États membres au sujet de leurs critères, etc., et que la question était ensuite restée en suspens.

368. Le Secrétariat a précisé que, de toute évidence, il devrait poursuivre les consultations avec les États membres, et que le temps écoulé depuis la dernière consultation avait consacré, comme indiqué, aux visioconférences, afin de comprendre le rôle exact de ces bureaux et la nature des services assurés par ces derniers. Le Directeur général organiserait prochainement une réunion des ambassadeurs et poursuivrait les consultations.

369. La délégation de l'Égypte a demandé des clarifications au sujet de la dernière déclaration, à savoir que les États membres devaient prendre conscience de la situation économique actuelle s'agissant des nouveaux bureaux. Devait-on comprendre par là que le Secrétariat avait déjà décidé que la situation économique actuelle n'était pas propice à la création de nouveaux bureaux, ou bien que cette question ferait encore l'objet de consultations? Le second aspect tenait à ce que la situation économique actuelle n'était qu'une considération parmi d'autres. La délégation s'est enquis des autres considérations exposées en détail dans le document de l'OMPI à cet égard.

370. La délégation de l'Allemagne a précisé qu'elle avait posé cette question dans le but de savoir si les choses avaient évolué à cet égard, vu le code d'évaluation "abandonné". À son avis, le code de couleur devrait plutôt être jaune ou rouge.

371. La délégation de l'Algérie a souhaité s'assurer qu'elle avait bien compris l'état d'avancement du projet concernant la création d'un nouveau bureau. Elle croyait comprendre que le Secrétariat menait des consultations avec les États membres. La délégation souhaitait connaître le contenu de ces consultations et les questions qui avaient été posées par les États membres. Elle a ajouté qu'elle n'avait pas été personnellement associée à des consultations à ce sujet. La délégation a déclaré qu'elle avait manifesté à plusieurs reprises son intérêt à accueillir un bureau extérieur de l'OMPI en Algérie.

372. Répondant à la délégation de l'Égypte, le Secrétariat a donné des assurances qu'il ne prendrait jamais une décision à ce sujet sans consulter les États membres et en l'absence des orientations et conseils de ces derniers. Il s'agirait là d'une décision des États membres. Il était hors de question que le Secrétariat prenne une décision. Le processus était en cours. Le Secrétariat s'est dit d'accord avec la délégation de l'Allemagne que le code d'évaluation n'aurait pas dû être "abandonné". Cette activité était assurément en cours d'évolution et ne devrait pas être indiquée comme abandonnée. Répondant à la délégation de l'Algérie, le Secrétariat a déclaré qu'il n'était pas en train de mener des consultations individuelles. Ce qu'il entendait par consultations, c'étaient des consultations ouvertes auxquelles étaient invités les ambassadeurs de tous les États membres de l'OMPI. Il n'avait pas eu de consultations avec des membres individuels et le Secrétariat n'en était pas au stade de la rédaction de documents. Il n'y avait pas de renseignements à partager à ce moment-là.

373. La délégation de l'Afrique du Sud a souhaité savoir quand s'étaient tenues les dernières consultations entre les ambassadeurs, vu que les débats à ce niveau portaient sur l'élaboration d'une politique relative aux bureaux extérieurs.

374. Le Secrétariat a répondu que la dernière réunion s'était tenue le 16 juin 2011, et que la réunion précédente avait eu lieu le 13 décembre 2010. Lors de celle-ci, le Directeur général avait déclaré qu'il essaierait de se renseigner sur la nature des services proposés par les bureaux existants, d'étudier les moyens d'améliorer ces services et de renforcer leur rôle, ce que le Secrétariat était en train de faire au travers des visioconférences régulières avec ces

bureaux. L'on s'était également engagé à proposer un service à la clientèle 24 heures sur 24, ce qui avait été fait. Voilà ce qui s'était produit entre-temps. Le cycle de consultations suivant ne s'était pas déroulé. Il devrait se tenir en temps utile.

375. La délégation de l'Algérie a relevé qu'elle n'avait pas encore de réponse à la question du contenu de ces consultations. Elle a demandé au Secrétariat d'informer les membres, à titre préliminaire, des résultats de ces consultations, par exemple si l'on connaissait le lieu où un bureau pourrait ou non être créé.

376. Le Secrétariat a précisé il s'agissait là de consultations ouvertes avec les ambassadeurs, lors desquelles il recevait des conseils de la part de ces derniers sur plusieurs questions. Dans l'éventualité où la délégation aimerait connaître le contenu détaillé des interventions, le Secrétariat pourrait fournir le procès-verbal des réunions concernées. Le Secrétariat ne se souvenait pas des propos exacts de chacun des ambassadeurs. Les discussions avaient naturellement pour objet le choix du lieu, ce qui serait opportun, les coûts éventuels et la répartition géographique. Telles étaient les observations qui étaient formulées au cours des consultations de ce genre.

377. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour sa réponse et a demandé à quel moment l'on pourrait s'attendre à ce qu'une décision soit prise sur la politique elle-même, vu que cette question se posait déjà depuis un certain temps. Elle avait été portée au niveau des ambassadeurs et la dernière réunion s'était tenue en juin 2011, c'est-à-dire il y a plus d'un an. La délégation a déclaré que la politique devait être soumise à l'enceinte intergouvernementale compétente, afin que les États membres puissent commencer à débattre de son contenu. Voilà ce que la délégation avait en vue, et pas seulement des discussions au niveau des ambassadeurs. Elle a demandé si l'on pouvait s'attendre à ce que les États membres puissent le faire.

378. Le Secrétariat répondit qu'il n'était pas en mesure d'indiquer le moment précis où la politique serait achevée, mais qu'il suffisait de dire qu'elle le serait. Elle aurait évolué, serait achevée et serait approuvée par les États membres. Le Secrétariat a ajouté qu'il reviendrait vers les États membres pour leur communiquer les mesures suivantes qu'il envisageait de prendre. Il a toutefois réitéré qu'il n'était pas à même d'indiquer le moment précis où la politique serait achevée. Cela faisait partie d'un processus de consultations. Celui-ci prenait parfois du temps. Le Secrétariat reviendrait vers les États membres pour leur demander des orientations.

379. Le président a ouvert les débats sur le programme 22.

380. Le Secrétariat a répondu à l'observation du groupe du Plan d'action pour le développement, relative à la participation des États membres à l'élaboration du programme et budget. Il a rappelé qu'un mécanisme visant à associer les États membres à l'élaboration du budget avait été mis en place en 2006. Il s'agissait du questionnaire adressé aux États membres en vue de recueillir leurs observations, qui étaient prises en compte lors de l'élaboration de la première version du programme et budget. Ce questionnaire était suivi d'une série de séances d'information. Après la création de ce mécanisme, le Secrétariat avait également mis en place plusieurs instruments, comme par exemple les questions-réponses – un moyen pour informer les États membres et faciliter leur participation à la procédure budgétaire. Un autre point soulevé concernait la nécessité de précisions supplémentaires au sujet des dépenses de développement. Le Secrétariat s'appuyait actuellement sur la définition existante de ces dépenses. Cette question serait examinée à propos du point 9 de l'ordre du jour. Le Secrétariat tenait à assurer les États membres qu'il cherchait systématiquement à les associer de plus en plus étroitement à la procédure budgétaire. Toutes les observations reçues des États membres à cet égard étaient particulièrement appréciées et le Secrétariat s'efforçait d'en tenir compte dans une large mesure.

381. Le président a déclaré ouvrir les débats sur le programme 23.

382. Le Secrétariat a répondu aux questions concernant la formation et l'utilisation des postes supplémentaires qui avaient été créés pour les agents temporaires. Pour ce qui était de la formation, une dotation de 920 000 francs suisses environ avait été consacrée à celle-ci en 2011. Cela représentait un peu moins d'un demi pour cent du total des dépenses de salaires. Sur ce montant, pour un effectif de 1680 personnes environ, 20 unités avaient été attribuées au personnel. Il ressortait de là que certaines personnes avaient reçu plus d'une formation tandis que d'autres n'en avaient suivi aucune. Les activités de formation avaient porté sur une série de matières différentes et avait été divisées en formations stratégiques et formations liées à l'Organisation. Les besoins en formation individuelle étaient recensés à l'aide du système de gestion des performances. Un certain nombre de formations étaient propres au poste et à la carrière en question. Ce que la dotation de 920 000 francs suisses ne comprenait pas étaient des formations dans le domaine de l'informatique ou concernant des projets particuliers, par exemple. Le Secrétariat estimait devoir faire davantage d'efforts pour consolider ces montants, afin de donner une idée plus complète des ressources investies dans les activités de formation et des bénéficiaires de celles-ci. Pour répondre à la question des 156 postes qui avaient été créés pour titulariser les agents temporaires de longue durée, le Secrétariat a rappelé les discussions qui s'étaient déroulées en 2010 à propos du problème interne de l'OMPI dû au fait qu'une partie du personnel se composait d'agents contractuels de très longue durée n'ayant pas droit à certaines prestations. Il y avait effectivement deux catégories de membres du personnel, dont l'une bénéficiait de l'ensemble des prestations venant s'ajouter à la rémunération, tels que l'allocation pour personnes à charge, tandis que l'autre s'acquittait de fonctions similaires sans avoir droit aux mêmes prestations. Afin d'y remédier, le Comité de coordination était convenu de ce que l'OMPI devrait créer 156 postes sur une période de cinq ans, à partir de 2012. Ainsi, 30 postes avaient été créées en 2012, dont 18 avaient déjà été pourvus et 12 étaient en train de l'être. Quelques vacances étaient annoncées en ce moment et d'autres le seraient dans l'avenir. Il serait procédé de même en 2013, jusqu'à ce que le problème de ces agents temporaires de longue durée soit réglé. Un document complet avait été établi à ce sujet, exposant les détails de la question et le contexte. Ces créations de postes n'avaient rien à voir avec la question de l'équilibre géographique – un autre sujet sur lequel l'on devait se pencher. En examinant les indicateurs d'exécution, les États membres pourraient constater que le Secrétariat avait commencé à recruter un certain nombre de personnes issues d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Cet objectif n'avait été que partiellement atteint. Les efforts en matière d'équilibre géographique devraient se poursuivre en 2013. Sur ce plan, les capacités du Département de la gestion des ressources humaines seraient renforcées car la réalisation de cet objectif nécessitait un important travail de recherche, des interventions ciblées et des mesures de suivi.

383. La délégation de l'Allemagne a relevé que le principal problème tenait aux 1542 besoins en formation recensés à l'aide du PMSDS, en sachant qu'il n'y avait pas de ressources pour y pourvoir. Elle s'est enquis du montant nécessaire pour remédier à cette situation, ainsi que de l'origine possible des ressources. La possibilité des virements pouvait être étudiée, vu que l'Organisation ne pourrait pas attendre 2014-2015 pour régler cette question.

384. Le Secrétariat a répondu que les formations pourraient éventuellement être dispensées en groupe; il doutait en effet de la possibilité d'une équivalence numérique entre le nombre des besoins et celui des formations. Une intervention en matière de formation pourrait répondre à plusieurs besoins à la fois.

385. La délégation du Pérou était préoccupée par la question de l'équilibre géographique et des efforts nécessaires pour y parvenir. Elle s'est enquis des projets de collaboration avec les États membres en vue d'assurer l'équilibre géographique. Les membres semblaient reconnaître l'absence de clarté sur cette question. La délégation se demandait si l'on avait bien l'intention de clarifier celle-ci.

386. Le Secrétariat a répondu que l'une des premières choses dont on aurait besoin était l'élaboration de la stratégie en matière de ressources humaines qui engloberait les questions de l'équilibre géographique. Cette stratégie n'existait pas encore et devrait être mise au point dans le cadre d'un processus de consultations. Aussi le Secrétariat devrait-il revenir vers les États membres avec les réponses.

387. La délégation de l'Allemagne n'était pas pleinement satisfaite de la conclusion selon laquelle on devrait attendre la prochaine fois. Les membres ne pouvaient pas attendre. À tout le moins, la délégation a demandé au Secrétariat d'inclure cette question dans les questions-réponses de cette session, et non à la session suivante du PBC l'année prochaine.

388. Le Secrétariat a précisé que ce qui importait, c'était que le PMSDS permettait de savoir ce qui était à faire. À l'aide de ce système, le Secrétariat pouvait également grouper les besoins en formation. Les formations en groupe étaient privilégiées par rapport aux formations individuelles. Des ressources étaient disponibles au titre de différentes niches. Les formations étaient parfois liées à l'informatique. Il pouvait également s'agir de formations très spécifiques ou d'autres types de formations susceptibles d'être dispensées en groupe. L'idée était de regrouper les besoins et de procéder par ordre de priorité, au moyen des ressources disponibles, en vue de couvrir un nombre maximal de besoins en formation. Cette solution n'était certes pas parfaite. Personne ne prétendait que l'on doive pourvoir aux besoins de chacun. Il y avait certainement des personnes qui ne pourraient peut-être pas bénéficier de la formation dont elles avaient besoin. Ce qui importait, c'était que ces cas soient reconnus et examinés. Telle était l'intention, et les efforts du Secrétariat allaient en ce sens. De l'avis de celui-ci, cet objectif serait atteint et ferait partie de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines.

389. La délégation de l'Égypte et le groupe des pays africains ont félicité la nouvelle directrice et ont souhaité à celle-ci que ses efforts soient couronnés de succès. La délégation appuyait la déclaration de la délégation du Pérou au sujet du principe de la répartition géographique. Vu l'importance de cette question pour l'Afrique, la délégation a déclaré qu'elle apprécierait si, à l'occasion du prochain rapport à ce sujet, les États membres pouvaient recevoir de plus amples renseignements et des indications sur la manière dont ce principe était respecté. À propos de la section relative à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, la délégation a relevé que l'élaboration du Code de déontologie de l'OMPI était mentionnée au titre des progrès ou réalisations. La délégation a renvoyé, à cet égard, à la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement relative à un code de conduite. Elle a déclaré qu'elle apprécierait un examen de cette question par la nouvelle directrice.

390. La délégation du Pakistan a déclaré que la nouvelle directrice du Département de la gestion des ressources humaines avait fait naître beaucoup d'espoirs s'agissant de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines dont l'élaboration était prévue. La délégation croyait également comprendre que cette stratégie se pencherait sur un grand nombre des questions ayant été soulevées au cours de ces derniers jours au Comité. Revenant en particulier à la remarque de la délégation du Pérou qui avait été soutenue par l'Égypte, la délégation du Pakistan estimait de même qu'il importait que la question de l'équilibre ou de la répartition géographiques soit reflétée de façon adéquate dans les indicateurs d'exécution. Elle était d'avis qu'il était très important qu'il y ait un suivi de l'évolution de la situation à cet égard. L'indicateur d'exécution serait l'un des instruments qui permettraient d'assurer ce suivi.

391. La délégation de l'Afrique du Sud croyait comprendre qu'il y avait eu des évolutions concernant l'un de ces indicateurs d'exécution, sans que l'on sache avec précision de quel type d'évolutions il s'agissait. Elle a relevé qu'à la page 112 [131], un indicateur intitulé "répartition du personnel par année d'ancienneté" était indiqué comme abandonné. La délégation a demandé des précisions au sujet de cet indicateur.

392. Le Secrétariat a précisé qu'une légère confusion pouvait exister au sujet de l'utilisation de l'évaluation "abandonné" dans le système des codes de couleur. Il a renvoyé à la page 1 du document. La mention "abandonné" était utilisée dans deux cas de figure : soit lorsque l'indicateur d'exécution n'était finalement pas jugé propre à mesurer l'exécution, soit lorsque les données relatives à l'exécution pour cet indicateur n'avaient pas été disponibles. Une question qui avait été soulevée plus tôt à ce sujet concernait les programmes 30 et 21. La mention en cause ne signifiait pas nécessairement que l'activité n'ait pas eu lieu. Ainsi, par exemple, dans le cas des PME, l'emploi de ce code ne supposait pas que l'activité de soutien en faveur de l'organisme d'appui aux PME n'ait pas eu lieu. Cependant, il n'avait pas été possible d'obtenir les données relatives à l'exécution s'agissant de la satisfaction de l'organisme d'appui aux PME aux fins de l'indicateur d'exécution relatif à ce résultat concret. L'activité en question s'était pourtant bien déroulée.

393. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour cette précision, en ajoutant toutefois que la question visait la raison concrète pour laquelle le code "abandonné" avait été utilisé dans ce cas précis.

394. Le Secrétariat a déclaré qu'il devrait vérifier la raison exacte de l'abandon de cet indicateur, à la suite de quoi il reviendrait vers le Comité.

395. Le président a ouvert les débats sur le programme 27.

396. Le Secrétariat a répondu aux questions de la délégation de l'Espagne concernant les économies ou la sous-utilisation de ressources durant l'exercice biennal 2010-2011. La sous-utilisation de ressources était principalement due à trois raisons. Premièrement, les montants devant être versés au CICG pour l'organisation de quelques réunions avaient été surestimés. Vu que ces montants n'avaient pas été nécessaires, l'on avait économisé sur ce terrain. Deuxièmement, ainsi qu'il était indiqué dans le rapport sur l'exécution du programme, cela pouvait être dû au fait que l'on avait négocié les prix avec les entreprises assurant l'expédition du courrier. Cela avait permis de faire baisser les prix de 18%, ce qui s'était traduit par quelques économies. La troisième raison tenait à l'adoption et à la mise en place d'outils de traduction assistée par ordinateur (TAO). Comme le savaient les États membres, l'OMPI était en train d'étudier, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, une nouvelle politique linguistique en consultation avec les États membres. Ce processus avait duré au total un an et demi environ. Ce n'était qu'en octobre 2011 que les États membres de l'OMPI avaient approuvé la politique linguistique. Durant l'exercice biennal passé, l'adoption de quelques nouveaux outils de TAO avait également été envisagée à un moment donné mais le Secrétariat avait décidé d'aborder toute cette problématique de manière globale après l'adoption de la politique linguistique. À présent, en examinant ces outils de TAO, le Secrétariat comptait étudier l'ensemble des différents aspects, à savoir l'environnement de la traduction, la base de données terminologique et l'environnement en termes de volume de travail. Ce dernier était important car les taux de sous-traitance étaient en train d'augmenter. Les contacts avec les traducteurs extérieurs devaient également être intensifiés. Dans le même temps, le Secrétariat souhaitait aussi harmoniser l'utilisation de ces outils avec les autres secteurs de l'Organisation, dont le PCT et le système de Madrid, qui utilisaient également certains de ces outils dans le cadre de leurs travaux de traduction. Aussi le Secrétariat avait-il décidé de reporter l'adoption des outils à l'exercice biennal 2012-2013. Certains de ces différents outils d'aide à la traduction disponibles sur le marché avaient été mis à l'essai très intensivement au cours des mois précédents, et le Secrétariat espérait pouvoir adopter ces outils et augmenter la productivité des services linguistiques durant cet exercice biennal. La charge de travail du service linguistique ayant connu une très forte augmentation, le Secrétariat étudiait certains de ces outils technologiques afin d'accroître la productivité et de maîtriser et d'optimiser l'utilisation des ressources. Telles étaient les principales raisons de la sous-utilisation d'une partie des ressources durant l'exercice biennal 2010-2011.

397. La délégation de l'Allemagne a déclaré qu'elle avait une brève question de suivi qui ne concernait pas seulement l'OMPI. Elle s'est enquis si, lorsque le Secrétariat négociait de nouveaux services téléphoniques et d'expédition de courrier, il procédait individuellement, au nom de l'Organisation, ou collectivement avec d'autres organisations à Genève.

398. Le Secrétariat a précisé qu'il avait mentionné les services d'expédition de courrier, pour lesquels il avait négocié à titre individuel. D'autres services étaient négociés collectivement avec d'autres institutions des Nations Unies.

399. La délégation de l'Oman souhaitait attirer l'attention sur le résultat escompté concernant le renforcement de l'efficacité en matière de traduction de conférence et de documentation, ainsi que sur le second paragraphe, relatif à la mise en place d'une politique efficace en matière de langues pour couvrir toutes les réunions et toute la documentation. D'après le tableau, cet objectif était indiqué comme pleinement atteint. La délégation tenait à relever que l'efficacité et la qualité avaient souffert. Elle affirmait cela sur la base des renseignements dont elle disposait au sujet de la langue arabe. Les documents arrivaient toujours avec du retard, ce qui se répercutait sur le temps dont disposaient les capitales pour les examiner et empêchait les délégations de recevoir des observations en temps voulu. Il n'y avait pas eu de modernisation des outils linguistiques qui puisse aider les capitales à appréhender tous les aspects. La délégation recevait de multiples questions au sujet de certains sites qui n'existaient que dans les autres langues mais non en arabe. Aussi estimait-elle que l'évaluation "pleinement atteint" n'était pas tout à fait exacte.

400. Le Secrétariat a répondu que l'indicateur d'exécution concernait la mise en place d'une politique efficace. Ce qui avait été réalisé durant l'exercice biennal 2010-2011, c'étaient l'élaboration et l'adoption d'une politique. Compte tenu de la politique linguistique et de la période transitoire déterminée par les États membres, la couverture linguistique complète pour tous les documents publics produits par l'OMPI demanderait environ quatre ou cinq ans. En 2011, la couverture dans les six langues avait été étendue à deux comités qui n'en bénéficiaient pas jusque-là. Le 1^{er} janvier 2012, elle avait été étendue à trois comités de plus. Durant l'exercice biennal en cours, elle devrait s'étendre à tous les principaux organes de l'OMPI, à l'exception de l'Assemblée de l'Union du PCT et du Comité de coordination auxquels elle devrait s'appliquer dans le courant de l'année prochaine. Ainsi qu'il avait été décidé par les États membres, la couverture linguistique ne s'étendrait pas aux groupes de travail durant cet exercice biennal. Les États membres avaient demandé au Secrétariat de faire rapport en 2013 sur l'expérience concernant la couverture dans les six langues et de formuler une proposition sur le point de savoir si celle-ci devrait également être étendue aux groupes de travail. Ce que l'on avait pu réaliser en 2010-2011, c'étaient l'élaboration et l'adoption de la politique. La mise en œuvre se poursuivrait pendant une certaine période, déterminée par les États membres.

401. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour avoir donné de plus amples renseignements et a dit apprécier la poursuite des efforts en vue de réduire certaines dépenses. Cela dit, elle estimait que l'utilisation de logiciels devrait permettre des économies supplémentaires mais tenait à saluer les efforts en cours dans d'autres domaines. Le Secrétariat devrait redoubler ses efforts pour réduire le volume des documents. Il y avait de nombreux documents très longs. Cela impliquait, naturellement, une traduction plus coûteuse. Ainsi que l'avait relevé la délégation de l'Oman et comme l'avait montré l'expérience de la délégation espagnole cette année, la qualité des documents laissait parfois quelque peu à désirer. La délégation prenait dûment acte des efforts en vue d'élargir cette politique linguistique, mais la couverture pouvait parfois se révéler incomplète. Il se pouvait que le Secrétariat ait des problèmes à respecter la règle selon laquelle les documents devaient être fournis deux mois avant la date d'une réunion. Cela n'avait pas toujours été le cas. La délégation avait également constaté des cas où les documents ne contenaient qu'un résumé. Cela l'avait portée à croire que, dans le cas des documents très longs, la politique prévoyait un document plus bref. Cependant, elle avait vu de longs documents originaux. Aussi appréciait-elle les efforts que cela exigeait. Il s'agissait là d'un processus complexe mais

des améliorations supplémentaires étaient néanmoins possibles. Elle a dit espérer, en outre, que les efforts en vue de réaliser des économies s'étendraient également à d'autres domaines. La délégation se demandait quels seraient les domaines où l'on pourrait économiser. Même si elle savait qu'il était encore trop tôt, la délégation souhaitait que ce niveau d'ambition s'étende à d'autres domaines également, tels que les voyages, les communications et l'électricité, car elle constatait que dans ces domaines, il demeurait marginal, du moins d'après le document.

402. Le président a demandé au Secrétariat de communiquer le coût de la traduction d'une page dans une langue donnée, par exemple de l'anglais vers le français.

403. Le Secrétariat a déclaré qu'une partie des traductions étaient effectuées en interne et une autre partie en sous-traitance. Cette année, à cause de l'augmentation de la charge de travail suite à l'adoption de la politique, le Secrétariat avait sous-traité près de 68% du volume total de ses travaux de traduction. Lorsque la traduction d'un document était sous-traitée, le coût supporté par le Secrétariat était de 26 centimes le mot; à 330 mots en moyenne par page, ceci représente 80 francs suisses environ.

404. Le président s'est enquis du coût de la traduction "en interne".

405. Le Secrétariat a déclaré que, lorsqu'il était question du coût de la traduction d'une page, il était très difficile de faire une évaluation correcte. Le calcul avait jusque-là été effectué en prenant le coût total de la fourniture de services linguistiques et en le divisant ensuite par le nombre de pages. Or ce chiffre ne se limitait pas au coût de la traduction d'une page. À New York, l'ONU avait œuvré pour concevoir une formule spéciale à cet effet. Lorsque le Secrétariat sous-traitait des travaux, le coût total de la traduction ne correspondait pas seulement au prix payé au traducteur extérieur, car d'autres tâches administratives entraient également en ligne de compte. Lorsque l'on recevait une page d'un traducteur extérieur, celle-ci devait être révisée par un réviseur expérimenté ou par un traducteur du Secrétariat. Lorsque ce dernier révisait une page traduite à l'extérieur, le temps dédié à cette tâche diminuait d'autant celui-ci qu'il aurait consacré à la traduction d'un document. Le coût moyen qui avait été calculé au cours du dernier exercice biennal était de 213 francs suisses par page, ce qui correspondait à une baisse par rapport au niveau de 226 francs suisses durant l'exercice biennal précédent. Il s'agissait là d'une formule sur laquelle le Secrétariat avait travaillé afin de calculer le coût exact de la traduction d'une page.

406. Le président du PBC a relevé qu'à l'OMC, le coût de la traduction par page variait de 350 à 400 francs suisses et que cette organisation commençait à sous-traiter les travaux de traduction car le travail en interne était très coûteux.

407. La délégation de l'Égypte a appuyé la délégation de l'Oman et a remercié le Secrétariat pour cette explication. Elle a demandé des précisions à propos de la nécessité d'une révision par les traducteurs de l'OMPI des traductions effectuées en sous-traitance et de l'augmentation du coût. La délégation se demandait si, afin de réduire ces dépenses, l'OMPI pourrait envisager de certifier certains traducteurs extérieurs selon une norme de qualité en matière de traduction, de manière à ce que le travail ne doive plus être révisé en interne. S'agissant de l'interprétation, la politique prévoyait une interprétation dans les six langues officielles de l'ONU lors des réunions officielles. La délégation s'est enquis de la politique applicable aux réunions informelles.

408. Le Secrétariat a déclaré que la politique linguistique adoptée l'année précédente ne visait pas l'interprétation. L'OMPI n'avait pas de politique nouvelle en matière d'interprétation mais, d'après la pratique suivie pour toutes les réunions de comités du type de celle-ci, ainsi que pour toutes les Assemblées générales et pour les autres assemblées, l'interprétation était également assurée dans les six langues officielles de l'OMPI. Il n'existait pas de politique s'agissant des réunions informelles. Cette question dépendait de ce qui avait été demandé ou décidé pour la réunion en question. Le plus souvent, cela dépendait de ce que les États membres

demandaient au Secrétariat. En fonction du nombre des interprètes disponibles, le Secrétariat s'efforçait dans la mesure du possible d'assurer les services d'interprétation conformément aux demandes des États membres.

409. Un autre membre du Secrétariat a souhaité saisir l'occasion pour s'étendre sur la remarque de la délégation de l'Espagne concernant les documents plus courts. Le Secrétariat était ravi d'entendre les États membres demander des documents plus courts et concis. Cela lui permettrait de généraliser cette approche en matière de documentation au profit des États membres. Le PBC avait entendu plus tôt des remarques concernant les besoins en appui linguistique dans d'autres domaines et la traduction des cours de l'Académie. Tout cela permettrait en réalité à l'OMPI de progresser dans d'autres domaines et accélérerait la mise en œuvre de la politique linguistique. N'en déplaise à nombre d'États membres, pour une seule session qui ne serait pas nommée, les procès-verbaux faisaient 460 pages de long qui avaient dû être traduites. Et il ne s'agissait là que d'une session. L'on pouvait donc imaginer le volume potentiel des procès-verbaux dans l'ensemble. Le PBC se pencherait sur l'efficacité lors des débats relatifs au point 13 de l'ordre du jour, qui traitait entre autres des conférences et de la documentation. Le Comité pourrait alors étudier les possibilités d'une meilleure utilisation des ressources de l'OMPI.

410. La délégation de l'Allemagne a félicité le Secrétariat et a relevé que l'intervenant avait oublié de mentionner un mot, à savoir "plus courts et moins nombreux". Des ressources pourraient être économisées et être utilisées ailleurs, mais la délégation croyait comprendre qu'il y avait des limitations.

411. Le Secrétariat a souhaité répondre à cette observation, qui avait également été formulée lors des débats sur cette politique l'année précédente. Toute la politique reposait sur le fait que le Secrétariat de l'OMPI disposait d'un noyau de traducteurs et réviseurs internes. Même si l'on décidait de sous-traiter une très grande partie des travaux, le Secrétariat ne serait pas à même de gérer sa charge de travail en l'absence de cette équipe interne. Actuellement, il y avait moins de 15 ou 18 traducteurs-réviseurs au total dans certaines des sections. Les sections linguistiques ne disposaient même pas trois traducteurs-réviseurs. Bon nombre de documents devaient être traduits en interne, à savoir les documents confidentiels, les traités, les textes législatifs, les circulaires internes. La traduction de ces documents ne pourrait jamais être sous-traitée. Le Secrétariat ne pouvait jamais être certain de la qualité éventuelle du travail d'un traducteur extérieur. Lors des débats sur la politique linguistique l'année précédente, il avait été dit que le pourcentage passerait de 35% à 45% durant l'exercice biennal suivant. Les États membres souhaitaient un pourcentage plus élevé de traductions sous-traitées. Cela était fonction des circonstances. Le Secrétariat devrait de toute façon dépasser le taux de sous-traitance de 45% qu'il avait déterminé. La part des traductions sous-traitées s'élevait à présent à 65%. Même si elle continuait d'augmenter prochainement, il y aurait toujours suffisamment de travail pour le noyau de traducteurs internes. Il faudrait, en tout cas, renforcer une ou deux sections afin que le Secrétariat puisse produire des documents de meilleure qualité, vu que les États membres lui avaient aussi demandé l'année précédente d'augmenter le recours à la sous-traitance sans transiger sur le plan de la qualité. En effet, quand la qualité d'un document était critiquée lors d'une réunion dans la salle A, la responsabilité pesait en définitive sur le Secrétariat et non sur les traducteurs extérieurs. Le Secrétariat validait les documents avant que ceux-ci ne soient distribués aux États membres, car c'était lui qui en répondait.

412. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour les précisions apportées. Elle appréciait les importants efforts déployés par le Secrétariat pour pouvoir fournir les documents dans toutes les langues officielles. La délégation prenait acte des progrès accomplis à ce sujet. Elle avait cependant constaté, par exemple, que les documents de cette session n'étaient toujours pas disponibles en chinois. Certains documents n'existaient pas en version chinoise. La délégation a dit espérer que l'OMPI poursuivrait les améliorations dans ce domaine à l'avenir.

413. Le président a donné lecture du projet de décision relative au document WO/PBC/19/2 : “Le Comité est invité à recommander l’adoption du document, assorti des modifications ou révisions techniques, aux assemblées des États membres de l’OMPI”.

414. La délégation de l’Égypte a déclaré que le groupe des pays africains avait constaté la préférence pour que le rapport soit noté et s’est interrogée si le PBC pouvait procéder de la manière souhaitée.

415. La délégation du Brésil a relevé que la même demande avait été formulée par le groupe du Plan d’action pour le développement.

416. Le président a déclaré que le Secrétariat avait informé le Comité que, par le passé, le rapport sur l’exécution du programme avait été approuvé. D’un autre côté, l’approbation n’était prescrite par aucun texte normatif. Aussi le PBC pouvait-il procéder de l’une des deux manières. Le Secrétariat préférait l’approbation. Le Comité était disposé à accéder aux demandes.

417. Le Secrétariat a précisé qu’au cours de ces derniers jours, les États membres avaient souhaité un renforcement de la gouvernance, de la reddition de comptes et des contrôles internes. Un des exemples de bonne gouvernance serait l’approbation d’un tel rapport, qui renforcerait la reddition de comptes au sein l’Organisation. La motivation était, dans une large mesure, de renforcer la gestion axée sur les résultats. Si le rapport était noté, cela affaiblirait en réalité cette perspective. Cependant, le Secrétariat dépendait de la décision des États membres.

418. La délégation de la France souhaitait faire une remarque on ne peut plus claire à ce sujet. La délégation estimait que le PBC avait entendu la réponse du Secrétariat et que celle-ci rendait fidèlement compte de la philosophie du PBC. Elle avait l’impression que, vu que le PBC avait étudié le rapport, des précisions avaient été données et un certain nombre d’observations avaient été formulées, le Comité était à présent en mesure de le valider. Comme il s’agissait du PBC, toute la chaîne de résultats que les États membres cherchaient à établir perdrait sa crédibilité si le Comité se contentait de prendre note du rapport. C’était pour profiter de celle-ci que les États membres étaient réunis au sein du PBC. D’après ce que le Comité avait entendu, une préférence avait été exprimée pour l’idée de se borner à prendre note du rapport. La délégation était cependant certaine que cela aurait des conséquences importantes. D’un côté, cela affaiblirait directement la crédibilité du Secrétariat et du PBC, vu qu’il s’agissait d’un rapport sur l’exécution, l’un des rapports les plus importants du PBC. D’un autre côté, il existait également une préférence qui mettait la délégation quelque peu mal à l’aise.

419. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour les précisions apportées et a déclaré qu’elle accueillait favorablement les informations contenues dans le rapport sur l’exécution du programme. Loin d’écarter ces informations, elle s’en félicitait et avait participé activement aux travaux tout au long de cette journée, en formulant des observations en retour. Quelques aspects ou questions avaient été relevés par certains membres du groupe du Plan d’action pour le développement, et la délégation s’était employée à appréhender ces questions et à proposer des améliorations ou des changements pour le prochain rapport sur l’exécution du programme. Aussi ne considérait-elle pas ces informations comme dépourvues d’utilité, ni le rapport comme un outil mineur pour rendre compte. La délégation du Brésil avait relevé dans la matinée que ce rapport était un outil de reddition de comptes à l’intention des États membres. C’était ainsi que la délégation percevait l’importance de ce rapport. Quoique ne connaissant pas avec précision les pratiques existant dans d’autres organisations, elle regardait également la vérification du document par la Division de l’audit et de la supervision internes comme une pratique louable. La Division avait expliqué la méthodologie. Celle-ci était simple et analysait 10% des indicateurs. Le groupe du Plan d’action avait trouvé très utiles les remarques et observations de la Division. Il savait qu’il y avait des améliorations à faire. L’auditeur avait

formulé quelques observations, qui étaient également prises en compte. Aussi le rapport sur l'exécution du programme n'était-il pas un document considéré comme dépourvu d'importance ou inutile. S'agissant de son approbation, le groupe avait déjà exprimé son point de vue lors de ses interventions précédentes. L'approbation du document équivaldrait à souscrire à tous les éléments qui y figuraient. Cela supposerait pour le groupe une prise de position à l'effet de souscrire à des informations au sujet desquelles il avait déjà exprimé des réserves. Telle était l'idée essentielle du groupe du Plan d'action pour le développement. Celui-ci accueillait favorablement les informations et estimait qu'elles nécessitaient d'être améliorées. Le groupe était intervenu à maintes reprises au sujet des moyens possibles d'améliorer le rapport mais n'était pas en mesure d'approuver un document aussi volumineux. Un autre aspect tenait au fait que les renseignements fournis dans le rapport se fondaient sur une autoévaluation du Secrétariat. Le groupe n'était pas opposé à une telle autoévaluation. Celle-ci avait de l'importance. Le groupe se félicitait des déclarations et des informations reçues du Secrétariat, sans pour autant juger nécessaire que l'on approuve les renseignements fournis par celui-ci, puisque ces aspects n'avaient pas été négociés avec les États membres. Il en allait autrement, par exemple, du programme et budget, lui aussi un document volumineux. Dans ce cas-là, les États membres avaient d'abord disposé de certaines informations, avant de procéder à des échanges lors de la session du PBC. L'intervenant a précisé que la première réunion de l'OMPI à laquelle il avait participé l'année précédente était la session du PBC, lors de laquelle il avait eu la possibilité et le privilège de discuter de tous les programmes concernés. Cette procédure mobilisait beaucoup plus l'attention des États membres, elle comportait des interventions bien plus nombreuses et un travail beaucoup plus intense. D'après le groupe, il n'était pas nécessaire que les États membres apportent des changements ou se livrent à des négociations au sujet de chaque phrase ou élément d'information contenus dans ce rapport. C'était pour cette raison qu'il avait déclaré s'en féliciter et en prendre note. Il s'agissait là d'une attitude qui différait de l'approbation du rapport. La délégation a dit espérer que ces remarques clarifiaient quelque peu la position du groupe du Plan d'action pour le développement.

420. La délégation de la Suisse a souhaité se rallier aux déclarations de la délégation française. Elle aussi était d'avis que la logique de tout l'exercice participait de l'approbation du rapport. Le Comité avait ce document sous les yeux. Il était normal que ces évaluations émanent du Secrétariat et que le rapport soit validé. Ce jour-là, le PBC avait procédé à des échanges détaillés, il avait posé des questions et avait formulé des remarques qui avaient été prises en compte. La délégation se rendait compte de ce que certains aspects seraient modifiés à la suite de ces remarques. Le Secrétariat avait réagi aux interventions des délégations. La délégation était d'avis qu'à ce stade, le document était en état d'être adopté. Il appartenait au Comité d'adopter les documents de ce type, de même que lorsqu'il adoptait les états financiers. La délégation ne voyait aucun sens dans l'idée de devoir négocier sur la moindre virgule contenue dans ce rapport. Elle reconnaissait la validité des renseignements, assortis des modifications demandées. D'après la délégation, ce document était en état d'être adopté.

421. La délégation de l'Algérie a fait savoir qu'elle appuyait la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et tenait à élucider les choses complètement. Elle ne souscrivait pas pleinement à l'interprétation de certaines délégations concernant le lien entre le fait de prendre note de ce rapport et la gouvernance de l'OMPI. À son avis, il s'agissait là de deux choses totalement différentes. Il serait préférable que l'on prenne note de ce document, vu qu'il avait été souligné à plusieurs reprises que le rapport avait été établi sur la base d'une autoévaluation du Secrétariat. Si la délégation souhaitait que l'on prenne note du rapport, ce n'était pas parce qu'elle ne faisait pas confiance au Secrétariat ou n'appréciait pas informations contenues dans le rapport. Il n'en était rien. La délégation s'était engagée dans un exercice de renforcement et de perfectionnement de ce document mais estimait qu'il convenait de prendre note de celui-ci, car il avait été établi sans la participation des États membres et le PBC n'avait disposé que d'une journée pour en débattre. Certains paragraphes du rapport continuaient de préoccuper la délégation. Aussi estimait-elle

que l'adoption du document comporterait davantage de difficultés que le fait d'en prendre note. Comme l'adoption supposait un processus de négociations, la délégation préférerait que l'on prenne note du rapport.

422. La délégation de la Fédération de Russie tenait à relever que le rapport était effectivement établi par le Secrétariat, mais avait pour base le programme et budget. Dans le cadre de celui-ci, les États membres avaient adopté des objectifs stratégiques et avaient défini les différents résultats, les indicateurs d'exécution, etc. Le rapport sur l'exécution du programme était soumis aux États membres et contenait le rapport du Secrétariat sur l'exécution du programme et budget qui avait été adopté en 2009. Des renseignements avaient été donnés et des précisions avaient été apportées au sujet des différentes activités lors des débats concernant ce rapport. Aussi la délégation estimait-elle qu'il convenait d'approuver le document.

423. La délégation de l'Allemagne s'est ralliée aux remarques des délégations de la Fédération de Russie et de la Suisse. Le rapport sur l'exécution du programme et les chiffres allaient de pair; ils étaient, pour ainsi dire, les deux côtés de la même pièce. Si l'on notait le document, ce serait laisser entendre à l'Organisation qu'il s'agirait là d'un document de second ordre. Dorénavant, personne n'investirait plus autant d'efforts dans un document de second ordre. Or il s'agissait là d'un document de premier ordre qui devrait être approuvé et qui était intimement lié aux états financiers.

424. La délégation de la France a déclaré que l'OMPI ferait ainsi figure d'exception parmi les organisations comparables. Le document relatif à l'exécution traitait du passé. Dans toutes les autres enceintes, le refus de l'adopter signifiait que les États membres ne l'approuvaient pas. La délégation était consciente des aspects propres à l'OMPI et prenait acte des observations particulièrement positives, à l'exception de celles de l'Algérie et du Brésil, montrant que les efforts étaient bien appréciés. Il n'en demeurait pas moins que cette manière de procéder, envisagée sur un plan pratique, signalerait clairement que ce document était jugé mauvais ou inacceptable, ce qui serait fâcheux. Deuxièmement, ce document était accompagné d'un rapport de validation établi par l'auditeur interne. Celui-ci était d'une qualité remarquable et d'un esprit très critique. Les deux documents allaient ensemble. L'OMPI était la seule organisation à disposer d'un document de validation de ce type, qui correspondait précisément aux attentes des États membres en termes de mécanismes de contre-pouvoirs. Il existait une instance indépendante, l'auditeur interne, qui avait exprimé un point de vue indépendant sur le rapport.

425. La délégation du Japon s'est fait l'écho des interventions de la délégation de la France, de la Suisse et de la Fédération de Russie. Elle a déclaré que l'on ne devait pas perdre de vue le fait que le PBC avait passé toute la journée à discuter en détail du rapport présenté par le Secrétariat.

426. Le président a proposé une solution de compromis tenant compte des remarques échangées entre le groupe du Plan action pour le développement et le groupe des pays africains. Il a déclaré avoir consulté le Secrétariat à ce sujet. Le président a ajouté qu'un libellé disant "le PBC a noté le rapport" ne reflétait pas bien le niveau d'engagement concerné. Les membres souhaitaient quelque chose de plus, sans pour autant aller jusqu'à approuver le document car celui-ci n'était pas le leur, ils n'avaient pas négocié à son sujet. Une solution de compromis possible serait la formule "examiné et noté". Le terme "examiner" indiquerait que les États membres avaient discuté activement du document, ce qui n'était pas la même chose que de noter celui-ci. Ils avaient bien étudié le rapport, programme par programme. Une solution de compromis serait de dire que le PBC avait examiné le contenu du document et avait recommandé aux assemblées d'en prendre note.

427. La délégation de la Suisse a remercié le président du PBC pour ses efforts en vue de trouver une solution de compromis et a déclaré que le document nécessitait d'être adopté. Le PBC avait examiné celui-ci mais la décision finale proposée était d'en prendre note, ce qui n'était pas suffisant. Ainsi qu'il avait été expliqué, dans d'autres organisations, les documents de ce type étaient adoptés par les États membres. Cette proposition n'était donc pas suffisante.

428. La délégation de l'Égypte s'est félicitée de la solution de compromis et a suggéré de faire en sorte que le terme "examiner" reflète toutes les remarques formulées, les interventions, les précisions demandées et les demandes formulées lors des débats. D'après la délégation, ces éléments devraient être regardés comme compris au sein du concept "examiner", puisque les interventions et les déclarations seraient incorporées dans l'historique du document. Aussi la délégation pouvait-elle appuyer cette proposition.

429. La délégation de l'Allemagne a déclaré que le terme "examiner" convenait mieux que "prendre note". "Prendre note" reviendrait à dire "nous vous remercions et nous bornons à prendre note". Le terme "examiner" supposait une attitude un peu plus active. Une définition interne n'était pas possible. Ce document avait été établi par des tiers et serait lu par des tiers qui ne connaîtraient pas la définition des termes "examiner" ou "prendre note". La délégation ne souscrirait pas à la formule "prendre note". Les données financières avaient été convenues, mais non la manière dont elles avaient été obtenues. Il s'agissait là d'une contradiction. Cela laisserait entendre que le PBC n'avait pas non plus été en mesure d'approuver les états financiers mais avait pris note de ces derniers.

430. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est attardée sur l'une des observations des délégations de l'Algérie et de l'Égypte, selon laquelle la PBC n'avait pas eu la possibilité de négocier au sujet du rapport sur l'exécution du programme. Tel n'était pas le rôle du PBC. Celui-ci avait pour fonction d'approuver le rapport sur l'exécution du programme en tant qu'autoévaluation par le Secrétariat du travail accompli par l'Organisation. La délégation n'accepterait pas une formule telle que "examiné et noté" ou "noté" tout court. Le PBC s'était réuni pour approuver le document, ce que la délégation était prête à faire.

431. La délégation de l'Italie s'est associée aux déclarations des délégations de l'Allemagne, de la France et des États-Unis d'Amérique.

432. La délégation du Zimbabwe a souhaité se rallier au second scénario. Elle a déclaré que les États membres avaient appris à leurs dépens la portée du terme "approuver". Le texte en question était devenu un document de référence et, à chaque fois que les États membres essayaient de soulever des objections à certains sujets, il était signalé qu'ils avaient approuvé tel ou tel élément dans ce document. Dès lors, comme l'avaient relevé le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement, tant que l'on n'avait pas négocié, il était difficile de s'entendre sur ce qui avait ou non été approuvé dans un document. En l'état actuel, l'on disposait déjà d'une opinion des auditeurs. Ces derniers avaient soulevé un certain nombre de questions que le PBC avait également soulevées. La délégation prenait note du raisonnement mais s'interrogeait comment elle connaîtrait la manière dont le Secrétariat avait procédé aux rectifications. D'après l'interprétation que la délégation donnait à ce document, il y avait eu une discussion. Aussitôt que les États membres obtiendraient des assurances ou des garanties de ce que toutes les remarques avaient été incorporées dans le document, le PBC pourrait probablement envisager d'approuver celui-ci. Pour l'instant, on demandait au Comité d'approuver le document sur la base d'observations générales. La délégation a demandé comment les États membres pourraient savoir si le document tiendrait compte de leurs observations et suggestions et s'assurer que le document qu'ils étaient en train d'approuver reflétait bien ce dont ils avaient débattu toute la journée.

433. La délégation de l'Allemagne, proposant d'envisager la question sous un angle différent, a relevé que le rapport sur l'exécution du programme représentait un document historique et une autoévaluation établie par le personnel. Le PBC avait posé des questions et avait demandé

des explications supplémentaires mais ne pouvait modifier le passé. Le passé était du passé, c'était un moment révolu. Le rapport sur l'exécution du programme ne contenait pas de renseignements sur la manière dont les programmes seraient mis en œuvre dans l'avenir. Ces données figuraient dans le programme et budget, qui était approuvé par les États membres. Retarder la décision maintenant n'avait aucun sens. Le rapport sur l'exécution du programme représentait un document historique et le PBC exprimait son accord avec les actions accomplies par le Secrétariat. Aussi la délégation ne voyait-elle pas de raison pour que le PBC ne puisse pas approuver le rapport.

434. Suite aux observations de la délégation de l'Allemagne, la délégation du Brésil a relevé que le rapport analysait certes le passé mais qu'il s'agissait là d'une analyse de la direction comportant des éléments d'analyse qualitative tels que "objectif atteint" ou "non atteint". Une telle évaluation était subjective. La nature du document différait de celle des états financiers car, en présence d'un chiffre, il était difficile de se livrer à une telle évaluation subjective. L'autoévaluation du Secrétariat représentait une interprétation des événements par la direction. Il était possible que les personnes ne souscrivent pas à tout ce qui avait été dit. La délégation a dit qu'elle essayait d'apporter de la clarté à son intervention antérieure.

435. Le président a levé la séance en disant espérer que la question du libellé de la décision serait débattue par les coordonnateurs qui se mettraient d'accord à ce sujet.

436. Le président a ouvert de nouveau la séance à l'issue des consultations qui s'étaient tenues entre les coordonnateurs de groupes. Il a donné lecture du texte de la décision qui avait été convenu lors des consultations.

437. Le Comité du programme du budget (PBC), ayant examiné le rapport sur l'exécution du programme et reconnaissant que celui-ci possède la nature d'une autoévaluation du Secrétariat, a recommandé son approbation à l'Assemblée générale, sous réserve des observations, des préoccupations et des suggestions d'améliorations formulées par les États membres et reflétées dans le rapport du PBC, qui sont également annexées au rapport sur l'exécution du programme (document WO/PBC/19/2).

Rapport sur les activités du programme 18

438. Le président a invité le Secrétariat à rendre compte des activités du programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux).

439. Le Secrétariat a passé en revue (à l'aide d'un diaporama) les activités du programme 18 au cours de l'exercice biennal passé. Il a rappelé les débuts de l'intervention de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et des défis mondiaux. Un accord avait été conclu entre l'OMPI et l'ONU en 1974. Aux termes de celui-ci, l'OMPI était investie de la responsabilité de promouvoir les échanges portant sur des activités intellectuelles et le transfert de technologie en vue d'accélérer le développement culturel et social. L'OMPI souhaitait encourager et faciliter le développement. Cela permettait le développement des activités de l'OMPI.

Or l'accomplissement de cette fonction au niveau international était devenu de plus en plus complexe, tout en gagnant en importance. Cela était dû principalement, au moins, à deux évolutions importantes survenues au niveau international, à savoir, premièrement, le mouvement vers une société de la connaissance et, deuxièmement, la mondialisation.

En grande partie à cause de ces deux évolutions, la propriété intellectuelle était devenue de plus en plus étroitement liée à d'autres domaines d'action. Parmi ceux-ci figuraient des secteurs très importants des politiques publiques (que l'on pouvait baptiser "défis mondiaux"), à savoir le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique – des défis qui affectaient malheureusement de façon disproportionnée les pays en développement et les pays les moins avancés. Vu que l'OMPI était une institution des Nations Unies dont le mandat portait sur la propriété intellectuelle, elle abordait naturellement ces défis du point de vue de celle-ci. L'on s'était interrogé sur la manière dont le système de la propriété intellectuelle pourrait être

utilisé pour traiter de ces questions de politique publique. Le Plan d'action pour le développement avait renforcé le mandat de l'Organisation en permettant à celle-ci d'aborder également ces questions sous l'angle du développement. L'OMPI s'était déjà penchée, depuis un certain temps du moins, sur l'interface entre la propriété intellectuelle et certains de ces défis, notamment dans le cadre de l'ancien programme 5 consacré aux "sciences de la vie". Ce n'était qu'en 2008 que les États membres étaient convenus de créer un programme spécifique traitant de ces défis mondiaux et étudiant l'interface entre ces derniers et le système de la propriété intellectuelle. Après avoir été créée en 2008-2009, la Division des défis mondiaux était devenue pleinement opérationnelle durant l'exercice biennal passé (2010-2011). Le programme et budget de l'exercice biennal précédent invitait l'OMPI à entreprendre, par le truchement de ce programme, au moins trois missions essentielles énumérées dans le diaporama. Premièrement, une coopération active en faisant office de catalyseur pour l'établissement de partenariats et de collaborations ayant pour objet l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de politiques pour promouvoir l'innovation et le transfert de technologies essentielles en réponse aux défis mondiaux. La deuxième grande mission était de contribuer au dialogue international sur le rapport entre innovation, propriété intellectuelle et enjeux relatifs aux politiques publiques à l'échelle mondiale. Étant la seule institution des Nations Unies à être investie d'un mandat dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI se devait de contribuer à ces débats par son expérience et ses compétences spécifiques. La troisième mission était de fournir aux décideurs et aux États membres des informations neutres et basées sur des faits dans le but de combler le déficit d'informations. Le programme et budget recensait également les trois domaines sur lesquels les activités devraient se concentrer, à savoir la santé publique, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Le document WO/PBC/19/2 contenait des informations exhaustives sur les résultats des activités menées en 2010 et en 2011. Le Secrétariat tenait à souligner quelques domaines sur lesquels avaient porté les activités durant l'exercice biennal écoulé et a passé en revue les évolutions intervenues depuis lors jusqu'à présent. S'agissant de la santé publique, le Secrétariat a souhaité s'attarder sur un projet particulier, à savoir la plate-forme WIPO Re:Search lancée en octobre 2011, à l'issue de préparatifs prolongés. Cette plate-forme avait pour objectif de faciliter le partage d'informations dans le cadre de la lutte contre les maladies tropicales négligées, à savoir la tuberculose et le paludisme, qui frappaient avant tout, et massivement, les plus pauvres. D'après les estimations du Service de recherche du Congrès des États-Unis d'Amérique, deux milliards de personnes dans le monde étaient exposées au risque de contracter des maladies tropicales négligées, et plus d'un milliard souffraient d'une ou plusieurs maladies de ce type. À en croire les estimations, plus d'un demi-million de personnes décéderaient d'une maladie tropicale négligée chaque année. Les recherches faisaient quasiment défaut et les médicaments, les diagnostics et les vaccins étaient inexistantes ou obsolètes. Il s'agissait là, en quelque sorte, d'un exemple de défaillance du marché. Celui-ci n'avait pas créé les motivations adéquates pour stimuler ce type d'activités innovantes de recherche-développement. Dans ce domaine, l'OMPI faisait office de catalyseur de la coopération et des partenariats pour la recherche et le développement en vue de l'élaboration de médicaments et de vaccins et de l'établissement de diagnostics pour combattre ces maladies tropicales négligées qu'étaient le paludisme et la tuberculose. Le Secrétariat a dit espérer que WIPO Re:Search pourrait relier entre eux fournisseurs et utilisateurs du monde entier. Les fournisseurs seraient ceux qui seraient disposés à partager des éléments utiles de propriété intellectuelle au sens plus large, et notamment le savoir-faire, les procédés de fabrication, les données réglementaires, les composés chimiques, les bibliothèques de composés, etc., ainsi que tout ce qui pourrait servir à d'autres personnes en vue de la création de vaccins et de médicaments ou de l'établissement de diagnostics. À cet effet, pour que ce matériel soit disponible gracieusement aux fins de la recherche-développement, les utilisateurs comprenaient des centres de recherche médicale et des institutions académiques situés dans les pays en développement et les pays les moins avancés, en particulier tous ceux qui pourraient se servir de ce matériel pour créer les médicaments nécessaires. Le consortium réunissait des organismes de tous les secteurs concernés dans le monde entier, y compris le secteur privé, de grands laboratoires pharmaceutiques. Le diaporama suivant indiquait où

l'OMPI en était actuellement. Quelques évolutions positives étaient intervenues dans ce domaine. Le Secrétariat a d'abord souligné un autre aspect important des activités, qui concernait le consortium trilatéral institué entre l'OMS, l'OMPI et l'OMC dans le domaine de la santé publique. Il était devenu de plus en plus évident que, s'agissant de la santé publique, les politiques en matière de propriété intellectuelle, de santé et de commerce connaissaient d'importants points de rencontre qui nécessitaient d'être gérés. Afin d'assurer la cohérence des politiques entre ces différents aspects, l'OMS, l'OMPI et l'OMC avaient entamé une coopération de plus en plus étroite. À titre d'exemple de cette coopération, l'on pouvait mentionner les colloques techniques consacrés à l'accès aux médicaments, organisés conjointement. Deux colloques de ce type s'étaient tenus durant l'exercice biennal écoulé, dont l'un portait sur les pratiques en matière de prix et d'approvisionnement, et l'autre, sur les informations en matière de brevets et la liberté d'exploitation. Les retours d'information reçus à propos de ces manifestations étaient pour la plupart favorables. Des évolutions positives avaient été observées s'agissant de WIPO Re:Search. Depuis le lancement de la plate-forme en octobre l'année précédente, le nombre des participants était passé de 30 à 50, de tous les cinq continents. D'importants accords de transfert de technologie avaient été conclus au travers de WIPO Re:Search, qui faciliteraient la recherche de nouveaux traitements pour la maladie de Chagas, la maladie du sommeil, la schistosomiase et la tuberculose. Le Secrétariat comptait organiser la première réunion des partenaires fin octobre. Les activités menées en commun avec l'OMS et l'OMC se poursuivaient. La collaboration trilatérale continuait. Le programme était en train de mener une coopération au sujet d'une publication consacrée à l'innovation en matière médicale, qui étudiait le point de rencontre entre la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce. Le lancement de cette publication était planifié avant la fin de l'année. Passant à un deuxième défi mondial, à savoir le changement climatique, le Secrétariat a déclaré que tout au long de l'exercice biennal passé, le programme avait préparé le terrain pour la mise en place d'une plate-forme de technologies vertes qui se proposait de faciliter l'innovation et le transfert de ce type de technologies. L'idée était, en un mot, de renforcer la transparence du marché, en permettant aux fournisseurs de technologies d'indiquer, dans une base de données, les paquets de technologies qu'ils étaient disposés à partager. Il ne s'agirait pas seulement de brevets, mais de paquets entiers de technologies. Les fournisseurs indiquaient les conditions dans lesquelles ils seraient disposés à procéder à ce partage. Ensuite, les contrats de transfert étaient négociés individuellement. D'un autre côté, les utilisateurs potentiels pouvaient également indiquer leurs besoins en technologies, au vu de quoi le système pourrait devenir un dispositif de mise en parallèle en matière de technologies vertes. Lors de la prochaine manifestation, le programme faciliterait également le transfert de compétences qui serait proposé en partenariat avec d'autres organisations intergouvernementales et ONG partenaires. Il s'agirait entre autres d'assistance en matière de rédaction de contrats, d'évaluation des besoins, de règlement des différends et d'accès au financement – un aspect assez important. L'idée était, au bout du compte, de relier entre eux les trois éléments, à savoir technologies, besoins et financements, dans l'espoir de créer des marchés et d'aider au transfert de technologie. Le Secrétariat avait également organisé une conférence sur l'innovation et le changement climatique au cours de l'exercice biennal écoulé. L'objectif de celle-ci avait été de réunir des représentants des pouvoirs publics, des milieux académiques, des organisations intergouvernementales, de la société civile et de l'industrie, afin d'étudier des stratégies et de s'efforcer de trouver des outils permettant le transfert de connaissances aux fins de l'élaboration de technologies vertes. Cette rencontre avait été un exercice de remue-méninges stimulant. Le Secrétariat a informé les délégations intéressées que tous les exposés étaient disponibles sur le site Internet. Le troisième aspect était la coopération ou l'engagement dans le domaine du changement climatique, qui avait donné lieu à une collaboration avec un nombre croissant de partenaires énumérés dans le diaporama. Le plus important de ceux-ci était le Secrétariat de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC). L'OMPI avait participé à plusieurs réunions sur le site organisées par ce Secrétariat avec certains organismes, y compris au sujet du transfert de savoirs technologiques. Le Secrétariat a souligné que l'OMPI avait toujours participé à ces manifestations et discussions à l'invitation du Secrétariat de la CCNUCC. L'Organisation n'avait

pas participé au processus de négociations. Le Secrétariat était pleinement conscient du fait que le programme représentait une ressource et non une partie prenante. Il a poursuivi en faisant le point sur l'évolution de WIPO GREEN depuis l'exercice biennal précédent. Cette plate-forme était entrée dans sa phase pilote. L'on disposait d'une banque de données comportant certaines fonctionnalités de base. La collaboration avec des partenaires des milieux de l'industrie, des organisations intergouvernementales et de la société civile avait été renforcée et étendue. La banque de données contenait un certain nombre de technologies et d'indications de besoins. Le Secrétariat avait commencé à préparer un cadre pour un partenariat dynamique à l'aide de systèmes d'appui, grâce auquel il espérait dynamiser la base de données plutôt passive. Le troisième domaine dans lequel le programme avait œuvré, quoique pour l'instant à une échelle beaucoup plus petite, était la sécurité alimentaire. Le programme avait commencé à étudier la manière dont l'OMPI pourrait contribuer à la recherche collective de moyens pour relever le défi consistant à assurer une nourriture suffisante et de qualité pour tous en renforçant l'innovation, en particulier parce que celle-ci devait être le moteur de l'accroissement de la productivité. D'après des statistiques de la FAO, la production agricole devait augmenter de 60% au cours des 40 prochaines années pour pouvoir satisfaire la demande. Or, d'après les estimations, la surface des terres labourables n'augmenterait, elle, que de cinq pour cent. Ce surplus de production devrait provenir d'une augmentation des rendements. Aussi importait-il de renforcer les systèmes d'innovation en matière agricole à tous les niveaux. Le programme ne saurait à lui seul pourvoir à tous ces besoins. Il avait néanmoins commencé à étudier ce que l'OMPI pourrait réellement faire dans ce domaine, la manière dont elle pourrait contribuer au traitement de ce défi sous l'angle de la propriété intellectuelle. Au cours de l'exercice biennal écoulé, le Secrétariat avait organisé un séminaire sur la manière dont les secteurs privé et public utilisaient la propriété intellectuelle dans le but d'accroître les rendements agricoles. Cette manifestation avait mobilisé la participation de centres agricoles et d'agriculteurs de plusieurs pays, d'ONG et de représentants du secteur privé. Outre le rapport qui était disponible sur le site Internet, une publication était également parue en novembre dernier (qui se trouvait, elle aussi, sur le site). Pour ceux qui seraient intéressés, des exemplaires sur support papier restaient également disponibles. Suite au séminaire de l'année précédente, le programme avait pour l'instant retenu l'Afrique de l'Est et, en particulier la Tanzanie, comme une région dans laquelle les technologies visant à améliorer les rendements agricoles pourraient être mises à l'essai. La première séance informelle de remue-méninges avec des partenaires potentiels s'était tenue en mai 2012. Lors de celle-ci avait été débattue la possibilité d'une étude de cas sous une forme active et réelle, grâce à laquelle on espérait générer des résultats tangibles du fait de la participation active de plusieurs groupes différents susceptibles de contribuer au renforcement des rendements agricoles au moyen de nouvelles approches de collaboration. Le Secrétariat a cependant précisé que l'on en était encore, malheureusement, à un stade plutôt expérimental et informel. Il a ajouté que les activités en la matière avançaient moins vite que celles dans les domaines du changement climatique et de la santé publique. Le Secrétariat a ensuite exposé la manière dont le programme de travail était élaboré. Cela se faisait sur la base des orientations reçues des États membres, notamment par le biais du programme et budget. Le Secrétariat était reconnaissant pour le soutien que nombre d'États membres avaient apporté tant de manière générale qu'à propos de projets particuliers. Il a conclu en disant qu'il attendait avec impatience la poursuite de ce travail et la collaboration avec les États membres.

440. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour son exposé si limpide. Vu qu'il s'agissait là d'un programme de création récente, il était utile de connaître l'état actuel de ses activités. Il était également intéressant de connaître la manière dont le programme évoluait. La délégation tenait également à rappeler combien il était important que le programme repose sur une vision systémique. À son avis, l'OMPI était avant tout un organisme œuvrant en partenariat avec d'autres organismes. Aussi l'Organisation devait-elle systématiquement chercher à déterminer la meilleure manière de coopérer sur des questions nécessitant une vision en matière de propriété intellectuelle. L'on observait souvent un risque de dilution lorsque l'OMPI souhaitait participer à chaque activité en raison du fait que celle-ci comportait des aspects liés à la propriété intellectuelle. Une telle approche en la matière n'était peut-être

pas la plus adaptée, vu que la propriété intellectuelle était heureusement, de nos jours, prise en compte par toutes les institutions spécialisées, par tous ceux œuvrant dans le domaine du développement, y compris le secteur humanitaire. La propriété intellectuelle était là. Ce qui était vraiment nécessaire, c'était de réfléchir aux secteurs dans lesquels l'OMPI pouvait être source de valeur ajoutée aussi bien pour elle-même en tant qu'organisation que pour le système dans son ensemble. Ce qui intéressait la délégation au départ, c'était la capacité du système des Nations Unies et de toutes les organisations internationales de mettre pleinement en valeur la dimension liée à la propriété intellectuelle, avec ou sans l'OMPI. L'important était de se doter de la meilleure construction en fin de compte. Cela était de la plus haute importance. Le second aspect concernant ce programme, à savoir la reddition de comptes et la responsabilisation, était particulièrement délicat en raison du fait que le programme participait de près à des partenariats. Ainsi, pour donner en exemple la collaboration avec l'OMS, les partenariats au niveau gouvernemental comportaient effectivement des difficultés. L'on devait veiller attentivement à ce que tous ces partenariats se déroulent de la manière la plus efficace. Un risque de doubles emplois existait à des niveaux différents. Un organisme ou secteur particulier pourrait être tenté de prétendre qu'il serait l'enceinte la plus appropriée à un moment donné. Il s'agissait là d'un réflexe que la délégation ne souhaitait pas voir à l'œuvre dans le cadre des organisations. Le fait qu'elle portait le signe de la propriété intellectuelle ne signifiait pas nécessairement que l'OMPI soit l'institution la mieux placée pour agir. En revanche, lorsque l'Organisation était bien l'enceinte la mieux placée, il était très utile qu'elle puisse s'imposer comme chef de file afin que les États membres sachent que l'OMPI se trouve à la tête du projet dans le cadre du partenariat. Cela soulevait également la question du suivi de ces partenariats, compte tenu des contraintes en termes d'effectifs. Il était difficile de suivre les initiatives interinstitutionnelles si la répartition des rôles n'était pas pleinement comprise, surtout lorsqu'il s'agissait d'une question politique sensible sur laquelle les positions dans les diverses enceintes étaient assez différentes s'agissant de la santé, des traitements, des médicaments. Les positions n'étaient pas identiques à l'OMS, à l'OMPI, à la Commission économique pour l'Europe, voire dans d'autres enceintes. Aussi une prudence extrême s'imposait-elle en la matière, et le suivi par les États membres devait être facilité.

441. La délégation de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour les renseignements communiqués au sujet du programme 18. Les deux groupes attachaient une importance considérable à ce programme à cause des domaines clés de politiques publiques qui intéressaient de très près les pays en développement, à savoir, plus particulièrement, la sécurité alimentaire, la santé publique et le changement climatique. Après avoir étudié la partie du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 consacrée au programme 18, le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe de pays africains souhaitaient faire les observations suivantes. Aux termes du rapport, les activités d'élaboration, de planification et de mise en œuvre des activités menées dans le cadre du programme s'appuyaient sur les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Même si une telle déclaration était accueillie avec satisfaction et était appréciée, elle ne donnait pas suffisamment d'explications ou de détails permettant de savoir quelles étaient les recommandations qui avaient été suivies ou sur lesquelles le programme s'était appuyé, ou de connaître la manière dont il s'était appuyé sur ces recommandations et les résultats concrets atteints par le programme l'année précédente s'agissant de répondre aux défis liés à la sécurité alimentaire, à la santé publique et au changement climatique dans les pays en développement, sur la base des manifestations, des séminaires et des études de cas qui avaient été présentées. Deuxièmement, l'on pouvait constater que pour un indicateur d'exécution, l'objectif avait été partiellement atteint. Il s'agissait de l'indicateur intitulé "Nombre et portée des nouveaux instruments et études en matière de politique générale ainsi que d'instruments d'analyse et de données d'information en matière de brevets". Or les données relatives à l'exécution ne précisaient pas les éléments qui n'avaient pas été atteints dans le cadre de cet indicateur d'exécution, ni les raisons pour lesquelles ils ne n'avaient pas été. La délégation souhaitait savoir ce que l'OMPI entreprendrait pour faire en sorte que l'objectif visé par cet indicateur soit pleinement atteint à l'avenir. Troisièmement, s'agissant du budget et des dépenses réelles, la

délégation constatait que, pour les dépenses de personnel, les débours avaient largement dépassé le budget approuvé. Alors que le budget approuvé pour les postes était de 3 464 000 francs suisses, les dépenses s'élevaient, elles, à 5 860 000 francs suisses. Pour les agents temporaires, le budget approuvé était de 411 000 francs suisses, et dépenses réelles se montaient à 560 000 francs suisses. Dans le cas des consultants, le budget approuvé était de 269 000 francs suisses. Les dépenses réelles s'élevaient, pour leur part, à 1 528 000 francs suisses. Pour les stages, le budget approuvé était égal à zéro. Les dépenses réelles se montaient, elles, à 62 000 francs suisses. Le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe de pays africains souhaitaient recevoir davantage de précisions à ce sujet car les explications données étaient insuffisantes. D'après le rapport, cette augmentation était due au redéploiement de membres du personnel aux fins du renforcement de la promotion de l'innovation et du transfert de technologie et d'activités en rapport avec la propriété intellectuelle et les défis mondiaux. Une autre question était celle de savoir dans quelle mesure les postes supplémentaires, les places d'agents temporaires, les contrats de consultant et les stages avaient été pourvus par le recrutement d'experts issus des pays en développement. Enfin, mais non en dernier lieu, et en gardant aussi à l'esprit les remarques de la délégation française s'agissant de la responsabilité et de la reddition de comptes et de l'importance des activités du programme, une plate-forme appropriée était nécessaire aux fins de la présentation des rapports. Vu que le PBC examinait le rapport sur l'exécution du programme une fois par an et compte tenu de l'importance des activités menées par ce programme, le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement demandaient que le chef de programme fasse plus souvent rapport au comité compétent de l'OMPI. La délégation souhaitait suggérer dans ce contexte que, puisque le programme assurait la mise en œuvre de quatre projets au titre du Plan d'action pour le développement, il semblait approprié que les rapports supplémentaires requis au sujet du programme 18 soient présentés au CDIP. Il paraissait en outre opportun que ces rapports supplémentaires soient également soumis au SCP, compte tenu du lien matériel d'ensemble unissant les activités du programme au système international des brevets. Cela donnerait également aux experts et fonctionnaires nationaux dans le domaine des brevets la possibilité d'être présents et de profiter des activités mises en œuvre au titre du programme.

442. La délégation de la République de Corée a félicité le Secrétariat pour la réalisation récemment accomplie dans le cadre du projet WIPO Re:Search. Elle constatait également des progrès concernant la plate-forme Internet de mise en parallèle destinée aux technologies coréennes. D'une manière générale, la délégation trouvait cela fascinant. Cependant, il ressortait l'exposé que le programme avait cherché à populariser la plate-forme au travers d'une conférence publique. La délégation souhaitait obtenir, à cet égard, des renseignements supplémentaires sur les mesures effectivement déployées pour stimuler tant la demande que l'offre en vue d'assurer l'utilisation de la plate-forme.

443. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le chef du programme pour avoir exposé l'évolution de la mise en œuvre de ce programme en particulier. La délégation a dit apprécier l'exposé et a souligné une fois de plus combien il était important pour elle d'être tenue au courant de ce programme. Celui-ci traitait de trois questions centrales, dont l'une en particulier concernait les technologies vertes. Comme il avait été relevé, des évolutions étaient intervenues en la matière dans d'autres enceintes. L'Afrique du Sud avait, ainsi qu'il avait été indiqué, accueilli la conférence tenue l'année précédente. Aussi importait-il que les États membres soient tenus au courant des évolutions. La délégation apprécierait notamment que le rapport présenté oralement soit complété par un rapport écrit, distinct du rapport sur l'exécution du programme, décrivant détail par détail les difficultés rencontrées par le programme et les activités menées par celui-ci. La délégation avait une question dont elle n'avait pas eu l'occasion de discuter à l'OMPI et qui, à son avis, pourrait être abordée soit dans le cadre du CDIP, soit au sein du SCP. Cette question portait sur la définition des technologies vertes et sur les moyens par lesquels le transfert de technologie pourrait être facilité. Un débat existait à propos du sens de l'expression "technologies agricoles". La délégation a demandé si l'on avait besoin d'une liste indicative précisant ce que l'on entendait par technologies agricoles

et les moyens par lesquels le transfert de savoirs était facilité. Elle encourageait l'accélération des travaux concernant la sécurité alimentaire, qui avaient une importance considérable pour le développement. Il y avait des questions pouvant être abordées, qui étaient transversales. La délégation a déclaré qu'elle encourageait la poursuite des efforts à ce sujet et apprécierait si le Secrétariat pouvait tenir les États membres au courant moyennant des rapports trimestriels ou annuels.

444. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat et a demandé une copie de l'exposé. Elle partageait le point de vue de l'Afrique du Sud selon lequel il valait mieux disposer d'éléments par écrit. Si la délégation souscrivait pleinement à la remarque de la délégation française concernant la responsabilité particulière dont l'OMPI était investie, vu qu'il s'agissait là de questions sensibles, elle constatait que le Secrétariat avait fait preuve de suffisamment de prudence quant à la manière dont il avait pris part aux enceintes internationales consacrées à ces questions sensibles. Le rapport sur l'exécution du programme mentionnait, à la page 89 [103], la plate-forme des technologies vertes et la plate-forme de la santé. La délégation a dit qu'elle apprécierait des renseignements plus précis sur ces deux questions car elle souhaitait davantage de clarté au sujet de leur évolution et de la manière dont celle-ci affectait les travaux de l'Organisation. Enfin, s'agissant de la sécurité alimentaire, la délégation avait vu qu'un séminaire avait été organisé mais il y aurait certainement d'autres activités. L'OMPI pourrait organiser des activités en collaboration avec l'UPOV et la FAO. Deux domaines principaux pourraient être envisagés. Premièrement, la création d'une banque de données des obtentions végétales ayant permis d'accroître la productivité et qui appartenait au domaine public. Une seconde idée pourrait être de réunir les titulaires de droits sur des obtentions végétales avec des représentants des secteurs privé et public. Ces deux domaines pourraient être étudiés de plus près afin de voir en quoi ils pourraient améliorer la compréhension de cette question sensible.

445. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom de son pays, a remercié le Secrétariat pour son exposé et a déclaré qu'elle attachait une importance considérable aux activités menées au titre de ce programme. Elle estimait également que cette séance d'information représentait une bonne pratique sur le plan de la reddition de comptes. La délégation se souvenait qu'à la dernière session du PBC, il avait été décidé qu'il serait rendu compte de ces activités aux États membres lors des sessions de ce Comité. Il serait en outre utile, comme l'avaient déjà suggéré d'autres délégations, que cet exposé soit également disponible par écrit à côté des autres documents du PBC, afin que les États membres aient la possibilité de lire les documents et de se familiariser avec eux avant les sessions.

446. Se référant à une observation de la délégation de l'Égypte, la délégation des États-Unis d'Amérique a fait savoir qu'elle doutait de la valeur ajoutée de la présentation de rapports supplémentaires relatifs au programme 18 au CDIP et au SCP. À son avis, il serait utile de recevoir davantage de précisions sur ce point.

447. La délégation de l'Australie a également fait part de son vif soutien en faveur de ce programme. Celui-ci était, à son sens, très important et elle se félicitait de l'engagement actif de l'OMPI sur ces questions. Elle a informé les États membres qu'au titre de ce soutien, l'Australie avait créé il y a peu de temps un fonds fiduciaire qui apporterait un concours financier au programme WIPO Re:Search. Il s'agirait, plus concrètement, de faciliter l'accueil d'activités de recherche de PMA ou de pays en développement dans des laboratoires afin de soutenir ce programme.

448. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour les renseignements communiqués à propos du programme 18, ainsi que pour les informations fournies au PBC à propos d'autres programmes dans la matinée. Elle soutenait pleinement les activités menées au titre de ce programme. Ainsi qu'il avait été convenu l'année précédente, le PBC avait reçu des renseignements au sujet de ce programme et d'autres programmes. Aussi la délégation ne jugeait-elle pas nécessaire que d'autres rapports viennent compléter les données figurant dans

le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011. En effet, l'idée de ce dernier était de fournir ces détails nécessaires. Vu que le PBC disposait de ces éléments, la délégation ne voyait pas de raison pour que l'on aille plus loin. Telle était en grandes lignes l'idée essentielle de l'accord auquel le PBC était parvenu l'année précédente. Quant à l'idée que ce sujet soit abordé dans d'autres comités, cette question ayant également été débattue l'année précédente et il avait été convenu que le PBC était l'enceinte appropriée pour discuter de ce programme comme des activités devant être menées au titre de la procédure normale concernant le budget et la présentation de rapports.

449. La délégation de l'Allemagne a exprimé son souhait que les experts poursuivent les activités au titre de ce programme. S'agissant du budget, la délégation a déclaré que le budget approuvé pour l'exercice 2010-2011 était de 5,3 millions de francs suisses. Les virements avaient apporté 10 millions de francs suisses supplémentaires, et 6 millions de francs suisses seulement avaient été alloués pour le nouvel exercice biennal, ce qui faisait 4 millions de francs suisses de moins. La délégation a demandé comment l'on pouvait élargir les activités en disposant de ressources plus limitées.

450. Se référant à la question de la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle regardait, certes, d'un œil favorable cet exposé et la présentation de rapports au PBC. Elle estimait toutefois qu'en plus de ces rapports, une reddition de comptes supplémentaire, ne se limitant pas à une seule fois par an comme c'était à présent le cas des débats relatifs au rapport sur l'exécution du programme, serait justifiée et utile. La délégation avait proposé le CDIP car, à la page 87 [100], il était clairement indiqué que le programme 18 avait contribué à la mise en œuvre et à l'élaboration d'un certain nombre de projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Elle croyait que ces projets étaient au nombre de quatre et a déclaré que l'enceinte devant examiner les projets relatifs au Plan d'action pour le développement était, naturellement, le CDIP. Aussi était-il parfaitement logique que l'Organisation fasse rapport sur ce programme au CDIP. La délégation avait également proposé le SCP car plusieurs des questions qui étaient discutées dans le cadre du système de la propriété intellectuelle, telles que la sécurité alimentaire, le changement climatique et la santé publique, étaient liées au système des brevets et étaient également examinées dans le cadre du SCP. Elle ne voyait pas, au sein du PBC, d'experts en matière de changement climatique, de santé publique ou de sécurité alimentaire. Il était logique que ces experts viennent s'exprimer devant le SCP. Celui-ci mettrait à profit les renseignements présentés, alors qu'il perdrait cet avantage si les discussions relatives à ce programme étaient limitées au PBC.

451. La délégation de l'Afrique du Sud a dit souscrire intégralement à la réplique formulée au nom du groupe des pays africains sur la raison pour laquelle on demandait des rapports supplémentaires sur ces questions. La délégation a dit apprécier à leur juste valeur les renseignements communiqués mais a ajouté qu'après réflexion, l'on se rendait compte que ces questions n'avaient pas été discutées en profondeur. Aussi certaines délégations avaient-elles demandé des précisions sur certaines questions et des points de terminologie, sur la signification de ces aspects pour l'OMPI et sur la manière dont celle-ci faisait l'interface à ce sujet. Tel était, pour l'essentiel, le motif cité par la délégation de l'Égypte pour appuyer cette demande. S'agissant de la proposition relative à la présentation de rapports supplémentaires, la délégation de la Suisse avait déclaré que l'année précédente, les membres étaient convenus qu'il n'y aurait pas de rapports supplémentaires. Or cela était inexact. La délégation tenait seulement à préciser qu'il n'y avait pas eu d'accord sur ce point. Ce qui avait été convenu, c'était qu'à titre de solution de compromis, le programme pourrait faire rapport au PBC. Pour ce qui était de l'exposé, la délégation appréciait les renseignements donnés et demandait à recevoir régulièrement des informations plus détaillées, afin de savoir de quoi traitait le programme et quelles étaient les évolutions intervenues. D'après la délégation, il n'était pas souhaitable de se fonder uniquement sur le rapport sur l'exécution du programme et sur le rapport présenté oralement. Les renseignements communiqués étaient très importants et les États membres souhaitaient avoir de l'influence sur les activités du programme. Ainsi, par exemple, la délégation du Pakistan avait donné quelques idées utiles s'agissant des relations

entre le programme et la FAO et l'UPOV. C'étaient là quelques exemples de contributions possibles en vue d'augmenter la valeur ajoutée du programme. Telle était la raison pour laquelle l'on souhaitait recevoir des rapports pouvant également être transmis aux capitales.

452. La délégation de la Chine a déclaré que l'autre jour, lorsqu'elle avait reçu les documents, certains d'entre eux n'étaient pas disponibles en chinois. Or elle disposait à présent de versions chinoises de tous les documents et a remercié le Secrétariat de ses efforts. S'agissant du programme 18, la délégation appréciait vivement les efforts de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et des défis mondiaux. Néanmoins, vu l'importance du sujet, elle était d'avis que si celui-ci n'était discuté qu'au sein du PBC, cela ne permettrait pas aux États membres de participer pleinement au programme. Aussi estimait-elle que cette question nécessitait également d'être débattue dans d'autres comités de l'OMPI, et notamment au CDIP.

453. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations pour leurs interventions et, en particulier, les délégations telles que celle de la France qui, à propos du lien entre la propriété intellectuelle et les défis mondiaux, avait relevé le caractère sensible de ce domaine. Il était pleinement conscient de tous ces risques, qu'il s'agisse de dilution, d'absence de cohésion des politiques, de défaut de cohérence des approches ou de doubles emplois. Le Secrétariat tenait à assurer les États membres qu'en plus d'être conscient de ces risques, il œuvrait activement pour les éviter. Tant au titre du programme 18 que dans le cadre du programme 20 (concernant les relations extérieures), le Secrétariat s'efforçait d'assurer cette cohérence afin d'éviter les doubles emplois. De même, le Secrétariat évitait de générer des activités dans des domaines où d'autres organismes œuvraient également, et il était en contact avec ces derniers pour décider de la sphère qui convenait le mieux à son intervention. S'agissant des plates-formes WIPO Re:Search et WIPO green, le Secrétariat estimait que l'OMPI serait le mieux à même de réaliser cette activité. Aussi l'OMPI était-elle devenue le chef de file dans ces domaines. Dans d'autres sphères, l'OMPI contribuait aux activités menées à l'OMS, dont la plupart étaient mentionnées dans le rapport sur l'exécution du programme, ainsi qu'à des activités conduites à l'OMC et dans d'autres enceintes. Le Secrétariat prenait également bonne note de la remarque concernant les partenariats et la vigilance dont on devait faire preuve. Quant au travail en commun avec des partenaires différents, il s'agissait là d'un projet au titre du programme 20, relatif à l'élaboration de lignes directrices pour le partenariat avec le secteur privé. Cette question était en train d'être étudiée à l'OMPI. S'agissant de la présentation de rapports, le Secrétariat s'est dit disposé à faire rapport devant toute enceinte voulue par les États membres et aussi souvent que ceux-ci le demanderaient. Si les États membres estimaient que le Secrétariat pourrait ainsi contribuer aux débats du CDIP ou du SCP, il le ferait volontiers. Le Secrétariat a ajouté qu'il avait commencé à organiser des séances d'information sur les activités du programme relatif la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux en marge des réunions de ce type. Il comptait poursuivre la pratique de ces séances d'informations et mises à jour régulières destinées à tous les États membres intéressés. Le Secrétariat avait également entrepris de proposer de nouvelles enceintes de discussion informelles. Deux manifestations de ce type s'étaient déjà déroulées et une autre était prévue cette année. C'était dans ces enceintes que des questions particulières relatives à l'interface entre la propriété intellectuelle et les défis mondiaux pouvaient être discutées, et les activités du programme pouvaient, le cas échéant, être analysées. Le Secrétariat était de même toujours disposé à répondre aux questions que les États membres pourraient avoir à titre individuel. S'agissant du rapport écrit, le Secrétariat le soumettrait volontiers. S'il ne l'avait pas fait cette fois-ci, c'était parce qu'une reddition de comptes systématique intervenait dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme, qui donnait des explications en fonction des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution, ce qui devrait, comme l'espérait le Secrétariat, faire la lumière sur les activités du programme dans un format accessible. Le Secrétariat a ajouté qu'il s'agissait là également d'une question de ressources, tant de son côté que de celui des États membres, vu que ces derniers devraient lire ces documents, tandis que le Secrétariat devrait assurer leur traduction. Si tel était le souhait les États membres, le Secrétariat présenterait volontiers un rapport écrit à la prochaine session du PBC. Le Secrétariat est passé à la question de savoir pourquoi l'un des indicateurs était évalué comme partiellement atteint.

Cela était dû au fait que quatre études extérieures portant sur des politiques n'avaient pas été réalisées. Le Secrétariat avait consacré toute son énergie à la mise au point des plates-formes WIPO Re:Search et WIPO GREEN. Il avait été jugé que c'était dans ce domaine que l'on pourrait générer des résultats tangibles, plutôt que de produire simplement de nouveaux éléments d'information et documents relatifs à des politiques. Aussi le Secrétariat avait-il préféré concentrer d'abord ses efforts sur ces plates-formes à caractère pratique, au lieu des études extérieures. Pour ce qui était des dépenses, trois divisions opéraient dans le cadre de ce programme. L'une d'elles était la Division de la propriété intellectuelle et des défis mondiaux, qui menait les activités au sujet desquelles le Secrétariat venait de faire rapport. Il y avait ensuite le sous-programme 18.2, traitant de l'innovation et du transfert de technologie (qui relevait du Secteur de l'innovation et des technologies). Le sous-programme 18.3 s'occupait, lui, de l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique de concurrence. Cette structure avait été mise en place en 2010. C'était probablement pour cette raison que les dotations budgétaires initiales ne reflétaient pas les ressources dont on avait eu réellement besoin pour mener toutes les activités nécessaires en vue d'atteindre les résultats escomptés.

Le Secrétariat a proposé de communiquer aux délégations une liste des virements effectués. La raison véritable tenait néanmoins au fait que le programme n'avait en réalité reçu sa dotation intégrale qu'en 2010. Le Secrétariat a ensuite répondu à la question de la République de Corée, concernant la manière dont il encourageait la participation à WIPO GREEN.

Il considérait cette question comme ayant une importance cruciale et a ajouté qu'il se livrerait volontiers à des discussions avec les États membres à propos de leurs idées supplémentaires. Les efforts du Secrétariat en vue de susciter de l'intérêt pour les plates-formes avaient jusque-là été menés tant par l'intermédiaire d'associations d'entreprises qu'avec des partenaires, à savoir des organisations intergouvernementales et des programmes du système des Nations Unies, dont le Pacte mondial des Nations Unies qui représentait une passerelle vers le secteur privé.

Il avait également participé à un certain nombre de manifestations dans le but de promouvoir la plate-forme, et notamment à des réunions auxquelles avaient pris part des partenaires industriels potentiels. Le Secrétariat était disposé à participer à toute manifestation où, de l'avis du Comité, il pourrait y avoir un intérêt potentiel à obtenir des renseignements sur WIPO GREEN, y compris dans la perspective de renforcer la participation à ce programme.

Le Secrétariat a remercié la délégation du Pakistan pour ses suggestions concernant la sécurité alimentaire, qui seraient prises en compte. Pour ce qui était de la collaboration entre les secteurs public et privé, celle-ci avait été envisagée, quoique à un stade précoce, à propos de l'activité en Tanzanie que le Secrétariat avait évoquée. Cela pourrait comporter la participation de différents représentants des secteurs public et privé dans le but de se concentrer sur un problème particulier dans un pays donné. Il existait une banque de données des obtentions végétales dans le domaine public qui était de bonne qualité, et le Secrétariat serait certainement disposé à examiner cette question de plus près avec l'UPOV. Le Secrétariat a remercié la délégation de l'Australie et le gouvernement australien pour la contribution généreuse au fonds fiduciaire. Il s'agissait là d'un un signe de soutien très positif. Au travers de ce fonds, le gouvernement australien prenait part à la lutte contre les maladies tropicales négligées, à savoir le paludisme et la tuberculose, en finançant des recherches menées aux laboratoires des entreprises pharmaceutiques et dans d'autres organismes de recherche.

454. La délégation du Pakistan a rappelé qu'elle avait demandé davantage de détails au sujet de la plate-forme des technologies vertes et de la plate-forme de la santé. Même si l'on n'avait pas besoin de ces informations à l'instant même, celles-ci pourraient probablement être communiquées aux États membres par écrit afin qu'ils puissent mieux appréhender la situation.

455. Le Secrétariat a répondu que les plates-formes mentionnées dans le texte étaient WIPO GREEN et WIPO Re:Search. Il a proposé de communiquer des renseignements supplémentaires dans un cadre bilatéral et a ajouté que ceux-ci étaient également disponibles sur le site Internet.

456. Le président a donné lecture du projet de décision invitant le PBC à prendre note du contenu de l'exposé relatif aux activités du programme 18.

457. La délégation du Brésil a relevé que le groupe du Plan d'action pour le développement avait souhaité que ce rapport soit également mis à la disposition des États membres par écrit et a demandé à ce que cette observation soit reflétée dans le texte de la décision.
458. Le président a proposé que la phrase suivante soit ajoutée à la fin de la décision : "et a demandé qu'il soit mis à disposition sous forme de document écrit".
459. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des précisions au sujet de la dernière intervention de la délégation du Brésil. Elle avait cru comprendre que l'intervention du Brésil de la veille avait pour objet le diaporama PowerPoint, et non un rapport écrit.
460. La délégation du Brésil a répondu qu'à l'heure actuelle, le diaporama PowerPoint était seul disponible. L'idée était d'avoir un document écrit, afin que les États membres puissent disposer du contenu de cette activité de présentation de rapports relative au programme 18 au même format que celui de tous les autres documents de la session du PBC.
461. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que si l'on entendait par "écrit" une conversion du diaporama PowerPoint au format PDF, cela serait acceptable.
462. La délégation du Brésil a tenu à préciser que, pour autant qu'il s'agisse d'un document écrit du PBC contenant des renseignements officiels au sujet du programme 18, elle ne se préoccuperait pas de détails tels que celui de savoir si le format du fichier était PowerPoint ou PDF. L'idée était que les renseignements contenus dans l'exposé destiné aux États membres n'avaient été communiqués qu'oralement, alors que ces derniers aimeraient les recevoir par écrit.
463. Le président a invité la délégation du Brésil à proposer le libellé de la décision.
464. La délégation du Brésil a précisé : "par écrit en tant que document du PBC".
465. Le président a donné lecture du libellé mis à jour : "le PBC a pris note du contenu de cet exposé fait oralement et a demandé au Secrétariat de l'établir par écrit en tant que document du PBC."
466. La délégation du Brésil, souhaitant apporter une dernière précision, a déclaré qu'elle ne demandait pas à ce que l'exposé soit imprimé et distribué aux États membres. Ce qu'elle souhaitait, c'était instituer une pratique selon laquelle l'ensemble des activités de reddition de comptes relatives au programme 18 seraient présentées par écrit aux États membres lors des futures sessions du PBC.
467. Le président a demandé à la délégation du Brésil de confirmer si elle souhaitait un libellé disant que le PBC avait pris note de l'exposé et avait demandé au Secrétariat que les rapports relatifs aux activités du programme 18 soient remis par écrit.
468. La délégation des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe avait cru comprendre que la demande du Brésil ne concernait en grandes lignes que l'exposé fait oralement. Le groupe n'avait pas été d'accord pour que l'on demande au Secrétariat d'établir un rapport distinct consacré au seul programme 18 et a ajouté qu'une telle demande instituerait un précédent fâcheux. Ces informations figuraient bien dans le rapport sur l'exécution du programme.
469. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé que lorsque le groupe du Plan d'action pour le développement avait fait cette intervention, il avait clairement laissé entendre qu'il apprécierait de recevoir des rapports écrits au sujet du programme 18. Le groupe des pays africains s'était également exprimé en ce sens. La délégation avait, elle aussi, formulé la même observation, en souhaitant recevoir des rapports écrits à propos du programme 18 qui soient distincts du rapport sur l'exécution du programme.

470. Le président a demandé si le texte pourrait se lire comme suit : “le PBC a pris note du contenu de cet exposé et a demandé au Secrétariat de présenter de façon périodique un rapport écrit sur les activités du programme 18”.

471. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle ne voyait pas en quoi cela changeait les choses. Elle a ajouté que le Comité ne demandait pas au Secrétariat de présenter périodiquement des rapports écrits. Ce que la délégation avait dit auparavant, c'était que la reddition de comptes au sujet du programme 18 s'effectuait par le biais des rapports sur l'exécution du programme. Il s'agissait là d'un exercice consistant en un exposé fait oralement et destiné à fournir aux États membres davantage de renseignements sur les activités menées au titre de ce programme. La logique d'un processus de présentation périodique de rapports distincts au sujet du programme 18 échappait à la délégation. Celle-ci ne souscrivait pas à une telle proposition.

472. Le président a demandé si la délégation était préoccupée par le fait que cette reddition de comptes interviendrait en dehors du rapport sur l'exécution du programme.

473. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu que ces données étaient déjà communiquées dans le rapport sur l'exécution du programme.

474. Le président a souhaité savoir si les délégations accepteraient un libellé disant “dont il serait régulièrement rendu compte par écrit dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme”.

475. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu que ce rapport se trouvait inclus, par écrit, dans le rapport sur l'exécution du programme. Elle a rappelé que certaines délégations avaient souhaité un exposé oral lors de cette session, à la suite de quoi elles avaient demandé un exposé écrit, qui, d'après ce que la délégation croyait comprendre, serait le diaporama PowerPoint accompagnant l'exposé fait oralement. À présent, d'après ce que la délégation croyait comprendre, certaines délégations demandaient un rapport distinct qui ne concernerait que le programme 18.

476. Le président a déclaré que cela ne correspondait pas à ce qu'il avait compris. D'après ce qu'il croyait comprendre, la même pratique de reddition de comptes se poursuivrait, mais sous forme écrite. Il ne s'agissait pas là d'un exercice distinct concernant le programme 18. Le président croyait comprendre que la délégation du Brésil souhaitait que toute reddition de comptes s'effectue non pas oralement, mais par écrit, dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme. Aussi la seule différence tenait-elle à ce que la présentation de rapports s'effectuerait par écrit mais n'interviendrait pas séparément.

477. La délégation du Brésil a rappelé, par souci de clarté, que lors de la session précédente du PBC, la décision relative au point 13.4 de l'ordre du jour disait que le PBC avait recommandé que le Secrétariat rende compte aux États membres des activités entreprises et prévues au titre du programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux au cours des sessions du PBC. Cela avait inauguré une pratique régulière de présentation de rapports au PBC. La délégation se rendait compte de ce qu'il existait également une pratique de présentation de rapports sur les activités du programme 18 lors des sessions du PBC, mais ce qu'elle avait demandé lors des débats relatifs à ce point à l'ordre du jour, c'était que ce rapport soit établi par écrit, en tant que document du PBC.

478. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu en disant que la recommandation qui avait été formulée à la dernière session du PBC concernait un rapport. Elle a relevé que ce rapport était toujours contenu par écrit dans le rapport sur l'exécution du programme. D'après ce que la délégation avait compris, le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains avaient demandé, l'année précédente, que le Secrétariat fasse un exposé oral plus détaillé au sujet des activités menées au titre du programme 18. Or la

demande avait entre-temps évolué. Ce que ces délégations souhaitaient à présent, c'était un rapport écrit distinct, c'est-à-dire, non pas les données déjà contenues dans le rapport sur l'exécution du programme, mais un rapport écrit distinct relatif au programme 18.

479. La délégation de l'Afrique du Sud a précisé qu'elle avait été la coordonnatrice du groupe des pays africains l'année précédente. Elle tenait à signaler que l'exposé du coordonnateur du groupe B était en réalité inexact sur le plan factuel. L'année précédente, le libellé lu par le Brésil avait représenté une solution de compromis. Le groupe des pays africains avait souhaité que le programme 18 fasse rapport soit devant le SCP, soit devant le CDIP. L'on était arrivé à une solution de compromis prévoyant qu'il ferait rapport au PBC. Il n'avait pas été mentionné que le rapport ferait partie du rapport sur l'exécution du programme. Si le groupe avait été au courant d'une telle idée, il n'y aurait pas souscrit. Voilà pourquoi, la délégation hésitait à souscrire au libellé actuellement discuté, car certaines personnes avaient des interprétations différentes de ce qui avait été débattu. La délégation s'est ralliée à la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, en disant que le rapport devrait être fait par écrit et non oralement.

480. La délégation du Brésil a relevé que la déclaration de la délégation de l'Afrique du Sud rendait bien compte de son intervention. Les États membres avaient établi la formule selon laquelle le programme 18 devrait faire rapport lors de la session du PBC, et les délégations avaient seulement demandé que cette reddition de comptes se complète d'un document au lieu de se limiter à un exposé fait oralement.

481. Le président a demandé à la délégation du Brésil de lire le texte de la décision qui avait été prise à la session précédente du PBC.

482. La délégation du Brésil a donné lecture du texte suivant : "Le PBC a recommandé que le Secrétariat rende compte aux États membres des activités entreprises et prévues au titre du programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux au cours des sessions du PBC".

483. Le président a proposé la reprise du même libellé, en y ajoutant le mot "écrit".

484. La délégation du Brésil a déclaré, au passage, qu'elle n'avait rien contre l'idée que le Secrétariat fasse rapport oralement. Cette formule était également la bienvenue, mais les membres avaient besoin de disposer d'un document étayant cette reddition de comptes. Vu qu'il existait des documents à propos d'autres sujets débattus au PBC, le niveau de la reddition de comptes devrait être le même pour le programme 18.

485. Le président a proposé le libellé suivant : "le PBC a pris note du contenu de l'exposé fait oralement et a demandé que ces informations soient communiquées d'avance par écrit".

486. Le Comité du programme et du budget a pris note du contenu de l'exposé fait oralement et a demandé qu'à l'avenir, ces informations soient communiquées d'avance par écrit.

Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 établi par l'IAOD

487. Le président a donné lecture du texte de la décision relative au document WO/PBC/19/3 (le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 établi par l'IAOD).

488. Le Comité du programme et du budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/3.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : DEFINITION DES DEPENSES DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET

489. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document W/PBC/19/25.

490. Le président a rappelé que, lorsqu'il avait approuvé le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, le comité avait décidé que la définition des dépenses de développement devait être considérée comme une définition intérimaire, aux fins du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Le comité avait également décidé que le président organiserait des consultations informelles afin d'obtenir une définition plus précise de l'expression "dépenses de développement" dans le cadre du programme et budget de l'OMPI. La définition révisée serait soumise au PBC à sa dix-neuvième session afin qu'il l'examine et présente une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI pour approbation. Cette définition révisée serait utilisée dans l'élaboration du programme et budget pour le prochain exercice biennal 2014-2015. Conformément à la décision de la dix-huitième session du comité, le président avait organisé les 3 juillet et 24 août respectivement deux consultations sur la question. À l'issue de la première consultation et compte tenu des observations des États membres, le président avait distribué en vue de son examen plus approfondi un projet de définition révisé qui comprenait : i) une déclaration de haut niveau relative à l'impact sur le développement; et ii) des stratégies clés pour obtenir l'impact déclaré. Les nouveaux éléments de la définition étaient conformes aux principes d'une gestion axée sur les résultats, donnant aux États membres une plus grande clarté et au Secrétariat de meilleurs conseils pour le suivi des dépenses de développement et la reddition des comptes y relative. Avant la deuxième consultation, le président avait reçu des observations de la Chine, du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et du groupe B. Le GRULAC avait fait ses observations après la consultation. Les principales observations et questions des États portaient sur les thèmes suivants : 1) éclaircissements sur les dépenses de développement estimées pour 2012-2013, demandés par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe B. Ils ont été traités dans le document questions-réponses établi par le Secrétariat; 2) suggestions spécifiques pour la mise au point de la définition proposées (GRULAC et groupe des pays africains). Le président a accueilli avec satisfaction ces suggestions comme base d'un débat plus approfondi; 3) question sur le niveau des détails requis dans la définition et dans les stratégies énumérées (groupe B). Cette question avait été débattue durant la deuxième consultation et traitée dans le document questions-réponses. En principe, une définition plus détaillée aiderait aussi bien les États membres que le Secrétariat à faire une estimation de la part du développement et à la communiquer; 4) l'inclusion dans la définition des dépenses de développement liées à l'administration, à la gestion et aux finances et des réductions des taxes accordées aux déposants de pays en développement selon le PCT (groupe B). Enfin, une estimation des dépenses de développement pour 2012-2013 sur la base du projet de définition révisée avait été demandée. Cela avait été inclus dans document questions-réponses. Le président attendait avec intérêt un débat constructive sur le projet de définition révisé afin de pouvoir donner au Secrétariat des conseils relatifs à l'élaboration du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015.

491. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a dit que le groupe B n'était pas en mesure d'adopter ou de valider la nouvelle définition proposée. Elle était d'avis que la question devait faire l'objet d'un débat plus approfondi. Et il n'était pas indispensable qu'elle le fasse immédiatement.

492. La délégation de la France a dit qu'elle ne croyait pas qu'une définition plus détaillée était nécessairement une priorité. Elle était plutôt préoccupée par l'approche adoptée pour déterminer les dépenses de développement car, pour le monde extérieur, cette approche était incompréhensible si l'on n'avait pas suivi les discussions. La délégation avait une longue série de questions relatives à la définition qu'elle considérait comme sans objet puisqu'elles avaient déjà été traitées durant le débat l'année dernière. À ce stade, la délégation souhaitait faire une très simple suggestion qui scinderait le problème en parties gérables. On pouvait bien sûr

chercher à quantifier les dépenses de l'OMPI qui favorisaient le développement dans le monde. Tout ce qui ne faisait pas partie des activités commerciales de l'OMPI en ferait partie, ce qui ne constituait aucun problème pour la délégation. Il pourrait ensuite y avoir une catégorie qui consisterait à mesurer l'assistance technique fournie sous quelque forme que ce soit aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Cela serait une approche simple qui contribuerait dans une certaine mesure à résoudre le problème. Et, pour terminer, la délégation a également fait sienne la déclaration du groupe B.

493. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour avoir organisé des consultations sur cette question comme le groupe l'avait dit dans sa déclaration d'ouverture et ajouté que le groupe travaillerait sur la proposition. Elle espérait que celle-ci puisse également incorporer les légères modifications proposées par le groupe. Elle a dit que, comme le Secrétariat l'avait très bien expliqué, il était nécessaire que les États membres donnent au Secrétariat des orientations sur l'établissement du budget suivant. En l'absence d'orientations, la délégation était d'avis que le Secrétariat n'était pas aidé dans son travail. À cet égard, elle a rappelé qu'il avait été décidé de travailler sur une définition plus précise. Cela signifiait que la définition existante n'était pas précise. Si le prochain programme et budget était fondé sur cette définition imprécise des dépenses de développement, cela nuirait à l'Organisation. C'est pourquoi la délégation a appelé tous les partenaires à participer à ce processus et à travailler sur une définition plus précise des dépenses de développement en fonction de la proposition du président.

494. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié tout un chacun pour les travaux liés aux consultations qui avaient eu lieu ces derniers mois ainsi que le Secrétariat pour avoir donné des informations et établi le document questions-réponses relatif aux questions soulevées par les États membres. D'autre part, le groupe du Plan d'action pour le développement a rappelé ce qui avait conduit à l'examen de cette question comme l'avait déjà mentionné le groupe des pays africains. L'année dernière, lors du débat sur le programme et budget, le Secrétariat avait fourni une estimation des dépenses de développement de l'Organisation. La délégation était d'avis que cela contribuerait à recenser les dépenses de développement et à en informer les États membres. Le groupe estimait qu'il était également important d'avoir une définition précise, une définition dans laquelle les États membres pourraient avoir confiance et qui montrerait réellement le montant des ressources que l'Organisation consacrait aux activités de développement. À cette époque là, le groupe n'était pas satisfait de la définition fournie. La définition intérimaire avait été approuvée et il avait été décidé de se demander comment l'améliorer et d'essayer de la préciser. Ceci dit, il avait posé des questions tout comme il l'avait fait durant les récentes consultations. Un des principaux objectifs était de mieux comprendre les chiffres en jeu, ce qui était exactement pris en compte et se cachait derrière ces chiffres, ce qui avait été incorporé et ce qui ne l'avait pas été. Durant les discussions, des réponses avaient été données à ces questions mais il était manifeste que, sur d'autres questions, des questions pourraient être posées. S'agissant de la définition proprement dite, le groupe était satisfait de celle proposée par le président. Il estimait qu'il était nécessaire d'avoir une définition plus précise qui aiderait non seulement les pays en développement mais aussi les États membres à avoir une meilleure perception des enjeux. Le groupe demeurerait par conséquent engagé et disposé à trouver une définition qui pourrait réellement aider le Secrétariat dans l'établissement du prochain programme et budget.

495. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli avec satisfaction le projet de définition des dépenses de développement élaborée par le président, projet qui contribuerait à en formuler une définition plus précise. À la dix-huitième session du Comité du programme et budget, nombre de questions avaient été posées sur la manière dont les dépenses de développement pour l'exercice biennal 2012-2013 avaient été calculées. Une définition plus précise devait permettre de mieux recenser toutes les dépenses pertinentes allouées aux activités de développement de l'Organisation. De surcroît, la délégation faisait sienne la déclaration du groupe B et estimait qu'il fallait plus de temps pour élaborer une définition

précise. Elle était en particulier fermement convaincue que les dépenses de personnel devaient être affectées aux activités de développement et ne pas être exclues de la définition. Les ressources en personnel étaient cruciales pour l'exécution de ces activités car, sans elles, lesdites activités n'existeraient pas. De plus, les frais administratifs et généraux associés aux projets comme la partie fixe du bâtiment, la structure administrative et les améliorations IPSAS devaient également être incorporés puisque les activités de développement de l'OMPI dépendaient de ces investissements et de ces dépenses. La délégation a également indiqué que cette définition ne devait pas contenir une liste exhaustive d'activités. Elle était d'avis qu'il fallait prendre en compte les services que l'OMPI et les États membres fournissent au pays, y compris les fonds fiduciaires, en faveur du développement. Et la délégation de poursuivre : "Alors que nous continuons de travailler à l'élaboration d'une définition plus précise, de plus amples informations émanant de la gestion axée sur les résultats dans le cadre du système ERP peuvent aider dans deux domaines. En premier lieu, une analyse pourrait être faite des produits et services concernés dans les programmes de travail intéressant les pays en développement. Cette information peut améliorer le niveau de satisfaction concernant la portée de l'assistance à quantifier. En outre, la gestion axée sur les résultats pourrait prendre en compte les éléments d'évaluation dans nos délibérations. À cet égard, la délégation souhaitait savoir si l'OMPI ou un État membre avait fait une étude de définitions équivalentes des dépenses de développement dans d'autres organisations internationales, en particulier du système des Nations Unies. Si cette étude n'a pas été faite, serait-il possible que le Secrétariat la fasse? Elle aiderait en effet à éclairer le débat afin de garantir que l'approche adoptée à l'OMPI soit conforme à celle adoptée par d'autres organisations".

496. La délégation de la Hongrie a remercié le président pour les consultations tenues sur cette question et le Secrétariat pour avoir établi le document. Comme elle l'avait dit dans sa déclaration d'ouverture, le groupe CCS avait suivi les discussions mais elle estimait que des éclaircissements additionnels étaient nécessaires pour mettre au point la définition, y compris sur les questions soulevées par le groupe B et le GRULAC également, en particulier sur la question dans la première partie de la définition qui dit "directement contribuer". La délégation a dit qu'elle éprouvait des difficultés à voir les avantages en découlant, comment ils seraient mesurés et si c'était une évaluation subjective ou objective. La délégation souhaitait également savoir si les pays à économie en transition seraient inclus dans la nouvelle définition.

497. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat de son excellent travail. Elle a dit que la définition révisée des dépenses consacrées au développement était plus claire et plus précise et que, par conséquent, elle l'approuvait en principe. La délégation a ajouté qu'elle serait prête à prendre activement part au débat sur le texte.

498. La délégation du Japon a remercié le président de sa proposition sur la définition des dépenses consacrées au développement. Elle faisait siennes sans réserve les déclarations des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B ainsi que de la France et des États-Unis d'Amérique. Elle était d'avis que, s'ils étaient directement liés à des activités de développement, les frais administratifs et les frais généraux devaient être considérés comme faisant partie des dépenses consacrées au développement.

499. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siennes les interventions du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement à l'appui de la définition révisée des dépenses de développement. Elle souhaitait indiquer qu'elle n'était pas en faveur de la proposition portant sur une étude des pratiques dans d'autres organisations internationales. La délégation a dit que c'était une question simple et rappelé que, l'année dernière, le Secrétariat avait informé le comité que sa définition intérimaire reposait sur un document du Conseil économique et social. Le comité avait pour tâche d'améliorer cette définition, de la rendre plus précise. La délégation estimait qu'elle pouvait approuver la proposition dont était saisi le comité. Il allait sans dire que des États membres avaient des réserves et la délégation a

par conséquent demandé que les États membres se livrent au moins à des discussions informelles afin d'arriver à une définition que tous accepteraient. La délégation ne souhaitait pas que ces discussions soient retardées par la réalisation d'une étude.

500. La délégation du Pakistan a fait siennes les déclarations du groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. Elle estimait que les efforts déployés par le président méritaient ses félicitations. La délégation avait travaillé dans une large mesure à l'obtention de cette partie de la définition et elle était d'avis qu'il fallait travailler dès que possible sur la définition au lieu d'avancer des arguments qui aboutiraient à des chiffres. Il était plus important de cibler le fond de la question que d'essayer de manipuler les chiffres.

501. La délégation de l'Algérie a fait siennes les déclarations de l'Afrique du Sud, du Brésil et du Pakistan. Elle a indiqué que, sur la base des estimations du Secrétariat, cette nouvelle définition se solderait par une augmentation des dépenses consacrées au développement. Elle n'allait pas engendrer une réforme ou une vague de changements à l'Organisation. Elle permettrait aux États membres d'avoir une plus grande confiance dans les chiffres et les estimations du Secrétariat. La délégation a appelé les délégués qui avaient manifesté des doutes à les revoir car cela n'allait pas être un changement majeur pour l'Organisation. Si des consultations s'avéraient nécessaires sur cette question, il fallait qu'elles soient brèves, qu'elles soient concrètes et qu'elle ne ralentisse pas davantage le processus.

502. La délégation de l'Inde a remercié le président pour avoir donné cette définition révisée des dépenses de développement. Elle a dit qu'elle avait pris part aux consultations informelles et que, pour bien comprendre la part des ressources de l'OMPI qui était allouée à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, il était important de parvenir à établir une définition claire des dépenses de développement et des activités pouvant être qualifiées d'activités de développement. L'approche de la définition proposée des dépenses de développement était double. D'une part, elle était axée sur l'amélioration de l'efficacité du système de propriété intellectuelle dans son ensemble et, d'autre part, elle l'était sur le renforcement des capacités et l'assistance fournie aux pays en développement pour accéder aux connaissances, absorber les technologies et innover. La délégation était d'avis que les domaines d'activité recensés qui seraient considérés comme faisant partie des dépenses de développement couvraient globalement ces questions. C'est pourquoi la délégation a fait sienne la définition révisée proposée des dépenses de développement. Dans ce contexte, elle a fait siennes les déclarations du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation était prête à participer d'une manière constructive au débat pour arriver à une définition des dépenses de développement dans le contexte du Comité du programme et budget.

503. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions posées par les délégations. Il a indiqué que ce serait les États membres qui décideraient mais tout devait naturellement être pris en compte : ce qui inclut quoi et les délégations avaient posé nombre de questions en tant qu'États membres dont le Secrétariat avait pris bonne note et auxquelles il avait répondu. Le président a ajouté qu'il avait demandé au Secrétariat de fournir des éclaircissements sur quelques-unes de questions concernant en particulier les taxes administratives. Le président a indiqué que, dans la présente définition, les honoraires du personnel et les frais administratifs n'étaient pas incorporés.

504. Le Secrétariat a confirmé que c'était en effet dans une large mesure une question intéressant les États membres et qu'il serait très heureux d'avoir une définition qu'il pourrait utiliser pour établir le programme et budget. Il a également noté que les définitions étaient en général un travail en cours. Il fallait suivre une procédure. Il y avait une définition et maintenant une proposition pour une définition révisée. Une éventuelle définition nouvelle pourrait être revisitée et révisée; c'était un travail en cours qui permettrait de bien maîtriser la situation. Dans un cadre axé sur les résultats, l'accent devait être mis sur les résultats et non pas sur les montants et les pourcentages. Il s'agissait surtout de savoir quels seraient les résultats

escomptés à inclure dans la définition et quels seraient ceux à ne pas inclure. Cela serait ensuite manifeste dans les rapports suivants sur l'exécution du programme et permettrait aux États membres de se rendre compte de ce qui avait été inclus pour, le cas échéant, y apporter une correction. Quelques délégations avaient mentionné la répartition des frais généraux. Pour le moment, il n'y avait pas en place un système capable de le faire. Il se pourrait que cela puisse se faire plus avant dans le cadre du système de planification des ressources mais le Secrétariat espérait qu'on n'en arriverait pas à un stade où tout le monde devrait commencer à pointer les activités quotidiennes et calculer le pourcentage du temps consacré à telle ou telle activité. Il était important de garder à l'esprit la direction et l'ampleur générales des résultats escomptés et des définitions qui étaient incorporées ou non pour aider à établir le programme et budget. Enfin, le Secrétariat a rappelé que, l'année dernière, il avait fourni une définition du Conseil économique et social qu'elle ne considérait toutefois pas pertinente dans le contexte de l'OMPI. Une étude d'autres organisations avait également été faite.

505. Le Secrétariat a souhaité clarifier la question de l'inclusion des dépenses de personnel. Il a rappelé que celle-ci avait également été soulevée pendant les consultations informelles et, à ce titre, il a renvoyé les États membres au document questions-réponses. Il a indiqué qu'il appliquerait de très près les orientations que lui donneraient les États membres sur cette question, à savoir s'il fallait répartir les dépenses de personnel dans l'avenir mais il tenait à appeler l'attention sur le fait que ces dépenses figuraient déjà dans la définition actuelle. Quant aux frais administratifs, c'était aux États membres uniquement qu'il appartenait de décider s'il fallait ou non les répartir. Concernant la question de la délégation de la Hongrie sur l'inclusion de certains pays en Europe et en Asie, le Secrétariat a confirmé que, dans la définition actuelle, les dépenses liées à ces régions y étaient incorporées et il était d'avis que tel continuerait d'être le cas dans la nouvelle définition proposée aussi. En ce qui concerne l'étude, le Secrétariat a fait référence à la question 10 dans le document questions-réponses. Il avait en effet étudié les pratiques de 10 organisations du système des Nations Unies relatives au suivi des dépenses de développement à l'établissement de rapports sur ces dépenses. Il était évident qu'il y avait deux types d'institutions : les institutions de développement entièrement consacrées au développement, c'est-à-dire celles dont 100% des dépenses étaient consacrées au développement; et les institutions spécialisées. Dans ce dernier cas, le Secrétariat n'avait pas trouvé une autre institution où le développement était aussi intégré qu'à l'OMPI. C'est pourquoi aucune des institutions étudiées n'avait le même type de critères que l'OMPI pour ce qui est du suivi des dépenses de développement et de l'établissement de rapports sur ces dépenses. Aussi, les pratiques d'autres organisations n'avaient pas nécessairement pour beaucoup contribué à orienter le Secrétariat. De plus amples détails pouvaient bien entendu être fournis aux États membres si ceux-ci le souhaitaient. Concernant l'inclusion des principales stratégies de mise en œuvre dans la définition proposée, le Secrétariat a renvoyé les États membres au document questions-réponses puisque cette question avait été examinée durant les consultations informelles également. Le Secrétariat a réitéré que, de son point de vue, l'inclusion des principales stratégies de mise en œuvre, pas nécessairement une liste d'activités, contribuerait à mieux guider le "décompte" des dépenses de développement.

506. Le président a rappelé aux délégations que, sur la base du mandat qui lui avait été confié, la nouvelle définition proposée avait été fournie en vue de mettre au point une définition plus précise des dépenses de développement dans le cadre du programme et budget. Le président avait été chargé de trouver d'une définition plus précise. Une nouvelle définition proposée était maintenant à débattre. Était-ce une définition plus précise? Le président le croyait. Deuxièmement, il avait été déterminé durant les consultations ce que la nouvelle définition proposée signifierait d'un point de vue comptable et non pas politique. Ce qui serait inclus dans les dépenses de développement. Il avait été utile de préciser ce qui serait inclus dans les dépenses de développement. Cela faciliterait les délibérations sur ce qui devait y être finalement inclus. La question était de se mettre d'accord sur une définition des dépenses de développement qui serait plus précise et claire quant à ce qui devait ou non y être inclus. Cela avait également été confirmé par le Secrétariat. Et, pour terminer, le président a dit que, comme on en avait débattu pendant les consultations informelles, une nouvelle définition

pouvait être une définition vivante qui pourrait être adoptée à titre intérimaire. On pourrait même stipuler que cette définition pourrait être revue dans un ou deux ans. Elle ne serait donc pas gravée dans la pierre. Elle pourrait au moins être utilisée pour établir un programme et budget, ce qui fournirait une base de comparaison. Le président a suggéré que les délégations en tiennent compte et reprennent le lendemain leurs délibérations sur cette question.

507. Le président a résumé la réunion après la consultation entre les coordonnateurs de groupe et donné lecture du texte de décision approuvé sur le point 9.

508. Le Comité du programme et budget :

- i) a pris note en s'en félicitant de la proposition du président concernant une définition plus précise de l'expression "dépenses de développement" et a pris note des observations formulées par les États membres;
- ii) a invité les États membres à poursuivre l'examen de la proposition du président;
- iii) a aussi demandé au Secrétariat, tout en appliquant la définition provisoire actuelle, d'évaluer la définition proposée telle qu'elle aura été modifiée avant la prochaine session du PBC dans le cadre du projet de programme et budget pour 2014-2015, et de préciser les principales différences entre la définition actuelle et la définition proposée, sans préjudice de la position des États membres concernant l'adoption de la proposition actuelle du président contenue dans le document WO/PBC/19/25;
- iv) a décidé que la question de la définition des dépenses de développement serait inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session du PBC. La définition révisée éventuellement adoptée serait appliquée aux fins du programme et budget pour 2016-2017.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE GESTION FINANCIERE POUR 2010-2011

509. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/19/5 et Corr.1, 2 et 3.

510. Le président a renvoyé le comité au rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2010-2011 qui disait : "Le rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2010-2011 est transmis au Comité du programme et budget conformément au point 6.7 du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier, qui exige que le rapport de gestion financière soit transmis à tous les États membres intéressés. Il sied de noter que le rapport de gestion financière n'est pas sujet à un audit externe".

511. Le contrôleur a expliqué que le document reproduisait fondamentalement les documents établis lorsque la situation financière de l'Organisation pour 2010 et 2011 avait été examinée. Le rapport de gestion financière combinait ces deux documents pour donner aux États membres une vision globale de l'exercice biennal. Le contrôleur a ajouté que deux rectificatifs avaient malheureusement dû être publiés, le premier concernant le tableau 4.2 relatif au rapport sur les postes et les effectifs et le second concernant la distribution Madrid-La Haye. Malheureusement, on avait confondu Nigéria et Niger. Le contrôleur tenait à s'en excuser auprès du Nigéria et du Niger. Il a appelé l'attention sur le tableau à la page 7 de la version anglaise qui donnait les principaux paramètres. Ce tableau faisait une synthèse de ce qui s'était produit en 2008-2009 et 2010-2011 et de la situation réelle pour 2010-2011 avec les différences entre les chiffres réels et le budget après virements. Suivaient deux pages sur les réserves et le fonds de roulement, quatre pages d'explication du budget, 13 pages sur les dépenses puis plusieurs pages qui expliquaient les différences concernant les recettes. Il y

avait également des détails sur les contributions des États membres. C'était des informations qui ne pouvaient pas nécessairement figurer dans le budget. Il y avait également des tableaux montrant les distributions faites en rapport avec les droits perçus pour La Haye et Madrid.

512. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat du rapport. Elle tenait cependant à signaler que, dans la dernière section sur les Fonds fiduciaires, le Fonds espagnol n'y figurait pas. Elle souhaitait que cette omission soit corrigée avant que le document ne soit soumis aux assemblées.

513. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour le rapport qu'elle considérait comme l'un des documents les plus clairs et les plus utiles qui aidaient les États membres à se faire une idée précise de la manière dont l'Organisation travaille. Le document soumis le jour précédent par la Division de l'audit interne avait lui aussi été très utile et facile à utiliser. La délégation a indiqué qu'il fallait penser à la mise en œuvre du budget et à la façon dont d'autres organisations le font. Avoir trois rapports au lieu de cinq et avoir des liens clairs entre eux ou avoir des annexes devaient être une option à envisager. La délégation a par ailleurs indiqué que le coût de la traduction des documents devait également être pris en considération. Le deuxième commentaire concernait deux petites réserves : i) le tableau dans lequel le montant des virements budgétaires était évalué, avec un critère de 5%. La délégation estimait que les virements étaient plus élevés que 5% pour la plupart des programmes. Concernant les réserves, la délégation estimait que l'utilisation des réserves avait en partie pour objet de couvrir les dépenses qui étaient plus proches du budget réel que les projets spéciaux et qu'il fallait dans l'avenir faire preuve de prudence car il n'était pas possible de maintenir la réduction du montant se trouvant dans la réserve. Elle a rappelé que tous les montants prélevés sur les réserves devaient être examinés comme c'était le cas pour les dépenses ordinaires et que le strict respect de ce qu'étaient les dépenses spéciales et de ce qu'étaient les dépenses ordinaires devait être préservé. La délégation a indiqué que le niveau actuel de la réserve signifiait qu'il fallait faire montre de la plus grande prudence avec les dépenses prélevées dans l'avenir sur la réserve.

514. Le contrôleur a assuré la délégation de l'Espagne que le Secrétariat enquêterait sur la question du fonds fiduciaire et qu'il corrigerait évidemment les erreurs rencontrées. En réponse à la question soulevée par la délégation de la France, il a reconnu que le comité était saisi d'un grand nombre de documents. Comme l'exercice biennal 2010-2011 avait été le premier avec les normes IPSAS, le Secrétariat avait essayé de conserver la même présentation des documents que dans le passé afin de faciliter la comparaison avec les résultats antérieurs. Le rapport de gestion financière donnait les résultats financiers pour 2010 et 2011. Il était possible que, dans l'avenir, les informations seraient présentées d'une manière différente, avec moins de documents.

515. Le Secrétariat comprenait les préoccupations exprimées au sujet des virements budgétaires et prenait note avec le plus grand sérieux des observations. L'Organisation suivait les règles et règlements à la lettre. En ce qui concerne l'utilisation des réserves, un document sur la politique d'utilisation des réserves avait été établi. En 2008, 2009 et 2010, les États membres avaient approuvé un certain nombre de projets à financer sur les réserves. Cela expliquait pourquoi, au fil des ans, les dépenses avaient augmenté par rapport aux réserves. L'Organisation était aussi transparente que possible, expliquant la situation d'une année sur l'autre et montrant comment les réserves étaient utilisées. Elle avait l'intention de continuer à utiliser cette procédure de telle sorte qu'elle puisse investir dans des projets de long terme. Le contrôleur avait pris bonne note des observations de la délégation de la France concernant la nécessité de faire preuve de prudence avec l'utilisation des réserves.

516. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle partageait les préoccupations de la délégation française. À son avis, quelques-unes des dépenses effectuées sur les réserves devaient plutôt émaner du budget ordinaire. La délégation estimait que l'approche ou la politique actuelle permettait de continuer à dépenser plus que ce que l'Organisation devrait normalement

dépenser à cette époque de crise financière. Il y avait deux facteurs à prendre en considération qui pouvaient à son avis faire "baisser considérablement" les réserves, à savoir les dépenses possibles liées aux caisses de retraite et aux travaux de construction des bâtiments et, par conséquent, les réserves devaient être gérées avec le plus grand soin.

517. Le président a donné lecture du paragraphe suivant de la décision : le PBC est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI l'approbation du rapport de gestion financière pour 2010-2011 ainsi que le rectificatif relatif au fonds fiduciaire de l'Espagne.

518. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI l'approbation du Rapport de gestion financière pour 2010-2011.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : NIVEAU D'UTILISATION DES RESERVES

519. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/8.

520. En guise d'introduction de ce point de l'ordre du jour, le président a rappelé que le document WO/PBC/19/8 faisait le point sur : i) le niveau des fonds de réserve et de roulement (FRR) après la clôture de l'exercice biennal 2010-2011 et des comptes annuels de 2011; et ii) le niveau des réserves et des crédits alloués sur les FRR approuvés par les États membres jusqu'à présent. Le document contenait aussi, au paragraphe 9, une proposition relative à l'affectation du solde des fonds d'un projet approuvé dans le cadre du Plan d'action pour le développement (financé par les réserves) à un autre projet approuvé de ce plan d'action.

521. Le contrôleur a ajouté que le document montrait l'état à la fin de décembre 2011 des Fonds de réserve et de roulement de l'Organisation. Par rapport aux FRR de 2010, on pouvait voir clairement l'impact des ajustements IPSAS sur les réserves. Le document contenait également des informations détaillées sur les projets qui avaient été approuvés, les dépenses encourues jusqu'ici et ce qui était disponible pour les dépenses qui n'avaient pas encore été encourues. Il y avait également une proposition concernant un projet du Plan d'action pour le développement, lequel n'utilisait pas la totalité des fonds qui lui avaient initialement été affectés, au titre duquel il était possible d'économiser des fonds, lesquels pourraient être utilisés pour financer un autre projet qui, à l'origine, devait être financé sur le budget ordinaire. Le montant en jeu était de 1 million de francs suisses. Cette proposition avait été faite en marge de la situation du fonds de réserve. Le contrôleur a souhaité appeler l'attention des États membres sur le tableau présentant l'aperçu par Union qui montrait que, initialement, le PCT empruntait sur l'Union de La Haye. Cet emprunt serait remplacé par un prêt de Madrid à La Haye. C'était un mécanisme interne qui ne changerait en rien la totalité des fonds de réserve mais qui donnerait au Secrétariat une plus grande cohérence pour ses activités.

522. La délégation de la France, commentant ce qui avait été dit plus tôt, a dit qu'elle souhaitait que cette question fasse également partie intégrante du débat sur le programme et budget. La division entre les dépenses ordinaires et les dépenses prélevées sur les réserves et les fonds de réserve devait s'arrêter. Ces dépenses devaient être examinées ensemble. La délégation a indiqué que l'utilisation des réserves devrait être abordée avec beaucoup de prudence. La modernisation ne justifiait pas nécessairement des dépenses sur les réserves. Il en était de même dans la vie de tous les jours et avec le fonctionnement de l'Organisation, c'est-à-dire les dépenses ordinaires. La délégation a noté qu'il était très important d'inclure, d'une manière plus systématique, les différents aspects de la structure et les questions de fond dans les dépenses ordinaires. La délégation a estimé qu'il semblait y avoir assez souvent une dérive entre quelques changements dans la présentation IPSAS et les dépenses exceptionnelles. Elle était d'avis qu'il fallait une claire division dans le contexte où plusieurs États membres éprouvaient encore des difficultés à comprendre ce que signifiait IPSAS et ce qu'en était son impact. Il y avait un passif que l'Organisation finançait sur le budget. La délégation a rappelé ce qu'elle avait dit l'année dernière, à savoir que ces passifs figurent

dans les réserves. Elle a mis en relief la nécessité de bien présenter les données et de faire une distinction claire dans tous les documents de telle sorte qu'il soit facile de les lire car il était assez désagréable de voir les chiffres des dépenses changer avec des changements purement comptables.

523. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des informations sommaires concernant les utilisations des fonds de réserve précédemment approuvées et proposées. Elle a ajouté que l'OMPI détenait une quantité considérable de réserves accumulées, dont une grande partie était investie dans la modernisation des infrastructures comme les projets de nouvelle construction et de salle de conférence qui constituaient des engagements extraordinaires pour une organisation internationale et auxquels la délégation et les États membres avaient donné leur aval. La délégation a réitéré son point de vue selon lequel les fonds de réserve devraient être utilisés pour des dépenses extraordinaires et ponctuelles. Toutefois, étant donné que les fonds étaient approuvés pour d'autres projets du Plan d'action pour le développement, la délégation a indiqué qu'elle s'unirait au consensus sur la proposition visant à utiliser le solde restant pour financer le projet du Plan d'action pour le développement à titre exceptionnel.

524. La délégation de l'Espagne a indiqué qu'elle aussi souhaitait que les réserves ne soient pas utilisées pour financer des dépenses considérées comme ordinaires. À son avis, la présentation des chiffres cachait des problèmes dans le budget. Les chiffres révélaient un déficit de 45,8 millions de francs suisses, ce qui était un très grand déficit, et s'il devait persister, les réserves disparaîtraient. La délégation a noté que les futures obligations de la caisse de retraite n'apparaissaient pas, qui, selon le vérificateur externe des comptes, pourraient s'élever à 200 millions de francs suisses. Un montant de 172 millions de francs suisses des actifs de l'Organisation était fondé sur l'évaluation faite sur la base des normes IPSAS pour les bâtiments et le terrain. L'Organisation devra être très prudente lorsqu'elle se penche sur la viabilité financière à court terme de l'Organisation. Quelques années budgétaires déficitaires, l'utilisation constante des réserves et quelques problèmes actuels et futurs : la caisse de retraite et de grands risques dans le cas de la valorisation des bâtiments. La valorisation peut être correcte ou elle peut avoir été trop optimiste. Cela risque de causer des difficultés plus tôt que prévu initialement et le budget risque d'accuser de lourds déficits. Cela se conjugait à la situation économique et financière très préoccupante dans le monde. Il fallait que l'Organisation commence à prendre en compte les problèmes actuels et futurs afin d'être prête lorsque vient le moment d'intervenir.

525. La délégation du Mexique a fait sienne la proposition figurant dans le paragraphe 9 du document à la lumière de l'importance de la mise en œuvre des projets du plan d'action pour le développement. Elle s'est cependant associée aux délégations de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique et de la France selon lesquelles l'utilisation des réserves devait être exceptionnelle et ce, dans l'intérêt de la viabilité de l'Organisation. Elle a relevé la nécessité d'aborder l'application des normes IPSAS dans le long terme et avec une plus grande clarté. C'était une courbe d'apprentissage et, lorsqu'il y avait des changements, ils devaient être justifiés sur la base des normes IPSAS tandis que la séparation des différents types de dépenses devait être très claire. La délégation s'est félicitée du débat très ouvert et elle espérait qu'il continuerait dans cette bonne voie. Elle a en outre nourri l'espoir que l'utilisation des réserves demeurerait exceptionnelle.

526. La délégation du Japon a fait sienne l'intervention des délégations de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Mexique. Elle a indiqué que le déficit IPSAS de 45,8 millions de francs suisses était dû à l'ajustement IPSAS de 7,8 millions de francs suisses et aux dépenses allouées à des projets financés par le fonds de réserve de pas moins de 41,9 millions de francs suisses. Estimant que ce type de gestion pourrait ne pas être approprié, elle a dit que l'Organisation devrait continuellement étudier la planification et l'exécution du budget, en particulier ce que devraient être les dépenses prélevées sur le fonds de réserve.

527. Le contrôleur s'est excusé de l'omission par inadvertance du Fonds fiduciaire espagnol de la liste de ces Fonds dans le rapport de gestion financière. Il a par ailleurs confirmé que cette omission ne changeait pas les chiffres finals et qu'un rectificatif serait publié. En ce qui concerne ce qui avait été dit des réserves, le contrôleur a remercié les délégations qui étaient disposées à approuver la proposition figurant dans le paragraphe 9. S'agissant des observations sur le passage aux normes IPSAS, le contrôleur comprenait parfaitement bien les difficultés rencontrées par les délégations et d'ajouter que les difficultés du Secrétariat étaient peut-être encore plus grandes en raison de deux éléments de ces normes. Il a ajouté que plusieurs délégations l'avaient souligné. Il y avait de nouvelles normes comptables qui exigeaient de l'Organisation qu'elle fasse les choses de manières différentes que dans le passé. Il y avait une présentation qui pourrait donner lieu à des problèmes de compréhension des états financiers. Il a cependant noté que le Secrétariat ferait le maximum pour que la compréhension des comptes soit rendue aussi facile que possible. Concernant les placements, les États membres avaient approuvé en 2010 la politique en la matière. Les États membres avaient arrêté une politique mais pas les chiffres. Le Secrétariat appliquait cette politique. Si les États membres souhaitaient revisiter cette question et rouvrir le débat, ils pouvaient bien sûr le faire mais le Secrétariat n'en voyait pas la nécessité car la politique était très claire. Elle définissait la manière dont les réserves pourraient être utilisées et c'était ce que le Secrétariat faisait. Les États membres avaient également choisi un certain nombre de projets à financer sur les réserves en 2008, 2009 et 2010. Le Secrétariat exécutait ces décisions et, dans quelques cas, cela pouvait prendre de quatre à cinq ans. Il y aurait des dépenses sur les réserves. Le contrôleur tenait à le dire très clairement car il ne voulait pas que les États membres partent en pensant que les réserves étaient utilisées pour des choses que les États n'approuvaient pas. Le contrôleur a en outre réitéré que le Secrétariat faisait preuve de prudence, veillant dans toute la mesure du possible à ce que les réserves soient suffisantes et à ce que, ainsi, l'Organisation ne se trouve pas en difficulté. Il a noté que le Secrétariat veillait à ce que la discipline règne au sein de l'Organisation et que les fonds approuvés pour l'Organisation soient utilisés conformément à leur approbation.

528. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a noté que le paragraphe 9 du document mentionnait le problème du déficit de l'Organisation et le Plan d'action pour le développement. Elle a rappelé que ce Plan était un engagement de la part de cette Organisation à l'égard des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de l'ONU. À ce rythme, ces objectifs ne seraient réalisés qu'en 2099. S'agissant de l'utilisation des réserves pour les recommandations du Plan d'action pour le développement, la délégation avait l'impression que nombreux étaient ceux qui la considéraient comme un problème secondaire, un appendice de l'Organisation. La délégation a demandé à l'Organisation comment elle ferait en sorte que le Plan d'action pour le développement puisse être dans la réalité appliqué et exécuté puisqu'un grand nombre des recommandations faites n'étaient toujours pas mis en œuvre à l'OMPI. La délégation a souligné que, s'il y avait des problèmes de déficit à l'Organisation, ils n'étaient pas imputables à l'exécution du Plan d'action pour le développement qui, sur la base de la définition par l'ONU du terme "développement", devait faire partie de l'investissement, de l'investissement dans les pays qui en ont le plus besoin, dans les pays qui doivent être soutenus par cette Organisation.

529. La délégation de l'Espagne, se référant à la déclaration du contrôleur, a dit qu'elle convenait de l'application de la politique prudente en matière de placements. Elle a noté que cela signifierait l'utilisation avec la plus grande prudence des réserves. Celles-ci avaient fait l'objet d'un grand nombre de prélèvements et beaucoup diminué. La délégation a proposé d'inclure ces dépenses dans le bilan pour bien comprendre ce qu'étaient les dépenses à l'Organisation et avoir une évaluation prudente de la valeur des bâtiments. Elle a réitéré que l'évaluation de la valeur des bâtiments était quelque peu optimiste et noté la nécessité de faire montre de prudence dans les évaluations. La délégation a demandé que soient faits de véritables efforts pour identifier des économies dans les dépenses de tous les jours comme par exemple la traduction et l'interprétation, deux domaines où les dépenses pourraient être

réduites sans mettre en péril le fonctionnement de l'Organisation, celle-ci devant en effet poursuivre la réalisation de ses objectifs, y compris bien sûr le Plan d'action pour le développement.

530. Le président a donné lecture du paragraphe de décision du document WO/PBC/19 /8.

531. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI :

- i) de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/8; et
- ii) d'approuver la proposition figurant dans le paragraphe 9 du document WO/PBC/19/8.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : SYNTHÈSE FINANCIÈRE POUR 2012 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MAÎTRISE DES COÛTS

532. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/9.

533. Le président a résumé le contenu du document WO/PBC/19/9, qui présentait une synthèse de la situation financière de l'OMPI jusqu'à la fin du mois de juin 2012 et un aperçu des progrès déjà réalisés concernant les mesures de maîtrise des coûts à mettre en œuvre pendant l'exercice biennal en cours.

534. Le contrôleur a présenté le document, notant que c'était à la fin de juin 2012 que le Secrétariat arrêtaient les comptes. Il allait de soi que les comptes étaient arrêtés tous les mois et le Secrétariat suivait de très près chaque mois l'évolution de la situation financière de l'Organisation. Le document donnait aux délégations une idée des recettes et des dépenses ainsi que de la manière dont elles étaient comparées au budget sur une base annuelle. Il présentait les chiffres réels par rapport aux chiffres inscrits au budget et la situation de l'Organisation dans le passé pour montrer comment les finances évoluaient. Le but était de donner une image des activités de l'Organisation, y compris le nombre des dépôts de demandes de brevet pour Madrid, La Haye et le PCT. Quelques commentaires sur le niveau des dépenses, le niveau du revenu et des recettes et la dotation en effectifs figuraient dans le document qui contenait également un rapport détaillé sur les mesures d'économie qui avaient été adoptées et appliquées. Le contrôleur a appelé l'attention des délégations sur le fait que, au 30 juin 2012, les recettes étaient supérieures de 6 millions de francs suisses aux recettes inscrites au budget. Les dépenses étaient quant à elles inférieures d'environ 21 millions de francs suisses à celles inscrites initialement au budget. Bien sûr, ces chiffres portaient sur les six premiers mois de l'exercice biennal. Toutefois, il n'était pas possible de tirer déjà des conclusions et le Secrétariat ne pouvait pas préjuger de l'avenir. Les six premiers mois de l'exercice biennal étaient la période pendant laquelle l'Organisation avait dépensé le moins de la période de 24 mois. S'agissant des recettes, les six premiers mois étaient assez bons mais cela ne signifiait pas pour autant que cette tendance se poursuivrait. Par conséquent, le Secrétariat serait très prudent et il continuerait de faire montre de rigueur discipline dans l'utilisation des fonds de l'Organisation.

535. La délégation de l'Allemagne a indiqué que le document avait un double but. Le premier était de fournir des informations sur les recettes même si cela n'avait rien de nouveau car ces informations étaient communiquées tous les trois mois dans l'Observatoire financier et elles étaient disponibles sur le site Web de l'OMPI. Le second était le rapport sur les mesures de maîtrise des coûts. La délégation a indiqué que le Secrétariat s'était limité aux propositions faites par les États membres, qui n'avaient pas été fondées sur un travail analytique mais, plus ou moins, sur l'expérience des délégués. Elle a ajouté qu'elle espérait que le Secrétariat irait

un peu plus loin, serait plus ambitieux et étudierait d'autres domaines d'économie que ceux mentionnés par les États membres. Cela n'avait pas été fait. L'autre question soulevée par la délégation était celle des économies structurelles comme par exemple les voyages. La délégation a noté que, si un règlement relatif aux voyages était modifié, il y avait une modification structurelle et permanente qui aurait un impact sur un futur exercice biennal. Toutefois, le report de dépenses n'avait aucun effet structurel et la délégation a noté qu'un montant élevé des économies offertes reposait sur un tel report. Ce n'était pas une économie structurelle que les États membres demandaient. C'est pourquoi la délégation a suggéré de modifier la politique pour faire des économies et de la maîtrise des coûts une priorité élevée pour l'Organisation et, dans le long terme, engager un dialogue avec les États membres et tirer parti de l'expérience de nombreux pays ayant des problèmes budgétaires, qui avaient mis au point des solutions très créatives en matière d'économies. Elle a réitéré l'appel lancé au Secrétariat pour qu'il trouve des moyens d'examiner plus en profondeur et d'une manière plus structurée la question des économies et de ne pas se borner aux questions soulevées par les États membres.

536. La délégation de la République de Corée a pris note avec intérêt que, pendant la première moitié de 2012, les recettes avaient augmenté de 26%, y compris un excédent de 8,3% par rapport aux recettes inscrites au budget. La délégation convenait par ailleurs qu'il fallait aborder avec prudence les opérations financières car l'économie mondiale continuait de souffrir d'un ralentissement marqué. À cet égard, la délégation a félicité le Secrétariat pour s'être efforcé d'appliquer les mesures de réduction des coûts. Elle avait cru comprendre que, pendant la première moitié de l'année, les demandes selon le PCT avaient augmenté de 3,5% mais que les recettes (tableau 2 à la page 3) le feraient de plus de 8%. La délégation a demandé des éclaircissements. Elle a par ailleurs appelé l'attention des États membres sur les tableaux aux pages 7 et 6 (coût des consultants) et le tableau 8 (consultants). Il y avait 56 consultants en 2010, 49 en 2011 et 50 en 2012 mais le coût d'emploi des consultants était de 2,7 millions de francs suisses en 2010, de 3,6 millions en 2011 et de 4,5 millions en 2012. De l'avis de la délégation, l'OMPI dépensait de plus en plus pour les services de consultants et elle a demandé que ces statistiques soient clarifiées.

537. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat du rapport et noté que des progrès considérables avaient été faits dans le schéma du document. Elle est convenue avec d'autres États membres que des améliorations additionnelles devaient être y apportées pour faire en sorte que les modifications proposées deviennent dans le long terme structurelles. Elle a ajouté que, comme la délégation de l'Allemagne l'avait dit, les reports de dépenses ne devaient pas être présentés comme des économies. Elle a en outre dit qu'il y avait dans le document des choses qui n'avaient pas été bien détaillées. C'est ainsi par exemple que des modifications avaient été apportées au poste des voyages qui pourraient aider l'Organisation et d'autres organisations ainsi que donner lieu à de grandes économies dans l'avenir. Concernant la méthodologie, la délégation a accueilli avec satisfaction le rapport intérimaire mais aussi la nécessité de faire montre de prudence comme l'avait indiqué le Secrétariat. Tout en reconnaissant qu'il était difficile d'évaluer la situation sur la première période de six mois seulement, elle a noté les domaines dans lesquels il avait été possible de réduire quelques-unes des dépenses. La délégation appréciait les efforts déployés par quelques divisions qui avaient permis de réaliser ces économies. Elle a par ailleurs indiqué qu'il ne fallait pas gaspiller ces économies vers la fin de la période, ou les utiliser au cours des six derniers mois pour des dépenses de dernière minute. Elle a pris note de la nécessité d'accorder des stimulants à l'appui des efforts déployés par des fonctionnaires et divers départements de telle sorte que ces efforts deviennent une pratique durable et donnent lieu à des économies durables.

538. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour avoir établi ce premier rapport, en particulier la partie consacrée aux gains d'efficacité. Elle a noté que c'était une tâche difficile à remplir durant un exercice biennal et qu'il était important d'avoir de premier document pour donner aux États membres un aperçu de la situation. La délégation a dit qu'elle aurait préféré avoir deux documents distincts car deux sujets différents étaient traités. À son avis, la

présentation actuelle compliquait la discussion. Elle a noté que les États membres avaient accès aux détails financiers sur le site Web de l'OMPI. Elle a remercié le Secrétariat pour le premier rapport mais fait remarquer que cela montrait, tant sur le fond que sur la forme, que les futurs rapports devraient être plus robustes. Elle faisait sienne les interventions des délégations de la République de Corée, de l'Allemagne et du Mexique, qui avaient mentionné la nature non exhaustive des indicateurs fournis concernant les domaines dans lesquels des gains d'efficacité avaient été réalisés. Il était important que le Secrétariat ait une bonne idée de la liste de ces gains et que les États membres ne procèdent pas à une microgestion en lui fournissant une liste trop exhaustive et trop précise. Le Secrétariat devait identifier ce qui était possible car les États membres ne devaient pas lui donner des instructions en la matière, le faire constituant une microgestion. Le troisième point soulevé par délégation concernait la gestion des locaux. La délégation a fait part de son inquiétude en constatant que le document égalait les économies réalisées au titre de cette gestion avec l'entretien des locaux. De l'avis de la délégation, le report de l'entretien des locaux ne faisait qu'accroître le coût final de cet entretien et il n'était pas une réelle mesure de maîtrise des coûts. Tout en reconnaissant que quelques-uns des détails étaient sans aucun doute des gains d'efficacité, tel n'était cependant pas le cas du report des frais d'entretien. La délégation a soulevé d'autres questions dont la première était celle des consultants, qui était un thème récurrent. Elle a souligné que ce domaine et l'approche y relative étaient encore un peu vagues et que d'aucuns étaient préoccupés par le nombre de consultants dont l'Organisation avait besoin pour fonctionner. La deuxième était que les explications fournies par le Secrétariat sur le sous-traitement de services de traduction n'étaient pas convaincantes. La délégation a ajouté qu'elle n'était pas complètement convaincue par la comparaison que faisait le document entre les coûts internes et les coûts externes. Ces coûts, il était difficile de les calculer. Même s'il y avait une sous-traitance, il fallait encore réduire le nombre et le volume des documents avec l'accord des États membres mais la délégation estimait que ceux-ci n'avaient pas insisté suffisamment sur ce point pendant leurs discussions. La délégation a noté que de nombreux États membres avaient sollicité des informations et des rapports additionnels et, selon elle, très peu d'autres États membres avaient pensé que ces documents pourraient être réduits ou présentés sous la forme d'une synthèse. Cela ne pouvait qu'inquiéter la délégation car c'était l'un des facteurs les plus importants à prendre en considération dans l'examen des gains d'efficacité et, à son avis, l'Organisation pouvait faire plus d'économies dans le domaine de la documentation. La délégation a demandé au Secrétariat d'expliquer comment ce volume de documents pouvait être réduit dans l'avenir.

539. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat d'avoir présenté le document et ajouté qu'elle convenait avec d'autres délégations que son contenu était certes bon mais peut-être pas suffisamment ambitieux. Comme l'avait également noté la délégation allemande, il aurait été préférable que le Secrétariat identifie d'autres domaines et pas uniquement ceux prévus dans le mandat, la délégation de la France ayant dit par exemple que la réduction du nombre des documents pouvait donner lieu à des économies. Le Secrétariat était le mieux placé pour identifier les domaines d'activité qui "recèlent" des économies. De l'avis de la délégation, les économies réalisées en reportant les dépenses n'étaient pas la manière appropriée de réduire les coûts car une telle approche donnait lieu à un manque de clarté. La délégation a par ailleurs noté que, s'agissant de la méthodologie de comparaison, il serait sage de prendre en compte les chiffres pour 2011 et pour 2010 afin de pouvoir ainsi comparer les économies en 2012 à celles des années antérieures jusqu'en 2010. L'année 2010 était la première année de l'exercice biennal et il était peut-être préférable et plus utile de comparer 2012 et 2010. Concernant les économies dans différents domaines, la délégation a noté que les frais de voyage avaient été réduits de 150 000 francs suisses. À son avis, il devait être possible de les réduire plus encore. En ce qui concerne les dépenses de personnel, la délégation a noté qu'il y avait également des domaines dans lesquels plus pouvait être fait. Le message de la délégation était le même que celui d'autres délégations, à savoir qu'elle appréciait les efforts déployés et qu'elle voulait que davantage soit fait pour gérer les divers autres postes de réduction des coûts. La délégation a noté que, comme le contrôleur l'avait dit, les recettes avaient été très bonnes pour la première moitié de l'année. Elle a émis l'espoir qu'elles soient tout aussi bonnes pour la seconde moitié, ce qui exacerbait le risque d'une

augmentation des dépenses durant la seconde moitié de l'année. La délégation a souligné l'importance de continuer à travailler dans cette direction et de maintenir la pression.

540. La délégation du Japon a tenu à saluer les efforts importants déployés par l'Organisation tout entière pour améliorer l'efficacité de son administration. À son avis, l'OMPI avait fait des économies comme le signalait le rapport sur l'application de mesures de maîtrise des coûts. D'autre part, la délégation se demandait si le report de la proposition visant à créer un fonds pour l'entretien des bâtiments pouvait être considéré ou non comme une économie. Les mesures de maîtrise des coûts, telles que celles qui étaient actuellement mises en œuvre à l'OMPI devaient s'accompagner d'une bonne planification budgétaire tout comme une charrette avait besoin de deux roues. Au cours de l'exercice biennal, plusieurs réunions auraient lieu, qui coûteraient beaucoup d'argent, comme c'était le cas chaque année. À cet égard, la délégation du Japon continuerait de s'attendre à ce que l'OMPI poursuive ses efforts pour maintenir l'efficacité de son administration. En particulier, l'adoption de la nouvelle politique linguistique imposait à l'Organisation la traduction d'un grand nombre de documents. En conséquence, l'OMPI devrait inévitablement s'efforcer de limiter le nombre des documents de travail et le nombre de leurs pages pour ses réunions. Compte tenu de cette situation difficile et en vue d'améliorer la situation à des réunions comme celles du CDIP (où tant de documents présentés comprenaient un grand nombre de pages), la délégation a indiqué qu'elle s'attendait à ce que le Secrétariat réduise de la manière susmentionnée le volume des documents de travail, ce qui conduirait finalement à une diminution appropriée de la charge de travail des États membres et à une rationalisation des coûts à l'OMPI.

541. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat de sa synthèse de l'état actuel des recettes et dépenses de l'OMPI pour 2012 et noté avec plaisir que la situation financière de l'Organisation était bonne. La délégation a félicité l'OMPI d'avoir commencé à mettre en œuvre les mesures de maîtrise des coûts décidées au cours du processus de planification du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et nourri l'espoir que l'Organisation continue de chercher des moyens de réduire les dépenses de sorte que celles-ci n'augmentent dans l'ensemble de pas plus de 3% pendant l'exercice biennal.

542. Le président, se référant aux observations des États membres sur la documentation destinée aux réunions de l'OMPI, a dit que le message des États membres au Secrétariat devait être clair car il arrivait que leurs messages soient parfois contradictoires. Les États membres voulaient des documents et de plus amples informations et ils les voulaient dans les langues de travail. Le Secrétariat les leur fournissait et les États membres disaient qu'ils ne voulaient pas que soit réduit le nombre des documents. Les États membres devaient prendre en compte que c'était eux qui exigeaient les rapports et les langues pour ensuite dire qu'ils voulaient en réduire les coûts. La situation était bien sûr loin d'être facile; il était possible de faire un meilleur travail mais il fallait trouver un équilibre de telle sorte que les États membres devaient également faire preuve d'équité. L'OMPI était après tout une Organisation d'États membres.

543. Le Secrétariat a noté que le président avait fait une observation très importante. Il a dit que l'OMPI était une Organisation conduite par ses États membres et que, tout naturellement, le Secrétariat donnait suite aux requêtes qui lui étaient adressées dont un grand nombre portait sur la documentation. C'était un domaine dans lequel le Secrétariat pouvait faire des économies potentielles et les réacheminer pour donner aux États membres un plus grand nombre de documents ou faire impartir plus de cours de formation à l'Académie dans différentes langues. Toute cela pouvait dans la réalité être fait avec la même somme d'argent si la documentation fournie pouvait être rationalisée. Pas plus et davantage mais moins et mieux. C'était en très grande partie aux États membres qu'il incombait de se prononcer. Le Secrétariat ferait le maximum pour essayer d'établir des documents aussi courts que possible (un maximum de 10 pages). Toutefois, le Secrétariat cherchait lui aussi constamment d'autres moyens de réduire les dépenses, que ce soit en termes de productivité et d'efficacité, ainsi que des activités à interrompre en termes d'administration. Il cherchait des moyens de rationaliser

et d'être plus rationnel. Aux réunions trimestrielles du Directeur général, les participants examinaient les finances, les états de recettes et des dépenses, pour déterminer la marche suivie et débattre de ce qui pouvait être mieux fait avec prudence dans ces circonstances. Bonne note avait été prise de l'observation de la délégation de la France sur la microgestion. Le Secrétariat espérait que, de ce que les États membres pouvaient voir, ils en tireraient l'impression que le Secrétariat allait dans la bonne direction. C'était un travail en cours. Le Secrétariat n'avait commencé le processus que six mois plus tôt et les États membres décideraient l'année prochaine ce qui aurait réellement été fait. Bonne note avait également été prise de l'observation des délégations sur la question du report. C'était une observation très valable et le Secrétariat veillerait à ne pas présenter ces questions de report comme étant des questions d'efficacité.

544. La délégation de la France, intervenant sur le volume des documents, a suggéré qu'aient lieu après le comité, les Assemblées et les principaux comités des consultations pour déterminer comment réduire ce volume. À son avis, c'était aux États membres qu'il appartenait de faire montre de responsabilité lorsqu'ils demandaient des documents. Dans la feuille de route d'une organisation comme l'OMPI, il devrait y avoir un point de l'ordre du jour sur la manière de réduire le volume des documents liés aux réunions. C'était dans l'intérêt de tout le monde et c'était assez simple. On pourrait le dire oralement au début de la réunion et à des entretiens après pour en tirer les leçons, à savoir ce qui pourrait être réduit et comment.

545. La délégation de l'Allemagne a noté que la question dépassait le cadre des documents. Elle comprenait le point de vue du Secrétariat, à savoir que la demande était déterminée par les États membres et que les économies étaient absorbées par la demande additionnelle. Elle a ajouté que, lorsque les États membres décident d'une nouvelle étude, ils n'en connaissent pas le coût. La délégation a proposé d'entreprendre l'établissement d'un document pertinent avec des informations financières afin de les communiquer aux parties intéressées de telle sorte qu'elles soient en mesure d'en arrêter le coût-avantage. La procédure devait être transparente pour que les États membres sachent exactement les coûts encourus lorsqu'une demande était faite. Cela ne posait aucun problème et les États membres pourraient alors se reposer la question de savoir s'ils devaient se lancer dans une nouvelle activité et si celle-ci valait l'argent à dépenser.

546. Le président a fait remarquer que telle était la pratique au Conseil des droits de l'homme. Avant que le conseil n'adopte une proposition, son secrétariat lui présente ses incidences budgétaires comme par exemple le fait que la création d'une commission coûterait 2,5 millions de dollars. Le conseil pouvait alors dire oui ou non. Le président a rappelé que, lorsqu'il avait demandé au Secrétariat ce que coûterait une étude sur la gouvernance, personne n'en avait la moindre idée. L'idée de faire au préalable une PBI de certaines études n'était pas une mauvaise idée car elles pouvaient ne représenter qu'une très petite somme d'argent.

547. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) est convenue avec le président que les instructions données par les États membres au Secrétariat étaient parfois un peu contradictoires. Elle était d'avis que, concernant les documents, la question n'était pas leur impression mais leur volume. La délégation a dit qu'elle recevait des documents en arabe, chinois, anglais, espagnol et français alors qu'aucun de ses membres ne parlait l'arabe. Elle a ajouté qu'il y avait de nombreux documents, des rapports dans toutes les langues officielles que personne n'utilisait, laissés qu'ils étaient dans les pigeonnières. Elle a suggéré d'améliorer la procédure d'impression. La délégation était par ailleurs d'avis qu'établir des documents trop courts risquait d'être négatif.

548. Le Secrétariat a confirmé que l'OMPI envoyait désormais les documents par voie électronique. Ils n'étaient imprimés que sur demande. Le Secrétariat a ajouté que l'impression représentait un petit coût additionnel pour la chaîne de production d'un document. Le facteur le plus important était le volume : la taille des documents et le nombre des réunions qui aboutissaient à des frais élevés de traduction, de révision, de production et, puis, de diffusion,

que les documents aient été imprimés ou envoyés par messagerie électronique. Le Secrétariat estimait que l'idée d'avoir des réunions d'évaluation comme l'avait proposé la délégation de la France, pouvait être positive.

549. La délégation de l'Espagne a rappelé que moins de 6% du budget de l'Organisation étaient alloués au service des conférences. Il y avait d'autres domaines d'activité comme les ressources humaines dans lesquels il était possible de faire de grandes économies. En ciblant uniquement les documents, tout importants qu'ils soient, les membres risquaient de perdre de vue la forêt car, dans la réalité, d'autres domaines absorbaient la majeure partie des dépenses.

550. Le contrôleur a confirmé qu'il avait reçu le message "Soyez prudent". Il était heureux de l'entendre car cela aiderait le Secrétariat à renforcer plus encore ce message sur place. Concernant le report des dépenses, il a indiqué que le Secrétariat avait pris bonne note des observations. Le Secrétariat est convenu que cela ne devait pas être considéré comme des économies. S'agissant de la question des consultants, il y avait plusieurs projets en cours (projets d'ordinateur ou projets concernant la question des risques ou l'audit interne) et le Secrétariat n'avait pas nécessairement ni toutes les compétences sur place ni les meilleurs experts pour gérer ces projets. Dans ces cas-là, il faisait appel à des consultants qui pouvaient fournir les informations nécessaires sur la façon dont ces projets évoluaient et posséder les connaissances qui pouvaient ne pas être disponibles à l'OMPI. Concernant les dépenses relatives aux consultants, cette question ne devait pas être examinée séparément mais dans le contexte des dépenses globales de personnel. En ce qui concernait la comparaison, le contrôleur a appelé l'attention des États membres sur le fait que des comparaisons avaient été faites avec 2010 et 2011 et les six premiers mois de 2012. S'agissant de la question des documents et de la traduction, le Directeur général en avait fait mention et les délégations y avaient répondu. La liste que le Secrétariat avait présentée aux États membres datait de l'époque à laquelle les assemblées avaient adopté le budget 2012-2013. Il y avait d'autres manières de faire des économies que le Secrétariat étudierait comme celles qui pouvaient être faites dans les domaines de l'énergie, des frais de stockage et du nombre d'enveloppes utilisées notamment. Le Secrétariat étudiait déjà la possibilité de faire des économies dans plusieurs domaines afin de déterminer les options. Le contrôleur a remercié la délégation de la France de sa compréhension concernant la présentation du document. Le Secrétariat souhaitait lier les deux sujets (synthèse financière et mesures de maîtrise des coûts) et ne pas établir deux documents distincts car, durant l'exercice biennal, il était très difficile de quantifier les économies réalisées. Le Secrétariat souhaitait présenter les options qu'il avait étudiées, ce que les États membres avaient dit qu'elles voulaient et ce que le Secrétariat avait fait. Il était très difficile de mettre chaque fois un chiffre sur chaque rubrique. Le contrôleur a indiqué qu'il avait bien compris ce qui avait été dit, à savoir qu'il n'y avait pas suffisamment de chiffres et de détails. C'était la raison pour laquelle les tableaux sur les dépenses étaient liés aux tableaux sur les recettes, avec les informations concernant les gains d'efficacité. Le Secrétariat n'avait cependant pas pu donner un chiffre dans chaque cas. S'agissant des dépenses, il y avait un tableau (tableau 6) qui donnait une liste des dépenses par objet de dépense. Il était très difficile d'être plus précis sans entrer dans de trop nombreux détails. Le Secrétariat avait essayé d'être aussi précis que possible et de fournir autant d'informations que faire se peut. Le contrôleur a indiqué qu'il avait pris note de ce qui avait été dit au sujet de la nécessité d'être sensible au besoin de faire des économies. Il a également pris note de ce que la délégation de l'Allemagne avait dit, à savoir que, chaque fois qu'un projet était demandé, il fallait qu'il soit accompagné d'une estimation des coûts. Si les États membres souhaitaient avoir une étude sur la gouvernance et en demandaient le coût, il serait difficile de leur donner un chiffre. Le Secrétariat devrait savoir exactement ce qu'un tel projet ou une telle étude impliquerait, ce qu'en seraient les objectifs et le type de rapport escompté. La situation était donc toujours un peu compliquée. L'idée était attrayante mais, pour la mettre en pratique, le Secrétariat devait savoir avec une grande précision les besoins liés à une étude ou à un projet particulier. C'était une question de bon sens mais l'idée était sans aucun doute attrayante et le Secrétariat

l'étudierait certainement plus en détail lorsqu'il était saisi de demandes de travaux additionnels. Le contrôleur a par ailleurs fait sienne la proposition de la délégation de la France sur les réunions d'évaluation concernant la documentation après les réunions du comité.

551. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a souhaité revenir sur l'observation de la délégation de l'Espagne concernant les 6% du budget consacrés aux services linguistiques et des conférences. Elle a dit que cela ne représentait pas une grande quantité d'argent et qu'il était important pour les délégations de travailler dans leurs langues respectives. La délégation a indiqué que les membres souhaitaient conserver les six langues, ce qui permettrait d'éviter qu'ils ne fournissent des messages contradictoires au Secrétariat.

552. Le président a conclu le débat sur ce point de l'ordre du jour et donné lecture du projet de décision.

553. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/9.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT A LONG TERME DE L'ASSURANCE-MALADIE APRES CESSATION DE SERVICE A L'OMPI

554. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/23.

555. Le président a dit que le document présentait des options pour résoudre le problème de l'engagement en matière de financement de l'Organisation résultant du paiement à d'anciens employés de l'OMPI de l'assurance-maladie après cessation de service. Il a invité le contrôleur à présenter lesdites options.

556. Le contrôleur a expliqué que, lorsque l'Organisation était passée aux normes IPSAS, le Secrétariat avait constaté qu'elle était déterminée à assumer un certain nombre de coûts pour couvrir dans l'avenir la sécurité sociale et les soins de santé des membres de son personnel. Le montant de ce financement avait été calculé par des actuaires et il était assez élevé. L'Organisation en avait déjà fait une évaluation les années précédentes et l'avait inclus dans une ligne budgétaire (un certain pourcentage des dépenses de personnel) afin de financer cette activité, c'est-à-dire l'assurance-maladie après cessation de service (AMCS). Lorsque le coût actuariel avait été calculé par les actuaires indépendants, le Secrétariat avait constaté que ce coût était beaucoup plus élevé que celui qui avait été calculé antérieurement et qu'il faisait état d'une tendance à la hausse. Celle-ci persisterait pendant maintes années en raison de plusieurs facteurs que les États membres connaissaient bien comme par exemple l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance. Le Secrétariat se demandait s'il devait continuer à faire ce qu'il avait fait – consacrer (et payer) une partie du budget pour financer cette dette actuarielle potentielle à long terme – ou aller plus loin et proposer des solutions qui pourraient être moins douloureuses pour l'Organisation, dont la mise en œuvre serait assez facile et qui permettraient de résoudre le problème dans le long terme. L'Organisation était dans une situation assez favorable car elle était à même de le faire : elle avait suffisamment de ressources à sa disposition et la possibilité de résoudre ce problème en adoptant différentes mesures qui le résoudrait dans le long terme. La proposition figurant dans le document reposait sur quelques idées fondamentales. Le Secrétariat voulait créer une entité distincte qui serait financée par l'OMPI. La dette correspondante serait retirée du budget de l'Organisation. Cette entité : i) aurait la totalité des actifs et des passifs; ii) il serait possible pour les liquidités qu'elle recevrait de générer un intérêt; iii) un montant régulier lui serait alloué du budget qui permettrait à l'entité d'assumer cette future dette. Les fonds devraient couvrir la dette pour l'AMCS. Tel était en résumé le but de la proposition. Le contrôleur a ajouté que c'était aux États membres qu'il appartenait de prendre la décision et précisé que la création d'une entité distincte était une des options que le Secrétariat avait étudiées. Il a dit que la méthode classique consistait à prélever un pourcentage du budget et à dire que ce montant

compenserait cette dette, à savoir la future obligation. Le Secrétariat souhaitait montrer qu'il était également possible de financer une entité distincte pour s'acquitter de cette obligation. Ces liquidités pourraient être investies, dans le cadre d'une approche à plus long terme, de manière à suivre l'augmentation de la dette engendrée par l'AMCS. Le contrôleur a ajouté que le Secrétariat s'était entretenu avec plusieurs délégations, qui avaient posé des questions et fait des suggestions. Il était d'avis que quelques délégations comprenaient très bien ce qu'était le problème et il attendait avec intérêt leurs observations sur les propositions figurant dans le document.

557. La délégation de l'Allemagne a rappelé que la question de l'AMCS avait été débattue de manière préliminaire aux réunions informelles et qu'il avait été décidé que la proposition ne pouvait pas encore faire l'objet d'une décision. Il était tout simplement trop tôt pour la prendre à ce stade. L'OCIS avait également mentionné que le sujet devait être débattu mais qu'il n'était pas prêt à faire l'objet d'une décision. La délégation a indiqué que le contrôleur avait certes dit que le montant avait beaucoup augmenté mais ce montant continuerait de la faire (de 3% minimum) de telle sorte que la proposition était très statique. Le chiffre cité était de 103 millions de francs suisses à la fin de 2011. S'il était proposé de financer un montant de 103 millions en 12 ans, l'engagement pourrait atteindre la barre des 200 millions s'il augmentait davantage. C'est pourquoi le mécanisme de soutien n'avait pas été examiné. Un élément faisait défaut. La délégation a rappelé que le contrôleur avait dit que d'autres organisations examinaient des concepts similaires. Elle avait étudié la pratique à l'OMS où les primes d'assurance et les frais médicaux étaient partagés et où il y avait 36 000 demandes de remboursement par an. C'était un système à risque élevé. La délégation a indiqué que, d'après les informations dont elle disposait, l'OMS avait également un type différent d'administration nécessaire pour l'application d'un tel système, les frais administratifs étant de 3 à 4 millions par an. Elle a relevé que le document ne mentionnait aucun frais administratif. Elle se demandait aussi ce que serait le rôle des États membres ou du personnel dans la création, le contrôle et la supervision de cette entité. Elle a ajouté que, dans un deuxième temps, le Secrétariat devrait engager un dialogue avec d'autres organisations pour tirer les leçons de leur expérience. Elle a indiqué qu'il était prévu qu'une réunion se tiendrait à New York (en octobre/novembre) pour examiner la question de l'AMCS à l'échelle de l'ONU toute entière. La délégation a suggéré d'attendre que les résultats de cette réunion soient connus. Elle estimait en effet qu'il était trop tôt pour prendre une décision, pour se prononcer sur le concept, car les États membres n'avaient pas les informations nécessaires pour prendre une décision en connaissance de cause.

558. La délégation de l'Espagne a rappelé que, à d'autres occasions, elle avait fait part de sa préoccupation concernant les engagements de l'Organisation qui, dans le moyen à long terme, risquaient d'affaiblir considérablement sa situation financière. C'était la raison pour laquelle la délégation accueillait avec satisfaction le document, qui admettait qu'il y avait un problème et le désir de le résoudre. La délégation a ajouté que, pendant la réunion qu'elle avait eue avec le Secrétariat, celui-ci avait promis de fournir de plus amples informations sur l'application de la norme IPSAS 25 et la proposition elle-même. À ce jour, la délégation n'avait pas reçu ces informations. Elle a ensuite exprimé ses préoccupations techniques concernant ladite proposition. Elle comprenait certes ce qu'était l'objectif du Secrétariat mais elle ne saisissait pas complètement le fond de la question. Elle faisait sienne la déclaration de la délégation de l'Allemagne, notant que la proposition ne contenait aucun graphique montrant comment l'argent serait payé pour répondre aux besoins. Elle estimait qu'aucune solution n'était proposée pour faire face à une future demande financière. La délégation a indiqué qu'il pourrait ne pas y avoir suffisamment de temps à la présente session pour que toutes les délégations puissent faire part de leurs préoccupations. Elle a demandé si cette entité distincte serait créée en vertu de la loi suisse. Elle a souligné que les États membres ne devaient pas oublier que l'entité aurait un passif de 50 millions de francs suisses sinon même davantage, à savoir 103 millions. En d'autres termes, 50 millions viendraient du budget, ce qui serait un passif pour l'OMPI. Les États membres devaient examiner l'actif et le passif et déterminer ce qu'il adviendrait des autres 53 millions. La deuxième préoccupation de la délégation était qu'il risquait d'y avoir plus tard d'autres engagements. Cela était très important. Se référant à l'explication donnée dans le

document sur l'intérêt perçu par les fonds, la délégation n'arrivait pas réellement à comprendre comment les fonds qui figuraient dans le bilan de l'OMPI étaient actuellement assortis d'un taux de rémunération très bas qui serait beaucoup plus élevé une fois que ces mêmes fonds étaient placés dans une entité distincte. Elle a indiqué que, à son avis, où que les fonds soient placés, à l'OMPI ou ailleurs, ils devraient avoir le même rendement. Elle a suggéré d'investir les fonds figurant dans le bilan de l'OMPI de la même manière que celle proposée pour l'entité distincte, ce qui améliorerait la situation financière de l'Organisation.

559. Le président a dit que, d'après les consultations informelles qu'il avait eues avec des délégations, il ne semblait pas y avoir réellement un désir d'adopter l'option proposée à cette session. Il a suggéré d'écouter les interventions de toutes les délégations sur la question, ce qui permettrait au Secrétariat de prendre des notes utiles. Le texte de la décision pourrait dire que le Comité du programme et budget avait examiné les options présentées et demandé au Secrétariat de réviser le document, compte tenu des observations faites, et de le présenter à la prochaine session du comité.

560. La délégation des États-Unis d'Amérique a soulevé des questions concernant les options proposées et estimé que la solution proposée par le président pourrait être la meilleure. Elle a remercié le Secrétariat pour les efforts intenses qu'il avait consacrés à son analyse des options en vue d'assurer le financement à long terme de l'assurance-maladie après cessation de service, qui s'adressait à ses anciens membres du personnel et à leurs familles. La délégation était déterminée à faire en sorte que les engagements à long terme soient couverts. L'approche devait prendre en compte la situation budgétaire réelle de l'Organisation et de ses membres. Il convenait de noter que le financement de l'engagement au titre de l'AMCS était une préoccupation partagée par l'ensemble du système des Nations Unies, et la délégation suivait de près la manière dont cette question était traitée dans le cadre du budget de l'ONU à New York. La délégation a dit qu'il fallait en outre rappeler que la mise en œuvre des normes IPSAS exigeait la comptabilisation de certains engagements mais qu'elle n'imposait pas en soi le plein financement des engagements; de plus, aucun calendrier n'était établi pour le financement réservé à cette fin. La délégation a ajouté qu'elle continuerait de suivre la situation, mais qu'elle ne qualifierait pas cette dernière de crise pour l'heure. La délégation a dit qu'elle était le plus favorable à l'approche générale décrite dans l'option 3, à savoir mettre en place un financement distinct pour l'engagement au titre de l'AMCS. Toutefois, comme elle l'avait déjà mentionné, la délégation souhaitait d'abord observer comment cette question serait traitée par l'Assemblée générale des Nations Unies. S'agissant de l'option 4 (option préférée de l'OMPI), la question était de savoir comment l'OMPI garantirait que le statut de l'entité était transparent pour les États membres? L'information serait-elle incorporée dans les états financiers annuels de l'Organisation et serait-elle aussi transparente qu'elle l'était aujourd'hui? Tout aussi importante était la question de savoir si, au cas où elle avait à sa disposition 50 millions de francs suisses pour financer cet engagement, l'OMPI pourrait utiliser cette option au titre de l'option 3. Comment l'OMPI proposerait-elle une charge de 6,5% de la masse salariale pour financer l'engagement au titre de l'AMCS? L'OMPI avait déjà indiqué que le taux antérieur avait été ramené de 6 à 2% parce que des contraintes financières particulières étaient prévues pendant cet exercice biennal.

561. La délégation du Japon a dit que le document expliquait que l'option 4.b) recommandée par l'OMPI fonctionnerait pas. Toutefois, pour bien exploiter une entité distincte qui serait créée au titre de cette option, un mécanisme de gouvernance essentiel devrait être soigneusement planifié à l'avance pour que ladite entité fonctionne bien et soit approuvé par les États membres. En outre, l'engagement convenu au titre de l'AMCS atteignait 103,4 millions de francs suisses à la fin de 2011. C'est pourquoi la délégation était d'avis que le Secrétariat devrait partager de plus amples détails sur l'option 4.b) avec les États membres de telle sorte qu'ils puissent envisager plus en profondeur cette option.

562. La délégation du Royaume-Uni a remercié le contrôleur pour avoir répondu à ses questions avant la réunion et dit qu'elle encouragerait d'autres États membres à faire de même. Elle était heureuse que l'Organisation ait soulevé la question de l'AMCS. Et d'ajouter que le coût de l'engagement de l'AMCS à l'égard du personnel devait être payé au moyen du mécanisme choisi quel qu'il soit. Les États membres devaient considérer ce coût comme acquis, ce qui était important compte tenu de la croissance rapide des coûts. L'engagement pour les coûts passés figurait dans l'état de la situation financière et lorsqu'il arriverait à échéance, il devrait être financé sur les actifs. L'idéal pour la délégation serait qu'un fonds distinct existe pour le financer. La délégation était d'avis que l'option 1 laissait les choses telles qu'elles, ce qui signifiait que les réserves diminuaient. L'option 2 ou une augmentation de la contribution était meilleure car elle prenait en compte le coût de réduction de l'engagement non financé tout en ayant un effet de lissage. Ceci étant, elle ne donnerait pas le résultat escompté. L'option 3, qui était celle que la délégation préférait, fournissait un financement distinct, semblait être une bonne option, aurait un taux de contribution régulier et était plus ou moins dénuée de risques. L'option 4 semblait inutilement compliquée. L'entité distincte pourrait être établie sous la forme d'un fonds à long terme au bénéfice du personnel selon les normes IPSAS mais, s'il est vrai que cela serait compensé par rapport à l'engagement IPSAS la délégation éprouvait des difficultés à comprendre comment elle assumerait l'engagement. Si l'entité échouait, l'OMPI continuerait à être responsable de l'engagement. Le seul avantage semblait être la présentation avec un actif et un passif compensés. Les normes internationales d'information financière (IFRS) l'élimineraient et les normes IPSAS finiraient par suivre. Peu importe l'option retenue, aucun d'elles n'échappait au fait que l'OMPI avait les moyens de répondre au critère. La délégation estimait que le Secrétariat avait eu raison de traiter cette question.

563. La délégation de la France a fait sien le résumé par le président du débat et ajouté qu'elle n'était pas prête à adopter une des options. Dans le même temps, elle a remercié le Secrétariat pour le document et les explications données dans le document questions-réponses sur ce sujet. C'était la première question qui avait permis aux États membres de beaucoup mieux comprendre le sujet. La délégation était d'avis que les États membres le devaient au Secrétariat – il n'y avait pas encore de document sur l'AMCS. C'était le premier. Cela revenait dans une certaine mesure à tracer les pistes. Les discussions traînaient depuis longtemps. Il y aurait en novembre une session de l'ONU pour débattre la manière de financer ces dépenses, ce qui permettrait à l'OMPI de proposer un scénario majoritaire selon le financement de l'OMPI qui était assez différent de celui d'autres organisations (compte tenu des sources de revenu). S'agissant des quatre options, la délégation a dit qu'elle n'allait pas prendre une décision. Concernant l'option 1, la délégation était parfaitement d'accord avec la description qui avait été fournie. Il était vrai que les États membres en avaient traité l'année dernière et qu'ils avaient mentionné la possibilité de réduire de 6 à 2%. Cela n'était pas réellement justifié par le contexte. Si une provision devait être fournie sur les réserves, elle devrait être ensuite budgétisée au moyen d'économies budgétaires. Cela ne signifierait pas une réduction des réserves. Cela signifierait des économies additionnelles et des montants devraient être rognés du budget et des dépenses. L'option qui semblait la meilleure était de l'avis de la délégation l'option 2, qui était assez proche de ce qu'avaient fait les États membres. Il était vrai qu'elle était douloureuse mais que c'était une direction qu'empruntaient les États membres. La préférence de la délégation serait l'option 2 en raison des risques posés par les options 3 et 4, qui étaient plus complexes du fait de la structure de gouvernance et qui devraient être vérifiées et surveillées. C'était pour ces raisons que la délégation n'était pas en faveur de l'option 3 ou 4 : elles étaient trop inconfortables. La délégation estimait que les propositions étaient un travail en cours. Elle a recommandé que les États membres examinent les documents disponibles sur le site Web de l'ONU pour les chefs de poste et dans différentes organisations publiques. Toutes les questions y étaient présentées et expliquées et leur lecture donnerait une meilleure compréhension de la question de l'AMCS tout en contribuant à éviter de reposer les mêmes questions.

564. La délégation du Mexique que le financement de l'AMCS était une question importante et complexe sur laquelle elle était heureuse de faire partie d'un dialogue. Elle a fait sienne la

proposition du président, à savoir que les membres devaient continuer d'en débattre mais cela dépassait le cadre de la réunion d'aujourd'hui. La délégation souhaitait également soulever des questions. Une question avait été soulevée par l'Espagne concernant le virement de 50 millions de francs suisses seulement. Cela suffirait-il dans le temps? La question soulevée par les États-Unis d'Amérique concernait le financement par an de 6,5% : d'où viendraient les fonds? Si les États membres possédaient ces informations, ils auraient une meilleure compréhension technique et seraient en mesure de commencer à envisager l'approche idéale. Ceci dit, la délégation reconnaissait qu'il était un peu tôt pour prendre une décision. Les États membres devaient avoir de plus amples informations sur le fonds et le financement. S'agissant de la délégation, elle nécessiterait plus de détails sur l'option 4 pour comprendre comment cela fonctionnerait d'une manière viable dans le long terme.

565. La délégation de la Suisse a noté que le document contenait certes maintes informations sur des questions très complexes mais que nombre de délégations n'étaient pas des spécialisées dans les domaines de la comptabilité et des finances. Elle a remercié le Secrétariat pour être disposé à répondre aux questions des délégations et ajouté que ces questions étaient très complexes. La délégation avait examiné cette question avec beaucoup d'intérêt, se rendait compte à quel point elle était importante et remercié le Secrétariat pour l'avoir gérée d'une manière très proactive. La délégation considérait la solution proposée dans l'option 4 (création d'une entité distincte) intéressante, qui pouvait fournir les meilleures possibilités de financer rapidement l'AMCS, l'amorcer et la faire fonctionner grâce au financement individualisé assuré au titre de cette option. Cette solution permettrait d'avoir un financement efficace plus vite car le revenu des recettes serait alloué directement à l'AMCS. Compte tenu de la situation spécifique de l'OMPI et des liquidités qu'elle avait en matière de revenu, la délégation était d'avis que les États membres devaient étudier plus en profondeur l'option 4, laquelle semblait bonne mais de plus amples détails étaient nécessaires. Comme d'autres délégations, la délégation suisse n'était pas encore prête à l'adopter mais elle souhaitait recevoir un document additionnel qui était une autre version de celui-ci. Les questions de la délégation étaient de savoir si cette entité serait créée en vertu de la législation suisse ou française et comme elle serait gérée et exploitée. La délégation a ajouté que d'autres délégations avaient déjà soulevé la question de la gouvernance. La délégation avait également besoin de plus amples informations sur le type d'investissement qui serait envisagé : serait-ce le même type d'investissement que dans le passé pour rémunérer ces fonds? Dans le cas de l'option 4 b), les États membres devraient également prendre en compte l'engagement de l'OMPI. Quel type d'engagement y avait-il à l'égard des anciens membres du personnel. Pour des raisons d'efficacité, la délégation était d'avis qu'un document révisé ne devrait pas examiner toutes les options. Ce document devait être axé sur l'option qui soulevait le plus de questions.

566. Le président a donné lecture du projet de texte de décision sur ce point de l'ordre du jour.

567. Le Comité du programme et budget (PBC) a examiné le contenu du document WO/PBC/19/23 et a demandé au Secrétariat de présenter une proposition remaniée à la prochaine session du comité, compte tenu des observations et des commentaires formulés par les États membres.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT FINANCIER ET AU REGLEMENT D'EXECUTION DU REGLEMENT FINANCIER

568. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/21.

569. Le président a présenté le document WO/PBC/19/21, qui énumérait les modifications proposées au règlement financier et à son règlement d'exécution afin d'assurer la conformité de ce règlement et de son règlement d'exécution. Bon nombre de ces modifications concernaient la terminologie uniquement.

570. Le Secrétariat a expliqué qu'il avait examiné le règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution et proposé d'y apporter une série de très petites modifications afin de les aligner sur les normes IPSAS. Ces modifications étaient essentiellement des modifications de terminologie. Le Secrétariat avait également introduit une règle additionnelle reflétant le fait que, maintenant, en vertu des normes IPSAS, l'Organisation devait gérer de manière différente ses immobilisations corporelles et son inventaire. Les modifications traduisaient également le fait que les comptes étaient maintenant établis et vérifiés chaque année.

571. La délégation de l'Allemagne a commenté quelques-unes des modifications proposées. Une modification proposée pour la règle 106.3 signifiait qu'il y aurait dans l'avenir deux systèmes comptables différents. Il devrait y avoir deux documents et, s'il y avait deux manières de présenter les chiffres, la question était de savoir comment les combiner. Quelle était la transparence pour les États membres ainsi que pour l'auditeur? Quel était réellement l'effet d'avoir deux systèmes et la transparence en baisse ou en hausse? Il était très difficile de se faire une opinion, au minimum. La délégation se demandait comment ces deux différents "axes" s'uniraient à la fin et comment ils étaient comparables. La délégation a par ailleurs indiqué que, dans l'article 6.1 du règlement financier, une partie avait été transférée à l'article 6.6, à l'exception de l'alinéa 6.1.c), actif et passif de l'Organisation, et elle a demandé pourquoi il fallait les supprimer lors du transfert.

572. Le contrôleur, en réponse à la délégation de l'Allemagne, a dit que les organisations de la famille des Nations Unies avaient décidé que, pour le moment, elles continueraient de présenter un budget qui n'était pas dans le format IPSAS (n'intégrait pas complètement les normes IPSAS). Le Secrétariat était d'avis que les États membres éprouveraient trop de difficulté à comprendre la présentation d'un budget dans un tel format. La solution, adoptée par toutes les institutions spécialisées qui étaient passées aux normes IPSAS et l'ONU elle-même, était qu'elles présenteraient leurs budgets respectifs dans le format habituel (le format traditionnel), qui ne tenaient pas compte des obligations découlant des normes IPSAS. À la fin du millénaire (ou à la fin de la période comptable), les deux formats seraient conciliés. C'était la conciliation que les États membres voyaient dans les comptes de l'OMPI : on pouvait voir les chiffres budgétaires puis les ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS, qui étaient séparés de telle sorte qu'il y avait un équilibre entre les comptes budgétaires et la situation financière finale.

573. La délégation de l'Espagne a fait sienne la préoccupation de la délégation de l'Allemagne. Elle était d'avis que le système comptable utilisé était dans la réalité nettement meilleur que le système IPSAS. Pour expliquer son opinion, la délégation a dit que, cette année, au titre des normes IPSAS, le budget étant établi sur une autre base et il était très difficile de comprendre le nouveau système. Il ne devait pas être trop difficile de comprendre le budget si l'Organisation faisait ce qu'il avait fait jusqu'ici. Ceci dit, la délégation convenait avec la délégation de l'Allemagne que la présentation des mêmes comptes dans deux langages comptables différents pourrait donner lieu à des problèmes de compréhension. La délégation a rappelé que, l'autre jour, écoutant le rapport du vérificateur externe des comptes, elle avait éprouvé des difficultés de compréhension car les parties devaient parler dans deux langages. Par exemple, s'il était dit qu'il y avait un excédent budgétaire, dans quel langage fallait-il le dire? Il fallait que les règles soient très claires. En fait, les États membres devaient examiner les deux côtés des choses chaque année. Il était parfois difficile d'avaler la pilule mais, s'il y avait réellement un déficit et la situation était présentée comme un excédent, cela ne présageait rien de bon. Cette année par exemple, le budget était présenté d'une façon et, l'année suivante, il serait présenté d'une façon différente. Il avait été présenté comme étant excédentaire deux années alors qu'il ne dégageait aucun excédent. La présentation de comptes dans deux langages/formats différents allait donner lieu à des erreurs de compréhension. Ce que les États membres voulaient, c'était la transparence. C'était ce dont ils avaient besoin. Il serait préférable de n'avoir qu'un seul langage comptable. C'est pourquoi la délégation faisait sienne la déclaration de la délégation de l'Allemagne.

574. La délégation de la France ne partageait pas l'interprétation donnée de cette question par la délégation de l'Espagne. Elle a rappelé que, à la demande d'États membres, il avait été décidé d'avoir les comptes établis à partir des normes IPSAS et un budget classique et traditionnel comparable avec les normes IPSAS. Les délégations pouvaient certes avoir une préférence nationale mais c'était le régime suivi dans toutes les autres organisations. En raison du mécanisme de financement de l'ONU, il serait trop difficile d'avoir un budget présenté dans le format IPSAS qui créerait de trop nombreux problèmes pour les États membres. La délégation a dit que tout était très clair pour elle et qu'il ne s'agissait pas de ne pas souligner qu'il pourrait y avoir un problème. Elle a ajouté que la chose importante était de savoir quelle était la compatibilité entre les deux présentations.

575. La délégation de l'Espagne a souligné qu'elle voulait la transparence et ajouté que, lorsqu'elle avait des préoccupations découlant d'un type différent de langage comptable, elle ne voulait que rien ne fasse obstacle à son désir des réponses à ses questions. La délégation a rappelé que, l'autre jour, elle avait eu des problèmes avec l'opinion du vérificateur externe des comptes car elle ne comprenait pas ce que certains graphiques montraient : y avait-il un excédent ou un déficit? Les recettes étaient-elles ou non celles qui étaient inscrites au budget? La délégation a réitéré son soutien pour ce que la délégation de l'Allemagne avait dit, à savoir que le maintien de deux systèmes comptables était assorti de risques. Elle a cependant ajouté que, si ces deux systèmes étaient maintenus (par nécessité), elle les accepterait tout en soulignant que, dans ce cas-là, la présentation des documents devrait être très claire.

576. Le Secrétariat, en réponse à la deuxième question de la délégation de l'Allemagne a dit que, dans l'article 6.1 du règlement, après avoir transféré la majeure partie de cet article à l'article 6.6, l'actif et le passif de l'Organisation avaient été supprimés. Toutefois, cela avait été résolu lorsqu'il disait "les états financiers principaux de l'exercice financier" qui inclurait les états de la situation financière ou le bilan et qui inclurait l'actif et le passif de l'Organisation. Il n'était donc pas nécessaire de déclarer l'actif et le passif séparément.

577. Le président a donné lecture du paragraphe de décision figurant dans le document WO/PBC/19/21.

578. Le Comité du programme et budget :

- i) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI l'approbation des articles 3.13, 5.10, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 8.10 et 8.11 modifiés figurant dans le document WO/PBC/19/21; et
- ii) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note des modifications à apporter au règlement d'exécution du Règlement financier ainsi qu'à la terminologie utilisée dans les annexes du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE REORIENTATION STRATEGIQUE

579. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/22.

580. Le président a présenté le document qui rendait compte des progrès réalisés au titre de la mise en œuvre des 19 initiatives figurant dans le PRS, chacune contribuant au renforcement des quatre valeurs essentielles de l'OMPI : orientation vers les services; unis dans l'action; responsabilisation au service des résultats; et responsabilisation sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance. Le PRS a été lancé en 2008 et prendra fin en décembre 2012.

581. Le Secrétariat a rappelé que le PRS était en cours depuis trois ans. Le programme avait un portefeuille de 19 initiatives qui contribuaient à améliorer les opérations, le cadre réglementaire ou les systèmes internes pour, à leur tour, renforcer les valeurs essentielles de l'OMPI. Le PRS était un programme complet qui s'achèvera à la fin de 2012 et l'OMPI mesurerait l'exécution du programme à l'aide du cadre des résultats. Maintes avaient à ce jour été les réalisations pendant le PRS. Le Secrétariat a invité le représentant du Bureau de la gestion des projets du PRS à faire un exposé. Il a également invité les États membres à prendre une brochure, disponible à l'extérieur de la salle, qui décrivait en détail les 19 initiatives et les avantages que l'Organisation espérait en tirer.

582. Le Secrétariat a fait l'exposé en PowerPoint suivant et rappelé que le PRS émanait de la recommandation du CCI et de la décision prise par l'Assemblée générale en 2005 et 2007. La brochure axée sur le personnel et intitulée "Prendre l'initiative" avait été distribuée en mai aux États membres dans ses versions anglaise et française lors de la réunion d'information organisée par le Directeur général sur le PRS. En réponse à une demande formulée à l'époque, cette brochure était maintenant disponible dans toutes les langues officielles auprès des services de conférence. Quelques initiatives se poursuivaient toujours de manière indépendante (comme la mise en œuvre du système de planification des ressources) tandis que d'autres comme les communications internes et les contrôles internes avaient été considérés comme offrant plus de possibilités que prévu initialement, un sujet qui serait abordé un peu plus en détail dans les diapositives à venir. Le PRS prendrait certes fin comme un portefeuille d'initiatives mais les valeurs essentielles continueraient elles de guider les travaux de l'Organisation. Le PRS avait fait rapport tous les trimestres à l'OCIS sur les progrès accomplis. Le cadre des résultats du PRS qui avait des liens appropriés avec le cadre des résultats de l'Organisation fournissait le cadre de mesure durant et à la fin de ce programme. Tous ces documents étaient à la disposition des États membres sur l'Internet. Le graphique visible à l'écran montrait comment les initiatives seraient intégrées dans les programmes à la fin de cette année à l'exception des trois qui venaient d'être mentionnées et qui seraient avantageuses pour l'Organisation toute entière. Le Secrétariat a rappelé que les initiatives étaient groupées sous les valeurs essentielles auxquelles elles contribuaient pour renforcer le plus et faire un bref examen de chaque valeur essentielle, pour voir un petit nombre d'exemples pertinents de ce qui avait été exécuté à ce jour et de ce qui le serait.

Sous l'égide de l'orientation vers les services, l'OMPI assurait désormais une présence humaine 24 heures sur 24 en tirant parti des fuseaux horaires grâce à ses bureaux extérieurs. Au cours des 18 mois écoulés, la proportion de publications essentielles disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU était passée d'un peu plus de 62% à plus de 70%. Une stratégie de gestion de la continuité des opérations et un plan de gestion de crise avaient été approuvés et contribuaient à réduire au minimum les interruptions de service et à assurer la continuité des services essentiels de l'Organisation. Ces quatre initiatives devaient être intégrées dans les programmes de travail pour 2013.

Au titre de la valeur "Unis dans l'action", des progrès satisfaisants avaient été faits. La mise en œuvre du système ERP ferait l'objet du point 19 de l'ordre du jour et elle se poursuivrait après la conclusion du PRS. Le groupe consultatif supervisant la révision du Statut et règlement du personnel de l'OMPI avait fait des progrès notables au cours des 12 derniers mois, la quasi-totalité des chapitres étant prêts à être soumis au Comité de coordination en octobre cette année. Les deux chapitres restants devaient être réexaminés en 2013. L'initiative visant à renforcer les communications internes comportait deux aspects, à savoir la communication interne du Directeur général et de son administration avec le personnel et la communication entre les membres du personnel. Cette initiative avait donné lieu à de nombreuses suggestions du personnel, concernant par exemple la tenue de séances d'information entre le personnel et la relance du programme "Thé avec le Directeur général". 14 nouveaux sous-projets se poursuivraient sous la forme d'une initiative distincte relevant du programme 19.

Au titre de la valeur relative au renforcement de la responsabilisation au service des résultats, quasiment chaque secteur avait fait l'objet d'une restructuration, en vue d'affiner sa structure. La gestion axée sur les résultats de l'Organisation avait également fait des progrès notables, passant de la planification à la gestion des programmes pendant toute leur durée d'exécution. Le système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel avait fait l'objet de profondes améliorations en termes de fonctionnement et d'acceptation au sein de l'Organisation. Les améliorations prévues pour les contrôles internes et la gestion des risques avaient été considérables et cette initiative se poursuivait en 2013. Une politique révisée en matière de gestion des risques avait été rédigée et un projet de feuille de route avait été établi. Des sessions de sensibilisation et des entretiens avaient débuté avec l'ensemble des membres de l'Équipe de haute direction et les directeurs. L'initiative de l'Organisation visant à renforcer la gestion des ressources financières avait donné au Secrétariat une meilleure compréhension des relations entre les prévisions économiques, les services générateurs de recettes et les dépenses, et englobé des politiques telles que la politique en matière de réceptions.

Enfin, en ce qui concerne la valeur relative à "la responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance", le Secrétariat avait lancé et continuait de lancer une série de projets soucieux de l'environnement. Le système d'éthique et d'intégrité était à présent cohérent et complet : un code de déontologie avait été publié à l'issue d'une large consultation, une politique de protection des lanceurs d'alerte était en cours de finalisation et une politique en matière de divulgation des intérêts financiers avait été rédigée. Dans les mois à venir, chaque fonctionnaire de l'Organisation, quel que soit son grade, suivrait une formation de sensibilisation à la déontologie, avec un programme spécialement adapté aux personnes occupant des postes à haut risque, notamment au sein des ressources humaines et des achats.

Dans les mois à venir, le Secrétariat intégrerait ces initiatives aux programmes à la fin de l'année. Une autre enquête auprès du personnel serait réalisée pour déterminer la réussite du PRS en fonction de sa capacité à renforcer nos valeurs essentielles. Toutefois, ce n'est que dans le moyen terme que le PRS offrirait tous ses avantages qui pourraient même ne devenir complètement réalité que lors de futurs exercices biennaux.

583. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat de son exposé qu'il jugeait très utile. Elle a dit que la procédure en cours à l'OMPI avait eu pour but de réformer les programmes, les ressources et les structures de l'OMPI à l'aide d'une nouvelle série d'objectifs stratégiques. Cela avait permis à l'Organisation de faire face plus efficacement à un environnement technologique, culturel et géoéconomique en évolution rapide et de s'attaquer aux problèmes mondiaux urgents que la propriété intellectuelle pourrait aider à résoudre. Grâce à l'utilisation de ses quatre valeurs essentielles, le PRS avait permis à l'OMPI d'atteindre ses objectifs stratégiques et de jouer un rôle prééminent au niveau mondial en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle. En particulier, la responsabilisation au service des résultats était une valeur essentielle clé pour que l'OMPI, dans ses travaux, puisse obtenir les résultats escomptés et améliorer le suivi des résultats et de l'exécution. La délégation a souligné son soutien sans réserve pour les récentes mesures prises par l'OMPI pour construire une organisation réceptive et efficace, c'est-à-dire pour remplir son mandat qui est de jouer le rôle de chef de file dans le monde pour ce qui est des questions liées à la propriété intellectuelle. La délégation était en particulier heureuse d'apprendre que des progrès considérables avaient été accomplis dans la mise en place d'un système complet d'éthique et d'intégrité, à savoir qu'un Bureau de la déontologie avait été créé et un chef nommé et que des mesures étaient en cours aux fins de l'élaboration d'une politique de protection des lanceurs d'alerte. Néanmoins, la délégation constatait avec préoccupation que l'OMPI demeurait l'une des toutes dernières entités du système des Nations Unies à ne pas appliquer un cadre solide de protection de ces personnes contre de possibles représailles. La politique de l'OMPI était en cours d'élaboration depuis près d'un an mais les progrès accomplis étaient très limités. La délégation avait nourri l'espoir que la mise au point et la mise en œuvre de la politique de

protection des dénonciateurs auraient lieu avant les assemblées d'octobre. Elle espérait que tel était encore le cas. La politique de protection des lanceurs d'alertes de l'OMPI devait tirer parti de bonnes pratiques appliquées, notamment les suivantes : tolérance zéro pour les représailles au moyen d'une déclaration explicite dans la politique selon laquelle les représailles contre les lanceurs d'alerte constituent une faute; procédure indépendante et transparente pour déterminer s'il y a eu des représailles, compte tenu des intérêts et des droits légitimes du personnel; enquêtes opportunes sur les plaintes concernant les représailles menacées ou réelles; recours intérimaire accordé aux lanceurs d'alerte en attendant le résultat d'une enquête indépendante menée par le chef du Bureau de la déontologie; suivi ponctuel et efficace des affaires de représailles, adressant ces affaires ou menaces de représailles au CCI lorsque la Division de l'audit et la supervision internes a refusé d'effectuer l'enquête; et, enfin, élaboration des modalités à l'intention du Bureau de déontologie ou la division pour qu'ils enquêtent sur les allégations à l'encontre du Directeur général de l'Organisation ou les analysent, y compris la transmission des résultats de l'enquête ou de l'analyse directement au président de l'Assemblée générale. Les informations concernant le calendrier du nouveau règlement de protection des lanceurs d'alerte et son application ainsi que le détail de son exhaustivité ont été tous appréciés. La délégation serait très heureuse de pouvoir dès que possible examiner le projet.

584. La délégation du Japon s'est félicitée des progrès réguliers réalisés dans la mise en œuvre du PRS grâce aux efforts inlassables de l'OMPI. Elle faisait pleinement sienne la promotion intensive de ce programme et espérait que le PRS contribuerait en définitive à faire en sorte que la protection de la propriété intellectuelle stimule efficacement la créativité et l'innovation et réponde aux défis mondiaux en faisant appel à la créativité et à l'innovation. La délégation a ajouté que son gouvernement attendait beaucoup de l'OMPI pour accomplir cette importante mission.

585. La délégation de la France a approuvé la déclaration du Japon. Les défis à relever n'étaient pas abstraits. C'était une question de fond très importante pour la propriété intellectuelle. Le document faisait référence à un grand nombre de tâches et projets majeurs en cours. Il y avait trois mots très importants pour la délégation : premièrement, l'appropriation par différents agents; la mise en œuvre concrète sur le terrain; et troisièmement, des gains mesurables et identifiables durant le prochain cycle à venir.

586. Le président a invité le Secrétariat à répondre à la question de déontologie.

587. Le Secrétariat a répondu qu'une procédure de consultation active était en cours sur la politique de protection des lanceurs d'alerte. Des consultations avaient eu lieu avec le Conseil du personnel de l'OMPI. Le document relevait d'une deuxième procédure de consultation avec le Conseil du personnel. Le Secrétariat espérait, sous réserve des observations reçues, pouvoir aller de l'avant. Il savait que la politique était une partie importante du programme de déontologie à l'OMPI et il se félicitait de l'intérêt dont faisaient montre les délégations.

588. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/22.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE

589. Les points 17 et 18 de l'ordre du jour ont été examinés ensemble.

590. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/19/12, WO/PBC/19/13 et WO/PBC/19/24.

591. Le Secrétariat s'est référé aux rapports les plus récents sur l'état d'avancement du projet de nouvelles constructions et du projet de nouvelle salle de conférence (document WO/PBC/19/24), qui actualisaient les rapports établis pour chacun de ces deux projets en mai 2012. Cette actualisation répondait également aux questions spécifiques soulevées par des États membres à l'occasion de la réunion d'information informelle du PBC tenue le 3 septembre 2012 ainsi qu'à celles soulevées par l'OCIS à l'occasion de la session tenue du 28 au 31 août 2012. Le Secrétariat a rappelé la chronologie des événements qui avaient abouti à la résiliation des contrats passés entre l'OMPI et l'entrepreneur général à la fin de juillet 2012, quelles étaient les options dont disposait le Secrétariat et la manière dont le Secrétariat oeuvrait maintenant pour assurer l'achèvement des projets. L'escalade, qui avait compris une série de réunions à haut niveau, des avis détaillés d'un bureau d'avocats extérieur et une réunion formelle entre les deux PDG, s'était soldée par la résiliation convenue d'un commun accord et à l'amiable des contrats pour les deux projets. Le Secrétariat avait considéré la question comme un problème de gestion des risques et il avait étudié les façons les meilleures d'atténuer les risques en fonction du temps, du budget et de la qualité, en particulier pour le projet de nouvelle salle de conférence, notant que le nouveau bâtiment était achevé à hauteur de quelque 96%. L'analyse de la situation avait déjà montré que, concernant le projet de nouvelle salle de conférence, 70% des travaux de construction avaient déjà fait l'objet de contrats forfaits en 2010 (sur la base du contrat à forfait passé entre l'OMPI et l'ancien entrepreneur général), ne laissant que 30% environ des travaux de construction pour de nouveaux appels d'offres aux prix de 2012-2013. Le Secrétariat était fermement convaincu qu'il pourrait gérer ce projet sans un entrepreneur général en choisissant le "mandat classique" - qui était un modèle très connu et fréquemment utilisé en Europe et dans d'autres parties du monde - appuyant davantage sur le pilote, l'architecte et d'autres entreprises spécialisées d'ingénieurs. S'agissant de la qualité, du budget et du temps, le projet pourrait être achevé avec les risques atténués dans tous ces domaines, encore qu'avec un retard de six mois pour la livraison de la construction, y compris les retards causés par l'entrepreneur général.

592. La délégation de l'Espagne souhaitait mieux comprendre les raisons pour lesquelles le Secrétariat avait décidé de résilier les relations contractuelles avec l'entrepreneur général et en savoir davantage au sujet des avis donnés par le d'un bureau d'avocats externe. La délégation était également préoccupée par le risque des coûts additionnels causé par un tel changement dans la gestion des projets ainsi que par les questions de respect de la législation suisse concernant les permis de construction et d'occupation, sans oublier la responsabilité quant à la sécurité du chantier.

593. La délégation de la France a souligné qu'il était difficile de se faire à ce stade une opinion car ce n'était que récemment que l'attention des délégations avait été appelée sur cette question, estimant néanmoins qu'il fallait trouver une approche pragmatique. Elle regrettait que le Secrétariat n'ait pas consulté à l'avance, du moins de manière informelle, les États membres. La délégation tenait à rappeler qu'elle avait déjà émis des réserves au sujet du projet de nouvelle salle de conférence au vu de la disponibilité de salles de conférence à Genève. Elle avait par ailleurs fait part de ses préoccupations quant au risque de voir l'Organisation encourir des coûts additionnels du fait du changement dans la direction de l'exécution du projet. Tout en réitérant qu'une approche pragmatique était nécessaire, la délégation a noté que les États membres n'avaient été saisis que d'une évaluation de la situation, à savoir celle faite par l'OCIS.

594. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle avait des réserves quant au rôle d'entrepreneur général que souhaitait jouer l'OMPI. Elle se demandait par exemple comment le Secrétariat garantirait qu'il possédait sur place les compétences nécessaires pour achever le projet, y compris l'identification et l'atténuation des risques qui auraient un impact sur le calendrier d'exécution et les coûts des projets, comment le Secrétariat garantirait qu'il

pourrait achever les deux projets dans des délais plus courts et pour moins d'argent qu'un entrepreneur général et comment le Secrétariat veillerait à ce que les projets soient achevés dans les limites des budgets approuvés.

595. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siennes les interventions des délégations de l'Espagne et de la France concernant la consultation des États membres avant la résiliation des contrats. Elle a noté qu'elle avait pour la première fois entendu parler de cette question lors d'une réunion informelle organisée par l'OCIS, lequel avait indiqué qu'il n'était pas encore en mesure d'évaluer les risques de la prise du contrôle par l'OMPI de l'exécution des projets. La délégation estimait qu'elle ne pouvait pas donner à ce stade son appui en faveur d'une telle initiative.

596. La délégation du Japon a demandé au Secrétariat de veiller à ce que les défauts de construction du nouveau bâtiment, qui n'avaient pas encore été réparés, le soient en temps opportun. La délégation a souligné que l'Organisation devait à cet égard éviter d'encourir des dépenses supplémentaires. Par ailleurs, s'il est vrai que le Secrétariat semblait prêt à exécuter le projet de nouvelle construction et celui de nouvelle salle de conférence sans recourir à un entrepreneur général, la délégation ne pouvait s'empêcher de constater avec préoccupation qu'une Organisation spécialisée dans la propriété intellectuelle n'avait pas forcément une main-d'œuvre ou des compétences suffisantes pour mener à bien des travaux de construction, une tâche qui risquait d'être trop lourde pour que Secrétariat puisse la remplir en toute sécurité.

597. Le Secrétariat a rappelé l'escalade rapide des événements qui avaient abouti fin juillet par la résiliation des contrats, sans oublier qu'il avait informé la présidente de l'OCIS et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes peu après le règlement. Le Secrétariat avait la certitude qu'il pourrait achever le projet de la nouvelle salle de conférence dans les limites du budget, réitérant que 70% des travaux de construction étaient bloqués aux prix de 2010, ne laissant donc que 30% aux prix d'aujourd'hui. Le Secrétariat a rappelé que l'OMPI possédait plusieurs bâtiments dont il avait géré au fil des ans la maintenance et l'entretien directement ou au moyen de contrats de sous-traitance passés avec des entreprises techniquement spécialisées. Il y avait sur place à l'OMPI une infrastructure pour traiter de différents contrats portant sur divers projets de construction. Le Secrétariat a répété qu'il était convaincu que les mandats renforcés du pilote, de l'architecte et des autres experts techniques, au titre du "mandat classique", ainsi que la structure de gestion interne, dirigée par le Comité de construction que présidait le Directeur général, feraient en sorte que les projets avancent et soit bien exécutés en fonction des critères de qualité, de coût et de temps comme cela avait été le cas pour le nouveau bâtiment. Les conséquences de l'interruption des contrats existants pour le projet de nouvelle salle de conférence signés avec les sous-traitants de l'ancien entrepreneur général auraient signifié la renégociation de tous les contrats et le paiement de pénalités et/ou d'indemnités pour 70% des contrats qui avaient déjà été adjugés par l'entrepreneur général aux prix de 2010. Faire autrement se serait soldé par un coût beaucoup plus élevé pour l'Organisation, sans oublier un retard beaucoup plus long quant à l'achèvement du projet. Le Secrétariat a rappelé sa proposition contenue dans le document WO/PBC/19/24, à savoir que des réunions d'information informelles seraient organisées tous les mois à l'intention des États membres sur le projet de nouvelle salle de conférence afin qu'ils puissent être assurés de son exécution et de sa livraison. Le Secrétariat a confirmé que, du point de vue de la responsabilité, de la santé et de la sécurité sur le chantier, toutes les couvertures étaient déjà en place ou le seraient comme le veut la loi lorsque le chantier rouvrirait. Comme cela avait été le cas pour le nouveau bâtiment, les lois et règlements suisses continueraient d'être appliqués pour ce qui est des permis de construction et d'occupation. L'OMPI obtiendrait des garanties bancaires de l'ancien entrepreneur général pour les travaux effectués avant la résiliation du contrat ainsi que des garanties bancaires individuelles des futurs entrepreneurs pour leurs domaines de travail respectifs. En réponse aux questions posées à propos des avis du bureau d'avocats externe, le Secrétariat a confirmé que ce dernier avait donné son appui sans réserve au Secrétariat dans la prise de mesures, notamment en émettant des notifications juridiques assorties de délais juridiquement contraignants pour les travaux restants du nouveau bâtiment.

Étant donné que l'entrepreneur général n'avait pas respecté ses engagements à plusieurs occasions, le Secrétariat s'était inquiété du risque pour l'Organisation de se retrouver au cours des mois à venir dans la même situation avec le projet de nouvelle salle de conférence. Dans ce cas également, sur l'avis du cabinet d'avocats, une notification juridique avait été envoyée à l'entrepreneur général au sujet du respect du schéma architectural de certaines caractéristiques du projet de nouvelle salle de conférence, que l'entrepreneur général n'avait pas respectées. Après la résiliation des contrats avec l'entrepreneur général, le Secrétariat étudiait maintenant tous les contrats avec les sous-traitants pour déterminer s'il en reprendrait le contrôle, notant que les conditions originelles (en particulier le prix) offertes à l'ancien entrepreneur général s'appliqueraient au nouveau contrat entre l'OMPI et chaque nouvel entrepreneur (comme le prévoyait le contrat passé entre l'OMPI et l'entrepreneur général en cas de résiliation). Les honoraires additionnels pour les mandats professionnels prolongés du pilote, de l'architecte et des ingénieurs spécialisés seraient couverts par des fonds devenant désormais disponibles car le montant de certains honoraires et droits ne devrait plus être versé à l'entrepreneur général.

598. La délégation de l'Espagne, tout en prenant note que le Secrétariat avait pris la décision de résilier les contrats à l'amiable, a souligné que les projets devaient être exécutés sans plus tarder et dans les limites du budget approuvé. Cela dit, elle regrettait que le Secrétariat n'ait pas informé plus tôt et plus en détail les États membres d'une décision aussi importante. La délégation a demandé à la représentante de l'OCIS de bien vouloir éclairer sa lanterne.

599. En réponse à une question soulevée par la délégation de l'Espagne, la représentante de l'OCIS a noté que la principale réserve de l'OCIS à sa dernière session avait été qu'il avait certes reçu des informations du Secrétariat mais qu'il n'avait pas été saisi du coût que représenterait un autre entrepreneur général à des fins de comparaison avec l'option sans un tel entrepreneur. Durant la session de l'OCIS, le Secrétariat avait donné à ce dernier des informations plus détaillées sur les questions en jeu ainsi que les raisons pour lesquelles il avait été décidé de procéder sans un entrepreneur général pour le projet de la nouvelle salle de conférence. La représentante de l'OCIS a rappelé que, dans le rapport de l'OCIS, il était dit que l'OCIS continuerait de superviser le projet, en particulier les problèmes rencontrés et ce qui pourrait être fait dans l'avenir afin de mettre en place la structure adéquate pour renforcer la gestion des projets.

600. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé que, à la fin de la recommandation relative au point 18 de l'ordre du jour, les mots suivants soient incorporés : "avec les assurances ci-après : i) l'OMPI établira des comptes rendus mensuels par écrit et organisera des réunions mensuelles d'information avec les États membres pour faire le point sur l'état d'avancement du projet; et ii) le Secrétariat fournira une explication plus précise des événements ayant débouché sur la résiliation du contrat, pour mémoire".

601. Le président a donné lecture du projet de décision concernant le point 17 de l'ordre du jour.

602. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu des documents WO/PBC/19/12 et WO/PBC/19/24.

603. Le président a donné lecture du texte de décision modifié concernant le point 18 de l'ordre du jour.

604. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu des documents WO/PBC/19/13 et WO/PBC/19/24 avec les assurances ci-après concernant le projet de nouvelle salle de conférence : i) l'OMPI établira des comptes rendus mensuels par écrit et organisera des

réunions mensuelles d'information avec les États membres pour faire le point sur l'état d'avancement du projet; et ii) le Secrétariat fournira une explication plus précise des événements ayant débouché sur la résiliation du contrat, pour mémoire.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÈGRE DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) À L'OMPI

605. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/14.

606. Le président a précisé que le document contenait un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système de planification des ressources à l'OMPI qui couvrait la période écoulée depuis la dernière session du comité en septembre 2011. Il a invité le Secrétariat à présenter ce point de l'ordre du jour.

607. Le Secrétariat a présenté le rapport suivant. En 2010, l'Assemblée générale avait approuvé le portefeuille ERP qui couvrait cinq années avec un budget d'un peu plus de 25 millions de francs suisses et quatre grands objectifs. Concernant la gestion des ressources humaines, les réalisations depuis la dernière mise à jour il y a un an étaient les suivantes : un prototype pratique qui avait permis à de nombreux fonctionnaires de voir les systèmes, les fonctions et les concepts auxquels donnerait le jour la nouvelle solution et qui les avait aidés à comprendre quelques-unes de décisions clés qu'ils seraient amenés à prendre. Le processus de gouvernance avait été mis en place et le partenaire de mise en œuvre, sélectionné qu'il avait été au moyen d'un appel international à propositions, était à bord. Pour le reste de l'année, le Secrétariat prévoyait d'achever le schéma et d'installer une application consacrée à la gestion des questions concernant le personnel et les états de paie. Le tout deviendrait réalité en 2013 et lancerait la nouvelle phase des ressources humaines.

Dans le domaine de la gestion axée sur les résultats, les réalisations ont été les suivantes. La planification des travaux en 2012 a été achevée à l'aide des nouveaux outils, ce qui a aidé le Secrétariat à être plus méthodique, cohérent et robuste. Les programmes de travail pourraient maintenant être analysés par plusieurs dimensions différentes, ce qui n'avait pas été possible auparavant, comme les résultats par pays ou les résultats escomptés. L'équipe de mise en œuvre était à bord. Pour avancer, le plan avait pour but de créer les outils à l'appui du processus de planification biennal 2014-2015, d'améliorer les outils existants pour le processus 2013 de supervision de la planification et de la mise en œuvre des travaux et de créer plus d'outils à l'appui de l'évaluation de la performance et du suivi des données.

Concernant le volet relatif aux améliorations apportées au projet AIMS, la solution à la version 9.1 la plus récente avait été mise avec succès à niveau. Deux cent cinquante utilisateurs avaient été formés aux procédures administratives et à la manière dont leurs activités étaient liées à la solution et à ces procédures, qui avaient été couronnées de succès. Le Secrétariat avait commencé à restructurer les comptes et ce, à l'appui de quelques-unes des initiatives comme celle de la gestion axée sur les résultats dont la mise en œuvre se déroulerait en deux étapes. La première se poursuivrait cette année tandis que la seconde aurait lieu en 2013. Le but était de donner un accès plus facile aux solutions et, des solutions, il y en aurait beaucoup de telle sorte que le Secrétariat commençait à établir un système d'identification des utilisateurs. Ce système était bien piloté et serait mis en place en 2012 et 2013. En ce qui concerne l'infrastructure de la veille stratégique qui avait pour but d'améliorer l'établissement de rapports et l'accès de l'information aux responsables du personnel ainsi qu'aux États membres, elle avait été mise en place et le Secrétariat commençait à piloter en interne quelques-uns de ces rapports avec les Services des finances et les Services d'achats.

S'agissant de l'approche globale du portefeuille ERP, quelques-uns des principaux messages étaient les suivants : un solide processus de gouvernance, les rapports étant soumis au Conseil des TIC par le Directeur général. Le Secrétariat faisait appel tous les jours au groupe de TIC, cherchant à s'assurer que les solutions mises en œuvre soient viables. La feuille de route était très claire et le Secrétariat appliquait des principes d'architecture très rigoureux pour faire en sorte qu'il y ait souplesse et cohérence. Le Secrétariat essayait de faire preuve de souplesse en procurant des premiers résultats aux opérations d'un bout à l'autre de ces projets. Le personnel était formé à l'utilisation des nouveaux outils afin d'en tirer pleinement parti.

S'agissant du budget et du calendrier, du budget initial de 25,34 millions de francs suisses, un peu plus de 7,4 millions de francs suisses avaient été engagés à ce jour. Les dépenses étaient un peu plus basses que prévu à l'origine. Le Secrétariat s'attendait à achever le portefeuille dans les limites du budget approuvé. S'agissant du calendrier de cinq ans, le Secrétariat s'attendait à achever les travaux dans les délais fixés même si les travaux avaient probablement commencé un peu plus lentement que prévu initialement.

608. L'exposé du Secrétariat n'a fait l'objet d'aucune observation.

609. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/14.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DE LA SECURITE POUR LES LOCAUX EXISTANTS DE L'OMPI

610. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/15.

611. Le président a présenté le document en disant qu'il contenait un rapport sur l'état d'avancement du projet d'amélioration des normes de sûreté et de sécurité des bâtiments existants de l'OMPI, rapport qui couvrait la période écoulée depuis la dernière session du comité en septembre 2011.

612. Ce point de l'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucune observation.

613. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/15.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT FINAL SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITE AVEC LE NOUVEAU REGLEMENT FINANCIER ET SON REGLEMENT D'EXECUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)

614. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/16.

615. Le président a rappelé que le document contenait le rapport final sur le projet appelé "projet FRR-IPSAS", que les assemblées avaient approuvé en décembre 2008. Ce projet avait commencé le 15 janvier 2010 pour s'achever en février 2012.

616. Le contrôleur a ajouté que le rapport contenait tous les renseignements, en particulier le fait que ce projet avait été achevé dans les délais fixés comme dans les limites budgétaires. Il restait un petit solde qui allait être mis en réserve.

617. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/16.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

618. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/19/27 Prov.

619. Le Comité du programme et budget a examiné le texte des décisions dont avait donné lecture le président. Les décisions adoptées figurent à la fin de chaque point de l'ordre du jour. Il a adopté le résumé des décisions et recommandations (voir le document WO/PBC/10/27).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

620. La session a été clôturée.

[L'annexe suit]